

281
OFT

SOURCES CHRÉTIENNES

N° 413

OPTAT DE MILÈVE

TRAITÉ
CONTRE LES DONATISTES

TOME II
(LIVRES III À VII)

*TEXTE CRITIQUE,
TRADUCTION, NOTES ET INDEX*

PAR

Mireille LABROUSSE

Maître de conférences à l'Université de Montpellier

LES ÉDITIONS DU CERF, 29 Bd de Latour-Maubourg, Paris 7^e
1996

*La publication de cet ouvrage a été préparée avec le concours
de l'Institut des « Sources Chrétiennes »
(U.R.A. 993 du Centre National de la Recherche Scientifique)*

TEXTE ET TRADUCTION

Dans les abréviations bibliographiques, le chiffre en indice après le nom de l'auteur (par ex. FREN₃) indique dans quelle partie de la bibliographie (1, 2, 3 ou 4 ; t. 1, p. 146-169) se trouve le titre complet de l'œuvre en question.

© Les Éditions du Cerf, 1996.
ISBN : 2-204-05336-8
ISSN : 0750-1978

LIBER TERTIVS

1. 1. Satis, ut arbitrator, in secundo libello de ecclesia quae sponsa est Christi et de eius dotibus et de hereditate diximus saluatoris. Consequens est primo schismaticorum errores ostendere, deinde quae fuerit causa ut unitas fieret, tertio quis fecerit ut miles mitteretur armatus. Ab operariis unitatis multa quidem aspere gesta sunt, sed ea quid impunitatis Leontio, Macario uel Taurino? 2. Imputate maiori-
bus uestris qui, sicut in propheta scriptum est, *ut uobis stupescerent dentes ipsi uuas acidas comederunt*^a. Illis primo qui Dei populum diuiserunt et basilicas fecerunt non necessarias, deinde Donato Carthaginis qui prouocauit ut unitas

G RBV z

Titulus : Incipit liber tercius G INCIPIT LIBER TERTIUS R Incipit Lib tercius B

1, 1 quae : qua V || 2 de² : om. B || 4 errores : -re RB || quae : qui RBV || unitas : -tatis B || 5 quis : qui RBV || fecerit : fuerit RBV || mitteretur : moreretur V || 6 aspere : -ra RBV || gesta : facta RBV || ea : + ad R || quid : aliquid BV || 7 Leontio : Lentio RBV || Macario : -chario G || Taurino : Thaurino G || 9 dentes : + patres uestri peccauerunt G || illis primo qui dei : illi quidem primo G

a. Jér. 31, 29 ; Éz. 18, 2

1. Léonce est associé à Ursace dans la première tentative impériale de rétablir l'unité (fin 316-milieu 321). Cf. *Gesta*, III, 258 ; MANDOUZE, *Prosop.*, p. 632. ~ Macaire est, avec Paulus, le responsable de l'exécution de la politique « d'unité » entreprise au nom de l'empereur Constant (343-348). Cf. AVG., *Epist.*, XLIV, III, 5 ; C. *Petil.*, II, XXXIX, 92 ; FRIEND,

LIVRE III

I. Rôle des donatistes dans l'intervention de l'armée

1. Les donatistes sont responsables de l'intervention de l'armée

1. 1. Nous avons suffisamment parlé, je pense, dans le second livre, de l'Église, qui est l'épouse du Christ, de ses dons et de l'héritage du Sauveur. Il est logique de révéler d'abord les erreurs des schismatiques, de montrer ensuite quelle fut la cause du rétablissement de l'unité et, en troisième lieu, qui fut responsable de l'intervention de l'armée. Certes, de nombreux actes de violence ont été commis par les artisans de l'unité, mais pourquoi les imputez-vous à Léonce, Macaire ou à Taurinus¹? 2. Imputez-les à vos prédécesseurs qui, comme il est écrit dans les livres du prophète, « pour que vos dents soient agacées, ont mangé des raisins verts^a ». Imputez-les d'abord à ces hommes qui ont divisé le peuple de Dieu et qui ont construit des églises inutiles ; ensuite, à Donat de Carthage, qui fit si bien par ses

Donatist Church, p. 177 s. ; CONGAR, *BA* 28, p. 715 : « Le commissaire impérial Macaire » ; MANDOUZE, *Prosop.*, p. 655-657. ~ Taurinus est connu par le récit d'Optat pour avoir envoyé des soldats contre les concellions. Cf. OPT., III, 12, 6. *Gesta*, III, 258 ; MANDOUZE, *Prosop.*, p. 1100.

proximo tempore fieri temptaretur, tertio Donato Bagaiensi qui insanam collegerat multitudinem, a qua ne Macarius uiolentiam pateretur ad se et ad ea quae ferebat tutanda
 15 armati militis postulauit auxilium. 3. Venerunt tunc cum pharetris armigeri. Repleta est unaquaque ciuitas uociferantium. Nuntiata unitate fugistis omnes. Nulli dictum est : Nega Deum, nulli dictum est : Incende testamentum, nulli dictum est aut : Tus pone, aut : Basilicas dirue ; istae enim
 20 res solent martyria generare. Renuntiata est unitas. Sola fuerant hortamenta ut Deus et Christus eius a populo in unum conueniente pariter rogaretur. 4. Nullus erat primitus terror ; nemo uiderat uirgam, nemo custodiam ; sola, ut supra diximus, fuerant hortamenta. Timuistis omnes, fugistis, tre-
 25 pidastis, ut pro certo de uobis dictum sit quod in psalmo quinquagesimo secundo scriptum est : *Ibi trepidauerunt timore ubi non erat timor*^b. Fugerunt igitur omnes episcopi cum clericis suis ; aliqui sunt mortui, qui fortiores fuerunt capti et longe relegati sunt.

2. 1. Et tamen horum omnium nihil actum est cum uoto nostro, nihil cum consilio, nihil cum conscientia, nihil cum opere, sed gesta sunt omnia in dolore Dei amare plorantis^c et in ultionem aquae quam contra interdictum iterum

12 tertio : testio R testo B || Bagaiensi : Baiagensi R Baagensi B^{ac} Vagiensi G || 13 collegerat : -erunt G || ne : et RBV || 14 uiolentiam : -tia G || quae : qui V || 15 armati : arma R^{ac} armata BV || 16 pharetris : faretris G RV feretris B || 17 nuntiata : -tam RBV || unitate : -tem RBV || fugistis : -isti B || 18 nulli¹ dictum est : om. RB || 19 aut¹ : om. G || tus : thus G || tus pone : tu sponsae [sponse B] RB || basilicas : -cam G || 20 martyria : mastyria R mastiria B || renuntiata : nuntiata G || sola : solo V || 21 hortamenta : ornamenta V [sic et postea] || Christus : spiritus RBV || 24 timuistis : -isti B || 26 quinquagesimo secundo : LI RBV || est : sit G || ibi : om. RBV || trepidauerunt : timuerunt G || 27 timore : om. G || 28 fortiores : + sunt V || fuerunt : erant G || 29 et : om. RBV || relegati : religati RB

2, 3 gesta : egesta G || 4 aquae : aquae R || iterum : interum RB

b. Ps. 52, 6 c. Cf. Is. 22, 4

provocations qu'on tenta de rétablir l'unité le plus tôt possible, enfin à Donat de Bagai¹, qui avait réuni une foule insensée : pour ne pas subir de violences de sa part, Macaire demanda l'aide de l'armée, pour le protéger, lui et ce qu'il apportait. 3. Ils sont alors venus, avec leurs carquois², les porteurs d'armes. Chaque cité a été remplie de cris ; à l'annonce de l'unité, vous avez tous fui. On n'a dit à personne : « Renie ton Dieu », on n'a dit à personne : « Brûle le Testament », on n'a dit à personne : « Offre de l'encens » ou : « Détruis les basiliques », car ces faits, d'ordinaire, engendrent des martyres. On a proclamé l'unité. On avait seulement exhorté le peuple à se réunir dans un même lieu pour prier ensemble Dieu et son Christ. 4. Au début, il n'y avait aucune terreur ; personne n'avait vu ni bâton ni garde ; il n'y avait eu, comme nous l'avons dit plus haut, que des exhortations. Vous avez tous eu peur, vous avez fui, vous avez tremblé ; assurément, c'est à votre sujet qu'ont été prononcées les paroles du Psaume 52 : « Ils ont tremblé d'effroi, là où il n'y avait pas d'effroi^b. » Tous les évêques ont donc fui, avec leurs clercs ; certains sont morts, les plus vaillants ont été pris et exilés.

2. Les donatistes sont responsables des violences

Le témoignage de Tobie, d'Isaïe et des Psaumes

2. 1. Et pourtant, de tous ces actes, aucun n'a été commis ni sur notre demande, ni avec notre accord, ni à notre connaissance, ni avec notre aide, mais tout a été fait dans la douleur de Dieu qui pleure amèrement^c, et pour vous punir d'avoir agité l'eau une seconde

1. Sur Donat de Bagai (en Numidie = Ksar-Baghaï, en Algérie), cf. AVG., C. *Petil.*, II, XX, 46 ; MANDOUZE, *Prosop.*, p. 304 : « Donatus 8 ».

2. L'emploi du mot « carquois » (*pharetris*) annonce la citation d'*Is.* 22, 6 qui suit (III, 2, 11) : « Les Élamites monteront avec leurs carquois (*ascendent Elamitae cum pharetris*). »

5 mouistis^d transducentes ad uos aquam antiquae piscinae^e,
 sed nescio an cum illo pisce qui Christus intellegitur qui in
 lectione patriarcharum^f legitur in Tigride flumine prehen-
 sus, cuius fel et iecur tulit Tobias ad tutelam feminae Sarrae
 et ad illuminationem Tobiae non uidentis. 2. Eiusdem pis-
 10 cis uisceribus Asmodeus daemon a Sarra puella fugatus est,
 quae intellegitur ecclesia, et caecitas a Tobia exclusa est. Hic
 est piscis qui in baptisate per inuocationem fontalibus
 undis inseritur ut quae aqua fuerat a pisce etiam piscina
 15 Graecam in uno nomine per singulas litteras turbam sanc-
 torum nominum continet, ΙΧΘΥΣ, quod est Latinum : Iesus
 Christus, Dei filius, saluator. 3. Hanc uos piscinam quae
 in omni catholica per totum orbem terrarum ad uitam gene-
 ris humani salutaribus undis exuberat, transduxistis ad
 20 uoluntatem uestram et soluistis singulare baptisma ; ex quo
 baptisate hominibus muri facti sunt ad tutelam, et fecistis

5 transducentes : traducentes RBV || 6 intellegitur : -getur B || 7 patriar-
 charum : patriarche + Tobi G || 8 iecur : iector V || Tobias : Thobias V ||
 Sarrae : Sare GR Sarae z || 9 Tobiae : Thobie V Thobi G || piscis : om.
 RB || 10 uisceribus : + et G || Asmodeus : as modeus RB Hasmodeus V
 nas modeus G || Sarra : Sara G z || fugatus : uocatus G || est : om. G || 11
 Tobia : Tobi RBV Thobi G || hic : hoc R^e || 14 uocitetur : uocitur B ||
 cuius : huius G || 15 turbam sanctorum : turbans auctorum V || 16 ΙΧΘΥΣ :
 + ichtys G || latinum : -ne G || 17 hanc : om. G || 18 humani generis G ||
 21 hominibus : credentibus G

d. Cf. Jn 5, 4 e. Cf. Is. 22, 9 f. Cf. Tob. 6, 1-9 ; 8, 2-3 ; 11, 13-15

1. « Iterum mouistis aquam » : ΖΙΩΣΑ (CSEL 26, p. 68) fait référence à
 Jn 5, 4 : « Car l'ange du Seigneur descendait par intervalles dans la piscine ;
 l'eau s'agitait et le premier qui entra, après que l'eau avait bouillonné, se
 trouvait guéri, quel que fût son mal » (Il s'agit de la piscine de Bézatha, à
 Jérusalem). Cf. TERT., *Bapt.*, VII, 74 (SC 35). Cf. OPT., II, 6, 2. TURNER₂
 (*Aduersaria critica*, p. 294) pense que II, 6, 2 est bien une allusion à Jn 5,
 4, alors qu'ici (III, 2, 1) le texte se rapporte à Is. 22, 9-11 : « Vous avez
 démoli des maisons pour consolider le rempart. Au milieu vous avez fait
 un ouvrage entre les deux murs pour les eaux de l'ancienne piscine. »

2. Optat aurait-il confondu Sarra, fille de Ragouël et épouse de Tobie,

fois^d, malgré l'interdiction, en faisant passer chez vous l'eau
 de l'ancienne piscine^e 1 ; mais je ne sais si elle contenait ce
 poisson qui symbolise le Christ, dont on lit dans le livre des
 patriarches^f qu'il fut pris dans le fleuve du Tigre, et dont
 Tobie emporta le fiel et le foie pour sauver sa femme Sarra
 et pour rendre la lumière à Tobie, qui ne voyait pas.
 2. Grâce aux viscères de ce même poisson, le démon
 Asmodée fut chassé de la jeune fille Sarra, qui symbolise
 l'Église², et la cécité de Tobie fut guérie³. C'est ce poisson
 qui, dans le baptême, par l'invocation, est introduit dans les
 eaux baptismales, si bien que ce qui n'était que de l'eau prend
 aussi le nom de *piscine*, qui vient de *piscis*, le poisson. Ce mot
 de *poisson*, dans son appellation grecque, contient en un seul
 mot, à travers chaque lettre, une foule de mots saints : ICH-
 THUS qui donne en latin : Jésus-Christ, Fils de Dieu,
 Sauveur. 3. Cette piscine qui, dans toute l'Église catho-
 lique, à travers toute la terre, pour la vie du genre humain,
 regorge d'eaux salvatrices, vous l'avez fait passer sous votre
 volonté et vous avez détruit l'unité du baptême ; or, par ce
 baptême, des murs ont été élevés pour sauver les hommes,
 et vous avez fabriqué, pour ainsi dire, d'autres murs sans

avec l'autre Sara, femme d'Abraham (*Gen.* 11, 29-31) et mère d'Isaac (*Gen.*
 21, 1-3) ? C'est cette dernière, en effet, qui est considérée comme l'ancêtre
 d'Israël (cf. *Is.* 51, 2 ; *Rom.* 9, 9). La confusion pourrait venir de la lecture
 erronée d'un passage de CYPR. (*Testim.*, I, 20) où l'auteur établit un rap-
 prochement entre Sara, femme d'Abraham, et l'Église (*Sarra sterilis et eccle-*
sia sterilis). Dans ce texte, dont l'influence se fait encore sentir plus loin (cf.
 les « sept synagogues », III, 2, 6), Cyprien fait également référence à Tobie
 (« sicut Raphaël angelus in Tobia dicit »).

3. Grâce au poisson qu'il a attrapé dans le Tigre (*Tob.* 6, 2-9), Tobie
 délivre Sarra du démon Asmodée (*Tob.* 8, 1-3) et guérit son père (le vieux
 Tobit) de la cécité (*Tob.* 11, 10-13). Cf. J. DOIGNON, « Tobie et le poisson
 dans la littérature et l'iconographie occidentale, III^e et IV^e siècles. Du sym-
 bolisme funéraire à une exégèse christique », *RHR* 190 (1976), p. 113-126
 (la scène biblique a été associée au symbole de l'ἰχθύς, répandu par l'acros-
 tiche qui compose les titres du Christ ; ainsi s'est développée, à partir du
 IV^e siècle, une exégèse christique de la pêche de Tobie).

quasi alteros muros nullum bonum aedificium facientes.
 4. Non potuistis instruere nisi dirueretis. Et quale potest
 esse aedificium quod de ruina construitur? Hanc rem per
 25 *Esaiam* s prophetam Deus dolet et flet, cum dicit filiam sui
 generis esse contritam. Genus Dei est non habere genus, qui
 ex se est et manet in aeternum. 5. Similis est et aqua, quam
 non legimus factam. In cuius aquae iniuria indicat Deus
 lacrimas suas, quas uos fecistis, quas testatur nulla posse
 30 consolatione siccari, cum ad uos per *Esaiam* prophetam
 loquitur dicens: *Missum me facite, amare plorabo, nemo
 poterit consolari me in contritione filiae generis mei*^h. Hoc
 loco defenditur innocentia nostra, dum Deus cum dolore
 iracundiam uobis indicat suam, dum et causam prodit et
 35 rationem ostendit. 6. Denique non ait: in Sion, sed in una
 eius ualle sunt celebrata; non in illo monte Sion, quem in
 Syria Palaestina a muris Hierusalem paruus disterminat
 riuus, in cuius uertice est non magna planities, in qua fue-
 rant septem synagogae, ubi Iudaeorum populus conueniens

22 nullum: multum G || bonum: nouum RBV || 23 instruere: extruere
 G construere R^o z || dirueretis: -eritis V || 24 construir: constituitur V
 || 25 *Esaiam*: *Esayam* V *Ysaiam* B || flet: deflet G || 26 generis sui G || 27
 aeternum: aeternitatem R eternitatem B || 28 factam: om. RBV || iniuria:
 -riam G || 30 cum: dum G || per *Esaiam* prophetam: om. RBV || 31 me:
 post nemo transp. G || 33 dum: cum RBV || 34 causam: -sas RBV || 35
 rationem: traditionis R traditiones BV || ait: om. G || in¹: + tota G ||
 Sion: Syon G BV [*sic et postea*] || una: uia V || 36 ualle: ualde G || 37
 Syria: Siria R || Hierusalem: iherusalem BV || disterminat: desterninat V
 determinat RB || 38 qua: quo RBV || 39 septem: om. G

g. Cf. Is. 22, 4 h. Is. 22, 4

1. Le mot *synagoga* n'apparaît qu'une fois chez Optat (ici). Dans la Vulgate, il désigne aussi bien l'assemblée des juifs (cf. Act. 13, 43: *cum dimissa esset synagoga*); « après que l'assemblée se fut séparée » que l'édifice qui leur sert de lieu de culte (cf. Act. 13, 14: *ingressi synagogam sederunt*, « ils entrèrent à la synagogue et s'assirent »). A l'époque du Christ, les synagogues étaient très nombreuses à Jérusalem (cf. H. LECLERCQ, art. « Judaïsme », *DACL* 8, 1928, col. 38-50 et 142-143). ~ Quelles sont ces « sept synagogues » qu'Optat situe sur la « montagne de Sion »? L'évêque

pour autant construire un bon édifice. 4. Vous n'avez pu construire sans détruire. Et de quelle nature peut être l'édifice qui est construit à partir de ruines? De cela Dieu se plaint par la bouche du prophète Isaïe, et il pleure, lorsqu'il dit que la fille de son peuple a été ruinée^g. C'est le propre de la nature divine de ne pas avoir d'origine, car Dieu existe de lui-même et il demeure pour l'éternité. 5. Il en est de même pour l'eau, dont nous ne lisons pas qu'elle ait été créée. Dans l'injure faite à cette eau, Dieu montre ses larmes; vous les avez provoquées, et il prouve qu'aucune consolation ne peut les sécher lorsqu'il dit, en s'adressant à vous par la bouche du prophète Isaïe: « Laissez-moi, je pleurerai amèrement, personne ne pourra me consoler de la ruine de la fille de mon peuple^h. » Dans ce passage, notre innocence est défendue puisque Dieu nous révèle, avec sa douleur, sa colère contre vous, puisqu'il en donne la cause et qu'il en montre la raison. 6. Ainsi, il ne dit pas qu'on se pressait sur la montagne de Sion, mais dans une seule de ses vallées; il ne parle pas de cette montagne de Sion qu'un petit ruisseau sépare, en Syro-Palestine, des murs de Jérusalem; à son sommet se trouve un petit plateau sur lequel s'élevaient les sept synagogues¹ où le peuple des juifs, rassemblé, avait pu

de Milève a pu s'inspirer de l'exégèse d'*Is.* 54, 1-3 par CYPR. (*Testim.*, I, 20): « Quod ecclesia quae prius sterilis fuerat plures filios habitura esset ex gentibus quam quot synagoga ante habuisset. » Évoquant les deux épouses de Jacob (*Gen.* 29, 15-30), Cyprien affirme que la première, Léa, symbolise la synagogue (*typum synagogae*) alors que la deuxième, Rachel, est le symbole de l'Église (*typum ecclesiae*). Il donne ensuite une liste de références scripturaires où apparaît le symbolisme du chiffre sept: les sept églises (*Apoc.* 1, 4), les sept anges (*Tob.* 12, 15), les sept yeux de la pierre placée devant Josué (*Zach.* 3, 9), les sept esprits (*Apoc.* 1, 4), les sept candélabres (*Apoc.* 1, 20). ~ Dans tout ce passage (III, 2, 6-8), Optat pourrait également avoir été influencé par la lecture du *De montibus Sina et Sion*, ouvrage faussement attribué à Cyprien (avant 240), dans lequel on retrouve la même interprétation typologique de la « montagne de Sion », les mêmes citations scripturaires et des similitudes de vocabulaire (cf. notamment « in Syria Palaestina », *De mont.*, 3).

40 legem per Moysen datam discere potuisset, sed ubi nulla lis
audita est nec ab aliquo celebratum iudicium nec aliqua est
illic ab ullo iudice lata sententia, quia locus erat doctrinae,
non controuersiae post doctrinam. 7. Si quid agendum
erat, intra muros Hierusalem agebatur. Inde scriptum est in
45 Esaia propheta : *Ex Sion prodiet lex et uerbum domini ex
Hierusalem*ⁱ. Non ergo in illo monte Sion Esaias aspicit ual-
lem sed in monte sancto qui est ecclesia, qui per omnem
orbem Romanum caput tulit sub toto caelo, in quo monte
a Deo patre filius Dei regem se constitutum esse gratulatur
50 in psalmo primo dicens : *Quoniam regem constituit me
super Sion montem sanctum suum*^j, utique super ecclesiam
cuius rex et sponsus et caput est, non in illo monte ubi nul-
lae sunt portae, quas diligit Deus, sed in monte ecclesiae qui
spiritualiter appellatur. 8. Cuius ecclesiae portas introeunt
55 innocentes, iusti, misericordes, continentis et uirgines, quas
portas commemorat spiritus sanctus per Dauid in psalmo
octogesimo sexto dum dicit : *Fundamenta eius in montibus
sanctis, diligit dominus portas Sion*^k; non illius corporalis
montis, ubi iam nullae sunt portae et post uictorias
60 Vespasiani imperatoris uix antiquarum extant uestigia rui-
narum, est ergo spiritalis Sion ecclesia, in qua a Deo patre

40 Moysen : -sem B || discere : -ret RB disteret V || potuisset : potius
RBV || sed : om. G || 42 doctrine erat B || 43 controuersiae : -sia V -se B ||
44 Hierusalem : ierusalem B iherusalem V || 45 Esaia propheta : Esaiam
[Esayam BV] prophetam RBV || ex² : ab RB ad V de z || 46 illo monte :
illius montis RBV || Sion : + et RBV || 47-48 qui² — tulit : que per orbe
romanum tulit caput G || 49 esse constitutum G || gratulatur : -labatur R^{ce}
testatur G || 50 primo : secundo G || quoniam : quo modo B || 51 suum :
eius G || 52 est : post sponsus *transp.* G || nullae : non in ille R non ulle B
non ille V || 53-56 quas — Dauid : om. RBV || 53 qui : + Syon G || 57 octo-
gesimo sexto : LXXXV RBV || 58 non : + in B || 60 extant : existant G ||
uestigia : indicia RBV || 61 a : om. V

i. Is. 2, 3 j. Ps. 2, 6 k. Ps. 86, 1-2

apprendre la Loi donnée par Moïse ; mais là, aucune cause
ne fut entendue, aucun jugement ne fut proclamé, aucune
sentence ne fut rendue par aucun juge, car c'était le lieu de
l'enseignement et non celui de la controverse après l'ensei-
gnement. 7. Si quelque événement devait avoir lieu, c'était
entre les murs de Jérusalem qu'il se produisait. C'est pour-
quoi il est écrit chez le prophète Isaïe : « De Sion viendra la
Loi et de Jérusalem la parole du Seigneur¹. » Ainsi, ce n'est
pas sur cette montagne de Sion qu'Isaïe voit la vallée, mais
sur la montagne sainte, qui est l'Église, qui, à travers tout le
monde romain, a élevé sa tête sous l'immensité de la voûte
céleste. Sur cette montagne, le Fils de Dieu se réjouit d'avoir
été institué roi par Dieu le Père, en disant dans le Psaume
premier : « Puisqu'il m'a institué roi sur Sion, sa sainte mon-
tagne^j », c'est-à-dire sur l'Église dont il est le roi, l'époux, le
chef, non pas sur cette montagne où ne se trouve aucune des
portes que Dieu aime, mais sur la montagne de l'Église,
comme on l'appelle symboliquement. 8. Ceux qui fran-
chissent les portes de cette Église, ce sont les innocents, les
justes, les miséricordieux, les continents et les vierges ; et
l'Esprit-Saint évoque ces portes lorsqu'il dit par la bouche
de David, dans le Psaume 86 : « Sa fondation sur les mon-
tagnes saintes, le Seigneur aime les portes de Sion^k » ; il ne
s'agit pas de cette montagne matérielle où ne se trouve plus
de porte et où, après les victoires remportées par l'empereur
Vespasien¹, il ne reste que quelques traces des anciennes
ruines, mais il s'agit de la Sion spirituelle, de l'Église, sur
laquelle le Christ a été institué roi par Dieu le Père, qui est

1. L'empereur Vespasien (69-79) avait confié à Titus le siège de
Jérusalem. En août 70, le Temple fut incendié ; en septembre, la ville fut
prise et systématiquement détruite. Les habitants furent tués ou vendus
comme esclaves. Les derniers résistants, réfugiés dans la célèbre forteresse
de Massada, préférèrent se suicider plutôt que de se rendre (73 ? 74 ?). Cf.
P. PETIT, *Histoire générale de l'Empire Romain, I. Le Haut-Empire*, Paris
1974, p. 117.

rex constitutus est Christus, quae est in toto orbe terrarum, in quo est una ecclesia catholica. 9. Nam Sion ecclesiam esse et alio loco sanctissimus Dauid propheta testatur
 65 *dicens : Lauda Deum tuum, Sion, qui confortauit seras portarum tuarum, benedixit filiis tuis in te*¹. Per singulas prouincias totius orbis ualles singulas intellegimus montis ; et dum non in toto monte uidet Esaias se in una ualle, hoc est in sola Africa, in qua sola cum sufficerent templa Dei,
 70 quae fuerant, alia facere uoluerunt principes uestri, in qua sola deiecti sunt muri, et aqua sanctae piscinae transuersa est et nouitas contra antiquitatem a uobis instituta est et aqua humana contra diuinam ordinata est. 10. Hoc totum Deus in uallem montis Sion et interrogat et increpat dicens : *Vt*
 75 *quid hoc factum est uobis ? Ideo quoniam ascendistis in templa superuacanea, unaquaque ciuitas repleta est uociferantium, uulnerati tui non uulnerati gladio et mortui in te non mortui in bello : in errore sunt a minimo usque ad maximum errantes in montibus omnes principes tui, in fugam conuersi*
 80 *sunt et qui capti sunt grauiter adligati et fortiores tui longe fugati sunt.* 11. *Missum me facite, amare plorabo, nemo me poterit consolari in contritione filiae generis mei et ascendent Elamitae cum pharetris* — Elamitae Latina lingua dicuntur

63 quo : qua G || una : unam G || ecclesia : -iam G || 64 loco : + idem G || propheta : + in psalmo G || 65 qui : quia G || 66 tuarum : om. B || filiis tuis : filios tuos G || 66-67 : per — ualles : om. RBV || 68 monte : om. G || uidet : + et RBV || una : om. V || 69 in¹ *codd.* : om. z || Africa : + et GV || 71 et : + ut fierent muri G || sanctae : -ta + et RBV || piscinae : -na RBV || 72-73 et aqua — ordinata est : om. RBV || 73 diuinam : -na G || 74 uallem : -le G || 75 quoniam : quo modo B || in : om. G || 76 superuacanea : -uacua + et G || 77 uulnerati : + in G || tui : te G || 78 in¹ : om. V || a minimo : aminimo V animo R^{ac}B || 79 montibus : omnibus G || fugam : fuga G uirgam V || 82 poterit me B || 83 Elamitae¹ : uelamite G || cum pharetris Elamitae : om. G || pharetris : faretris RV feretris B

1. Ps. 147, 12-13

1. L'exégèse d'Optat semble faire écho, ici, à celle des donatistes. Nous savons en effet que ces derniers interprétaient de la même façon le texte du

répandue sur toute la terre, où il existe une seule Église catholique. 9. Car le très saint prophète David atteste aussi, dans un autre passage, que Sion représente l'Église, lorsqu'il dit : « Loue ton Dieu, Sion, lui qui a renforcé les barres de tes portes ; il a chez toi béni tes enfants¹. » Pour chaque province de toute la terre, nous nous représentons une vallée, au pied de la montagne ; et puisque Isaïe ne voit pas la foule sur toute la montagne mais dans une seule vallée, il s'agit de la seule Afrique¹ : là seulement, alors que les temples de Dieu qui existaient déjà suffisaient, vos chefs ont voulu en construire d'autres ; là seulement des murs ont été abattus, l'eau de la sainte piscine a été détournée, la nouveauté a été instituée par vous contre la tradition, et l'eau humaine a été opposée à l'eau divine. 10. Sur tout cela, Dieu interroge et lance des invectives contre la vallée du mont Sion, en disant : « Pourquoi avez-vous agi ainsi ? Parce que vous êtes montés vers des temples superflus, chaque cité a été remplie de cris, tes blessés n'ont pas été blessés par l'épée et tes morts ne sont pas morts à la guerre : tous tes chefs, du plus petit jusqu'au plus grand, se sont égarés, ils errent dans les montagnes, ils ont pris la fuite, et ceux qui ont été pris ont été lourdement enchaînés ; les plus vaillants des tiens ont été mis en fuite. 11. Laissez-moi, je pleurerai amèrement ; personne ne pourra me consoler de la ruine de la fille de mon peuple, et les Élamites monteront avec leurs carquois² » —

Cantique des Cantiques : « Dis-moi, toi que mon cœur aime, où mèneras-tu paître le troupeau ? — Au midi. » Pour eux, le midi représentait l'Afrique. Cf. l'Introduction, t. 1, p. 104.

2. Optat se souvient sans doute ici de deux passages distincts d'Isaïe. La Vulgate donne en effet : *Ascende Aelam, obside Mede*, « Monte, Élam, assiege, Mède » (*Is.* 21, 2), et plus loin : *Aelam sumpsit faretram*, « Élam a pris son carquois » (*Is.* 22, 6). Élam est le nom de l'ancienne population qui habitait les hauts plateaux d'une région située à l'Est du Tigre inférieur (la Susiane des Grecs). Le prophète annonce la chute de Babylone, accablée sous les coups d'Élam et de la Médie. Sur l'interprétation de cet oracle, cf. A. LODS, *Les prophètes d'Israël et les débuts du judaïsme*, Paris 1969, p. 236-237.

chori castrorum – et secutus est dicens : *Penetralia uestra*
 85 *deferentur ad publicum et secreta domus Israhel nudabun-*
tur^m. 12. Hoc in Africa factum est et totum hoc, quare fac-
 tum est, indicauit Deus, dum uobis imputat dicens :
Quoniam conuertistis aquam antiquae piscinae ad ciuitatem
 90 *uestram et deiecistis muros Hierusalem, ut faceretis alteram*
munitionem et constituistis aquam inter duas munitiones et
ad piscinam antiquam adtendere nolulistis nec ad eum qui ab
*initio creauit illam*ⁿ.

3. 1. Iam uides, frater Parmeniane, ad uos redundare
 omnia, a quorum principibus harum rerum omnium semi-
 nata est causa, deinde ad Donatum Carthaginensem, cuius
 ueneficio uidetur unitatis negotium esse commotum ; in quo
 5 ostendam operarios eius non pro uoluntate nostra nec sua
 malitia aliquid fecisse, sed prouocantibus atque impellentibus
 causis et personis, quas Donatus Carthaginis de leuitate
 sua constituit dum magnum se uideri contendit. 2. Quem
 enim latet praeter te, quia peregrinus es et potuerunt tibi
 10 falsa narrari ? Aut quis negare potest rem cui tota Carthago
 principaliter testis est : imperatorem Constantem Paulum et
 Macarium primitus non ad faciendam unitatem misisse sed
 cum eleemosynis quibus subleuata per ecclesias singulas
 posset respirare, uestiri, pasci, gaudere paupertas ? 3. Qui
 15 cum ad Donatum, patrem tuum, uenirent et quare uenerant
 indicarent, ille solito furore succensus in haec uerba proru-

85 *deferentur* : proferentur G || 86 *quare* : in Africa RBV || 87 *imputat* :
 putat G^{sc} || 88 *quoniam* : quo modo B || *ciuitatem* : uoluntatem G || 89
Hierusalem : ierusalem B || 91 *nec* : neque G || 92 *illam* : eam G

3, 2 *rerum omnium* : om. G || 3 *Carthaginensem* : Carthaginis G || 4
ueneficio : beneficio G || *unitatis* : unitas V || 7 et *personis* : om. RBV || *de* :
 om. RBV || 8 *sua* : om. B || *contendit* : constendit B || 11 *imperatorem*
 Constantem : in patrem constantem B || 12 *Macarium* : Macharium R ||
 13 *eleemosynis* : elemosinis *codd.* || *subleuata* : om. RBV || 14 *respirare* :
 respicere G || *repraesentare* B || 15 *uenerant* : -erint G || 16 *ille* : illi G || *suc-*
ensus : -ensus V || *prorupit* : + dicens G

les Élamites désignent en latin les troupes de soldats —, et
 il a poursuivi en disant : « Vos secrets seront mis au jour, et
 les mystères de la maison d'Israël seront mis à nu^m. »
 12. Cela a été commis en Afrique, et Dieu a indiqué la rai-
 son de tous ces actes lorsqu'il vous les impute en disant :
 « Parce que vous avez détourné l'eau de l'ancienne piscine
 vers votre cité, que vous avez abattu les murs de Jérusalem
 pour faire un autre rempart, que vous avez placé l'eau entre
 les deux murs et que vous n'avez pas voulu prêter attention
 à l'ancienne piscine ni à celui qui l'a créée, depuis les ori-
 ginesⁿ. »

**Donat de Carthage,
 le « prince de Tyr »**

3. 1. Tu vois maintenant, frère
 Parménien, que tout rejaillit sur
 vous, dont les chefs ont engendré la
 cause de tous ces actes, ensuite sur Donat de Carthage, dont
 la pensée empoisonnée, on le voit, a provoqué l'affaire de
 l'unité ; et dans cette affaire, je montrerai que ses artisans
 n'ont rien fait par notre volonté ni par leur propre malice,
 mais provoqués et poussés par des actes et des personnes
 que Donat a dirigés, dans son inconscience et dans sa pré-
 tention à paraître grand. 2. Qui l'ignore en effet, sinon toi,
 parce que tu es étranger et qu'on a pu te raconter des men-
 songes ? Et qui peut nier un fait dont tout Carthage est le
 premier témoin : à l'origine, l'empereur Constant n'a pas
 envoyé Paul¹ et Macaire pour rétablir l'unité, mais avec des
 aumônes destinées à soulager les pauvres et à leur procurer,
 dans chaque église, un peu de répit, des vêtements, de la
 nourriture et de la joie. 3. Mais comme ils se présentaient
 devant Donat, ton père, et qu'ils expliquaient pourquoi ils
 étaient venus, celui-ci, emporté par sa violence habituelle,

m. Is. 22, 1-8 n. Is. 22, 9-11

1. Sur Paul, cf. MANDOUZE, *Prosop.*, p. 839-841 : « Paulus 2 ».

pit : Quid est imperatori cum ecclesia ? Et de fonte leuitatis
 suae multa maledicta effudit, non minus quam in Gregorium
 aliquando, ad quem sic scribere minime dubitauit : Gregori,
 20 macula senatus et dedecus praefectorum et cetera talia. Cui
 Donato praefatus patientia episcopali rescripsit. 4. Harum
 epistularum exemplaria multorum ore ubique cantantur.
 Iam tunc meditabatur contra praecepta apostoli Pauli potes-
 tatibus et regibus iniuriam facere, pro quibus, si apostolum
 25 audiret, cotidie rogare debuerat. Sic enim docet beatus apos-
 tolus Paulus : *Rogate pro regibus et potestatibus, ut quietam
 et tranquillam uitam cum ipsis agamus* °. 5. Non enim
 respublica est in ecclesia, sed ecclesia in republica, id est in
 30 imperio romano quod Libanum appellat Christus in canti-
 cis canticorum, cum dicit : *Veni, sponsa mea, ueni de
 Libano* P, id est de imperio Romano, ubi et sacerdotia sancta
 sunt et pudicitia et uirginitas, quae in barbaris gentibus non
 sunt et, si essent, tuta esse non possent. 6. Merito Paulus
 35 docet orandum esse pro regibus et potestatibus, etiamsi talis
 imperator esset qui gentiliter uiueret ; quanto magis quod
 christianus, quanto quod Deum timens, quanto quod reli-
 giosus, quanto quod misericors, ut ipsa res probat ! Miserat
 enim ornamenta domibus Dei, miserat pauperibus eleemo-

18 quam : + et G || Gregorium : -rii RB || 21 praefatus : prefectus G ||
 patientia : -tie G paenitentia R penitencia B || 22 exemplaria : -pla G ||
 23 tunc : tum G || 25 cotidie : cottidie V || docet : + dicens G || beatus : bea-
 tissimus G || 26 Paulus apostolus G || 26-27 quietam — agamus : quietam et
 tranquilla agant tempora sua G || 28 respublica : república G || 29 Libanum :
 libellum B || 30 mea : + inuenta RBV z || ueni² : om. RBV || de : a G || 32
 uirginitas : -tatis G || quae : quem B || in : om. B || gentibus : post sunt
 transp. G || 33 tuta : tota V || Paulus : + apostolus G || 35 magis : om. RBV
 || 36 Deum : dominum RB || 38 eleemosynam : elemosinam G BV elimo-
 sinam R

o. I Tim. 2, 2 p. Cant. 4,8

1. Cf. AVG., *Psalm. c. Don.*, 282-285 (BA 28, p. 189) : « Les rois ont
 envoyé des dons et vous les avez refusés, / ayant oublié les prophètes qui

éclata en ces termes : « Qu'a de commun l'empereur avec
 l'Église¹ ? » Et de la source de son inconscience, il fit jaillir
 de nombreuses injures, tout comme il l'avait fait, autrefois,
 contre Grégoire², à qui il osa écrire : « Grégoire, honte du
 Sénat et déshonneur des préfets » et d'autres insultes de ce
 genre. Et à ce Donat, le susnommé répondit avec une
 patience tout épiscopale. 4. Des copies de ces lettres sont
 publiées partout, par la bouche de bien des hommes. Déjà
 alors il pensait, contrairement aux préceptes de l'apôtre
 Paul, à faire injure aux puissants et aux rois, pour lesquels,
 s'il avait écouté l'Apôtre, il aurait dû prier chaque jour ; car
 tel est l'enseignement du bienheureux apôtre Paul : « Priez
 pour les rois et pour les puissants, afin que nous vivions avec
 eux dans le repos et dans la tranquillité °. » 5. En effet, l'É-
 tat n'est pas dans l'Église, mais c'est l'Église qui est dans l'É-
 tat, c'est-à-dire dans l'Empire romain, que le Christ appelle
 « Liban » dans le Cantique des Cantiques, lorsqu'il dit :
 « Viens, ma fiancée, viens du Liban P », c'est-à-dire de
 l'Empire romain, où se trouvent le saint sacerdoce, la chas-
 teté et la virginité, qui n'existent pas chez les nations bar-
 bares et qui, s'ils s'y trouvaient, ne pourraient y être en
 sûreté. 6. Paul enseigne avec raison qu'il faudrait prier
 pour les rois et les puissants même si l'empereur vivait en
 païen ; à plus forte raison quand il est chrétien, quand il
 craint Dieu, quand il est religieux, quand il est miséricor-
 dieux, comme le prouvent les faits mêmes³ ! En effet, il avait
 envoyé des ornements pour les demeures de Dieu, il avait

ont prédit dans le passé / que par les grands rois des nations des dons à
 l'Église viendraient » (« Quando enim dona miserunt noluitis acceptare /
 et oblitis estis prophetas, qui illud praedixerunt ante, / quod gentium reges
 magni missuri essent dona ecclesiae ») ; cf. C. Parm., I, X, 16 ; C. Petil., II,
 XII, 202 ; Epist., XCIII, III, 9.

2. Sur Grégoire, préfet du prétoire en Afrique (336-337), cf.
 MANDOUZE, *Prosop.*, p. 545-546.

3. Sur les rapports de l'Église et de l'État d'après Optat, cf.
 l'Introduction, t. I, p. 72-81.

synam, nihil Donato. Cur ergo insaniuit ? Cur iratus est ?
 40 Cur quod missum fuerat repudiauit ? 7. Et cum illi qui
 missi fuerant dicerent se ire per prouincias singulas et uolen-
 tibus accipere se daturos, ille dixit ubique se litteras prae-
 misisse ne id quod adlatum fuerat pauperibus alicubi dis-
 pensaretur. O consulere miseris ! O prouidere pauperibus !
 45 O peccatoribus subuenire ! Clamat Deus dicens : *Ego sum
 qui feci pauperem et diuitem* ^q. Non quia non potuit et pau-
 peribus dare sed si ambobus daret, peccator qua sibi suc-
 curreret, inuenire non posset. 8. Denique sic scriptum est :
Quemadmodum aqua extinguit ignem, sic eleemosyna extin-
 50 *guit peccatum* ^r. Certe iam apud Deum sunt ambo, et qui
 dare uoluit et qui obstitit ne daretur. Quid ? Si iam dicat
 Deus Donato : Episcopo, quid uis fuisse Constantem ? Si
 innocentem, quare ab innocente accipere noluisti ? Si pec-
 catorem, quare non permisisti dare propter quem feci pau-
 55 perem ? 9. Sub hac interrogatione qualis futurus est ?
 Quid de leuitate et furore laborauit tantis pauperibus impe-
 dire ? Carthaginis principatum se tenuisse crediderat ; et
 cum super imperatorem non sit nisi solus Deus qui fecit
 imperatorem, dum se Donatus super imperatorem extollit,
 60 iam quasi hominum excesserat metas, ut prope se Deum non
 hominem aestimaret, non reuerendo eum qui post Deum ab
 hominibus timebatur. 10. Denique per Ezechielem incre-
 pat spiritus sanctus principem Tyri, id est principem

39 ergo : + nihil RB || insaniuit : -sanuit B -sanit G || 40 quod : om. B
 || 41 fuerant : + aut V || 42 accipere uolentibus G || 43 quod : om. B || 44
 prouidere : + fuerat RBV || pauperibus : -ri G || 47 qua sibi : quas ibi V ||
 49 extinguit : -guet RB^oV || 52 Deus dicat G || Donato : donare B^o donate
 B^o || quid uis : quibus B || 54 permisisti : remisisto RBV || 56 quid : qui G
 RB || leuitate : + sua G || 59 dum — imperatorem : om. B || extollit :
 extulit G || 60 prope se : pro se ut pro RBV || 61 reuerendo : uerendo RBV
 || 62 denique : + cum G || 63 sanctus : + dum ad G || Tyri : Thiri G || est :
 + ad G

envoyé des aumônes pour les pauvres, mais rien pour
 Donat ! Pourquoi donc ce dernier a-t-il perdu la tête ?
 Pourquoi s'est-il mis en colère ? Pourquoi a-t-il refusé ce
 qui avait été envoyé ? 7. Et comme ceux qui avaient été
 envoyés lui disaient qu'ils allaient à travers chaque province
 et qu'ils donneraient à ceux qui voudraient bien recevoir,
 Donat affirma qu'il avait déjà expédié partout des lettres afin
 que nulle part ce qui avait été apporté ne fût distribué aux
 pauvres. O s'occuper des malheureux ! O pourvoir aux
 besoins des pauvres ! O aider les pécheurs ! Dieu s'écrie :
 « C'est moi qui ai fait le pauvre et le riche ^q. » Ce n'est pas
 parce qu'il n'a pas pu donner aussi au pauvre, mais s'il don-
 nait aux deux, le pécheur ne pourrait pas trouver le moyen
 de se racheter. 8. Car il est écrit : « De même que l'eau
 détruit le feu, ainsi l'aumône détruit le péché ^r. » Il est bien
 certain, dès lors, qu'en Dieu se trouve à la fois celui qui a
 voulu donner et celui qui s'est opposé à tout don. Eh quoi ?
 Si maintenant Dieu disait à Donat : « Évêque, qu'a été,
 d'après toi, Constant ? Si tu considères qu'il était innocent,
 pourquoi as-tu refusé des présents venant d'un innocent ?
 Et si tu penses qu'il était pécheur, pourquoi l'as-tu empê-
 ché de faire des dons, lui pour qui j'ai fait le pauvre ? »
 9. A cette question, que va-t-il répondre ? Pourquoi, dans
 son inconscience et dans sa folie, s'est-il efforcé d'empêcher
 que l'on fit des dons à tant de pauvres ? Il avait cru détenir
 le principat de Carthage ; et puisque, au-dessus de l'empereur,
 il n'y a personne, si ce n'est Dieu seul qui a fait l'empe-
 reur, Donat, en s'élevant au-dessus de l'empereur, avait
 désormais dépassé pour ainsi dire les limites de l'homme, si
 bien qu'il se prenait à peu près pour un dieu et non pour un
 homme, refusant de révéler celui que les hommes crai-
 gnaient après Dieu. 10. Ainsi, l'Esprit-Saint, par la bouche
 d'Ézéchiël, admoneste le prince de Tyr, c'est-à-dire le prince

q. Prov. 22, 2 r. Sir. 3, 33

65 Carthaginis, cum per prophetam his loquitur uerbis : *Fili hominis, dic aduersus principem Tyri : Haec dicit dominus Deus : Quia exaltatum est cor tuum et dixisti : Ego sum Deus*^s. Tyrum Carthaginem esse primo Esaias probat, in quo legitur : *Visio super Tyrum*, et sequitur : *Vlulate naues Carthaginis*^t ! 11. Deinde Tyrum Carthaginem esse etiam
70 mundanae litterae protestantur ; et si sit alia ciuitas quae hoc nomine nuncupetur, nihil in alia uidetur factum quod apud Carthaginem constat admissum. *Loquere*, inquit Deus, *aduersus principem Tyri*^u, non aduersus saecularem aliquem regem dicit esse loquendum nec ad multos sed ad unum, hoc
75 est ad Donatum episcopum. 12. Neque enim fas erat prophetam Ezechielem, quem proxime nominaui, nisi episcopo comparare, qui sibi, ut diximus, principatum Carthaginis uindicabat, qui exaltauit cor suum et ab hominibus sibi superior uidebatur et sub se omnes etiam socios suos habere uoluisset. De quorum oblationibus numquam est dignatus accipere, in qua re media est fides Deus et Christus eius et querelae multorum, quibus in ipsa societate hanc iniuriam faciebat ut solus secreto nescio quid ageret et postea ceteris

64 cum per : om. G || prophetam : -ta G || 67 Tyrum : Tirum V Tyri G || Esaias : + propheta G || 69 deinde Tyrum : om. RBV || Carthaginem : + ipsam RBV || 71 alia : illa G || 72 constat : + esse G || inquit : inquit V || Deus : + Tyri G || 73 Tyri : Tiri V + loquitur G || 75 enim : om. B || fas erat : facerat V fecerat B || 76 Ezechielem : Danielum G || nominaui : non in aui V || nisi : + principi z || episcopo : episcopum z || 77 comparare : compararem RV comparem B || 78 ab : + omnibus G || sibi : om. B || 79 et : ut G || 80 uoluisset : + et G || dignatus est B || 81 et¹ post fides transp. RBV || 82 societate : + in RBV || 83 ut : om. RBV

s. Éz. 28, 8 t. Is. 23, 1 u. Éz. 28, 2

1. Optat cite-t-il fidèlement le texte qu'il suit ou s'agit-il seulement d'une réminiscence ? La Vulgate donne : *Onus Tyri, ululate naues maris* (Is. 23, 1), mais on trouve aussi en Is. 2, 16 : *nauis Tharsis*. La confusion entre *Tharsis* et *Carthaginis* n'est pas impossible et peut facilement s'expliquer par les liens étroits qui unissent Tyr à Carthage. Virgile rappelle,

de Carthage, lorsqu'il dit par la bouche du prophète ces paroles : « Fils d'homme, dis contre le prince de Tyr : Ainsi parle le Seigneur : tu as enflé ton cœur d'orgueil et tu as dit : Moi, je suis un dieu^s. » Isaïe, d'abord, prouve que Tyr représente Carthage, car on peut lire dans ses livres : « Vision sur Tyr », et ensuite : « Hurlez, navires de Carthage^t ! » 11. D'autre part, les écrits profanes eux-mêmes attestent que Tyr représente Carthage¹ ; et même s'il existait une autre cité qui fût désignée par ce nom, on voit bien que rien ne s'est passé ailleurs de ce qui a été manifestement commis à Carthage. « Parle, dit Dieu, contre le prince de Tyr^u. » Il ne dit pas qu'il faut parler contre un roi profane ni contre un grand nombre d'hommes, mais contre l'évêque Donat. 12. En effet, le prophète Ézéchiël, que je viens tout juste de citer, ne pouvait qu'établir cette comparaison avec un évêque qui, comme nous l'avons dit, revendiquait pour lui-même le principat de Carthage, qui a enflé son cœur d'orgueil², qui se croyait au-dessus des hommes et qui aurait voulu les placer tous au-dessous de lui, même ses collègues. Il n'a jamais daigné accepter aucune offrande de ces derniers, comme en témoignent Dieu et son Christ, et les plaintes de beaucoup, à qui il faisait cette injure — alors qu'ils étaient réunis dans la même communion —, d'accomplir seul, en secret, je ne sais quel acte et de venir

dans l'Énéide, la fondation de Carthage par la reine Didon, qui s'était enfuie de Phénicie pour échapper à la haine de son frère Pygmalion, le roi de Tyr. L'histoire de Didon avait déjà été racontée par les historiens grecs et par le poète latin Naevius. Cf. VIRG., *En.*, I, 12-13 : « Vrbs antiqua fuit (Tyrii tenuere coloni)/ Karthago... », « Il était jadis une ville, occupée par les colons tyriens, Carthage... »

2. CYPRIEN. (*Ep.*, LIV, III, 3) disait déjà, à propos des schismatiques : « Ils sont aveuglés par l'orgueil qui les enfle et perdent la lumière de la vérité. » Augustin évoque souvent l'orgueilleuse obstination des donatistes et il leur applique le mot de Cyprien : « dum se insolenter extollunt, ipso suo tumore caecati ueritatis lumen amittunt » (*C. Gaud.*, II, III, 3). Cf. *Bapt.*, II, III, 4.

perfunctorie misceretur. 13. Hoc modo exaltatum est cor
 85 eius, ut sibi iam non homo sed Deus fuisse uideretur.
 Denique et in ore populi raro est appellatus episcopus sed
 Donatus Carthaginis dicebatur, et merito *princeps Tyri*, id
 est Carthaginis, appellari et increpari meruit, quia primus
 90 episcoporum, quasi plus esset ipse quam ceteri. Et dum nihil
 humanum uoluit habere, exaltauit cor suum, non sicut cor
 hominis sed sicut cor dei, dum a ceteris hominibus aliquid
 plus esse cupiebat. 14. Ad quem Deus sequitur dicens :
Dixisti : Ego sum deus v. Ideo quia quamuis non sit usus hac
 uoce, tamen aut fecit aut passus est quod effectum huius
 95 uocis impleret. Extulit cor suum, ut nullum hominem sibi
 comparandum arbitraretur et de tumore mentis suae altior
 sibi uisus est esse. Quia quicquid est supra homines, iam
 quasi Deus est, deinde cum episcopi Deo debeant famulari,
 tantum sibi de episcopis suis exegit, ut eum non minori metu
 100 omnes uenerarentur quam Deum ; hoc est quod sibi deus
 uisus est. 15. Et cum per solum Deum solent homines
 iurare, passus est homines per se sic iurare tamquam per
 deum ! In quo si unusquisque hominum errauerat, ipse pro-
 hibere debuerat ! Cum non prohibuit, Deus sibi uisus est.
 105 Deinde cum ante ipsius superbiam omnes qui in Christo
 crediderant christiani uocarentur, ausus est populum cum

84 perfunctorie : -riae R || hoc : om. RBV || 85 iam non : ianum G^{ac} || 88
 quia : quam G || 89 quasi : que si B || esset : esse B || et : sed RB || 90 huma-
 num : om. B || habere uoluit G || 91 hominis sed sicut cor : om. RBV || ali-
 quid : om. B || 92 sequitur : sic loquitur G || 93 dixisti : + enim G || hac :
 ac R a B || 94 effectum : defectum B defectum V || 96 de : om. RBV ||
 97 quia : et G om. V || 98 famulari : -latum G || 99 de episcopis suis : epi-
 scopos RBV || exegit : exigit V || 100 uenerarentur : susciperent G || sibi :
 + quasi G || 101 solum : om. G || solent : -leant G || 103 si : om. B || errau-
 rat : errabat G

v. Éz. 28, 2

1. Augustin reprend l'argumentation d'Optat sur « le prince de Tyr »
 dans *Epist ad cath.*, XVI, 42 : « Si nous voulions voir Donat dans le prince

ensuite se mêler aux autres pour la forme. 13. Il a si bien
 enflé son cœur d'orgueil qu'il se prenait non plus pour un
 homme mais pour un dieu. Enfin, il fut rarement appelé
 évêque par le peuple, mais on disait : « Donat de Carthage »,
 et c'est à juste titre qu'il a mérité d'être appelé péjorative-
 ment le « prince de Tyr », c'est-à-dire de Carthage, parce
 qu'il se croyait le premier des évêques, comme s'il était lui-
 même plus que les autres¹. Et ne voulant avoir rien d'hu-
 main, il a enflé son cœur d'orgueil, non comme le cœur d'un
 homme mais comme le cœur d'un dieu, dans son désir d'être
 plus que tous les autres hommes. 14. Contre lui Dieu
 poursuit en disant : « Tu as dit : Moi, je suis un dieu v. » En
 effet, bien qu'il n'ait pas usé de cette formule, il a cependant
 accompli ou permis des actes qui n'étaient que le résultat de
 cette déclaration. Il a gonflé son cœur d'orgueil au point de
 penser qu'aucun homme ne pouvait lui être comparé, et son
 orgueil lui a fait croire qu'il était supérieur. Tout ce qui est
 au-dessus des hommes est, dès lors, pour ainsi dire divin ;
 ainsi, alors que les évêques doivent servir Dieu, il est allé
 jusqu'à exiger de ses évêques que tous le vénèrent comme
 un dieu, avec la même crainte ; voilà pourquoi il s'est pris
 pour un dieu. 15. Alors que les hommes ont coutume de
 ne jurer qu'au nom de Dieu, il a permis que des hommes
 jurent en son propre nom, tout comme s'il était un dieu !
 Or, même si chacun des hommes avait commis cette erreur,
 il aurait dû interdire de la commettre ! Mais il ne l'a pas
 interdit, c'est donc qu'il s'est pris pour un dieu. Avant que
 son orgueil ne se manifestât, tous ceux qui avaient mis leur
 confiance en Jésus-Christ étaient appelés chrétiens, mais il a
 osé partager le peuple avec Dieu, si bien que ceux qui l'ont

de Tyr parce que Carthage a été appelée Tyr, que ne prédit pas Ézéchiël
 contre lui ! (...) Le prophète a raison de déclarer au prince de Tyr : Vaudrais-
 tu mieux que Daniel ? » Mais Augustin ajoute : « On sait combien le nom
 de Tyr convient à Carthage. Cependant, nous n'employons pas de tels argu-
 ments ; peut-être Tyr a-t-il un autre sens » (*BA* 28, p. 626-627).

Deo diuidere, ut qui illum secuti sunt, iam non christiani uocarentur sed donatistae ! 16. Et si quando ad eum aliqui ex aliqua Africana prouincia ueniebant, non quaerebat illud
 110 quod humana semper exigit consuetudo, de pluuiis, de pace, de prouentu anni aliquid interrogare, sed illius ad singulos quosque uenientes haec erant uerba : Quid apud uos agitur de parte mea ? Quasi iam uere populum cum Deo diuiserat, ut intrepide suam diceret partem ! 17. Nam et a temporibus eius et usque in hodiernum si quando de rebus ecclesiasticis in iudiciis publicis aliqua celebrata est actio, interrogati singuli sic apud acta locuti sunt, ut dicerent se de parte esse Donati. De Christo tacuerunt ! Et quid de clericis dicam, cum legantur preces, quarum in libro primo fecimus mentionem, iamdudum ad Constantinum missae et subscriptae quae episcoporum nomina continebant, sic :
 115 Datae a Capitone et Nasutio, Digno et ceteris episcopis partis Donati ? 18. Et postulabant utique contra episcopos, qui dum non erant in parte Donati, in Christi catholica habitabant. Et dum episcopus inter coepiscopos suos non fuit
 125

107 secuti : -tus V || 108 uocarentur : uocentur G || donatistae : + uocentur G || eum : deum B || 109 Africana : Affricana B || ueniebant : -bat G || 112 uerba : herba B + ut dicerent G || agitur : uidetur G || 117 locuti : loquuti R || 118 esse : post se *transp.* B fuisse G || 119 legantur : leges G || 121 subscriptae : subscrin-bente RBV || episcoporum : + supra memoratorum G || 122 et ! : om. G || 125 coepiscopos : episcopos G || fuit : petit G

1. Le mot *donatistae* pour désigner les schismatiques ne se rencontre qu'une fois (ici) dans le traité d'Optat. Optat utilise quelquefois l'expression *pars Donati*, « le parti de Donat » (I, 22, 2 ; I, 26, 1 ; III, 3, 15 ; III, 3, 17 ; III, 3, 18 ; III, 3, 19), mais il préfère généralement les appeler « schismatiques » (*schismatici*) ou encore « frères » (*fratres*). Cf. I, 3, 2 : « Nemo miretur eos me appellare fratres qui non possunt non esse fratres. » Le témoignage d'Optat pourrait laisser penser que les schismatiques s'attribuaient volontiers le nom de « donatistes ». Il semble pourtant que ce soit leurs adversaires qui leur aient d'abord appliqué cette dénomination, alors qu'eux-mêmes prétendaient être les seuls véritables représentants de l'Église du Christ. ~ Augustin emploie couramment le mot « donatistes » pour

suivi ne portaient plus le nom de chrétiens mais celui de donatistes ! 16. Et si parfois des hommes de quelque province africaine venaient chez lui, il ne leur posait pas les questions d'usage sur les pluies, la paix, la récolte de l'année, mais il adressait à chaque visiteur les paroles que voici : « Comment va mon parti chez vous ? » Comme si vraiment il s'était déjà partagé le peuple avec Dieu, au point de pouvoir parler avec arrogance de son parti ! 17. Et en effet, à son époque et jusqu'à nos jours, chaque fois qu'une action concernant les questions religieuses a été intentée en justice, tous les témoins ont répondu dans les actes en disant qu'ils étaient du parti de Donat. Ils ont gardé le silence sur le Christ ! Et à quoi bon parler des membres du clergé, puisqu'on peut lire les prières dont j'ai fait mention dans le premier livre, qui ont été jadis envoyées à Constantin et qui contenaient les noms des évêques qui ont signé ainsi : « Donnée par Capiton, Nasutius, Dignus et les autres évêques du parti de Donat² ? » 18. Et, évidemment, ils présentaient une requête contre des évêques qui, n'étant pas du parti de Donat, se trouvaient dans l'Église catholique du Christ. Et puisque Donat n'a pas été un évêque parmi ses

les désigner, et c'est ainsi qu'il sont nommés, par opposition aux catholiques, dans les documents officiels qui nous ont été transmis. Cf. par exemple dans l'édit d'Honorius de 410 : « donatistas » (*Gesta*, I, 4) et dans les Actes de la conférence de Carthage en 411 : « episcopi donatistae » (*Gesta*, II, 8). L'emploi de ce mot a d'ailleurs suscité une réaction immédiate de l'évêque schismatique Petilianus : « C'est nous qui sommes les évêques de la vérité du Christ(...). Quant à Donat, (...), nous le vénérons selon son rang et selon son mérite » (*Gesta*, II, 10). A Alypius qui s'écrie : « Qu'ils condamnent le nom de Donat, et à l'avenir nous ne les appelons plus donatistes » (*Gesta*, III, 33), Petilianus répond encore : « Condamne le nom de Mensurius et celui de Cécilien, et tu ne seras pas appelé cécilianiste » (*Gesta*, III, 34). Au « parti de Donat », les schismatiques ont donc opposé, sans doute dès l'origine du schisme, le « parti de Cécilien ».

2. Cf. OPT., I, 22, 2.

nec homo inter homines esse uoluit, constat quod extulit cor suum et deus sibi fuisse uidebatur. Nam cum et ordinatores tui – quorum nomina, frater Parmeniane, bene nosti, et ubi fuerint non ignoras, et qui uel a quo petierint et qualem rogauerint ut redirent et tecum uenire potuissent; 19. et nos didicimus cum eadem preces quas dederant apud Africanos iudices adlegarent, in quibus scriptum est : Datae ab episcopis partis Donati – hic iam quid responsuri sunt in illo imminente diuino iudicio, qui in hoc saeculo alio modo confessi sunt non se esse de ecclesia Christi, qui libenter professi sunt se de parte fuisse Donati, cum in euangelio scriptum est Christo dicente : *Qui me confessus fuerit coram hominibus, confitebor eum coram patre meo* ^w ? 20. Isti Donatum confessi sunt, non Christum. Et ne parua sit ista probatio, quam ad ipsius personam pertinere manifestum est, accedit et illud testimonium, quo supra memorata increpatio clausa est, quod dixit illum Deus non in terra moriturum ^x. Et ita factum esse omnibus notum est. Habitabat in domo Dei et erat in corde maris. Vbique mare saeculum legimus cum esset ipse non tantum in amore aliquorum christianorum, sed propter scientiam mundanarum litterarum erat etiam in corde maris, id est in amore saeculi et de

126 extulit : exaltauit G || 129 fuerint : -erunt RB || qui : quid G || petierint : -tierint G -tuerunt V || 130 uenire *codd.* : redire z || 131 didicimus : didicimus RBV || dederant : -erunt RBV || apud : ut ad RBV || 132 adlegarent : alligarent RV + in addendum [assendum B] in [om. B] episcoporum de actis RBV || in : de RBV || quibus : + infra RBV || 133 ab : + Cassiano Rogatiano Pontio et ceteris G || sunt : sint G || 134 iudicio diuino B || 135 esse se G || 136 se : *post* fuisse *transp.* V z om. RB || 137 est : sit G || 138 eum : illum G || meo : + qui in celis est G || 141 et : ad RBV || quo : qua R^vV || 142 terra : terram + suam G || 144 domo : domum G || 145 in : om. R^vV || 146 scientiam : -ticiam B || 147 saeculi : secularium G + sed RBV

w. Matth. 10, 32 x. Cf. Éz. 28, 8

1. Cf. OPT., II, 16 et 17. Grâce au témoignage d'Augustin, nous savons qu'en 362 les évêques donatistes Rogatianus, Pontius et Cassianus avaient

collègues, puisqu'il n'a pas voulu être un homme parmi les hommes, il est clair qu'il a gonflé son cœur d'orgueil et qu'il se prenait pour un dieu. Et ceux qui t'ont ordonné — tu connais bien leurs noms, frère Parménien, et tu n'ignores pas où ils se trouvaient, tu sais quels hommes ont fait une requête et à qui ils l'ont adressée, à quel homme ils ont demandé la permission de s'en retourner, et de revenir avec toi ; 19. et nous l'avons appris nous-mêmes puisqu'ils produisaient devant les juges africains les mêmes prières qu'ils avaient adressées et dans lesquelles il est écrit : « Donnée par les évêques du parti de Donat ¹ » —, que vont-ils répondre au moment du jugement divin qui est imminent, eux qui, sur cette terre, ont confessé d'une autre manière qu'ils n'étaient pas de l'Église du Christ, puisqu'ils ont volontiers déclaré qu'ils étaient du parti de Donat, alors que, dans l'Évangile, le Christ a dit : « Quiconque se sera déclaré pour moi devant les hommes, à mon tour je me déclarerai pour lui devant mon Père ^x. » 20. Ces hommes se sont déclarés pour Donat, non pour le Christ. Mais de peur que cette preuve, qui se rapporte manifestement à la personne de Donat, ne soit trop faible, il existe en outre le témoignage par lequel se termine l'invective que j'ai rappelée plus haut. Dieu a affirmé en effet, que cet homme ne mourrait pas sur terre ^x. Or, tout le monde sait qu'il en fut ainsi. Il habitait dans la maison de Dieu et il était au cœur de la mer. Nous lisons partout que la mer représente le siècle, et puisque lui-même ne se contentait pas de l'amour de quelques auteurs chrétiens, mais qu'il connaissait la littérature profane, il était aussi au cœur de la mer, c'est-à-dire dans l'amour du

adressé à Julien l'Apostat une supplique dans laquelle ils vantaient la justice de l'empereur (cf. AVG., *C. Petil.*, II, XCII, 203-205). L'essentiel du rescrit impérial nous est parvenu dans un passage du *C. Petil.*, (II, XCVII, 224). Les évêques donatistes purent obtenir leur retour d'exil, la restitution de leurs basiliques et de leurs biens et la libre pratique du culte. Cf. B. QUINOT, *BA* 30, p. 797-799, n. 20.

scientia sua sapiens sibi uisus est. 21. Sed hanc sapientiam eius euacuauit Deus, dum dicit: *Numquid sapientior tu quam Daniel* ? Quam merito et bene eius sapientia humiliata est, qua putauit se Danielo esse sapientiore in repudiandis muneribus regis, dum accipere noluit quod ab imperatore christiano missum esse uidebatur ! Et uisus est sibi aut Daniel nouus aut sapientia Danielo praelatus, quia et ipse Daniel aliquando a Balthasar rege cum cogere accipere munera, id est anulum, torquem et cetera, dixisse legitur : *Dona tua tecum sint, rex* ². 22. Et sapienter respondit et conuicia regi non fecit et quod offerebatur non damnauit sed distulit, non quo modo Donatus qui et conuicia Constanti quanta potuit dixit et quod ab eo pauperibus missum fuerat repudiauit. Sed Daniel sanctus sapiens inuentus est ut munera oblata illa die non acciperet ; illud enim quod ab eo petebatur adhuc in caelo erat et insipientis esset huius rei quasi mercedem accipere quam nondum habuit in potestate. 23. Idcirco munera oblata illa die ad tempus accipere noluit. Denique cum ei Deus ostenderet quod regi supra-

148 sapiens : + ut RBV || uisus : -um RB || 149 dum : cum G || tu sapientior G || 150 Daniel : Danihel RB [*sic et postea*] + ob G || merito : om. RBV || 151 Danielo : Danihelo R Daniele z || sapientiore esse G || 153 uisus : -um RB || 154 sapientia : -tior G || Danielo : Danihelo R Danieli z || praelatus : om. G || 155 aliquando : om. B || Balthasar : Baltasar RB [*sic et postea*] Baltassare z || 157 dona : bona G || 158 et ¹ : om. G || 159 conuicia : + regi G || 161 sanctus sapiens : satis et uere sapienter G || 163 erat : erit V || insipientis : -piens RBV || esset : erat G || huius : eius G || 164 accipere : querere G || nondum : necdum G || 165 illa die : om. G || tempus : + non RBV || 166 noluit : uoluit RBV || Deus ei G

y. Éz. 28, 3 z. Dan. 5, 17

1. Sur le symbolisme de la mer, cf. H. RAHNER, *Symbole der Kirche*, p. 272-303. ~ Le témoignage d'Optat est précieux. Il nous permet de savoir que Donat, sur lequel nous ne possédons que très peu de renseignements, avait une solide formation intellectuelle. La remarque de l'évêque catholique indique également que l'usage était, pour les chrétiens des premiers siècles, de renoncer à la lecture des œuvres profanes pour se consacrer uni-

siècle ¹. Et parce qu'il était savant, il s'est cru sage. 21. Mais cette sagesse, Dieu l'a rendue vaine puisqu'il dit : « Serais-tu plus sage que Daniel ² ? » Comme elle a été humiliée à juste titre et avec raison, sa sagesse ! Par elle, il s'est cru plus sage que Daniel, pour refuser les présents d'un roi, puisqu'il n'a pas voulu accepter les dons d'un empereur chrétien. Et il s'est cru un nouveau Daniel, ou supérieur même à Daniel en sagesse. Un jour, en effet, comme le roi Balthasar pressait Daniel d'accepter ses présents, c'est-à-dire un anneau, un collier et d'autres objets, celui-ci répondit, comme on peut le lire : « Que tes dons te soient retournés, roi ² ! » 22. Il parla avec sagesse, il ne lança pas d'injures au roi et il ne réprouva pas ses dons, mais il en différa l'acceptation contrairement à Donat qui lança à Constant autant d'injures qu'il le put et qui refusa les dons envoyés pour les pauvres. Mais Daniel, qui était saint, fut sage de ne pas accepter ce jour-là les présents qu'on lui offrait, car ce qu'on lui demandait était encore dans le ciel, et c'eût été le fait d'un homme déraisonnable d'accepter pour ainsi dire un salaire pour une prophétie qu'il ne connaissait pas encore. 23. C'est pour cette raison que, ce jour-là, il a momentanément refusé les présents qu'on lui offrait. Enfin, lorsque Dieu lui indiqua ce

quement à l'étude des textes bibliques et des auteurs chrétiens. (Cf. par exemple TERT., *Praescr.*, VII, 9 : « Quoi de commun entre Athènes et Jérusalem, entre l'Académie et l'Église ? ») Y avait-il déjà à l'époque d'Optat interdiction pour les évêques de lire les auteurs païens, comme le prescrivent les *Statuta ecclesiae antiqua*, 16 (éd. Ch. Munier, Paris 1960) ? Cette interdiction sera reprise par ISIDORE DE SÉVILLE (*Sent.* III, 3). Sur l'opposition chrétienne à la culture classique, cf. H.-I. MARROU, *Histoire de l'éducation dans l'antiquité*, Paris 1965, p. 458-460 et références bibliographiques, p. 617, n. 11 et 12.

2. La Vulgate donne : *Ecce sapientior es tu Danihelo* (Éz. 28, 3). Pour Optat, le Daniel d'Ézéchiel est bien le même que le sage du festin de Balthasar (*Dan.* 5, 1-30). Augustin considère lui aussi qu'il s'agit du même personnage (cf. AVG., *C. Petil.*, II, CV, 241, où l'auteur cite Éz. 14, 14 et *Dan.* 6, 16). Sur Dan(i)el, type légendaire d'un prince juste et d'un sage, cf. Ch. VIROLLEAUD, *La légende phénicienne de Danel*, Paris 1936.

dicto indicaret, Balthasari retulit et quod iamdudum repudiasse uisus est, postea libenter accepit. Merito increpat Deus principem Tyri Donatum cum dicit: *Numquid tu sapientior quam Daniel*^a ? Sed o quam longe est praesumptio Donati a persona Danielis ! Quod enim Balthasar dabat, Danielo dabat, non pauperibus ! Quod Constans christianus imperator tunc miserat, pauperibus transmiserat, non Donato ! 24. Denique ait : *Sapientes te non docuerunt sapientiam suam*^b, quia illud a Salomone discere noluit, quod ait : *Absconde panem in corde pauperis et ipse pro te rogabit*^c. Quia etiam illud ab ipso Danielo discere noluit, quod dedit Nabuchodonosor consilium quomodo satisfaceret qui offenderat Deum. *Et tu, inquit, rex, audi consilium meum et placeat tibi. Peccata tua eleemosynis redime et iniustitias tuas in miserationibus pauperum*^d. 25. Daniel regi peccatori et sacrilego faciendas eleemosynas suadet ; Donatus qui increpari meruit Constanti imperatori christiano ne misericors esset obstitit. Ideo increpatur quod eum sapientes non docuerunt sapientiam suam^e, qui quod a rege missum fuerat per se dari passus non est. Vnde constat Donatum malorum fontem fuisse causarum.

4. 1. Quicquid itaque in unitate facienda aspere potuit geri, uides, frater Parmeniane, cui debeat imputari. A nobis

167 Balthasari : Baltasari RBV Baltassari z || 172 Danielo *codd.* : -li z || 173 tunc : + non G^{ac} || 174 denique : deinde G || 175 quod : qui G || 176 panem : *om.* B + tuum G || rogabit : -uit G || 177 etiam : + et G || ipso : illo G || Danielo *codd.* : -le z || noluit : -isti G || 178 Nabuchodonosor : Nabugodonosor RB Nabaugodonosor V || quomodo : quo V || 178-179 satisfaceret — Deum : satis fecisset deo qui peccauerat G || 179 audi : *om.* G || et² : *om.* G || 180 tibi : *om.* B + et G || eleemosynis : elemosinis G BV elymosinis R [*sic et postea*] || 181 miserationibus : -nes G || pauperum : + et erit deus propitius peccatis G || 182 suadet : persuadet G || qui : *om.* G || 184 esset : + impie G || eum : enim G || 185 docuerunt : -erint RBV || qui quod : quicquid R^{ac} quidquid V quidam G || a : ad R^{ac} || 186 Donatum :

qu'il devait révéler au roi susnommé, il rapporta cette prophétie à Balthasar et, ce qu'il avait refusé auparavant, il l'accepta volontiers par la suite. C'est à juste titre que Dieu admoneste le prince de Tyr, Donat, quand il dit : « Serais-tu plus sage que Daniel^a ? » Mais comme il y a loin de l'impudence de Donat à la personne de Daniel ! Car les dons que faisaient Balthasar s'adressaient à Daniel, non aux pauvres ! Les présents que Constant, l'empereur chrétien, avait envoyés alors, c'est aux pauvres qu'il les avait adressés, non à Donat ! 24. Il dit enfin : « Les sages ne t'ont pas enseigné leur sagesse^b », car tu n'as pas voulu apprendre cette vérité de Salomon qui dit : « Cache le pain dans le cœur du pauvre, et il priera pour toi^c. » Car il n'a pas voulu, non plus, suivre le conseil que Daniel lui-même donna à Nabuchodonosor pour qu'il s'acquittât de ses offenses envers Dieu : « Et toi, dit-il, ô roi, écoute mon conseil et agréé-le. Rachète tes péchés par des aumônes et tes iniquités par des actes de charité envers les pauvres^d. » 25. Daniel persuade un roi pécheur et sacrilège de distribuer des aumônes ; Donat, qui a mérité d'être admonesté, a empêché Constant, un empereur chrétien, d'être miséricordieux. Il est admonesté parce que les sages ne lui ont pas enseigné leur sagesse^e, lui qui n'a pas permis que les présents d'un roi fussent distribués par son intermédiaire. Il ressort clairement de tout cela que Donat a été la source de tous les maux.

4. 1. Tous les actes de violence qui ont pu être commis pour le rétablissement de l'unité, tu vois donc, frère Parménien, à qui il faut les

+ omnium G || 187 causarum : + sed dum et te considero ueereor ne ad te secunda lectio pertineat G

4, 2 uides : -de G || debeat : -bet RBV || nobis : + a R

a. Éz. 28, 3 b. Cf. Dan. 2, 27 c. Sir. 29, 15 d. Dan. 4, 24 e. Cf. Dan. 2, 27

catholicis petitem militem esse dicitis. Si ita est, quare in
 5 prouincia proconsulari tunc nullus armatum militem uidit ?
 Veniebant Paulus et Macarius qui pauperes ubique dispun-
 gerent et ad unitatem singulos hortarentur ; 2. et cum ad
 Bagaiensem ciuitatem proximarent, tunc alter Donatus, sicut
 supra diximus, eiusdem ciuitatis episcopus, impedimentum
 10 unitati et obicem uenientibus supra memoratis opponere
 cupiens, praecones per uicina loca et per omnes nundinas
 misit, circumcelliones agonisticos nuncupans, ad praedictum
 locum ut concurrerent inuitauit. 3. Et eorum illo tempore
 concursus est flagitatus quorum dementia paulo ante ab
 15 ipsis episcopis impie uidebatur esse succensa. Nam cum
 huiusmodi hominum genus ante unitatem per loca singula
 uagarentur, cum Axido et Fasir ab ipsis insanientibus sanc-
 torum duces appellarentur, nulli licuit securum esse in pos-
 sessionibus suis. 4. Debitorum chirographa amiserant
 uires, nullus creditor illo tempore exigendi habuit liberta-
 20 tem, terrebantur omnes litteris eorum qui se sanctorum
 duces fuisse iactabant, et si in obtemperando eorum iussio-
 nibus tardaretur, aduolabat subito multitudo insana et praec-
 edente terrore creditores periculis uallabantur ut qui pro
 praestitis suis rogari meruerant, metu mortis humiles impel-

3 catholicis : christianis G || 4 uidit : + et G || 5 ueniebant : -bat RBV ||
 Macarius : -charius *codd.* || 6 hortarentur : ortarentur BV ostarentur R ||
 ad ? : om. RBV || 7 Bagaiensem : Vagaiensem RV Vagiensem BG || 11 ago-
 nisticos : -nesticos G || 12 et eorum : et orum G^{ac} || 13 concursus : -cussus
 RB || 14 succensa : compressa G || 15 hominum : -nis B || 16 uagarentur :
 -retur G || Axido : Maxido V || Fasir : Fasis B || 17 esse securum GB || 18
 chirographa : chyrographa G cyrografa B chirografia V || 19 libertatem :
 potestatem G || 21 duces : om. G^{ac} || iactabant : iactitabant G || in : *post*
 obtemperando *transp.* RBV || 22 praecedente terrore : precedente [*prece-*
*den-*te B] errore RBV || 23 uallabantur : ullulabantur B || ut : et RBV || 24
 meruerant : -erunt V debuerant G

1. C'est en effet en Numidie qu'eurent lieu, au début de l'année 347, les incidents violents qui sont rapportés ensuite (III, 4, 1-11). Augustin reprendra l'argumentation d'Optat selon laquelle les donatistes sont seuls res-

imputer. Vous dites que nous, catholiques, nous avons demandé l'intervention de l'armée. S'il en est ainsi, pour-
 quoi, dans la province proconsulaire, personne n'a-t-il vu
 alors de soldats ? Paul et Macaire venaient pour soulager
 partout les pauvres et pour exhorter chacun à l'unité ; 2. et
 comme ils approchaient de la cité de Bagai, l'autre Donat,
 qui était, comme nous l'avons dit plus haut, évêque de cette
 cité, dans son désir de faire obstacle à l'unité et de s'oppo-
 5 ser aux hommes déjà nommés, envoya des messagers dans
 le voisinage et dans tous les marchés et, faisant appel aux
 circoncellions² belliqueux, il les invita à se rassembler au
 lieu indiqué. 3. A cette époque-là, on exigea le rassemble-
 ment d'hommes dont la folie, peu de temps auparavant,
 avait été enflammée de façon impie par les évêques eux-
 mêmes. En effet, comme des hommes de ce genre erraient
 partout, avant le rétablissement de l'unité, comme Axido et
 Fasir³ appelés chefs des saints par ces insensés, personne ne
 put vivre en sécurité sur ses propres terres. 4. Les engage-
 ments écrits des débiteurs avaient perdu toute valeur, aucun
 créancier, à cette époque-là, n'eut la liberté de se faire payer,
 tous étaient terrifiés par les lettres de ces hommes qui se
 vantaient d'avoir été nommés chefs des saints, et si l'on tar-
 10 dait à obtempérer à leurs ordres, une foule en folie accou-
 rait soudain, et, la terreur l'emportant, les créanciers étaient
 cernés par les dangers, si bien que ceux qu'on avait dû sol-
 liciter pour les prêts qu'ils avaient accordés étaient obligés,
 par crainte de la mort, de s'humilier et de supplier.

ponsables des mesures de répression que les désordres provoqués par les circoncellions ont rendues nécessaires (cf. AVG., C. *Cresc.*, III, XLIX, 54). A la suite de ces troubles, l'empereur Constant donna l'ordre de remettre en vigueur la loi de 316 : les donatistes virent leurs biens confisqués, leurs évêques furent exilés. Le 15 août 347, un édit d'union fut publié à Carthage, rendant obligatoire le rétablissement de l'unité religieuse. Cf. A. PIGANTOL, *L'Empire chrétien*, 2^e éd., Paris 1972, p. 89-90.

2. Sur les circoncellions, cf. l'Introduction, t. 1, p. 73-76.

3. Axido et Fasir ne sont connus que par le récit d'Optat.

25 lerentur in preces. 5. Festinabat unusquisque debita etiam
 maxima perdere et lucrum computabatur euasisse ab eorum
 iniuriis. Etiam itinera non poterant esse tutissima quod
 domini de uehicularibus suis excussi ante mancipia sua domino-
 30 rum locis sedentia seruiliter cucurrerunt. Illorum iudicio et
 imperio inter dominos et seruos condicio mutabatur, unde
 cum uestrae partis episcopis tunc inuidia fieret, Taurino
 tunc comiti scripsisse dicuntur huiusmodi homines in eccle-
 sia corrigi non posse. 6. Mandauerunt ut a supra dicto
 comite acciperent disciplinam. Tunc Taurinus ad eorum lit-
 35 teras ire militem iussit armatum per nundinas ubi circum-
 cellionum furor uagari consueuerat. In loco Octauensi occisi
 sunt plurimi et detruncati sunt multi quorum corpora usque
 in hodiernum per dealbatas aras aut mensas potuerunt
 numerari. 7. Ex quorum numero cum aliqui in basilicis

25 preces : preceps G || debita : de uita G || 26 perdere : omittere G ||
 computabatur : -bat G || 27 itinera : -re G || poterant : -tuerant RB || quod :
 o quot G || 28 suis : om. G || 29 sedentia : om. G || cucurrerunt : concur-
 rerunt G || 31 cum : + a G || inuidia tunc G || 32 tunc : illo tempore G ||
 33 a : om. V || dicto : memorato G || 34 litteras : epistolas G || 36 consueue-
 rat : -uerit V || Octauensi : -uiensi G || 37 et : om. GV || 38 aut : uel G ||
 potuerunt : -terunt V || 39 aliqui : om. B

1. Il existe, en 484, un *Pascentius Octauensis*, évêque catholique d'un siège non identifié de la province de Numidie. Cf. MANDOUZE, *Prosop.*, p. 830 (« Pascentius 3 »).

2. Cf. FRENZ, *Donatist Church*, p. 101 : Les autels badigeonnés de blanc (blanchis à la chaux) semblent avoir été une des caractéristiques de l'église donatiste. Une inscription du sanctuaire de Saturne à Hadjeb-el-Aioun (Byzacène) montre que le blanchissement des objets de culte formaient une partie du cérémonial. Cela semble être un élément de continuité dans les rites saturnien et chrétien. ~ Optat n'emploie que deux fois le mot *mensa* dans son traité (ici et V, 7, 11). La seconde fois, le terme désigne clairement la table à laquelle le maître reçoit ses hôtes (sens classique). Le mot prend évidemment une autre signification ici. ~ Au IV^e siècle, la *mensa* peut être soit une tombe soit une table d'offrande en l'honneur d'un martyr. L'emploi de ce mot s'explique par l'usage (d'abord païen puis chrétien)

5. Chacun se hâtait de perdre les sommes qu'on lui devait, même si elles étaient très élevées, et considérait comme un bénéfice d'avoir pu échapper à la violence de ces hommes. Même les routes ne pouvaient être très sûres, car des maîtres, jetés hors de leur voiture, durent courir servilement devant leurs esclaves, assis à la place des maîtres. Par le jugement et le pouvoir de ces hommes, la condition des maîtres et des esclaves était changée, si bien que, lorsque la haine s'empara des évêques de votre parti, ils écrivirent, dit-on, au comte Taurinus que des hommes de ce genre ne pouvaient être châtiés dans l'Église. 6. Ils demandèrent au comte déjà nommé de leur infliger un châtement. Alors Taurinus, en réponse à leur lettre, ordonna à l'armée d'aller dans les marchés, là où la fureur des circoncellions avait coutume de se manifester. A Octava¹, un très grand nombre d'hommes furent tués, et beaucoup furent décapités ; leurs corps jusqu'à ce jour ont pu être dénombrés d'après les autels ou les pierres blanchies². 7. Comme on avait commencé à ensevelir certaines de ces victimes dans les basiliques, le prêtre

d'offrir des repas rituels (agapes funéraires) sur les tombeaux. Augustin rappelle, dans un passage célèbre des *Confessions*, comment sa mère Monique accepta d'abandonner ces pratiques pour obéir à Ambroise, qui les avait interdites (cf. AVG., *Conf.*, VI, 2, 2). ~ Les *mensae* funéraires pouvaient avoir différentes formes. Destinées à recevoir aliments et boissons, elles étaient maçonnées au-dessus des tombes ou aménagées dans le rocher, à proximité (cf. M. BOUCHENAKI, *Fouilles de la nécropole occidentale de Tipasa*, 1977). Mais la *mensa* pouvait aussi être érigée sur le lieu de la passion du martyr, distinct de sa sépulture. Cf. Y. DUVAL, *Loca sanctorum Africae*, t. 2, p. 544 (la *mensa Cypriani* est un autel, d'après le témoignage d'AVG., *Serm.*, 310, 2). ~ Quel sens précis faut-il donner au mot *mensa* dans cette phrase (III, 4, 6) ? Le passage montre qu'à chaque mort correspond un autel ou une *mensa*, puisque ces pierres permettent de connaître le nombre des victimes. Il faut donc établir une distinction entre les deux termes. Ainsi, *ara* pourrait désigner l'autel érigé sur le lieu de l'exécution et *mensa* la pierre tombale, à l'endroit où repose le mort. ~ Sur la *mensa*, cf. Y. DUVAL, *Loca sanctorum Africae*, t. 2, p. 465-466 et 525-544 ; SAXER, *Morts, martyrs, reliques*, p. 191.

40 sepeliri coepissent, Clarus presbyter in loco Subbullensi ab episcopo suo coactus est ut insepultam faceret sepulturam. Vnde proditum est mandatum fuisse fieri quod factum est quando nec sepultura in domo Dei exhiberi concessa est. Eorum postea conualuerat multitudo. 8. Sic inuenit
 45 Donatus Bagaïensis unde contra Macarium furiosam conduceret turbam. Ex ipso genere fuerant qui sibi percussores sub cupiditate falsi martyrii in suam perniciem conducebant. Inde etiam illi qui ex aliorum montium cacuminibus uiles animas proicientes se praecipites dabant. Ecce ex quali
 50 numero sibi episcopus alter Donatus cohortes effecerat ! 9. Hoc metu deterriti illi qui thesauros ferebant quos pauperibus erogarent inuenerunt in tanta necessitate consilium ut a Siluestre comite armatum militem postulerent non per quem alicui uim facerent sed ut uim a Donato supra memo-
 55 rato episcopo dispositam prohiberent. Hac ratione factum est ut miles uideretur armatus. Iam quicquid subsequutum est uidete cui debeat aut possit adscribi. 10. Habebant illic uocatorum infinitam turbam et annonam competentem constat fuisse praeparatam. De basilica quasi publica fecerant horrea, expectantes ut uenirent in quos furorem suum
 60

40 sepeliri : -re RB^{ac}V || coepissent : cepissent G BV || presbyter : -biter G || 41 coactus : uocatus RB || 44 conualuerat : -erit RBV || 45 Bagaïensis : Bagaënsi B om. G^{ac} || Macarium : -charium *codd.* || 46 percussores : praecursores RBV || 47 martyrii : -ris G^{ac} || 48 inde etiam : indecet iam B unde etiam G || illi : om. G || 50 cohortes : choortes V consortes B || effecerat : -ficerat R^{ac}BV || 51 qui : + prope RBV || ferebant : ferrent RBV || 53 Siluestre *codd.* : -tro z || 54 a : om. V || 57 aut : ut RBV || habebant : furebant G || illic : hic B || 58 infinitam : -ta G || turbam et : milia populorum quibus etiam G || et : om. B || annonam : nonam B || 59 constat : -tans RBV || praeparatam : -tum RBV || fecerant publica B

1. *Clarus Subbullensis* (localité non identifiée de Numidie) n'est connu que par le texte d'Optat.

2. Les circoncellions poussaient le culte du martyr jusqu'à le rechercher dans le suicide. AVG. (C. *Petil.*, I, XXIV, 26) évoque « le culte sacrilège

Clarus, à Subbulla¹, fut contraint par son évêque de ne pas leur accorder de sépulture rituelle. On rapporte qu'à la suite de cela, on donna l'ordre d'agir ainsi, ce qui fut fait, puisqu'il ne fut pas permis de célébrer des funérailles dans la maison de Dieu. Par la suite, la foule de ces hommes s'était accrue. 8. C'est ainsi que Donat de Bagaï trouva le moyen de conduire une foule en folie contre Macaire. De cette race même étaient les hommes qui, poussés par le désir d'un faux martyr, engageaient des assassins pour eux-mêmes, pour leur propre perte. De cette race aussi étaient ces hommes à l'âme vile qui se précipitaient du sommet d'une haute montagne, la tête la première². Voilà de quelle troupe l'autre évêque Donat avait formé ses cohortes ! 9. Retenus par la crainte de ces hommes, ceux qui portaient les trésors qu'ils devaient distribuer aux pauvres décidèrent, dans une si grande nécessité, de demander au comte Silvestre³ l'intervention de l'armée, non pour faire violence à quiconque par son intermédiaire, mais afin d'empêcher les manifestations de violence organisées par Donat, l'évêque mentionné plus haut. C'est pour cette raison qu'on vit l'armée intervenir. Ce qui s'en est alors suivi, voyez à qui on doit ou on peut en attribuer la responsabilité. 10. Ils avaient rassemblé là-bas une foule infinie d'hommes, et il est établi que l'approvisionnement nécessaire avait été préparé. D'une basilique pour ainsi dire publique, ils avaient fait un grenier, attendant la venue de ceux contre lesquels ils auraient pu exercer

et impie rendu aux cadavres des suicidés ». A plusieurs reprises, il rappelle l'habitude qu'ils ont de se tuer en se jetant d'une hauteur (cf. *Breu. coll.*, III, XI, 23 ; C. *Gaud.*, I, XXII, 25). « Il y a encore ces rocs escarpés, ces crevasses vertigineuses des montagnes rendues célèbres par la mort volontaire que s'y donnaient souvent les vôtres ; ils recouraient plus rarement à l'eau et au feu, ce sont les précipices qui en engloutissaient d'immenses troupes » (AVG., C. *Gaud.*, I, XXVIII, 32, BA 32, p. 583).

3. Sur Silvestre, cf. JONES, *PLRE*, t. 1, p. 842 ; MANDOUZE, *Prosop.*, p. 1083.

exercere potuissent et facerent quicquid illis dementia sua dictasset, nisi praesentia armati militis obstitisset. Nam cum ante uenturos milites metatores ut fieri adsolet mitterentur, contra apostoli praecepta competenter suscepti non sunt qui ait : *Cui honorem honorem, cui uectigal uectigal, cui tributum tributum. Nemini quicquam debueritis*^f. 11. Qui missi fuerant cum equis suis contusi sunt ab his quorum nomina flabello inuidiae uentilatis ; ipsi magistri fuerunt iniuriae suae et quid pati possent ipsi praerogatis iniuriis docuerunt. Reuerterunt uexati milites ad numeros suos et quod duo uel tres passi fuerant uniuersi doluerunt ; commoti sunt omnes, iratos milites retinere nec eorum praepositi ualuerunt. Sic admissum est quod in inuidia unitati factum esse memorasti. 12. Haec et cetera uestra et suas causas habent et quas ostendi personas obnoxias. Hoc nos nec uidimus quidem sed uobiscum audiuius. Si auditus facit reos, tenemus uos socios quia similiter audistis. Si a facto auditus immunis est, quod ab aliis uobis prouocantibus factum est nobis non debet imputari. Querelam per ordinem deponitis sub Leontio, sub Vrsacio iniuriatos esse quam plurimos, sub Paulo et Macario aliquos necatos, a sequentibus eorum nescio quos ad tempus esse proscriptos.

61 dementia : clementia B || 63 adsolet : + et G || 65 cui uectigal uectigal : om. G || 66 debueritis : debeatis + nisi ut inuicem diligatis G || 67 contusi : -tussi V pompati G || sunt : + missi z || his : hiis V || 68 flabello : flauello R^{ac}V || uentilatis : -lasti RBV || fuerunt : -erant RBV || 69 iniuriae : inuidie G || quid : qui RBV || possent : potuissent RB || praerogatis : praecogitatis G || 72 omnes : om. G || retinere : om. G || 73 ualuerunt : uoluerunt + retinere G || in : ad B om. R^{ac} || inuidia : -diam RBV || unitati : -tis G || 76 auditus facit : audistis facite RBV || 77 audistis : audiuius RBV || 80 Vrsacio : Vrsatio *codd.* || 81 Macario : Machario GV || 82 nescio quos : ne se quis RBV || proscriptos : prescriptos G

f. Rom. 13, 7-8

1. Le mot *metator* ne se rencontre qu'une fois chez Optat (ici). D'après *TLL s.v.*, col. 879, 14-26, l'emploi (post-classique) de ce terme dans ce sens

leur fureur et l'occasion de faire ce que leur aurait dicté leur folie, si la présence de l'armée ne les en avait empêchés. En effet, les éclaireurs¹ qui, comme c'est l'usage, précédaient l'arrivée des soldats, ne furent pas reçus comme il convient, contrairement aux préceptes de l'Apôtre qui dit : « A qui l'honneur, l'honneur, à qui l'impôt, l'impôt, à qui le tribut, le tribut. N'ayez de dettes envers personne^f. » 11. Mais ceux qui avaient été envoyés avec leurs chevaux furent roués de coups par ces hommes dont vous faites flamber les noms avec le soufflet de la haine ; ils ont eux-mêmes enseigné la violence dont ils seraient les victimes et ils ont eux-mêmes montré ce qu'ils pourraient subir, par les violences qu'ils ont distribuées. Les soldats maltraités retournèrent vers leurs unités, et ce que deux ou trois avaient subi devint un sujet de ressentiment pour tous ; tous s'emportèrent, et les chefs eux-mêmes furent incapables de retenir leurs soldats en colère. Ainsi furent commis les actes dont tu as rappelé qu'ils avaient été accomplis dans la haine pour le rétablissement de l'unité. 12. Ces actes, et d'autres encore, qui vous concernent, ont leurs propres causes, et j'ai montré quels en sont les responsables. Cela, certes, nous ne l'avons pas vu nous-mêmes, mais nous l'avons entendu dire, tout comme vous. Si le fait d'avoir appris par ouï-dire fait de nous des coupables, alors nous vous tenons pour complices, vous qui avez appris de la même façon. Si le fait d'avoir appris par ouï-dire est irrépréhensible, alors, ce que d'autres ont commis sous vos provocations, ce n'est pas à nous que l'on doit l'imputer. Vous vous plaignez successivement de ce qu'un très grand nombre d'hommes ont été malmenés sous Léonce et sous Ursace, quelques-uns tués sous Paul et Macaire, et je ne sais combien proscrits pour un temps par leurs suc-

(« éclaireur ») n'est pas attesté avant lui. On rencontre cependant chez Cyprien le sens très proche de « fourrier » (*Ep.*, VI, iv, 1), et celui de « précurseur » (*Ep.*, XXII, i, 1 : « metatorem antichristi »).

13. Quid hoc ad nos, quid ad ecclesiam catholicam pertinet ? Quicquid obiecistis uos fecistis, qui pacem a Deo commendatam nolulistis libenter excipere, cariorum aestimantes hereditatem schismatis quam praecepta proposita saluatoris. Arguistis operarios unitatis : ipsam unitatem improbate si potestis ! Nam aestimo uos non negare unitatem summum bonum esse. 14. Quid nostra quales fuerint operarii dummodo quod operatum est bonum esse constet ? Nam et uinum a peccatoribus operariis et calcatur et premitur et sic inde Deo sacrificium offertur ; oleum quoque a sordidis et nonnullis male uiuentibus et immunda loquentibus conficitur et tamen in sapore, in lumine, etiam in sancto chrismate simpliciter erogatur.

5. 1. Operarios unitatis malos fuisse dicitis. Forte cum uoluntate Dei cui nonnumquam placet etiam quod ab ipso potuit prohiberi. Nam quaedam mala male fiunt, quaedam mala bene fiunt. Malum male latro facit, malum bene iudex facit dum uindicat quod latro peccauit. Nam haec Dei uox est : *Non occides* 8, et ipsius uox est : *Si inuentus fuerit homo*

83 quid ? : qui R^aB || pertinet : om. G || 84 obiecistis : obicistis G || uos : non G || qui pacem : om. RBV || 85 cariorum : charionem G || 86 quam : qua G || proposita : -ti RBV || 87 improbate : iam probate G || 89 nostra : nos G || fuerint : -erunt RBV || 90 operatum : -tus G || constet : -tat B || 91 uinum : unum V || 92 Deo : om. B || sacrificium Deo G || 94 in¹ : om. RBV || chrismate : crismate G chrysmatis R chrismatis B crismatis V

5, 1 malos : in celos V || 2 nonnumquam : numquam RB || 5 haec : et G || 6 est : + in libro leuitico G

g. Ex. 20, 13 ; Deut. 5, 17

1. Chez TERT. (*Bapt.*, VII, 1), le mot *chrisma* désigne l'onction post-baptismale : « A la sortie du bain, nous recevons une onction d'huile bénite, conformément à la discipline antique. Selon celle-ci, on avait coutume d'élever au sacerdoce par une onction d'huile répandue de la corne : ainsi, Aaron fut oint par Moïse. Et notre nom de Christ vient de là, de *chrisma*, qui signifie onction (*unde Christi dicti a chrismate quod est unctio*) » (cf. R.-F. REFOULÉ, SC 35, p. 40-41). Cf. CYPR., *Ep.*, LXX, II, 2 : « Il

cesseurs. 13. En quoi cela nous concerne-t-il, en quoi cela regarde-t-il l'Église catholique ? Ce que vous avez reproché, c'est vous qui l'avez commis, vous qui n'avez pas voulu accueillir de bon gré la paix recommandée par Dieu et qui avez préféré l'héritage du schisme aux préceptes donnés par le Sauveur. Vous avez accusé les artisans de l'unité : condamnez l'unité elle-même, si vous le pouvez ! Car vous ne niez pas, je pense, que l'unité est le plus grand des biens ! 14. Que nous importe ce qu'ont été les artisans, pourvu qu'il soit établi que ce qui a été fait est bien ? En effet, le vin est pressé et foulé par des ouvriers pécheurs, et c'est avec ce vin que le sacrifice est offert à Dieu ; l'huile, elle aussi, est fabriquée par des hommes vils dont certains vivent dans le péché et tiennent des propos immondes, et pourtant elle est tout bonnement utilisée pour sa saveur, pour la lumière qu'elle procure et même pour le saint chrême¹.

II. Les artisans de l'unité ont accompli la volonté de Dieu

L'exemple de Pinhas 5. 1. Vous dites que les artisans de l'unité ont fait le mal. Peut-être est-ce avec l'assentiment de Dieu, qui parfois approuve même des actes qu'il a pu interdire. En effet, parfois le mal est commis à tort, parfois le mal est commis avec raison. Le bandit a tort de faire le mal, mais le juge a raison de faire le mal quand il punit le bandit d'avoir péché. Car Dieu a dit : « Tu ne tueras pas »², mais il a dit aussi : « Si l'on prend sur

est nécessaire aussi que celui qui a été baptisé soit oint, afin que, ayant reçu le chrême (*accepto chrismate*), c'est-à-dire l'onction, il puisse être l'oint de Dieu et avoir en soi la grâce du Christ. » Cf. OPT., II, 19, 2 ; VII, 4, 1 ; VII, 4, 6.

dormiens cum muliere habente maritum, occiditis utrosque^h. 2. Vnus Deus et duae diuersae uoces ! Denique cum Finees, filius sacerdotis, adulterum cum adultera inueniret, leuauit cum gladio manum et inter duas uoces Dei dubius stetit. Hinc ad illum sonabat : *Non occides*, inde sonabat : *Occiditis utrosque*. Si feriret, peccaret ; si non feriret, delinqueret. Elegit melius peccatum ut percuteret. Et forte non defuerant qui huius rei uindicem quasi homicidam notare uoluissent. 3. Sed ut ostenderet Deus aliqua mala bene fieri, locutus est dicens : *Finees mitigauit iram meam*ⁱ. Et placuit Deo homicidium quia uindicatum est adulterium. Quid si et modo Deo placuit quod passos uos esse dicitis, qui unitatem cum toto orbe terrarum et cum memoriis apostolorum quae Deo placita est habere noluistis ?

6. 1. Inuitus cogor hoc loco etiam illorum quorum nolo hominum facere mentionem, quos uos inter martyres ponitis, per quos tamquam per unicum religionem uestrae communionis homines iurant ! Quos quidem uellem silentio praeterire, sed ratio ueritatis se sileri non patitur, et ex ipsis nominibus contra unitatem inconsiderate rabida latrat inuidia et aspernantes aliqui accusandam aut fugiendam aestimant unitatem, quod Marculus et Donatus dicantur occisi

7 habente : -tem RBV || maritum : uirum G || 8 utrosque : + in primo libro regnorum RBV || 9 Finees *codd.* : Phinees z [*sic et postea*] || filius : + eleazar G || 11 occides : -das RBV || 12 occiditis : -deris B -de G || utrosque : + et B || feriret¹ : fieret RB || peccaret : + et G || 13 elegit : eligit V || 14 uindicem : + uindicem V || 15 notare : denotare G || 18 quid et si RB || uos passos G || 20 quae : quod G || placita : -tae R -te B -tum G || est : sunt RB || noluistis : non uultis G

6, 2 quos : quod B || 3 unicum : unam G || 6 rabida : *om.* RBV || 7 aspernantes : -nentes V || 8 unitatem : *om.* G

h. Léu. 20, 10 ; Deut. 22, 22 i. Nombr. 25, 11

1. La Vulgate donne : *Finees auertit iram meam a filiis Israhel* (Nombr. 25, 11). Mais on trouve chez CYPR. (*Ep.*, LXXIII, x, 2) : *Finees (...) iram leniuit* (« a calmé »).

le fait un homme couchant avec une femme mariée, vous les tuerez tous les deux^h. » 2. Un seul Dieu et deux paroles opposées ! Ainsi, comme Pinhas, le fils du prêtre, venait de trouver un homme adultère avec une femme adultère, il brandit son épée et il s'arrêta, hésitant entre les deux paroles de Dieu. D'un côté résonnait à ses oreilles : « Tu ne tueras pas », de l'autre résonnait : « Vous les tuerez tous les deux. » S'il frappait, il commettrait une faute ; s'il ne frappait pas, il manquerait à son devoir. Il choisit la faute qu'il jugea préférable : il frappa. Et peut-être n'avait-il pas manqué d'hommes pour souhaiter accuser d'homicide le vengeur de ce crime. 3. Mais, pour montrer que parfois on commet le mal avec raison, Dieu a dit : « Pinhas a apaisé ma colère^{i 1} », et Dieu a approuvé l'homicide parce que l'adultère a été châtié. Que dire à cela, si Dieu a approuvé de la même façon ce que vous dites avoir subi, vous qui n'avez pas voulu accepter de vivre dans l'unité avec toute la terre et avec les tombeaux des apôtres, comme il plaît à Dieu ?

Un juste châtiement 6. 1. Malgré moi, je suis obligé de faire ici mention de ces hommes dont je ne veux pas parler, que vous avez mis au rang des martyrs et par qui les hommes de votre communauté jurent, comme s'ils étaient leur unique objet de culte ! Ces hommes, certes, je voudrais les passer sous silence, mais la défense de la vérité ne souffre pas le silence, et c'est précisément à cause de ces individus qu'une haine furieuse gronde inconsiderément contre l'unité, et que certains, rejetant cette unité, pensent qu'il faut l'incriminer ou la fuir, sous prétexte que Marculus et Donat² ont

2. On trouve également les noms associés de Donat et de Marculus chez AVG. (cf. par exemple C. *Petil.*, II, XIV, 32). Les donatistes les considéraient comme des martyrs, victimes de la répression impériale de 347. Optat, malgré l'emploi du verbe « dicantur » (« on dit »), semble admettre qu'ils ont été tués (mais il les rend responsables de leur propre mort). ~ On ignore dans quelles circonstances précises périrent Marculus et Donat. Les dona-

et mortui. Quasi omnino in uindictam Dei nullus mereatur
 10 occidi! 2. Nemo erat laedendus ab operariis unitatis, sed
 nec ab episcopis mandata diuina contemni debuerant, qui-
 bus praeceptum est: *Quaere pacem et consequeris eam*^j, et
 iterum: *Quam bonum et iucundum habitare fratres in*
 15 *unum*^k, et iterum: *Felices pacifici quia ipsi filii Dei uoca-*
buntur^l. Hoc qui nec libenter uolebant audire nec deuote
 facere uoluerunt, quicquid potuerunt pati, si occidi malum
 est, mali sui ipsi sunt causa.

7. 1. Sed arguendus, ut dicitis, uobis uidetur esse
 Macarius; sine uoluntate Dei aestimatis eum hoc facere
 potuisse. Habetis huiusmodi reos antiquos: accusate primo
 Moysen ipsum legislatorem qui, cum de Sina monte des-
 5 cenderet, prope necdum propositis tabulis legis in quibus
 scriptum erat: *Non occides*, tria milia hominum uno
 momento iussit occidi^m. 2. Macarium differte paulisper,
 Fineem, filium sacerdotis, quem paulo ante memorauit,
 primo in iudicium prouocate, si tamen inueneritis praeter

9 et: uel G || 9 uindictam: -ta G || mereatur: meatur B || 12 quaere:
 consequere G || 13 et: + quam RB || 15 uolebant: om. G

7, 1 dicitis: dicitur V || 2 Macarius: + quod z + si G || facere: fecisse
 G || 3 potuisse: om. G || habetis: -beris B || 4 legislatorem: legem latorem
 R^{ac} || Sina: Syna G RB || 5 propositis: depositis G || 7 differte: -ferre G^{ac}
 || 8 Fineem: finem B || 9 iudicium: -cio G || prouocate: + et RBV

j. Ps. 33, 15 k. Ps. 132, 1 l. Matth. 5, 9 m. Cf. Ex. 32, 15-28

tistes prétendaient que le premier avait été précipité du haut d'un rocher et
 le second jeté dans un puits. AVG. (*Tract. in Ioh.*, XI, 15) leur répond: « Ce
 qui s'est passé en fait, je l'ignore, mais que rapportent les nôtres? Qu'ils se
 sont précipités eux-mêmes. (...) Qu'y a-t-il d'étonnant à ce que ceux-là aient
 fait ce qu'on a l'habitude de faire dans leur parti? » (*BA* 71, p. 625). Cf. C.
Petil., II, XX, 46; C. *Cresc.*, III, XLIX, 54. ~ Nous avons conservé une *Passio*
benedicti martyris Marculi (*PL* 8, 760-766; cf. MONCEAUX, *Hist. lit.*, t. 5,
 p. 69-81; H. DELEHAYE, « Domnus Marculus », *AB* 53, 1935, p. 81-89).

été, dit-on, frappés à mort. Comme si vraiment personne
 méritait d'être tué pour que s'accomplisse le châtement de
 Dieu! 2. Personne ne devait être blessé par les artisans de
 l'unité, mais les évêques n'auraient pas dû non plus mépriser
 les commandements divins, qui ordonnent: « Recherche la
 paix et poursuis-la^j », et encore: « Qu'il est bon et qu'il est
 agréable d'habiter en frères tous ensemble^k! », et encore:
 « Heureux les pacifiques car ils seront appelés fils de
 Dieu^l! » Ces hommes, qui ne voulaient pas écouter de bon
 gré ces préceptes et qui n'ont pas voulu les suivre fidèlement,
 quel qu'ait pu être leur sort, si c'est un mal d'être tué, sont
 eux-mêmes la cause de leur mal.

Exemples tirés de l'Ancien Testament 7. 1. Mais il vous semble, comme
 vous le dites, qu'il faut inculper
 Macaire; vous pensez qu'il a pu
 agir ainsi sans l'assentiment de Dieu. Vous connaissez des
 coupables de ce genre dans l'Antiquité: accusez d'abord
 Moïse lui-même, le législateur, qui, alors qu'il descendait du
 mont Sinaï et que les tables de la Loi, sur lesquelles il était
 écrit: « Tu ne tueras pas », venaient juste de lui être remises,
 ordonna la mort de trois mille hommes en un seul ins-
 tant^m. 2. Oubliez un instant Macaire, faites d'abord pas-
 ser en jugement Pinhas, le fils du prêtre, dont j'ai parlé peu
 auparavant, si du moins vous avez trouvé un autre juge que

D'après ce récit, Marculus, évêque donatiste de Numidie, se serait opposé
 à Macaire. Placé en détention à Nova Petra, il aurait été précipité dans le
 vide du haut d'un rocher par son bourreau (29 novembre 347). Cf. *Gesta*,
 I, 187: « Nova Petra (...), c'est là que repose saint Marculus (*domnus*
Marculus) » (*SC* 195, p. 834). Le culte rendu à Marculus est attesté, d'autre
 part, par la découverte, dans la basilique de Ksar el Kelb, en Algérie (=
 Vegesela, en Numidie?) d'une inscription signalant un petit monument
 consacré au martyr Marculus. Cf. Y. DUVAL, *Loca sanctorum Africae*, t. 1,
 p. 158-160 (notice 75: Ksar el Kelb), et t. 2, p. 705 (Marculus). MANDOUZE,
Prosop., p. 696-697. ~ Sur Donat de Bagaï, cf. *supra* p. 11, n. 1.

10 Deum aliquem iudicem ! Nam quod accusatis in persona
 ipsius, a Deo laudatum est quod in zelo Dei factum est ⁿ.
 Supprime interim uoces quas in Macarium dictat inuidia.
 Recurrite primo ad Heliam prophetam qui in riuo Cison,
 15 cum pareret uoluntati Dei, quinquaginta et quadringentos
 occidit ^o. 3. Sed forte dicatis illos merito occisos, istos
 indigne ! Numquam sequitur uindicta nisi eius antecesserit
 causa. Vindicauit, ut diximus, Moyses, uindicauit Helias,
 uindicauit Finees, et non uultis ut uindicauerit Macarius. Si
 nihil offenderant qui occisi esse dicuntur, sit Macarius reus
 20 in eo quod solus nobis nescientibus sed uobis prouocanti-
 bus fecit ; quare nobis fit inuidia cum aliena sint facta ?
 4. Et in uobis est causa quia propter uos qui foris fuistis –
 quamquam et nunc foris esse uideamini – euenisse dicitur,
 non propter nos qui intus habitamus et numquam de radice
 25 recessimus. Sed quia supra memoratorum personas per ordi-
 nem diximus, uideamus quare Moyses tria milia hominum
 iussit occidi, quare Finees duo et quare Helias quadringen-
 tos et quinquaginta, quare Macarius duos, quorum nomina
 cotidie, ut supra dixi, flabello inuidiae uentilatis.
 30 5. Constat in eos uindicasse a quibus iussio diuina
 contempta est. Nam : *Non tibi facies sculptile* ^p Dei uox est,

10 aliquem : alterum G || persona : -nam V || 12 quas : quasi R^{ac}V qui-
 bus R^{ac}B || in : om. B || dictat : -ta RBV || inuidia : in uia R^{ac}V || 13 recur-
 rite : recurrit + et RBV || Heliam : alium RV om. B || Cison : + una hora
 G || 14 pareret : praeter V om. G || uoluntati : -tate G R^{ac}V || quadrin-
 gentos : -gintos V [sic et postea] || 16 indigne : non nostros G || 17 uindi-
 cauit : -camus G^{ac} || diximus : dixit RB || Helias : Helyas BV || 18 Finees :
 Fines B || 19 sit : sed RBV || 20 sed : et RBV || 21 fit : feci V || sint aliena
 G || sint : sunt V || 22 qui : om. RBV || foris : foras G || 23 euenisse : uenisse
 G || 27 occidi : + et G || duo : duos G || Helias : Helyas B Elyas V || 28
 quinquaginta : + et G || 29 cotidie : cottidie V || flabello : flauello R^{ac}
 flauella V || uentilatis : + omnes istos G

n. Cf. Nomb. 25, 11 o. Cf. III Rois 18, 40 p. Ex. 20, 4 ; Deut. 5, 8

Dieu ! Car le crime dont vous accusez cet homme a été pré-
 cisément loué par Dieu, parce qu'il a été commis pour apai-
 ser la colère de Dieu ⁿ. Étouffez pour un temps les paroles
 que vous dicte votre haine contre Macaire. Référez-vous
 d'abord au prophète Élie qui, dans le fleuve du Qishôn,
 obéissant à la volonté de Dieu, tua quatre cent cinquante
 hommes ^o. 3. Mais peut-être allez-vous dire que les uns
 ont été tués à juste titre et les autres injustement ! Jamais la
 punition n'intervient sans que sa cause ne l'ait précédée.
 Moïse a puni, comme nous l'avons dit, Élie a puni, Pinhas
 a puni, et vous ne voulez pas que Macaire ait puni ! S'il est
 vrai que ceux dont on dit qu'ils ont été tués n'avaient com-
 mis aucune faute, admettons que Macaire soit coupable d'un
 acte qu'il a accompli seul, sans notre complicité, mais poussé
 par vos provocations ; pourquoi alors cette haine contre
 nous, puisque ces faits nous sont étrangers ¹ ? 4. C'est
 même vous qui êtes responsables, puisque c'est à cause de
 vous que ces événements ont eu lieu, vous qui êtes sortis de
 l'Église — et d'ailleurs, maintenant encore vous êtes au-
 dehors — et non à cause de nous qui habitons à l'intérieur
 et qui ne nous sommes jamais séparés de la racine. Mais
 puisque nous avons pris successivement en exemple les
 hommes cités plus haut, voyons pourquoi Moïse a ordonné
 la mort de trois mille hommes, pourquoi Pinhas en a tué
 deux et Élie quatre cent cinquante, pourquoi Macaire a fait
 tuer les deux hommes dont, chaque jour, comme je l'ai dit
 plus haut, vous enflammez les noms avec le soufflet de la
 haine. 5. Il est évident qu'ils ont châtié ceux qui ont
 méprisé les commandements de Dieu. En effet, « Tu ne feras
 pas d'image sculptée ^p » est une parole de Dieu, et « Tu ne

1. Augustin reprendra inlassablement cette argumentation. Cf. par
 exemple C. *Petil.*, II, XXIII, 53 : « Mais toi, tu nous reproches des faits de
 gens avec qui nous n'avons pas vécu, dont nous n'avons pas vu le visage,
 à l'époque desquels nous étions enfants ou peut-être encore à naître » (BA
 30, p. 293).

et : *Non facies adulterium* ⁹ eiusdem Dei uox est. *Non sacrificabis idolis* ^r idem Deus locutus est, et : *Non facies schisma* ^s. Et : *Quaere pacem et consequeris eam* ^t, eiusdem
 35 Dei praeceptum est. Temporibus Moysi populus Israhel caput uituli coluit quod illis sacrilega flamma conflauit. 6. Ideo tria milia hominum occidi meruerunt quia Dei uox uidebatur esse contempta. Fines adulteros uno ictu percussit : laudari a Deo meruit quoniam diuinorum praeceptorum contemptores occidit. Et quadringentos et quinquaginta quos Helias occidisse legitur ideo occisi sunt quia
 40 contra iussionem Dei, per quod falsi uates erant, Dei praecepta contempserant. 7. Et illi quorum nominibus Macarium criminatis nec a falsis uatibus longe sunt, quia uos
 45 Deus dixit futuros esse falsos uates, quod proximo loco probaturi sumus. Et dum pacem noluerunt recipere nec in uno cum fratribus habitare contra praecepta et contra uoluntatem Dei pertinaciter obstiterunt. Ergo uidetis a Moyse et Finee et Helia et Macario similia esse facta quia ab omnibus
 50 unius Dei praecepta sunt uindicata. 8. Sed uideo uos hoc loco tempora separantes ut alia fuerint tempora ante euangelium, alia post euangelium, in quo potestis dicere, quia scriptum est, ut a Petro iam gladius conderetur quo auriculam serui sacerdotis abstulerat ^u. Quem seruorum potuerat

32 et non — uox est : *om.* G || 33 idolis : *ydolis* B || 35 Dei : *om.* RBV || 37 hominum : *om.* G || 38 percussit : + et G || 39 praeceptorum : mandatorum G || 40 et ² : *om.* G || 42 Dei : *om.* G || 44 criminatis : -namini G || 45 esse : *om.* G || quod : quo R^cV || 46 recipere nec : respicere ne RBV z || 47 habitare : -ret RBV || contra : *om.* G || 48 Dei : *post praecepta transp.* G || Moyse : -sen V || 49 Finee : Fines R || Helia : Helyam V || facta esse G || omnibus : hominibus G || 50 praecepta sunt : processe sunt RB processerunt V || uindicata : -dicat V -dictae RB || 51 alia : altera G || 53 gladius iam G || auriculam : -las GV || 54 serui : -uo G || quem seruorum potuerat : *om.* B || quem : quae R que V || potuerat : -terat G

q. Ex. 20, 14 ; Deut. 5, 18 r. Ex. 20, 5 ; Deut. 5, 9 s. Cf. I Cor. 1,10 ; 12, 25 t. Ps. 33, 15 u. Cf. Matth. 26, 51

commettras pas l'adultère ⁹ » est une parole de ce même Dieu. « Tu ne sacrifieras pas aux idoles ^r », a dit le même Dieu, et : « Tu ne feras pas de schisme ^s. » Et : « Recherche la paix et poursuis-la ^t », voilà encore un précepte de ce même Dieu. Au temps de Moïse, le peuple d'Israël adora la tête d'un veau, que fondit pour eux une flamme sacrilège. 6. Ainsi, trois mille hommes ont mérité la mort pour avoir manifestement méprisé la parole de Dieu. Pinhas frappa d'un même coup les adultères : il mérita les louanges de Dieu pour avoir tué les contempteurs des préceptes divins. Et les quatre cent cinquante hommes qu'Élie fit tuer, comme on peut le lire, furent tués pour avoir, contre le commandement de Dieu, méprisé les préceptes de Dieu, car ils étaient de faux prophètes ¹. 7. Et ces hommes, au nom desquels vous incriminez Macaire, ne sont pas éloignés non plus de ces faux prophètes, car Dieu a dit que vous seriez de faux prophètes, et nous allons bientôt le prouver. En refusant de respecter la paix et d'habiter dans un même lieu avec leurs frères, ils se sont obstinément opposés aux préceptes et à la volonté de Dieu. Vous voyez donc que des actes semblables ont été accomplis par Moïse, Pinhas, Élie et Macaire, puisque tous ont châtié ceux qui avaient désobéi aux préceptes d'un seul et même Dieu ². 8. Mais je vois que vous faites ici une différence entre les époques : autres auraient été les temps d'avant l'Évangile, autres ceux d'après l'Évangile, dans lequel vous pouvez montrer, puisque cela est écrit, comment Pierre a remis au fourreau l'épée qui lui avait servi à trancher l'oreille du serviteur du prêtre ^u ; Pierre

1. AVG. (C. *Petil.*, II, XIX, 43) cite lui aussi l'exemple d'Élie et le juste châtiement des faux prophètes (*III Rois* 18, 40).

2. AVG. (C. *Petil.*, II, XIX, 43) développe la même thèse : « Voici la seule question qui se pose à vous : est-ce un acte légitime ou impie que de vous être séparés de la communion avec l'univers ? Si l'on découvre que ce fut une impiété, ne vous étonnez point si Dieu ne manque pas de ministres pour vous flageller : ce qui vous persécute, ce n'est pas nous, mais selon l'Écriture, ce sont vos propres actions » (*BA* 30, p. 275).

55 quasi deuotus Petrus occidere, sed Christus pati uenerat, non defendi; et si cogitatum suum Petrus impleret, in passione Christi uideretur seruus uindicari non populus liberari.

8. 1. Nam et Macarius gladium a Petro uagina conditum non eduxit. Hoc probat Deus dum ad uallem Sion loquitur dicens: *Vulnerati in te, non uulnerati gladio*^v. Aut probate aliquem illo tempore gladio esse percussum! Deinde ait: 5 *Mortui in te, non mortui in bello*^v. Quare debetis adtendere ne temerarium sit eos martyres appellare qui christianorum nullum senserint bellum. 2. Non enim tale aliquid factum aut auditum est quod in bello christianorum dici aut fieri solitum est, quod bellum persecutio dicitur, quae operata est 10 sub duabus bestiis ex illis quattuor quas Daniel^x de mari ascendentes aspexit. Prima fuit ut leo: haec erat persecutio sub Decio et Valeriano; secunda ut ursus: alia persecutio quae fuit sub Diocletiano et Maximiano. 3. Quo tempore fuerunt et impii iudices bellum christiano nomini inferentes, 15 ex quibus in prouincia proconsulari ante annos sexaginta et quod excurrit fuerat Anullinus, in Numidia Florus.

55 quasi: *post seruum transp.* G || 55-56 occidere — Petrus: *om.* B || 56 si: *om.* RV || impletet: -re RBV || 57 uideretur: uidetur + et RBV

8, 1 et: *om.* RBV || 2 Sion: Syon G BV || 3 gladio: + et mortui in te non mortui in bello G || 4 aliquem: *post tempore transp.* G || 4-5 deinde — bello: *om.* G || 6 sit: sed V || 7 senserint: -erunt G || 8 auditum: dictum G || 9 bellum: *om.* G || 10 duabus: duobus R^oBV || illis: illi V || 11 ut: *om.* RBV || 13 Diocletiano: Diocletiano G Dyocletiano B Dioclytiano R || 14 et: etiam G || christiano nomini: christianorum B || 15 sexaginta: prope septuaginta G || 16 Anullinus *codd.*: Anulinus z || in Numidia: in mundicia G^o

v. Is. 22, 2 w. Is. 22, 2 x. Cf. Dan. 7, 3-28

1. Nous savons, grâce au témoignage d'Augustin, que le donatiste Petilianus citait *Matth.* 26, 51 pour protester contre les violences dont les schismatiques étaient victimes (cf. AVG., C. *Petil.*, II, LXXXVIII, 194).

aurait pu, comme par dévotion, tuer le serviteur, mais le Christ était venu pour souffrir et non pour être défendu; et si Pierre avait réalisé son projet, on aurait pu voir dans la passion du Christ la vengeance du serviteur et non la libération du peuple.

Les martyrs donatistes ne sont pas de vrais martyrs

8. 1. Mais Macaire n'a pas sorti du fourreau l'épée rengainée par Pierre¹. Cela, Dieu le prouve lorsqu'il s'adresse à la vallée de Sion en disant: « Tes blessés n'ont pas été blessés par l'épée^v. » Ou alors apportez la preuve que quelqu'un a été frappé par l'épée à cette époque-là! Il dit ensuite: « Les morts chez toi ne sont pas morts à la guerre^v. » C'est pourquoi vous devez prendre garde qu'il ne soit téméraire d'appeler martyrs des hommes qui n'ont affronté aucune guerre menée contre les chrétiens. 2. En effet, rien n'a été fait, rien n'a été entendu de ce que l'on a coutume de dire ou de faire dans une guerre menée contre les chrétiens, cette guerre que l'on appelle persécution et qui se produisit sous deux de ces quatre bêtes que Daniel^x vit sortir de la mer. La première était pareille à un lion: c'était la persécution de Dèce et de Valérien²; la seconde était semblable à un ours: c'était l'autre persécution, celle de Dioclétien et de Maximien. 3. A cette époque, il y eut des juges impies qui portèrent la guerre contre le nom de chrétien, et parmi eux, dans la province proconsulaire, il y a plus de soixante ans, se trouvait Anullinus, et, en Numidie, Florus³. Tout le monde sait bien

2. C'est avec Dèce qu'éclate en 250 la première persécution décrétée par le pouvoir romain. Son successeur Valérien interdit le culte chrétien en 258. Cyprien est exécuté à Carthage, Xyste II martyrisé à Rome (cf. J. MOREAU, *Les persécutions du christianisme dans l'Empire romain*, Paris 1956).

3. Sur Anullinus, proconsul d'Afrique (302-305), cf. MANDOUZE³, *Prosop.*, p. 78-80. — Sur Florus, gouverneur de Numidie (302), cf. MANDOUZE³, *Prosop.*, p. 477; Y. DUVAL³, *Loca sanctorum Africae*, t. 1, p. 245-247 (notice 117), et t. 2, p. 476.

Omnibus notum est quid eorum operata sit artificiosa crudelitas. Saeuiebat bellum christianis indictum, in templis daemoniorum diabolus triumphabat, immundis fumabant
 20 arae nidoribus, et qui ad sacrilegia uenire non poterat ubicumque tus ponere cogebatur. 4. Omnis locus templum erat ad scelus, inquinabantur prope morientes senes, ignorans polluebatur infantia, a matribus paruuli portabantur ad
 25 nefas, parentes incruenta parricidia facere cogebantur, alii cogebantur templa Dei uiui subuertere, alii Christum negare, alii leges diuinas incendere, alii tura ponere. Horum aliquid a Macario factum esse nec uos ipsi confingere poteritis. 5. Sub persecutore Floro christiani idolorum cogebantur ad templa; sub Macario pigri compellebantur ad
 30 basilicam! Sub Floro dicebatur ut negaretur Christus et idola rogarentur; contra sub Macario commonebantur omnes ut Deus unus pariter in ecclesia ab omnibus rogaretur! 6. Ergo cum uideatis christianorum nullum fuisse bellum — et sine bello aliquos mortuos esse commemorat
 35 Deus, cum dicit: *Et mortui in te, non mortui in bello* ^γ —, et dubios martyres posse eos esse qui non sint uel ad sacrilegia prouocati uel ad immunda incensa uel ad negationem nominis Dei, et cum ad martyrium non sit transitus nisi per confessionem, quomodo dicitis martyres qui non fuerunt
 40 confessores, aut quis eorum negare coactus est et confessus

17 quid: quod RBV || 17-18 eorum — saeuiebat: om. RBV || 19 diabolus: dyabolus GB || 20 arae nidoribus: a renidoribus G || qui: quia RBV || ad: + sacra G z || sacrilegia: -ga z || poterat: -tuerant RBV -terant z || 21 tus: thus G || cogebatur *codd.*: -bantur z || omnis locus: omnibus locis RBV || 22 ad: aut RBV || 23 a: om. RBV || paruuli: parui liberi RBV || 24 incruenta: cruenta RB || 25 cogebantur: urguebantur RV urgebantur B || 26 incendere: accendere RBV || tura: thura G || 27 Macario: Marchario V || esse: est RBV || uos: om. RBV || confingere: -fringere B || 30 Christus: deus G || 31 idola: ydola BG || commonebantur omnes: commemorabantur homines G || 32 pariter: *post ecclesia transp.* G || in: + una G || 33-49 ergo — potuerunt aut: om. RBV || 36 ad: + sacra G z

y. Is. 22, 2

ce que leur cruauté ingénieuse a produit. La guerre déclarée aux chrétiens faisait rage, dans les temples des démons le diable triomphait, les autels fumaient de vapeurs immondes, et celui qui ne pouvait venir assister à des sacrifices sacrilèges était contraint à offrir de l'encens en quelque endroit que ce soit. 4. Tout lieu était un temple pour le crime, les vieillards presque mourants étaient déshonorés, les enfants innocents étaient souillés, les tout-petits étaient portés par leur mère pour accomplir ce crime impie, les parents étaient contraints à commettre des meurtres non sanglants, les uns étaient contraints à détruire les temples du Dieu vivant, d'autres à renier le Christ, d'autre à brûler les lois divines, d'autres à offrir de l'encens ¹. Que Macaire ait commis l'un de ces actes, cela, même vous vous ne pouvez l'imaginer. 5. Sous le persécuteur Florus, les chrétiens étaient contraints à fréquenter les temples des idoles; sous Macaire, on poussait les indolents vers les basiliques! Sous Florus, on demandait de renier le Christ et de prier les idoles; sous Macaire, au contraire, on conseillait à tous de prier un seul et même Dieu, tous ensemble, dans l'Église! 6. Ainsi, puisque vous voyez qu'aucune guerre n'a été faite contre les chrétiens — et Dieu rappelle que certains sont morts sans qu'il y eût de guerre lorsqu'il dit: « Les morts chez toi ne sont pas morts à la guerre ^γ » —, puisque vous voyez que l'on peut douter du martyre d'hommes qui n'ont pas été poussés à accomplir des sacrifices sacrilèges, ni à brûler de l'encens immonde, ni à renier le nom de Dieu, et puisqu'on ne peut accéder au martyre que par la confession de la foi, comment pouvez-vous appeler martyrs des hommes qui n'ont pas été confesseurs de la foi? Car lequel d'entre eux a-t-il été contraint à renier et a-t-il confessé le Christ?

1. Ce passage qui évoque la persécution des chrétiens constitue une antithèse rigoureuse à celui dans lequel Optat décrivait la paix et l'unité de l'Église sous le règne de « l'empereur chrétien » Constantin (II, 15, 2-4).

est Christum? 7. Si igitur nec martyrium sine Christi
 nominis confessione esse potest, et nemo confessus est, et in
 uindicta praeceptorum Dei factum est quod factum esse
 dicitis, et a nobis factum esse aliquid non probatis, cum id
 45 quod factum est et Deus dixerit sic futurum esse et eius sunt
 uindicata praecepta. Videte ne non solum unum sed etiam
 superstitiosum sit sine bello mortuos ibi ponere ubi sunt qui
 in Christum confessi pro Dei nomine mori potuerunt.
 8. Aut si eos martyres esse uultis, probate illos amasse
 50 pacem in qua prima sunt fundamenta martyrii aut dilexisse
 Deo placitam unitatem aut habuisse cum fratribus caritatem.
 Nam omnes christianos fratres esse et in primo libello pro-
 bauimus et in quarto procul dubio probaturi sumus. Quos
 dicitis debere appellari martyres noluerunt fratres agnos-
 55 cere, nullam habuerunt caritatem. 9. Nec dicatur ad excu-
 sationem quia traditoribus communicare noluerunt cum
 manifestissime probatum sit eosdem ipsos filios fuisse tra-
 ditorum. Nulla igitur est excusatio quia caritatem illos non
 habuisse manifestissime constat. Sine qua nullum nec nomi-
 60 nari potest uel esse martyrium, sine qua maxima et impe-
 riosa uirtus caret effectu, sine qua nihil ualet omnium scien-
 tia linguarum, sine qua nihil potest etiam societas angelorum
 apostolo Paulo dicente: 10. *Si habeam in me potestatem*
imperandi montibus ut transferant se de locis in loca et
 65 *loquar omnium gentium linguis etiam angelorum et corpus*
meum flammis tradam et caritatem in me non habeam, nihil
sum. Sed ero aeramentum tinniens in deserto ut pereat uocis

49 si: + supra memoratos uideri RBV || eos: om. RBV || esse: om. RBV
 || 50 sunt prima G || dilexisse: dilexi se V || 51 placitam: -ta + in V || cari-
 tatem: charitatem G [*sic et postea*] || 52 omnes: + nos G || 54 debere: om.
 G || appellari: -re R^oBV || 55 nec: ne V || 57 eosdem: eodem B || 59
 constat: -tet V || nec: uel G || 61 ualet: + et RBV || omnium: -nis RBV ||
 62 etiam nichil potest G || 65-66 et corpus — tradam: om. G || 67 aera-
 mentum: eramentum R erramentum B || tinniens: inniens V || in: ut RBV
 || ut: ubi G

7. Ainsi, s'il est vrai que sans la confession du nom du
 Christ il ne peut y avoir de martyr, et si personne ne l'a
 confessé, si c'est pour punir la désobéissance aux préceptes
 de Dieu que les actes dont vous parlez ont été commis, alors
 vous n'apportez aucune preuve de notre responsabilité dans
 cette affaire, puisque Dieu a déclaré que ces actes seraient
 accomplis et puisque c'est la désobéissance à ses préceptes
 qui a été punie. Prenez garde qu'il ne soit pas seulement vain
 mais aussi impie de placer des hommes qui ne sont pas
 morts dans la persécution au rang de ceux qui, ayant
 confessé le Christ, ont pu mourir pour le nom de Dieu.
 8. Ou alors, si vous voulez qu'ils soient des martyrs, appor-
 tez la preuve qu'ils ont aimé la paix, dans laquelle résident
 d'abord les fondements du martyr, ou qu'ils ont honoré
 l'unité qui plaît à Dieu, ou encore qu'ils ont été charitables
 envers leurs frères. Nous avons montré dans le premier livre
 que tous les chrétiens sont des frères et nous allons encore
 en apporter la preuve incontestable dans le quatrième. Ces
 hommes, qu'il faut, d'après vous, appeler martyrs, n'ont pas
 voulu reconnaître leurs frères, ils n'ont eu aucune charité.
 9. Et qu'on ne dise pas pour les excuser qu'ils n'ont pas
 voulu être en communion avec des traditeurs, puisqu'il a été
 prouvé de façon très manifeste que ces mêmes hommes
 furent eux-mêmes les fils des traditeurs. Rien ne peut donc
 excuser leur manque de charité, qui est très manifeste. Or,
 sans la charité on ne peut pas parler de martyr, sans elle le
 martyr ne peut exister, sans elle le plus grand et le plus
 absolu des pouvoirs manque d'efficacité, sans elle la
 connaissance de toutes les langues ne sert à rien, sans elle
 même la communion des anges ne peut rien, comme le dit
 l'apôtre Paul: 10. « Si j'avais le pouvoir de commander
 aux montagnes de se déplacer d'un lieu à un autre, et si je
 parlais les langues de tous les peuples, même celle des anges,
 et si je livrais mon corps aux flammes, même ainsi, si je n'ai
 pas la charité en moi, je ne suis rien. Mais je serai un objet

opus ubi nullus occurrit auditus ². 11. Si tanta res, si beatus Paulus, si uas electionis quamuis in imperiosa uirtute et angelorum societate pronuntiat se nihil esse, nisi caritatem habuerit, uidete an non dicantur martyres sed aliquid appellari mereantur qui caritatis desertores pro eadem desertione pati aliquid potuerunt.

9. 1. Gaudet totus orbis de unitate catholica praeter partem Africae, in qua incendium de scintilla conflatum est. Ab operariis unitatis querimini nescio quae esse commissae. Hoc non queritur Italia, non Gallia, non Hispania, non Pannonia, non Galatia, non Graecia, non cum tot prouinciis suis Asia. Quia nihil illic fuerat emendandum, nullus illuc missus est emendator. 2. Quia nihil illic fuerat scissum, nullus illuc missus, ut ita dixerim, sartor. Et hic in Africa iam dudum populo in unitate manente uestis fuerat sana, aemula manu inimici discissa est. Pendebant quodammodo panni de una uestis origine et de una radice uenientes ab inuicem diuisi sunt rami. Vt quid se pars parti anteponebat? Vt quid se super alterum pannum alter pannus extol-

70 pronuntiat: -tians RBV || 71 dicantur: dicam G || aliquid: + aliud z
9, 1 de unitate: om. G || catholica: -ce G || 2 Africae: Affrice B [sic et postea] || 3 querimini: querimoni R^{ac} qua crimina V || quae: qua RB || 4 Italia non: om. G || non²: + solum G || non Gallia: om. RBV || Hispania: Hyspania B || 5 Galatia: -thia G || Graecia: Grecia G RV Gretia B || 7-8 emendator — missus: om. RBV || 8 sartor: sator G^{ac} || 10 quodammodo: quodadmodum RBV || 12 ab inuicem — anteponebat: om. RBV

z. I Cor. 13, 1-3

1. Augustin reprend la thèse d'Optat: « Martyres ueros non facit poena, sed causa » (*Epist.*, LXXXIX, 2). « Puisse-t-il comprendre enfin que ce qui rend martyr du Christ, ce n'est pas la peine mais la cause » (*C. Cresc.*, III, XLVII, 51). Cf. *C. Parm.*, I, IX, 15. ~ Cyprien avait lui aussi dénié à ceux qui s'étaient séparés de l'unité ou aux *lapsi* la qualité de martyrs: « Esse martyr non potest qui in ecclesia non est », « Il ne peut être martyr, celui qui n'est pas dans l'Église » (*De eccl. unit.*, 14).

2. CYPRIEN. (*Ep.*, XVII, III, 1) avait utilisé la même image à propos de la

d'airain qui sonne ² » dans le désert, dont le bruit n'est que peine perdue quand personne n'écoute! 11. Si une telle chose est possible, si le bienheureux Paul, ce vase d'élection, proclame que même s'il possède un pouvoir absolu et s'il se trouve dans la communion des anges, il n'est rien s'il n'a pas la charité, examinez bien ceci: il ne s'agit pas de savoir s'ils doivent être appelés martyrs, mais s'ils méritent même de porter un nom, ces hommes qui, ayant abandonné la charité, ont enduré quelque souffrance pour avoir précisément commis cet abandon ¹.

Le vêtement déchiré

9. 1. Toute la terre se réjouit de l'unité catholique, excepté une partie de l'Afrique, qu'une étincelle a embrasée. Vous vous plaignez de ce que les artisans de l'unité ont commis je ne sais quels actes. De cela, l'Italie ne se plaint pas, ni la Gaule, ni l'Espagne, ni la Pannonie, ni la Galatie, ni la Grèce, ni l'Asie avec toutes ses provinces. Puisque aucun acte, là-bas, n'avait mérité de châtement, on n'a envoyé personne pour châtier. 2. Puisque rien, là-bas, n'avait été déchiré, on n'a envoyé, j'oserais dire, aucun raccommodeur ². Ici aussi, en Afrique, tant que le peuple était demeuré dans l'unité, le vêtement était resté intact, mais il fut déchiré par la main jalouse de l'Ennemi. Des lambeaux pendaient, en quelque sorte, issus du même vêtement et, partis d'une même racine, des rameaux se sont séparés, chacun de son côté. Mais pour quoi une partie se préfère-t-elle à l'autre partie? Pourquoi un lambeau s'éleve-t-il au-dessus de l'autre lambeau, alors

réconciliation des *lapsi*: « Que personne ne reprenne ni ne mette une tunique déchirée (*scissam*) avant de l'avoir fait raccommoder (*resartam*) par un artisan habile. » Il avait également interprété la tunique intacte du Christ (*Jn* 19, 23-24) comme le symbole de l'unité de l'Église (cf. *De eccl. unit.*, 7). Cf. M. AUBINEAU, « Dossier patristique sur *Jn* 19, 23-24: La tunique sans couture du Christ », dans *La Bible et les Pères*, Travaux du Centre d'Études supérieures spécialisé d'histoire des religions de Strasbourg, Paris 1971 (Colloque de Strasbourg, 1^{er}-3 oct. 1969), p. 35-40.

lit, cum meliorem se probare non poterit ? 3. Quid enim ?
 15 Si dicat contemptus pannus : Quid te tantum extollis ?
 Nonne pares creuimus, in manibus conficientium simul fui-
 mus, apud lotorem pariter mundati sumus ? Inimicus nos
 uoluit ab inuicem excidere, aduersarius pulchritudinem nos-
 20 tram uoluit deformare. In parte uestis adhuc unum sumus,
 sed in diuersa pendemus. 4. Quod enim scissum est, ex
 parte diuisum est, non ex toto, cum constet merito, quia
 nobis et uobis ecclesiastica una est conuersatio. Et si homi-
 num litigant mentes, non litigant sacramenta. Denique pos-
 25 sumus et nos dicere : Pares credimus et uno sigillo signati
 sumus nec aliter baptizati quam uos, testamentum diuinum
 pariter legimus, unum Deum pariter rogamus, oratio domi-
 nica apud nos et apud uos una est. Sed scissura, ut supra
 diximus, facta partibus hinc atque inde pendentibus sartura
 fuerat necessaria. Et tamen huius rei artifex aut operarius
 30 dum uult uestem in antiquam faciem reuocare, uicina fila
 compungit. 5. Displicet tibi sartor, qui scissuram dum
 sanat uulnerat. Ille tibi displiceat qui fecit ut sartor peccare
 potuisset ! Et quae in uos ab operariis unitatis dicitis esse
 commissa, aut ad parentes uestros pertinent, quorum causa
 35 facta sunt, aut ex uoluntate Dei descendunt. Nos autem inde
 alieni sumus.

10. 1. Quid ? Si quamuis aspera tamen, ut diximus, cum
 uoluntate Dei uidentur esse commissa ? Legimus enim in

14 cum : + se V || meliorem : melior est G || 15 pannus : + ut G || 15-16
 quid te — creuimus : om. V || tantum te G || 16 nonne : in ome G || mani-
 bus : manus G || 17 pariter : om. B || 18 uoluit nos G || excidere : scindere
 G || 20 pendemus : -dimus RBV || 21 cum constet : conscissum et G || 22
 nobis et uobis ecclesiastica : post est transp. G || 23 mentes : + tamen G ||
 24 credimus : credidimus G || et² : om. G || 25 uos : + nec aliter ordinati
 quam uos G || 26 pariter² : om. RBV || dominica : + et G || 27 scissura
 codd. : scissa z || 28 facta : parte RBV || atque : adque V || 29 fuerat : erat
 B || 32 ille : illi V || tibi : + magis G || ut : ubi G || 33 et : om. G || in : om.
 V || 35 descendunt : -dit RBV || autem : tamen RV

10, 1 quid : si qui G || diximus : dixi RBV || 2 uidentur : uiderentur G

qu'il ne pourra prouver qu'il est meilleur ? 3. Et si en effet
 le lambeau méprisé disait : « Pourquoi t'élèves-tu si haut ?
 N'avons-nous pas grandi pareillement ? N'avons-nous pas
 été ensemble entre les mains de ceux qui nous ont fabri-
 qués ? N'avons-nous pas été lavés dans la même eau ?
 L'Ennemi a voulu nous mettre en pièces, l'adversaire a
 voulu détruire notre beauté. Dans une partie du vêtement,
 nous sommes encore unis, mais nous pendons chacun de
 notre côté. » 4. Car ce qui a été déchiré n'a été séparé
 qu'en partie et non dans sa totalité ; et cela, on peut le voir
 très clairement, puisque nous avons, vous et nous, les
 mêmes usages religieux. Et si les esprits des hommes sont
 dans la discorde, les sacrements ne connaissent pas la dis-
 corde. Enfin, nous pouvons dire nous aussi : « Nous avons
 la même foi, nous avons été marqués du même sceau et nous
 n'avons pas été baptisés autrement que vous, nous lisons de
 la même façon le Testament divin, nous prions de la même
 façon un seul et même Dieu, la prière dominicale est la
 même chez nous que chez vous. » Mais, comme nous
 l'avons dit plus haut, une déchirure ayant eu lieu, des mor-
 ceaux pendaient de-ci, de-là, si bien qu'un raccommodage
 avait été nécessaire. Mais voilà, quand l'artisan ou l'ouvrier
 qui accomplit ce travail veut rendre au vêtement son ancien
 aspect, il pique les fils qui sont proches. 5. Le raccom-
 modeur te déplaît parce que, en réparant le vêtement déchiré,
 il le blesse. Mais alors, que celui qui a rendu possible la faute
 du raccommodeur te déplaise plutôt ! Or, ces actes, dont
 vous dites qu'ils ont été commis contre vous par les artisans
 de l'unité, concernent vos pères qui en ont été la cause, ou
 résultent de la volonté de Dieu. Mais nous, nous sommes
 étrangers à tout cela.

Le témoignage d'Ézéchiel

10. 1. Et que dire, si ces actes, quoique
 violents, ont été commis, comme nous
 l'avons dit, avec l'assentiment de Dieu ?

Ezechiele propheta parietem dealbatum, cui Deus commi-
 5 natus est tempestatem, pluuiam et lapides petrobolos et
 accusationes : *Erunt*, inquit, *falsi uates, qui aedificent ruino-*
sum parietem dicentes: pax, pax! et ubi pax^a ?
 2. Recordamini quomodo a uobis iam dudum matris eccle-
 siae membra ab inuicem distracta sunt. Non enim unam-
 quamque domum semel seducere potuistis. Aut abiit
 10 uxor et resedit maritus, aut parentes seducti sunt et filii
 sequi noluerunt, aut stetit frater sorore migrante.
 3. Persuasionibus uestris diuisa sunt et corpora et nomina
 pietatis et non potuistis praetermittere quod legitimum est,
 utique dixistis : Pax uobiscum, cum Deus contra : Pax, et
 15 *ubi pax* ? hoc est dicere : Quid salutas, de quo non habes ?
 Quid nominas quod exterminasti ? Salutas de pace, qui non
 amas pacem. *Hi*, inquit, *aedificant ruinosum parietem*.
 4. Domus Dei una est. Qui foras exeuntes partem facere
 uoluerunt, parietem fecerunt, non domum quia non est alter
 20 Deus qui alteram domum inhabitet. Ideo parietem fecisse
 dicuntur falsi uates^b. In quo si ianua fuerit collocata, qui-
 cumque intrauerit foris est ! Nec lapidem habere angularem
 unus paries potest. Qui lapis est Christus duos in se susci-
 piens populos, unum de gentibus, alterum de Iudaeis, qui

3 Ezechiele : -lem RBV -lo G || propheta : -tam RBV || 4 petrobolos :
 petrouolos RBV petrobolus G || 5 aedificent : -cant R^cB || 6 ubi : + est G
 || 8 distracta : distracta R destructa BV || 9 potuistis : + sed G || abiit : iuit
 RBV || 12 persuasionibus : suasionibus B || et¹ : om. RBV || 14 dixistis : legis-
 tis B || cum : et G || pax² : + pax G || 15 ubi : + est G || salutas : -tes V ||
 16-17 qui non amas pacem : om. RBV || 17 hi : hii G || aedificant : edifica-
 bunt G || 18 Dei : om. B || foras : -res V || partem : parietem G || 21 quo si :
 quos V || fuerit ianua G || 22 foris : -ras RBV || habere : post angularem
 transp. G || angularem : unguarem G + angularem R || 23 lapis : om. G

a. Éz. 13, 10 b. Cf. Éz. 13, 16

1. Cyprien avait largement développé cette image : l'Église est la maison
 de Dieu (*domus Dei*) ; « elle garde toujours l'unité d'un maison dont on ne
 peut séparer les parties » (*Ep.* LXIX, IV, 1). L'hérétique est un étranger

Nous lisons en effet dans les livres du prophète Ézéchiël
 qu'un mur a été blanchi, et Dieu l'a menacé de la tempête,
 de la pluie, des projectiles de pierre, et il l'a accablé de malé-
 dictions : « Il y aura, dit-il, des faux prophètes qui construi-
 ront un mur qui menace ruine, en disant : Paix, paix ! Et où
 donc la paix^a ? » 2. Souvenez-vous de la façon dont jadis
 vous avez séparé les uns des autres les membres de notre
 mère l'Église. Car vous n'avez pu séduire toute une maison
 à la fois. Ou bien l'épouse partit et le mari demeura, ou bien
 les parents furent séduits et les fils ne voulurent pas les
 suivre, ou encore le frère resta alors que la sœur s'en allait.
 3. Par vos arguments, vous avez divisé à la fois les per-
 sonnes et les titres de la piété, et vous n'avez pu omettre la
 prière canonique ; ainsi, vous avez dit : « La paix soit avec
 vous », alors que Dieu dit au contraire : « La paix, et où
 donc la paix ? », c'est-à-dire : « Pourquoi donnes-tu le salut
 au nom de ce que tu ne possèdes pas ? Pourquoi parles-tu
 de ce que tu as fait périr ? Tu donnes le salut au nom de la
 paix, toi qui n'aimes pas la paix ! » « Ces hommes, dit-il,
 construisent un mur qui menace ruine. » 4. La maison de
 Dieu est unique¹. Ceux qui en sont sortis et ont voulu for-
 mer un parti ont bâti un mur, non une maison, parce qu'il
 n'existe pas un autre Dieu qui puisse habiter une autre mai-
 son. C'est pourquoi il dit que les faux prophètes ont
 construit un mur^b. Et si dans ce mur on a placé une porte,
 quiconque l'a franchie se trouve dehors ! Un seul mur ne
 peut posséder de pierre angulaire. Or cette pierre est le
 Christ, qui soutient lui-même deux peuples, celui des païens
 et celui des juifs, et qui unit ces deux murs par le lien de la

« qui n'habite pas la maison de Dieu, c'est-à-dire l'Église du Christ (*non habitans in domo Dei id est in ecclesia Christi*) » (*Ep.*, LXIX, v, 1). AVG. (*Bapt.*, VII, L, 98) commente à son tour ce symbole : « Ces paroles de saint Cyprien montrent qu'il a compris et chéri la beauté de la maison de Dieu. » Cf. AVG., *Bapt.*, VII, LI, 99 (nombreuses citations scripturaires sur la « maison de Dieu »). Cf. RATZINGER⁴, *Volk und Haus Gottes...*

25 nodo pacis iungit utrumque parietem. 5. Nam quot com-
moda habet domus, tot incommoda paries : domus inclusa
custodit, tempestatem retundit, pluuiam diffundit, latronem
aut furem aut bestiam non admittit. Sic et ecclesia catholica
omnes filios pacis gremio et sinu suo complectitur. Contra
30 paries qui est aedificatus ruinosus nec lapidem angularem
sustinet et ianuam sine causa habet nec inclusa custodit,
pluuia udat, tempestatibus caeditur^c nec potest arcere
latronem nec uenientem prohibet furem. 6. Paries de
domo est, sed domus non est. Et pars uestra quasi ecclesia
35 est, sed catholica non est. *Et dealbant*, inquit, *eum*^d, hoc est
quod uos solos sanctos aestimatis. Querimini uos sine nobis
aliqua esse passos ; ergo constat uos solos aliqua passos quia
aliud est tempus pacis, aliud tempus persecutionis. Si perse-
cutionem putatis, dicite quid uobiscum passae sint uniuersae
40 provinciae in quibus ecclesia catholica est constituta.
7. Sed quia uindicta fuit, non persecutio, solus paries pas-
sus est cui Deus interminatus est tempestatem, pluuiam et
petrobolos et accusationes. Sic enim locutus est : *Quid aedi-
ficastis ruinam ? Quid dealbastis ? Quid linistis ? Hoc contra*
45 *uoluntatem meam est*^e, dicit dominus. Displicent uobis
tempora nescio cuius Leontii, Vrsacii, Macarii et cetero-

25 nodo : modo G^aB || quot : quod R^aBV || 26 inclusa : inclausa RV ||
27 tempestatem retundit : *om.* RBV || 28 furem : feram G || aut² : *om.* G ||
et : + in RB || 31 inclusa : inclausa RBV || 32 pluuiam : -uiis G || udat :
datur || 33 furem : feritatem G || paries : + enim res G || 36 quod uos : quos
duos V || querimini : queremini V || 37 aliqua : -quos R^a -quas B || 38
tempus : *om.* RBV || si : ipsi RBV || 39 sint : sunt RBV || 40 est : *post* qui-
bus *transp.* G || 42 est² : *om.* G || et : + lapides G || 43 petrobolos : petrouo-
los RBV [*sic et postea*] || accusationes : -nem V [*sic et postea*] || aedificas-
tis : edificatis G || 44 dealbastis : -batis G || quid linistis : *om.* G || 45 est :
om. G || 46 Leontii : -ti RBV || Vrsacii : -ci RBV

c. Cf. Éz. 13, 11-13 d. Éz. 13, 10 e. Éz. 13, 10

1. Cf. Is. 28, 16 : « Voici que je pose à Sion une pierre témoin, angulaire (Vulgate : *lapidem angularem*), précieuse, fondamentale. » ~ Dans le N.T., la métaphore de la pierre est appliquée au Christ. Cf. Mc 12, 10 et paral-

paix¹. 5. Car une maison présente autant d'avantages qu'un mur de désavantages : la maison préserve ce qu'elle renferme, elle repousse la tempête, disperse la pluie, ne laisse entrer ni le voleur ni le bandit, ni la bête sauvage ; de même l'Église catholique, dans le sein de la paix et dans son giron, embrasse tous ses fils. Au contraire, le mur qu'on a construit et qui menace ruine ne comporte pas de pierre angulaire, la porte qu'il possède est inutile, il n'abrite pas, il est inondé par la pluie, il est battu par les tempêtes^c et il ne peut écarter le bandit ni empêcher le voleur de pénétrer. 6. Le mur fait partie de la maison, mais il n'est pas la maison. Et votre parti ressemble à une Église, mais ce n'est pas l'Église catholique ! Et « ils le blanchissent^d », dit-il, c'est-à-dire : vous croyez que vous seuls êtes des saints. Vous vous plaignez d'avoir enduré certaines souffrances sans nous ; il est clair que vous avez enduré seuls certains malheurs, parce que le temps de la paix est autre, autre celui de la persécution. Si vous pensez qu'il s'agissait d'une persécution, dites-nous quelles souffrances ont endurées avec vous toutes les provinces dans lesquelles l'Église catholique est établie. 7. Mais puisque ce fut un châtement et non une persécution, seul le mur a souffert, ce mur que Dieu a menacé de la tempête, de la pluie, des projectiles, et qu'il a accablé de malédictions. En effet, il a parlé ainsi : « Pourquoi avez-vous construit une ruine ? Pourquoi l'avez-vous blanchie ? Pourquoi l'avez-vous enduite ? Cela est contraire à ma volonté^e », dit le Seigneur. Vous n'aimez pas les temps de je ne sais quels Léonce, Ursace, Macaire² et autres.

lèles ; *Éphés.* 2, 14 (réconciliation des juifs et des païens) : « C'est lui qui est notre paix, lui qui des deux n'a fait qu'un peuple », et *Éphés.* 2, 19-20 : « Vous êtes de la maison de Dieu. Car la construction que vous êtes a pour fondations les apôtres et prophètes et pour pierre angulaire (Vulgate : *angulari lapide*) le Christ Jésus lui-même. » Cf. CYPR., *Testim.*, II, 16.

2. Sur Léonce et Macaire, cf. *supra* p. 8, n. 1. Sur Ursace (316-321), cf. MANDOUZE, *Prosop.*, p. 1235.

rum. 8. Emendate uolutatem Dei, si potestis, qui dixit :
Contra parietem exurgam cum ira mea et immittam tempestatem nimiam et pluuiam, diluuiam et lapides petrobolos et percutiam parietem ruinosum et dissoluentur compagine eius ^f. Sed ne quis uestrum dicat : Si unitas bonum est, quare totiens facta durare non potuit ? Ideo quia sic res ipsa a Deo est ordinata, qui comminatus est tempestatem, pluuiam, lapides et accusationes. 9. Et istae quattuor res non poterant uno tempore fieri. Fuit primo tempestas sub Vrsacio : agitated est paries sed non cecidit, ut haberet pluuiam ubi operaretur. Secuta est pluuiam sub Gregorio : udatu est paries sed non maduit ut haberent lapides ubi operarentur. Post pluuiam secuti sunt lapides sub operariis unitatis : dispersus est paries sed de fundamentis suis se iterum reparauit. Iam tria peracta sunt : debentur uobis accusationes, sed quomodo et quando nouit ille cui placuit de uobis ista nuntiare.

11. 1. Et ne aliquis de hoc intellectu dubitaret, Deus addidit dicens : *Non sunt quae dico de luto aut de pariete sed de falsis prophetis qui seducunt populum meum* ^g. Hoc uerbum *seducunt*, uidete cui parti competat ! Nobiscum erant omnes, uobis absentibus irruistis. Sed ut haberetis quos habere desiderastis, non potuistis nisi seducere, et quae sint uerba seductionis uestrae omnibus notum est.

48 exurgam : exurgam R || immittam : mittam G || 49 pluuiam : -ia V || diluuiam : diluuentem G || lapides : + et V || 52 totiens : totius G^{ac} || 54 lapides : -dem RBV || poterant : + in V || 55 sub Vrsacio : om. RBV || Vrsacio : -atio G || 57 sub Gregorio : om. RBV || 59 sub operariis unitatis : om. RBV || dispersus : -parsus R^{ac}V sparsus G || 60 paries : om. RBV || de : om. G || 62 ille : deus G || cui placuit : c/implacuit B

11, 1 aliquis : -quid G || 2 sunt : + hec G || luto : + aut de latere G z || 4 uerbum : -bo R^{ac}V || parti : -te V || 5 uobis : nobis G z || irruistis : erupistis G || sed : et G || 6 desiderastis : -ratis G || 7 sint : sunt G || uerba : om. G

f. Éz. 13, 13 g. Éz. 13, 15-16

8. Opposez-vous, si vous le pouvez, à la volonté de Dieu qui a dit : « Contre leur mur je me dresserai dans ma colère et j'enverrai une énorme tempête, la pluie, le déluge et des projectiles de pierre, et je frapperai le mur qui menace ruine et ses liens seront rompus ^f. » Mais que personne parmi vous ne dise : « Si l'unité est un bien, pourquoi, tant de fois réalisée, n'a-t-elle pu durer ? » C'est parce que cela même a été organisé par Dieu, qui a menacé de la tempête, de la pluie, des pierres, et des malédictions. 9. Or, ces quatre prophéties ne pouvaient s'accomplir en même temps. Il y eut d'abord la tempête sous Ursace : le mur fut ébranlé mais il ne tomba pas afin qu'il y eût pour la pluie matière à agir. La pluie vint sous Grégoire ¹ : le mur fut mouillé mais il ne s'écroula pas sous l'humidité, afin qu'il y eût pour les pierres matière à frapper. Après la pluie vinrent les pierres sous les artisans de l'unité : le mur fut abattu mais il se dressa de nouveau sur ses fondations. Déjà trois prophéties se sont accomplies : les malédictions vous attendent dans l'avenir, mais comment et à quel moment elles se réaliseront, celui-là seul le sait à qui il a plu de les prédire contre vous.

III. Les donatistes, vils séducteurs

11. 1. Et pour que personne n'hésite sur le sens de ses paroles, Dieu a ajouté ces mots : « Je ne parle pas de l'argile ni d'un mur, mais des faux prophètes qui séduisent mon peuple ^g. » Ce mot « séduisent », voyez à quel parti il s'adresse ! Ils étaient tous avec nous, vous vous êtes précipités sur des hommes qui étaient éloignés de vous. Mais pour posséder ceux que vous avez désiré posséder, vous n'avez pu que les séduire, et tout le monde sait bien quelles sont vos paroles de séduction. 2. Vous avez l'habitude de

1. Sur Grégoire, cf. *supra* p. 23, n. 2.

2. Vestrum est dicere : Adtendite post uos. Vestrum est dicere : Redimite animas uestras. Vestrum est dicere hominibus fidelibus et clericis : Estote christiani. Sed cum dicitis : Adtendite post uos, contra euangelium facitis ubi dictum est : *Nemo tenens manicam aratri post se adtendens intrabit regna caelorum*^h. Et uultis scire quid meruit qui post se adtendit et qui ante se? 3. Recordamini Sodomorum fugitiuos, Loth et uxorem eius : quae post se adtendens in statuam salis mutata est, qui ante se prospexit euasitⁱ. Quid est ergo quod dicitis : Adtendite post uos? Nam et cum dicitis : Redimite animas uestras, unde illas emistis ut uendatis? Quis est ille angelus qui nundinas facit animarum? 4. Cum dicitis : Redimite animas uestras, redemptori renuntiatis, cum solus Christus sit redemptor animarum, quas ante eius aduentum diabolus possidebat. Has sanguine suo Christus saluator noster redemit apostolo dicente : *Empti enim estis pretio magno*ⁱ. Constat enim sanguine Christi omnes redemptos. Christus non uendit quos redemit, animae emptae a Christo non potuerunt uendi, ut possint, sicut uultis, a uobis iterum redimi! 5. Aut quomodo potest una anima duos dominos habere? Aut numquid est alter redemptor? Qui prophetae nuntiauerunt alterum esse uenturum? Quis Gabriel iterum ad alteram Mariam locutus est? Quae uirgo iterum peperit? Quis uirtutes nouas aut alteras fecit? Si nullus est praeter unum qui redemit animas omnium credentium, quid est quod dicitis :

8 uestrum — post uos : *post christiani transp.* G || 8-9 uestrum² — animas uestras : *om.* G || 10 clericis : -ci V || 11 adtendite : attendente V || 12 aratri : aratri V || 13 intrabit : intrauit RBV + in G || meruit : meruerit G || qui : quae R que BV || 14 et : + quid G || 15 Loth : Lot V || eius : + Molassadon G || 16 adtendens : -dit RBV || mutata : effecta G || se : *om.* G RB || 17 est : *om.* B || 18 et : *om.* G || 19 ille : nescio quis RBV || facit : fecit G || 20-22 cum — animarum : *om.* RBV || 22 diabolus : dyabolus B || 24 pretio : *om.* G || enim : ergo G || 25 Christus : Cristus V || quos : quod G || 26 redemit : -dimit V || a : *om.* B || uendi : distrahi G || 27 aut : ut B || 28

dire : « Regardez en arrière. » Vous avez l'habitude de dire : « Rachetez vos âmes. » Vous avez l'habitude de dire aux fidèles et aux membres du clergé : « Soyez chrétiens. » Mais lorsque vous dites : « Regardez en arrière », vous agissez contre l'Évangile où il est dit : « Quiconque met la main à la charrue et regarde en arrière n'entrera pas dans le royaume des cieus^h. » Et vous voulez savoir quel a été le sort de celui qui a regardé en arrière et de celui qui a regardé en avant? 3. Souvenez-vous des fugitifs de Sodome, Lot et son épouse : celle-ci, qui regarda en arrière, fut changée en statue de sel, celui-là, qui regarda en avant, s'échappaⁱ. Pourquoi dites-vous : « Regardez en arrière »? Et lorsque vous dites : « Rachetez vos âmes », où les avez-vous achetées pour pouvoir les vendre? Quel est donc cet ange qui fait le trafic des âmes? 4. Lorsque vous dites : « Rachetez vos âmes », vous reniez le rédempteur, alors que seul le Christ est le rédempteur des âmes, que le diable possédait avant sa venue. Ces âmes, le Christ, notre Sauveur, les a rachetées par son sang, comme le dit l'Apôtre : « Vous avez été achetés à un prix élevéⁱ. » En effet, tous les hommes, on le sait bien, ont été rachetés par le sang du Christ. Le Christ n'a pas vendu ceux qu'il a rachetés, le Christ n'a pas pu vendre les âmes qu'il a achetées, pour que vous puissiez, comme vous le voulez, les racheter de nouveau! 5. Ou encore, comment une seule âme peut-elle avoir deux maîtres? Existerait-il par hasard un autre rédempteur? Quels prophètes ont annoncé la venue d'un autre rédempteur? Quel Gabriel s'est de nouveau adressé à une autre Marie? Quelle vierge a enfanté de nouveau? Qui a créé des signes de puissance nouveaux ou différents? S'il n'existe qu'un rédempteur des âmes de tous les croyants, pourquoi

aut : an RBV || 29 redemptor : + aut G || qui : quem RBV || 30 uenturum : Christum G || Gabriel : Gabrihel RB || 33 redemit : -dimit V

h. Lc 9, 62 i. Cf. Gen. 19, 26 j. I Cor. 6, 20

Redimite animas uestras ? Iam illud quale est quod homini-
 35 bus christianis etiam clericis dicitis : Estote christiani ? 6. Et
 cum miraculo quodam unicuique audetis dicere : Gai Sei aut
 Gaia Seia, adhuc paganus es aut pagana ? Eum qui ad Deum
 se conuersum esse professus est, paganum uocas ! Eum qui
 40 uel a nobis uel a uobis non in nomine nostro nec uestro sed
 in nomine Christi tinctus est, paganum uocas ! Sunt enim
 qui et a uobis baptizati sunt et ad nostram communionem
 postea transierunt. Eum qui Deum patrem per filium eis
 ante aram rogauerit, paganum uocas ! 7. Quicumque enim
 45 crediderit, in nomine patris et filii et spiritus sancti credidit,
 et tu eum paganum uocas post professionem fidei. Si aliquis
 christianus, quod absit, deliquerit, peccator dici potest,
 paganus iterum esse non potest. Sed haec omnia uultis nul-
 lius esse momenti. Ac si tibi consenserit quem seducis, unus
 consensus et manus tuae porrectio et pauca uerba iam tibi
 50 christianum faciunt de christiano, et ille uobis uidetur chris-
 tianus qui quod uultis fecerit, non quem fides adduxerit.

12. 1. Et si seductioni uestrae paulo tardius fuerit
 adcommodatus adsensus, etiam illa uobis argumenta non
 desunt, quibus quasi facile etiam nolentibus quod uultis sua-

36 miraculo : admiraculo RBV || audetis : om. RBV || Gai Sei : Gai Si G
 Gai Se B || aut : uel G om. V || 37 Gaia Seia : Gai Seia G Gaia Sei V Gaie
 Sei R Gai Sei B || es : om. RBV || aut : uel G || pagana eum : paganeum
 RV paganus B || qui : quia V || 39 nec : uel G || 40 est : om. RBV || 41-
 42 ad nostram — transierunt : a communione nostra minime recesserunt et
 ut ipsos seducas paganos uocas G || 42 transierunt : + paganus uocas RBV
 || 43 aram *scripsi cum* z : horam *codd.* || rogauerit : -uit G || 44 crediderit :
 credidit G || 45 paganus : om. V || aliquis : -qui R^oV -quid R^oB || 46
 absit : + unusquisque RBV || deliquerit : delinquerit RV || 47 paganus : -nis
 G || paganus — potest : om. B || esse iterum RV || 48 ac si tibi : ac sibi ibi
 V || 50 uobis : om. B || uidetur : -debitur R^oBV || 51 non quem : numquam
 G^oB || adduxerit : + Explicit Liber Tercius Sancti Optati G

12, 1-35 Et si seductioni — uidebatur auditum : *haec extant in lib. VII
 fol. 14^a-15^a C fol. 63^a-63^b G repetita fol. 63^a-64^a R² fol. 66^b-67^a B²*

dites-vous : « Rachetez vos âmes » ? De même, pourquoi
 dites-vous à des chrétiens et même à des membres du clergé :
 « Soyez chrétiens » ? 6. Et, par je ne sais quel miracle, vous
 osez dire à chacun : « Gaius Seius¹ — ou Gaia Seia —, es-
 tu encore païen ou païenne ? » Cet homme qui a déclaré
 s'être tourné vers Dieu, tu l'appelles païen ! Cet homme qui
 a été plongé dans l'eau du baptême par nous ou par vous,
 non en notre nom ni en votre nom mais au nom du Christ,
 tu l'appelles païen ! Il en est, en effet, qui ont été baptisés
 par vous et qui ensuite sont passés dans notre communion.
 Cet homme qui a prié Dieu le Père par son Fils devant l'au-
 tel, tu l'appelles païen ! 7. Quiconque a cru, c'est au nom
 du Père et du Fils et du Saint-Esprit qu'il a cru, et toi, tu
 l'appelles païen après sa profession de foi ! Si un chrétien —
 à Dieu ne plaise ! — a commis une faute, il peut être appelé
 pécheur, mais il ne peut redevenir païen ! Mais à tout cela
 vous ne voulez accorder aucune importance. Et si celui que
 tu séduis t'a donné son consentement, son seul consente-
 ment, ta main tendue et quelques paroles font pour toi un
 chrétien d'un chrétien, et vous considérez comme chrétien
 celui qui a fait ce que vous voulez, non celui qui a été guidé
 par la foi².

Une fausse rumeur

12. 1. Et si l'on tarde un peu trop à céder à
 votre séduction, les arguments ne vous man-
 quent pas : ils vous permettent de persuader
 presque facilement même ceux qui ne le veulent pas d'ac-

|| et si : nam et illud quale est ut si [si om. B²] CG R²B² || seductioni : -nis
 RBV || 3 quasi : quale RBV

1. Cf. OPT., VI, 8, 3. Gaius Seius (Gaia Seia) correspond à une séquence
 prénom + nom à valeur généralisante (cf. S. LANCEL, « Monsieur Dupont,
 en latin », dans *Hommages à Jean Bayet*, Bruxelles 1964, p. 355-364). Cf.
 TERT., *Apol.*, III, 1 ; AVG., *Tract. in Iob.*, VI, 25.

2. D'après AVG. (C. *Parm.*, II, 1, 1), Parménien citait *Is.* 5, 20 : *Vae his
 qui ponunt id quod amarum est dulce et dulce amarum.*

dere possitis, dum dicitis auditum esse ex ore eorum qui
 5 iamdudum in uestro collegio fuerant, quod qui gustaret aut
 acciperet de sacrificio aduentantis unitatis de sacro gustare
 uideretur. 2. Non negamus ab aliquibus esse haec dicta,
 quos constat postea tota securitate fecisse, unde paulo ante
 10 populos deterrebant. Sed alia ratio exegit has uoces, alia
 inuitauit in factum. Nam ut haec dicerent, qui feruntur ista
 dixisse, opinio falsa eorum aures et omnium populorum
 compleuerat. Dicebatur enim illo tempore uenturos esse
 Paulum et Macarium qui interessent sacrificio ut, cum alta-
 15 ria solemniter aptarentur, profferrent illi imaginem quam
 primo in altare ponerent, et sic sacrificium offerretur.
 3. Hoc cum acciperent aures, percussi sunt et animi et
 uniuscuiusque lingua in haec uerba commota est, ut omnis
 qui haec audierat diceret: Qui inde gustat de sacro gustat.
 Et recte dictum erat, si talem famam similis ueritas sequere-
 20 tur. At ubi uentum est a supradictis, nihil tale uisum est ex
 eo quod fuerat paulo ante fama mentita. Nihil uiderunt
 christiani oculi quod horrerent, nihil probauit aspectus ex
 his quibus perturbatus erat auditus. 4. Visa est puritas et
 ritu solito solemnitas consuetudo perspecta est, cum uiderent
 25 diuinis sacrificiis nec mutatum quicquam nec additum nec
 ablatum. Pax a Deo commendata uolentibus placuit. Quare
 nullus eorum debet argui qui de collegio uestro ad pacem

4 auditum: aut dictum RBV || ore: om. B² || 5 qui: om. B || aut: et ut
 B² || 6 aduentantis: aduen *uacat* CG || unitatis: -tate CG om. R²B² || 7
 haec dicta esse G || 9 exegit has: exigit has RB exigitas V || alia²: alias
 RBV || 12 compleuerat: opleuerat RB obpleuerat V || esse: om. RBV ||
 13 Macarium: -charium G R² || 14 illi: illic RBV || 15 altare: -ri CG || et:
 om. RBV || 16 acciperent: acceperant B² || percussi: -culsi CG || sunt: om.
 R²B² || 17 uniuscuiusque: unuscuiusque V unusquisque B || 18 haec: hoc
 R² om. CG B² || audierat: + hoc CG || qui: quid B || 20 supradictis: + et
 RBV || 21 uiderunt: -erant B² || 22 oculi christiani RBV || horrerent:
 hortarent B² || probauit: -babit RV -uabit B || 23 his: hiis V || erat: fue-
 rat CG || 24 solito: -ta R²V || perspecta: perfecta R²B² || 25 diuinis sacri-

complir votre volonté. Ainsi, vous dites que l'on a entendu
 de la bouche d'hommes qui, auparavant, avaient fait partie
 de votre collègue, que quiconque goûterait ou participerait au
 sacrifice célébré pour l'avènement de l'unité goûterait à un
 sacrifice païen. 2. Nous ne nions pas que ces paroles aient
 été prononcées par des hommes qui, on le sait, ont accom-
 pli par la suite en toute tranquillité des actes dont ils détour-
 naient le peuple des fidèles peu auparavant. Mais autre est
 le motif qui a provoqué ces paroles, autre celui qui a poussé
 à ces actes. Car s'ils parlaient ainsi, ceux dont on rapporte
 les propos, c'est qu'une fausse rumeur avait rempli leurs
 oreilles et celles de tous les fidèles. On disait en effet en ce
 temps-là que Paul et Macaire allaient venir pour assister au
 sacrifice. On préparerait l'autel comme à l'habitude, mais ils
 exposeraient une image qu'ils déposeraient sur l'autel au
 début de la cérémonie, et c'est ainsi que le sacrifice serait
 offert. 3. Quand elle parvint aux oreilles, cette rumeur jeta
 le trouble dans les esprits, et chacun se mit à divulguer cette
 nouvelle, si bien que tous ceux qui l'avaient apprise disaient:
 « Celui qui goûte à ce sacrifice goûte à un sacrifice païen. »
 Et ils auraient eu raison de parler ainsi si la vérité avait, par
 la suite, confirmé un tel bruit. Mais lorsque les hommes sus-
 nommés arrivèrent, on ne vit rien de ce qui peu auparavant
 n'avait été qu'un mensonge diffusé par la rumeur. Les chré-
 tiens ne virent rien qui pût les faire frémir d'horreur, en
 aucune façon ce qui fut présenté aux regards ne vint confir-
 mer la rumeur qui avait troublé l'ouïe. 4. On ne vit rien
 que de pur et on reconnut bien la cérémonie habituelle, célé-
 brée selon le rite coutumier, car rien n'avait été changé aux
 sacrifices divins, ni ajouté, ni retranché. La paix recomman-
 dée par Dieu a plu à ceux qui l'ont voulue. C'est pourquoi
 nul ne doit être blâmé parmi ceux qui, de votre collègue, sont

ficiis: diuino sacrificio R²B² || additum: auditum R²BV || 26 ablatum:
 ablatum V

transitum fecit. Qui fuerant sinistra opinione turbati, simplici ac pura ueritate firmati sunt. 5. Nec dicatur de amaro fecisse dulce aut de dulci amarum! Amaritudo quae de falsitate uidebatur fuisse nuntiata, in sinu opinionis resedit ac remansit, ueritas perspecta oculis dulcedinem suam in se habens a falsae opinionis limitibus separata est. Ergo nec de amaro factum est dulce nec de dulci amarum, quia et aliud
 35 et extra est quod est uisum et longe fuerat quod uidebatur auditum! 6. Quare uides te sine causa fecisse conuicium, fingens pro arbitrio quod uoluisti ut Macarium et Taurinum lacerares. Perdidisti quod sapiens uideris dum sensus tuos inuidia deprauauit et intellegendi tibi aditus clausit.

28 sinistra: in ista RBV || opinione sinistrae R²B² || simplici: -cia B² || 29 pura: plura RBV || firmati: turbati R²B² || dulce: -cem CG R²B² || aut: nec R²B² || dulci: -ce *codd.* || 31 fuisse uidebatur R²B² || resedit ac remansit: sed dicta [sedducta R²B²] remansit RB sed dicare mansit V || 32 remansit: + et B² || oculis perspecta CG || suam: *om.* CG || 33 limitibus: + limitibus R² || 34 factum: -ta R²B² || dulci: -ce *codd.* || quia: qui R²B² que R²B² || aliud: + est R²B² || 36 auditum: + sed ut paulo ante dictum [dicta CG] redeamus CG R²B² + amen V || 36-39 Quare uides — clausit: *haec*

passés à la paix. Ces hommes, qui avaient été bouleversés par une fausse rumeur, furent réconfortés par la vérité pure et simple. 5. Et qu'on ne dise pas qu'ils ont fait doux ce qui était amer, ou amer ce qui était doux! L'amertume que le mensonge avait répandue est restée attachée à la rumeur, la vérité qui s'est offerte à la vue, possédant en elle-même sa propre douceur, s'est séparée du domaine de la fausse rumeur. Ainsi, l'amer n'est pas devenu doux, ni le doux amer, puisque autre et bien différent a été le spectacle, et bien éloignée en avait été la rumeur! 6. C'est pourquoi tu vois bien que c'est à tort que tu as porté des accusations, imaginant ce que tu as voulu, à ton gré, pour déchirer Macaire et Taurinus. Tu as ruiné ta réputation d'homme sage car la jalousie a dépravé tes sens et elle t'a ôté la faculté de comprendre.

ex libr. IV, 9 transposita scripsi cum z || 36 fecisse: *om.* RBV || arbitrio: -tro B + tuo RBV || 37 Macharium et Thaurinum G Taurinum et Macharium RBV || 39 aditus: auditus G

EXPLICIT LIBER TERTIUS R Explicit liber tertius B Explicit liber tertius V

LIBER QVARTVS

1. 1. A te nobis, frater Parmeniane, de petito milite frustra calumniam factam esse aperte dilucideque monstratum est. Etiam illud disce, quod dixisti de oleo et sacrificio peccatoris ad uos potius pertinere. Non enim ille debet esse peccator quem uos uolueritis. Nam et nos uestram praesumptionem possumus imitari et dicere uos esse peccatores ! 2. Sed facessat ex utraque parte praesumptio ; nullus nostrum humano iudicio alterum damnet. Dei est nosse reum, illius ferre sententiam. Taceamus omnes homines !
10 Solus Deus indicet peccatorem, cuius sacrificium sit canina uictima^a et cuius oleum ungi desideranti ingerat metum.

2. 1. Huius rei apertissimam ueritatem, Parmeniane frater, agnosce, si tamen hoc nomen fraternitatis frequenter a me dictum libenter audire dignaris ! Fac ut tibi sit fastidiosum, tamen nobis est necessarium, ne forte iuxta probatio-

G RBV z

Titulus : Incipit Liber Quartus G BV INCIPIT LIBER QVARTUS R

1, 1 a : o V || 2 calumniam : -nia R calumpnia B || factam : -ta RBV || aperte : per te V || dilucideque : -quae R || 3 dixisti : -xisset R^oV || 4 ille : om. RB || 5 nos : uos B || presumptionem uestram G || 7 facessat : facite RBV || praesumptio : om. RBV || 9 reum : rerum V || illius : iudicis est G || 11 ungi --- metum : uideatur esse timendum G || metum : meritum B

2, 1 rei om. G || apertissimam : -ma RV || ueritatem : -tate RV || Parmeniane : -nine B [*sic et postea*] || 3-4 fastidiosum — forte : om. V || 4 iuxta : iustam V + tot G || probationem : -nes G

LIVRE IV

I. Dieu a désigné le pécheur

1. 1. C'est en vain, frère Parménien, que tu nous as calomniés en nous accusant d'avoir demandé l'intervention de l'armée : cela a été démontré de façon claire et nette. Apprends encore ceci : ce que tu as dit au sujet de l'huile et du sacrifice du pécheur vous concerne plutôt. En effet, le pécheur n'est pas nécessairement celui que vous aurez désigné, car nous pouvons, nous aussi, imiter votre impudence et dire que vous êtes pécheurs ! 2. Mais que l'impudence abandonne chacun des deux partis ; que nul d'entre nous ne condamne l'autre par un jugement humain. C'est à Dieu qu'il appartient de reconnaître le coupable, à lui de prononcer la sentence. Gardons le silence, nous tous, les hommes ! Que Dieu seul révèle qui est le pécheur dont le sacrifice est un chien immolé^a et dont l'huile inspire la crainte à celui qui désire recevoir l'onction.

II. Une fraternité inévitable

2. 1. Reconnais, frère Parménien, cette vérité très évidente, si cependant tu daignes entendre de bon gré ce nom de frère que j'emploie fréquemment ! Supposons qu'il te soit désagréable, il nous est cependant nécessaire car, puisqu'il

a. Cf. Is. 66, 3 ; Deut. 23, 18

5 nem huius nominis tacendo rei esse uideamur. Si enim tu non uis esse frater, ego esse incipio impius si de nomine isto tacuero. Estis enim fratres nostri et nos uestri propheta dicente: *Nonne uos unus Deus creauit et unus pater genuit*^b ? 2. Non enim potestis non esse fratres cum omnibus dictum sit: *Dii estis et filii altissimi omnes*^c ! Et nos et uos unum praeceptum accepimus in quo dictum est: *Ne uocetis uobis quemquam patrem in terris quia unus est pater uester in caelis*^d. Saluator noster Christus solus natus est filius Dei, sed et nos et uos filii Dei uno modo facti sumus sicut in euangelio scriptum est: *Venit filius Dei; quotquot eum receperunt dedit eis potestatem ut filii Dei fierent qui credunt in nomine eius*^e. 3. Nos et facti sumus et dicimur, uos et facti estis et non dicimini quia pacifici esse non uultis nec audire ipsum filium Dei dicentem: *Felices pacifici quia ipsi filii Dei uocabuntur*^f. Christus ueniens Deum et hominem reuocauit in pacem: *Et fecit ambos unum tollens medium saepem parietis*^g. Vos nobiscum id est cum fratribus pacem habere non uultis. 4. Non enim potestis non esse fratres quos isdem sacramentorum uisceribus una mater ecclesia genuit, quos eodem modo adoptiuos filios Deus pater excepit. Vnde huius temporis praescius Christus quia futurum erat ut a nobis hodie discordaretis, talia dedit orandi mandata ut uel in oratione unitas remansisset ut iungerent preces, quos discrepaturae fuerant partes.

6 esse²: ecce B || 8 Deus unus G || 9 genuit: -uis G^{ac} || 10 sit: + uos autem G || et uos et nos G || 11 unum: sumus V || accepimus: accipimus RBV || 12 uobis: om. B || 13 uester: om. G || 15 quotquot: quodquod RBV || 16 eis: illis G || 16-17 qui credunt in nomine eius: om. RBV || 17 et¹: om. G || 18 et¹: om. G || 19 dicentem: -te B || 22 parietis: pari B || 24 isdem: iisdem G idem B || 26 praescius: praeci/us R preciosus B || 28 ut¹: om. R^cV || uel: ut R^c om. B || remansisset: permansisset G || 29 quos: quas RBV || discrepaturae: discrepare B discreturi G || partes: parietes G

est prouvé que ce nom est applicable, en cessant de l'employer nous risquerions de nous rendre coupables. En effet, si toi, tu ne veux pas être mon frère, moi, je vais être un impie si je cesse d'employer ce nom. Car vous êtes nos frères, et nous sommes les vôtres, comme le dit le prophète: « Un même Dieu ne nous a-t-il pas créés ? Un même Père ne nous a-t-il pas engendrés^b ? » 2. Car vous ne pouvez pas ne pas être nos frères, puisqu'il a été dit à tous: « Vous êtes tous des dieux et des fils du Très-Haut^c ! » Nous avons reçu, vous et nous, le même commandement où il est dit: « N'appellez personne votre père sur la terre car vous n'avez qu'un Père, dans les cieux^d. » Le Christ, notre Sauveur, est le seul fils qui soit né de Dieu, mais nous sommes devenus, de la même manière, les fils de Dieu, vous et nous, comme il est écrit dans l'Évangile: « Le Fils de Dieu est venu; à tous ceux qui l'ont reçu, il a donné le pouvoir de devenir fils de Dieu, à ceux qui croient en son nom^e. » 3. Nous, nous sommes devenus fils de Dieu et nous en portons le nom; vous, vous l'êtes devenus et vous n'en portez pas le nom car vous ne voulez pas être pacifiques ni écouter le Fils de Dieu lui-même qui dit: « Heureux les pacifiques, car ils seront appelés fils de Dieu^f. » Le Christ, en venant, a ramené Dieu et l'homme à la paix et « de deux il a fait un seul corps, détruisant la barrière qui les séparait^g. » Mais vous, vous ne voulez pas vivre dans la paix avec nous, c'est-à-dire avec vos frères. 4. Car vous ne pouvez pas ne pas être nos frères, vous qu'une même mère, l'Église, a engendrés d'une même chair, les sacrements, et que Dieu le Père a accueillis, de la même façon, comme ses fils adoptifs. Et le Christ, qui connaissait à l'avance notre époque et qui savait que la discorde nous séparerait aujourd'hui, nous a recommandé de prier, afin que l'unité fût préservée, du moins dans l'oraison, et que les prières réunissent ceux que les partis

b. Mal. 2, 10 c. Ps. 81, 6 d. Matth. 23, 9 e. Jn 1, 11-12 f. Matth. 5, 9 g. Éphés. 2, 14

30 5. Oramus pro uobis quia uolumus et uos pro nobis et cum non uultis. Aut dicat unusquisque uestrum : Pater meus qui in caelis es, et : Panem meum cotidianum da mihi hodie, et : Dimitte mihi peccata quomodo et ego debitori meo^h. Igitur si quae mandata sunt mutari non possunt, uidetis nos non
35 in totum ab inuicem esse separatos dum et nos pro uobis oramus uolentes et uos pro nobis oratis etsi nolentes ! Vides, frater Parmeniane, sanctae germanitatis uincula inter nos et uos in totum rumpi non posse.

3. 1. Iam peccator quaerendus est cuius potuit uel oleum timeri uel sacrificium repudiari. Cesset humana suscipio, utriusque partis praesumptio sileat, qui sit peccator solus indicet Deus. Legimus in quadragesimo nono psalmo sub
5 secundo diapsalmate spiritum sanctum dixisse : *Peccatori autem dixit Deus*ⁱ. Hoc loco aduertenda est tota mentis intentio et uidendum qui sit peccator. 2. Si enim post quod lectum est : *Peccatori autem dixit Deus*, uerba huiusmodi sequerentur, ut diceret : Tulisti arma, processisti de castris,

30 oramus : rogamus G || uos : nos G || cum : quia G || 31 meus : nos-ter G || 32 et : aut G || cotidianum : cottidianum V || quotidianum G || et : aut G || 33 peccata : + mea G || 34 si : om. RBV || mandata : emendata G || nos : uos G || non : om. G || 35 uobis : nobis R^{ac} || 36 oramus : rogamus G || oratis : oretis V || rogatis G || nolentes : non uultis G || 37 sanctae : -ta RB -tam V || germanitatis : gemina RBV

3, 3 utriusque : utrisque R^{ac}V || qui *codd.* : quis z || 4 indicet : iudicet B || in : om. RBV || quadragesimo nono : XXXVIII RBV || 6 aduertenda : -tanda B || 7 qui *codd.* : quis z || quod : om. RBV || 9 ut : et G || processisti : proiecisti RBV z || de : om. RBV te z

h. Cf. Matth. 6, 9. 11.12 ; Lc 11, 2-4 i. Ps. 49, 16

1. Le recours à la prière est préconisé par l'apôtre Paul ; cf. *Phil.* 4, 6-7 : « Recourez à l'oraison et à la prière, pénétrées d'action de grâces, pour présenter vos requêtes à Dieu. Alors la paix de Dieu, qui suppose toute intelligence, prendra sous sa garde vos cœurs et vos pensées, dans le Christ Jésus » ; *1 Tim.* 2, 1 : « Je recommande donc, avant tout, qu'on fasse des

auraient séparés¹. 5. Nous prions pour vous parce que nous le voulons, et vous, vous priez pour nous, même si vous ne le voulez pas. Ou alors, que chacun d'entre vous dise : « Mon père, qui es aux cieus », et : « Donne-moi aujourd'hui mon pain quotidien », et : « Pardonne-moi mes péchés comme je pardonne aussi à celui qui m'a offensé^{h 2}. » Ainsi, s'il est vrai que les commandements qui ont été donnés sont immuables, vous voyez que nous n'avons pas été totalement séparés les uns des autres puisque nous prions pour vous de bon gré et que vous priez pour nous, même contre votre gré ! Tu vois, frère Parménien, que les liens de la sainte fraternité, entre vous et nous, ne peuvent être totalement rompus.

III. Le Psaume 49

3. 1. Il faut rechercher maintenant quel est le pécheur dont on a pu craindre l'huile ou repousser le sacrifice. Que les hommes cessent de se livrer à des conjectures, que chaque parti fasse taire son impudence, que Dieu seul révèle qui est le pécheur. Nous lisons dans le Psaume 49³, après la seconde pause, que l'Esprit-Saint a dit : « Mais au pécheur Dieu a ditⁱ. » C'est ici qu'il faut porter toute notre attention et qu'il faut voir qui est le pécheur. 2. En effet, si après ce que l'on vient de lire : « Mais au pécheur Dieu a dit », on trouvait des paroles de ce genre : « Tu as porté les armes, tu

demandes, des prières, des supplications, des actions de grâces pour tous les hommes. »

2. Le *Pater* occupe une place importante dans la catéchèse baptismale et dans les traités spirituels de l'Antiquité. La *Didachè* (VIII, 2-3) recommande qu'on dise cette prière trois fois par jour.

3. Augustin montrera, lui aussi, que le Psaume 49, cité par Parménien, condamne en réalité les donatistes : « Plût à Dieu qu'ils veuillent dans ces paroles qu'ils rapportent du psaume se reconnaître comme dans un miroir » (*C. Parm.*, II, IX, 19).

10 stetit contra hostes in acie, timendum erat militi, quia potuit ipse uideri peccator ! Aut si diceret : Comparasti merces, peregrinatus es, egisti nundinas, lucri causa quod emeras, uendidisti, timendum erat negotiatori, quia potuit ipse uideri peccator ! 3. Aut si diceret : Fabricasti nauem, struxisti funibus, ornasti uelis, opportunos ut nauigares captasti uentos, timendum erat nautae, quia potuit ipse uideri peccator ! Aut post quod lectum est : *Peccatori autem dixit Deus*, si sequerentur haec uerba : Dissensio et schisma tibi displicuit, concordasti cum fratre tuo et cum una ecclesia quae est in toto orbe terrarum, communicasti septem ecclesiis et memoriis apostolorum, amplexus es unitatem, si haec subsequens lectio contineret, nobis timendum erat nos esse potuimus peccatores ! 4. Cum autem dicit Deus : *Ad quid exponis iustitias meas et adsumis testamentum meum per os tuum ? Tu autem contempsisti disciplinam et abiecasti sermones meos retro ; sedens aduersus fratrem tuum denotabas et aduersus filium matris tuae ponebas scandalum ; uidebas furem et currebas cum eo et cum adulteris portionem tuam ponebas* ^j. Haec ad uos dicta sunt omnia. Excusate uos ab his omnibus si potestis !

4. 1. A uobis enim contempta est disciplina. Vt quid recitas testamentum, qui testamento non seruis, in quo descripta

10 stetit : stetit B || acie : -em G || 15 struxisti : instruxisti G || 16 nautae : nauite G || ipse : om. B || 17 aut : + si G || 18 dissensio : -ntio G || schisma : scismata RBV || 19 fratre : -tri V || tuo : om. G || 20 quae est : om. G || 21 et : om. G || 23 potuimus : + esse B || potuimus esse G || ad : ut G || 24 iustitias : iustificationes G || meum : tuum B || 26 aduersus : + aduersus B || denotabas : detrahebas G || 28 currebas : occurrebas RB || concurrebas V || adulteris portionem : mechis particulam G || 30 his : hiis V || omnibus : om. G

4, 2 descripta : scripta G

j. Ps. 49, 16-20

t'es élançé hors du camp, tu t'es dressé contre tes ennemis sur la ligne de bataille », c'est le soldat qui devrait redouter de s'être montré pécheur ! Ou alors, s'il disait : « Tu as acquis des revenus, tu as voyagé à l'étranger, tu as fait du commerce, tu as vendu ce que tu avais acheté pour en tirer un profit », c'est le marchand qui devrait redouter de s'être montré pécheur ! 3. Ou encore s'il disait : « Tu as fabriqué un navire, tu l'as muni de câbles, tu l'as paré de voiles, tu as recherché les vents favorables pour naviguer », c'est le marin qui devrait redouter de s'être montré pécheur ¹ ! Ou encore, si après ce que l'on a lu : « Mais au pécheur Dieu a dit », ces paroles venaient ensuite : « Tu as désapprouvé la discorde et le schisme, tu es resté en union avec ton frère et avec l'Église unique, qui est répandue dans tout l'univers, tu es resté en communion avec les sept Églises et avec les tombeaux des apôtres ², tu es resté attaché à l'unité », si les lignes qui suivent contenaient ces paroles, c'est nous qui devrions redouter de nous être montrés pécheurs ! 4. Mais Dieu a dit : « Pourquoi exposes-tu mes préceptes et pourquoi as-tu mon Testament à la bouche ? Tu as méprisé la discipline et tu as rejeté mes paroles ; tu siégeais contre ton frère et tu l'injuriais, et tu déshonorais le fils de ta mère ; tu voyais un voleur et tu te mettais avec lui, et tu étais de connivence avec les adultères ^j. » Tout cela a été dit contre vous. Justifiez-vous de tout cela, si vous le pouvez !

1. Le mépris de la discipline

4. 1. En effet, vous avez méprisé la discipline. Alors, pourquoi lis-tu le Testament, toi qui ne respectes pas le

1. La méthode employée par Optat (comparaison avec le soldat, le marchand, le marin) rappelle étrangement la maïeutique de Socrate. Cf. PLATON, *Gorgias*, 455 b-c : « S'il s'agit de bâtir des murs, c'est aux architectes qu'on demande conseil ; s'il s'agit d'élire des généraux, c'est aux experts dans l'art militaire... »

2. Cf. l'Introduction, t. 1, p. 109-110.

est disciplina, quam seruare non uultis ? Non enim potestis dicere uos eam seruare contra quam militatis. Deus dicit :

5 *Quaere pacem et consequeris eam*^k. Tu repudiasti pacem : non est contemnere disciplinam ? In euangelio legitur : *Pax hominibus in terra bonae uoluntatis*^l ! Tu nec uoluntatem bonam uis habere nec pacem : non est contemnere disciplinam ?

10 2. Item in psalmo centesimo tricesimo secundo legitur : *Ecce quam bonum est et iucundum habitare fratres in unum*^m ! In uno habitare cum fratribus non uis : non est contemnere disciplinam ? Christus dicit in euangelio : *Qui semel lotus est non habet necessitatem iterum lauandi*ⁿ. Tu rebaptizando iterum lauas : non est contemnere disciplinam ?

15 Deus dicit : *Ne tetigeritis christos meos neque in prophetas meos manum miseritis*^o ! Vos tot sacerdotes Dei honoribus exspoliastis : non est contemnere disciplinam ?

3. Christus dicit : *Inde scio quia discipuli mei estis, si uos inuicem diligitis*^p. Odio nos habetis, fratres utique uestros, nec apostolos imitari uoluistis, a quibus etiam negator dilectus est Petrus : non est contemnere disciplinam ? Exponis iustificationes Dei et adsumis testamentum eius per os tuum. Quomodo disputas : *Quaere pacem*^q, cum non habeas pacem ? Testamentum recitas et testamentum non seruas in

25 quo descripta est disciplina !

5. 1. Electi estis qui sedentes populum doceatis et detrahitis nobis utique fratribus uestris, quoniam sicut supra dixi

3 disciplina : -nam G || 4 seruare eam + et G || seruare : -uasse RBV || 8 non : utique hoc G [sic et postea 11 14 17 21] || est : om. G RB || 10 fratres : om. R^eV || 11 uno *codd* : unum z || uis : + numquid G || 12 dicit : dixit G || 15 prophetas : -thas B || 16 miseritis : -eris G || 17 exspoliastis : expoliastis RB || 18 inde : unde V || 19 diligitis : + uos G || 23 cum : + tu RBV || 24 pacem : + quomodo z || seruas : -uis G || 24-25 in quo — disciplina : om. RBV

k. Ps. 33, 15 l. Lc 2, 14 m. Ps. 132, 1 n. Jn 13, 10 o. Ps. 104, 15 p. Jn 13, 35 q. Ps. 33, 15

Testament où figure la discipline, que vous ne voulez pas observer ? Car vous ne pouvez pas dire que vous observez celle que vous combattez. Dieu dit : « Recherche la paix et poursuis-la^k. » Toi, tu as rejeté la paix : n'est-ce pas mépriser la discipline ? On lit dans l'Évangile : « Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté^l ! » Toi, tu refuses à la fois d'être un homme de bonne volonté et de vivre dans la paix : n'est-ce pas mépriser la discipline ?

2. De même, on lit dans le Psaume 132 : « Qu'il est bon et qu'il est agréable d'habiter en frères tous ensemble^m ! » Tu refuses d'habiter avec tes frères, tous ensemble : n'est-ce pas mépriser la discipline ? Le Christ dit dans l'Évangile : « Celui qui a été lavé une fois n'a pas besoin d'être lavé une seconde foisⁿ. » Toi, en rebaptisant, tu laves une seconde fois : n'est-ce pas mépriser la discipline ? Dieu dit : « Ne touchez pas à ceux qui me sont consacrés, à mes prophètes ne faites pas de mal^o ! » Mais, vous, combien de prêtres de Dieu n'avez-vous pas privés de leur dignité¹ ? N'est-ce pas mépriser la discipline ?

3. Le Christ dit : « Je sais que vous êtes mes disciples si vous vous aimez les uns les autres^p. » Vous nous haïssez, nous qui sommes assurément vos frères, et vous n'avez pas voulu suivre l'exemple des apôtres, qui ont aimé Pierre malgré son reniement² : n'est-ce pas mépriser la discipline ? Tu exposes les préceptes de Dieu et tu as son Testament à la bouche. Comment peux-tu expliquer : « Recherche la paix^q », alors que tu ne vis pas dans la paix³ ? Tu lis le Testament et tu n' observes pas le Testament où figure la discipline !

2. La haine de ses frères

5. 1. Vous avez été élus pour siéger et pour instruire le peuple et vous nous calomniez, nous qui sommes assurément

1. Cf. OPT., II, 19, 4-5 ; II, 21, 1-5 ; II, 24, 1-3 ; II, 25, 10-12.

2. L'argument sera repris et développé au livre VII, 3, 1-12 (L'unité avant tout : le reniement de Pierre).

3. Cf. l'Introduction, t. 1, p. 117-121.

una nos mater ecclesia genuit, unus nos Deus pater excepit. Et tamen scandala contra nos ponitis mandando singulis ne nos saluent, ne a nobis dignationem accipiant. Considerate uerba superbiae uestrae, considerate tractatus, considerate mandata, actus quoque uestros reuoluite et inuenietis oleum uestrum timuisse, qui rogabat. 2. Nullus uestrum est qui non conuicia nostra suis tractatibus misceat, qui non aut aliud initiet aut aliud explicet. Lectiones dominicas incipitis et tractatus uestros ad nostras iniurias explicatis. Profertis euangelium et facitis absentis fratri conuicium. Auditorum animis infunditis odia, inimicitias docendo suadetis. Haec omnia dicendo contra nos scandala ponitis. 3. Ergo uniuersum uestrum dictum est : *Sedens aduersus fratrem tuum denotabas et aduersus filium matris tuae ponebas scandalum*^r. Peccatorem arguit et sedentem increpat Deus : specialiter ad uos dictum esse constat, non ad populum, qui in ecclesia non habent sedendi licentiam ! Vides ergo procul dubio uobis imputari debere cum dicit Deus : *Sedens aduersus filium matris tuae ponebas scandala*^s. 4. Vnam matrem nos habere iam totiens comprobaui nec uos negare potestis qui contra nos scandala ponitis, dum aliqui uestrum et non intellectas proferunt lectiones ut auferant etiam illud quod inter omnes solet esse commune, salutationis uidelicet officium. Nam et uos ipsi aliqui in perfunctoria salutatione

5, 6 considerate² : *om.* RBV || 7 actus quoque : actusque B || et : *om.* RBV || 9 aut : *om.* G || 10 initiet : -itet V || aut : *om.* G || 13 animis : -as RBV || infunditis : infigitis RBV || inimicitias : + suadendo V || 16 scandalum : + dum z || 17-21 peccatorem — scandala : *om.* G || 23 et : *om.* G || 24 etiam : *om.* G || quod : quo B || 25 omnes : + homines G

r. Ps. 49, 20 s. Ps. 49, 20

1. Cf. A.-G. MARTIMORT, *L'Église en prière*, p. 157 : « Être assis est l'attitude du docteur qui enseigne et du chef qui préside : c'est pourquoi l'évêque a un siège, *cathedra*, d'où il préside et d'où il parle (...). Bien qu'anciennement les édifices du culte n'eussent pas de sièges pour les fidèles, cer-

ment vos frères, puisque, comme je l'ai dit plus haut, une même mère, l'Église nous a engendrés, un même Père, Dieu, nous a accueillis. Et cependant vous nous déshonorez en demandant à chacun de ne pas nous saluer, de ne pas accepter de marques d'estime de notre part. Considérez les paroles que vous dictez votre orgueil, considérez vos sermons, considérez les ordres que vous donnez, rappelez-vous aussi vos actes et vous découvrirez que c'est votre huile que celui qui priait a redoutée. 2. Il n'est personne parmi vous qui ne mêle à ses sermons des accusations contre nous, qui n'en prononce une au début ou une autre à la fin. Vous commencez par lire un passage de l'Écriture et vous achevez votre sermon par des injures adressées contre nous. Vous proclamez l'Évangile et vous portez des accusations contre votre frère absent. Vous versez la haine dans le cœur de vos auditeurs, vous persuadez ceux que vous instruisez de nous haïr. Et en disant tout cela, vous nous déshonorez. 3. C'est donc pour chacun de vous qu'il a été dit : « Tu siégeais contre ton frère et tu l'injuriais, et tu déshonorais le fils de ta mère^r. » Puisque Dieu accuse le pécheur et qu'il admoneste celui qui siégerait, il est clair que ces paroles ont été prononcées tout particulièrement contre vous, et non contre le peuple qui, lui, n'a pas la permission de s'asseoir dans l'église¹ ! Tu vois donc qu'il ne peut y avoir de doute : c'est bien à vous que doivent être appliquées les paroles de Dieu : « Tu siégeais et tu déshonorais le fils de ta mère^s. » 4. J'ai prouvé plus d'une fois déjà que nous avons une même mère, et vous ne pouvez le nier, vous qui nous déshonorez. Certains d'entre vous citent même des passages de l'Écriture qu'ils n'ont pas compris, si bien qu'ils vont jusqu'à supprimer ce que nous avons l'habitude d'avoir tous en commun, c'est-à-dire le devoir de nous saluer. Car certains d'entre

tains évêques les faisaient asseoir à terre pour la lecture et la prédication, tandis qu'ailleurs, il est vrai, cette tolérance leur était refusée. »

oscula denegatis solita et docentur multi ne aue dicant cuiquam nostrum; et uidentur sibi hoc de lectione sed non intellecta mandari ignorantes de quibus apostolus hoc dixerit: *Cum his nec cibum capere*¹, *aue illi ne dixeritis*², *serpit enim eorum sermo uelut cancer*³. 5. Dixit hoc de haereticis quorum coeperat illis temporibus uitiosa esse doctrina, qui subtili seductione uerborum morbis obscure serpentibus corrumpere fidei sanitatem. Vt Marcion, qui ex episcopo apostata factus inducebat duos Deos et duos Christos; ut Ebion qui argumentabatur patrem passum esse, non filium; ut Valentinus qui conabatur carnem Christo subducere. Horum est sermo qui habuit cancer ad fidei membra uexanda. Talis sermo est et Scorpiani haeretici qui negabat debere esse martyria. 6. Sed uenena sua sibi seruent nec eorum relatio auditorum intellectus simplices uel leuiter uexet! Huius igitur sermo est qui uitandus est ne serpat sicut cancer. Dictum est hoc et de Ario qui conabatur docere filium Dei ex nullis substantiis factum esse, non ex Deo

27 solita denegatis G || ne: + nos salutant ne uel G || 29 mandari: -re RBV || hoc: om. G || 30 his: hiis V || 30-31 aue — cancer: om. G || serpit: -piet R -pi B -pite V || 32 coeperat: ceperat G BV || 34 Marcion: -chion G || 35 Christos: scriptos R^{ac}V scriptos R^{ac}B || ut: aut RBV || 36 Ebion: Hebion G ||/on V Praxeas z || patrem: -trum V || 37 carnem: + sub B || 38 qui: quem G || 39 est et sermo G || Scorpiani: Corpiani RBV || negabat: -gat G || 40 seruent: serpent RBV || 41 relatio: elatio G || 42 serpat: -piat G R^{ac}V || 43 et: om. G || Ario: Arrio RBV

t. I Cor. 5, 11 u. II Jn 10 v. II Tim. 2, 17

1. Aucun témoignage ne permet d'affirmer que Marcion ait été évêque. Mais d'après l'*Aduersus omnes haereses*, VI, 2 (ouvrage faussement attribué à Tertullien, cf. t. 1, p. 188, n. 1), il aurait été excommunié par son père, qui était lui-même évêque. D'autre part, s'il est vrai que Marcion oppose au Dieu créateur le Dieu de l'amour qui s'est révélé dans le Christ, il est inexact d'affirmer, comme le fait Optat, qu'il distinguait aussi deux Christes. Sur Marcion, cf. t. 1, p. 188, n. 1 et p. 190, n. 1.

2. D'après TERT. (*Praescr.*, 33, 5), Ébion aurait été le fondateur de la secte des ébionites, étymologie contestée par ailleurs (cf. KELLY, *Initiation*,

vous refusent, pour s'acquitter de ce salut, de nous donner le baiser coutumier, et nombreux sont ceux qui apprennent à ne dire bonjour à aucun d'entre nous; et ils semblent tirer cet enseignement d'un passage qu'ils n'ont pas compris, car ils ignorent au sujet de qui l'Apôtre a prononcé ces paroles: « Ne prenez pas de nourriture avec eux¹, ne leur dites pas bonjour², car leur parole s'insinue comme un chancre³! » 5. Il a dit cela au sujet des hérétiques, dont la doctrine malsaine avait commencé à se répandre à cette époque-là, et qui, par une sournoise séduction, en faisant sourdement circuler leurs paroles mauvaises, altéraient la santé de la foi. Ainsi Marcion, qui, d'évêque devenu apostat, introduisait deux Dieux et deux Christes⁴; ainsi Ébion, qui soutenait que le Père avait souffert, non le Fils²; ainsi Valentin, qui s'efforçait de retirer au Fils son humanité³. C'est la parole de ces hommes qui fut un chancre destiné à tourmenter les membres de la foi. Telle est aussi la parole de l'hérétique Scorpionius qui affirmait qu'il ne devait pas y avoir de martyre⁴. 6. Mais qu'ils gardent pour eux leurs poisons, que leurs discours ne viennent pas tourmenter les esprits innocents de leurs auditeurs, ne fût-ce que légèrement! C'est donc le discours de cet homme qu'il faut éviter, afin qu'il ne s'insinue pas comme un chancre. Cela a été dit également au sujet d'Arius, qui s'efforçait de démontrer que le Fils de Dieu avait été créé à partir de rien et qu'il n'était pas né de

p. 148). La définition qui suit dans le texte d'Optat ne peut pas se rapporter à l'ébionisme, qui nie la divinité du Christ, mais résume plutôt la doctrine de Praxéas. Aucun manuscrit cependant ne donne cette leçon.

3. Sur Valentin, cf. t. 1, p. 188, n. 1 et p. 190, n. 1.

4. Le nom Scorpionius (dérivé de *scorpio* ou *scorpius*, le scorpion) provient peut-être d'une lecture erronée du titre de l'ouvrage de Tertullien, le *Scorpiace* (ou *Scorpiacum*). Ce mot désigne chez Tertullien un « remède contre les piqures des scorpions », c'est-à-dire contre l'influence des gnostiques qui affirmaient que le martyre est contraire à la volonté de Dieu.

45 natum. Cuius doctrina nisi in Nicaeno concilio a trecentis
decem et octo episcopis dissiparetur, pectora multorum
sicuti cancer intrauerat. Dictum est hoc de Photino prae-
sentis temporis haeretico qui filium Dei ausus est dicere tan-
tummodo hominem fuisse non Deum. 7. Potuit hoc et de
50 uobis dici quia sermo uester animis et auribus aliquorum
non leue intulit cancer. Vester enim sermo est quem ad pacis
filios habetis dum dicitis : Peristis, adtendite post uos, per-
ibit anima uestra, quamdiu uos tenetis ? Sic fecistis de fide-
libus paenitentes, sic mortificastis in sacerdotibus honores.
55 Ecce et uester sermo est qui serpit uelut cancer hodie, ut
salutatio et conuictus prohibeatur. 8. Noster sermo quid
tale facere potuit, qui simplici doctrina filios pacis retine-
mus, non alienos seducimus nec quemquam exterminamus ?
Manifestum est igitur uos contra nos cotidie scandala
60 ponere et longum est percurrere omnes modos quibus nobis
detrahitis et omnia genera quibus scandala ponitis.

6. 1. Nam et cum dicit : *Videbas furem et concurrebas cum eo* ^w, de qua re hoc putatis dictum esse ? Numquid de

45 doctrina : -nam RBV || Nicaeno : -ceno *codd.* || 46 decem : -cim RB
|| pectora : peccata R^{ac}V peccator R^{ac}B || 47 sicuti : sicut G || hoc : + et G
|| Photino : Fotino *codd.* || 49 non : + et G || 50 quia : + et G || uester sermo
z || 51 leue : -em RBV || 52 habetis : -beretis B || peribit : -iuit G || 55 uelut :
sicut G || 56 conuictus : conuentus G || 58 exterminamus : -auimus G || 59
cotidie : *om.* G || 60 ponere : -nitis V || 60-61 et longum — ponitis : *om.* V
|| 61 genera : *om.* RB
6, 1 et ¹ et ² : *om.* G

w. Ps. 49, 18

1. Arius, prêtre de l'église d'Alexandrie (vers 206-336), soutenait que le Fils était la créature du Père, non éternellement préexistante. Il fut condamné pour hérésie par le premier concile œcuménique réuni à Nicée en 325 par l'empereur Constantin. Le concile déclare expressément que le Fils est vrai Dieu issu du vrai Dieu, engendré et non créé, *homoousios*, c'est-à-dire consubstantiel au Père. Cf. l'Introduction, t. 1, p. 84.

2. Photin, évêque de Sirmium (vers 340-360), était un disciple de Marcel d'Ancyre, qui participa en 325 au concile de Nicée. Farouchement anti-arien,

Dieu. Et si la doctrine de cet homme n'avait pas été mise en pièces au concile de Nicée par trois cent dix-huit évêques, elle aurait pénétré comme un chancre dans le cœur de bien des hommes¹. Cela a été dit également au sujet de Photin, un hérétique de notre temps qui a osé dire que le Fils de Dieu avait été seulement homme et non Dieu². 7. Cela a pu également être dit à votre sujet, puisque, par vos paroles, vous avez répandu dans les esprits et dans les oreilles de certains un chancre qui n'est pas sans gravité. Car telle est bien la parole que vous adressez aux fils de la paix quand vous dites : « Vous êtes perdus, regardez en arrière, vous allez perdre votre âme, depuis combien de temps tardez-vous ? » Ainsi, de fidèles vous avez fait des pénitents ; ainsi, vous avez tué la dignité des prêtres. C'est donc votre parole qui s'insinue comme un chancre aujourd'hui pour interdire de nous saluer et d'avoir commerce avec nous. 8. Comment notre parole aurait-elle pu avoir de telles conséquences ? Car nous retenons les fils de la paix par une doctrine innocente, nous ne séduisons pas ceux qui nous sont étrangers, et nous ne faisons périr personne. Il est donc manifeste que vous nous déshonorez chaque jour, et il serait trop long de passer en revue tous les moyens par lesquels vous nous calomniez et toutes les manières dont vous nous déshonorez.

3. La complicité avec le voleur et l'adultère

6. 1. Et lorsqu'il dit : « Tu voyais un voleur et tu te mettais avec lui ^w », à quel sujet pensez-vous qu'aient été pro-

Marcel d'Ancyre insiste tellement sur l'unité du Père et du Fils que ses adversaires l'accusent de verser dans l'hérésie opposée, le modalisme, qui nie la réalité des personnes dans la Trinité (c'était la vieille erreur de Sabellius, cf. t. 1, p. 188, n. 1). Photin semble avoir combiné la doctrine de Marcel d'Ancyre avec une christologie adoptianiste : Jésus est un homme auquel Dieu a insufflé sa grâce et son pouvoir. AVG. (*Bapt.*, IV, XVI, 23) cite Photin comme un exemple d'hérétique. ~ Sur les péripéties de la crise arienne, cf. KELLY, *Initiation*, p. 235-261 ; DANIELLOU-MARROU, t. 1, p. 290-309.

subducto uestimento aut de inuolato gremio aut de aliquibus rebus quae ablatae uel lucra uel damna inter homines
 5 faciunt ? Equidem sunt et ista prohibita, sed in hac lectione illa furta increpat Deus, quae sibi sunt facta. Quaeritis quae furta sint Deo facta ? Apud uos inueniuntur ! 2. Possessio Dei est turba fidelium, ex qua cotidie fur diabolus cupit aliquid inuolare. Qui christiani aut christianae uult uel mores
 10 ex aliqua parte corrumpere et si non totum hominem sed quodcumque de homine rapere. Talem furem cum uideatis contra nos uim facere, uestris operibus adiuuistis. Nam neminem fugit quod omnis homo qui nascitur, quamuis de parentibus christianis nascatur, sine spiritu immundo esse
 15 non possit, quem necesse sit ante salutare lauacrum ab homine excludi et separari. 3. Hoc exorcismus operatur, per quem spiritus immundus depellitur et in loca deserta fugatur. Fit domus uacua in pectore credentis, fit domus munda ; intrat Deus et habitat apostolo dicente : *Vos estis*
 20 *templum Dei et in uobis Deus habitat* x. 4. Et cum Deo unusquisque plenus sit de quo fur diabolus aliquid inuolare contendit, uos rebaptizando exorcizatis hominem fidelem et dicitis Deo habitanti : Maledicte, exi foras ! ut compleatur quod a Deo dictum est per Ezechielem prophetam : *Et*
 25 *maledicebant mihi in populo meo propter plenam manum hordei et buccellam ut occiderent animas quas non oportuit*

3 de 1 : om. G || inuolato : inuiolato G || 4 uel^{1a2} : aut G || 5 equidem : et quidem B || 6 quae¹ : qui R^oBV || quae² : quare G || 7 sint : sunt RBV || 8 qua : quo RBV || diabolus : diabolus R dyabolus [sic et postea] B || 9 inuolare : inuiolare G [sic et postea] || qui : om. RBV + in quouis G || christiani : -no G || christianae : -na G || 11 uideatis : om. G || 12 uim : eum V uultis G || 14 immundo : mundi RBV || 15 possit : posse *codd.* || necesse : necessit B || salutare : seculare RB || lauacrum : -chrum B || 16 excludi et : excludite V || 17 depellitur : repellitur G || 19 Deus intrat B || 17 habitat : inhabitat G || 18 de quo : unde G || contendit : -dis V || 22 rebaptizando : -zandos R^oV || exorcizatis : exorzizatis || 23 maledicte : -dicti RB || compleatur : -pleretur G || 24 prophetam Ezechielem V || Ezechielem : om. RB || prophetam : +

noncées ces paroles ? Est-ce au sujet d'un vêtement dérobé ou d'un manteau volé, ou de ces objets dont le vol représente un gain ou un dommage pour les hommes ? Certes, ces actes, eux aussi, sont interdits, mais dans ce passage Dieu blâme les vols qui ont été commis contre lui-même. Vous demandez quels sont les vols qui ont été commis contre Dieu ? On les trouve chez vous ! 2. C'est à Dieu qu'appartient la foule des fidèles contre laquelle, chaque jour, le diable, ce voleur, désire commettre un vol. Il veut du moins corrompre en partie les mœurs du chrétien ou de la chrétienne et emporter, sinon l'homme tout entier, du moins une part de l'homme. Vous voyez un tel voleur nous faire violence et pourtant vous l'avez aidé par vos actes. Et il n'échappe à personne que tout homme qui naît, même s'il naît de parents chrétiens, possède nécessairement un esprit impur, qu'il faut chasser et écarter de l'homme avant le bain qui procure le salut. 3. On pratique alors l'exorcisme¹, grâce auquel l'esprit impur, une fois repoussé, se réfugie dans des lieux déserts. La maison devient libre dans le cœur du croyant, la maison devient pure ; Dieu entre et l'habite, comme le dit l'Apôtre : « Vous êtes le temple de Dieu, et Dieu habite en vous x. » 4. Et alors que chaque homme contre lequel le diable, ce voleur, cherche à commettre un vol est rempli de Dieu, vous, en rebaptisant, vous exorcisez le fidèle et vous dites au Dieu qui l'habite : « Maudit, sors d'ici ! » Ainsi s'accomplit ce que Dieu a dit par la bouche du prophète Ézéchiël : « Et ils médisaient de moi devant mon peuple pour une poignée d'orge et une bouchée de pain, en tuant des âmes qui ne devaient pas mourir et en

dicentem RB || 25-26 propter — buccellam : om. G || 25 manum : -nu V || 26 hordei : ordeï V || buccellam : bucellam R buscellam B

x. I Cor. 3, 16

1. Sur les rites prébaptismaux et sur la pratique de l'exorcisme au IV^e siècle, cf. A.-G. MARTIMORT, *L'Église en prière*, p. 521-523.

mori dum adnuntiant populo meo uanas seductiones γ.
 5. Audit ergo Deus iniurias non sibi debitas et huiusmodi
 habitaculum deserit ! Et homo qui Deo plenus in ecclesiam
 30 intrauerat, egreditur uas inane. Diabolus qui uolebat quasi
 fur aliquid inuolare adiutus operibus uestris uidet totum
 suum factum esse, unde uolebat paululum aliquid tollere !
 6. Ergo de uobis dixit Deus : *Videbas furem et concurrebas
 cum eo* ². Denique in euangelio sic scriptum est : *Cum autem
 35 Deus deseruerit hominem, remanet uas inane, spiritus autem
 immundus errans per loca deserta ieiunus dicit : Domus mea
 uacua est* — hoc est dicere : qui me excluderat exclusus est —
*reuertar illuc et habitabo. Et adducit secum alios septem
 saeuiores et habitabit illic et erunt hominis illius peiora
 40 nouissima quam quod fuerunt prima* ³. 7. Hoc est : *Videbas
 furem et concurrebas cum eo et cum moechis particulam
 tuam ponebas* ⁴. Haereticos dicit moechos et moechas eccle-
 sias illorum quas aspernatur et repudiat Christus in canticis
 canticorum quasi dicat : Quid mihi colligitis non necessa-
 45 rias ? *Vna est dilecta mea, una est sponsa mea, una est
 columba mea* ⁵, id est catholica in qua et uos cum esse pos-
 setis rebaptizando inter moechos particulam habere uoluis-
 tis. 8. Et quoniam uos esse peccatores diuino testimonio
 manifestissime comprobatum est, etiam illud ostensum est
 50 tua auxilia contra te militasse. In auxilium enim addideras
 prophetam in quo lectum est : *Sacrificium peccatoris quasi*

29 ecclesiam : -sia G R || 30 egreditur : -dietur G || diabolus : dyabolus
 BV || 31 inuolare : inuiolare + de homine G || 32 esse factum G || 33 de :
 om. G || concurrebas : currebas G || 34 sic : om. RB || 36 dicit : -cet RBV
 || 38 reuertar : -tari V || alios : om. G || 39 saeuiores : seuiiores B seniores
 G R || habitabit : -tauit RB || 40 quod : om. G || fuerunt : -erint G || 41
 concurrebas : currebas G || moechis : mechis G mestis B || 42 moechos :
 moecos V mestos B || 43 quas : + et G || 44 necessarias : -ria G || 47
 moechos : moecos V mestos B mechos + hereticos G || 49 manifestissime :
 om. G || est : om. G || 50 tua : tu RBV || enim : meum V || addideras :
 adduxisti G || 51 lectum : letum B

disant à mon peuple de vains mensonges γ. » 5. Dieu
 entend donc des injures qui ne lui sont pas dues, et il aban-
 donne une demeure de ce genre ! Et l'homme, qui était
 entré dans l'Église rempli de Dieu, en sort comme un vase
 vide. Le diable qui, tel un voleur, voulait commettre un vol,
 aidé par vos actes, voit l'homme tout entier devenir sien,
 alors qu'il voulait en prendre seulement une petite partie !
 6. C'est donc à votre sujet que Dieu a dit : « Tu voyais un
 voleur et tu te mettais avec lui ². » Enfin, il est écrit dans
 l'Évangile : « Mais lorsque Dieu a quitté l'homme, le vase
 reste vide, mais l'esprit impur, errant dans des lieux déserts,
 privé d'abri, dit : Ma maison est libre — c'est-à-dire : celui
 qui m'avait chassé a été chassé —, je retournerai là-bas et
 je l'habiterai. Et il amène avec lui sept autres esprits plus
 cruels et il habitera là-bas, et le dernier état de cet homme
 sera pire que le premier ³. » 7. Tel est le sens de ces
 paroles : « Tu voyais un voleur et tu te mettais avec lui et
 tu étais de connivence avec les adultères ⁴. » Il appelle
 « adultères » les hérétiques et « adultères » leurs églises, que
 le Christ rejette et repousse dans le Cantique des
 Cantiques, comme s'il disait : « Pourquoi rassemblez-vous
 pour moi des églises qui ne me sont pas alliées ? » « Unique
 est ma bien-aimée, unique ma fiancée, unique ma
 colombe ⁵ », c'est-à-dire l'Église catholique, dans laquelle
 vous pourriez être vous aussi. Mais, en rebaptisant, vous
 avez voulu être de connivence avec les adultères ¹. 8. Et
 puisqu'il a été prouvé de façon très manifeste par le témoi-
 gnage divin que vous êtes des pécheurs, il a été montré aussi
 que ceux que tu as appelés à ton secours ont combattu
 contre toi. En effet, tu avais appelé à ton secours le pro-
 phète dans les livres duquel on peut lire : « Le sacrifice du

γ. Éz. 13, 19 z. Ps. 49, 18 a. Matth. 12, 43-45 b. Ps. 49, 18 c. Cant.
 6, 8

1. Cf. Opt., I, 10, 2-3.

qui uictimet canem^d. Iam peccatores uos esse si pudor est ullus cum dolore cognosce !

7. 1. Etiam illud disce cuius uox sit : *Oleum peccatoris non ungat caput meum*^e ! Tu enim non intellexisti cuius haec uox sit, utique Christi qui necdum unctus fuerat cum rogaret ut oleum peccatoris non inquinaret caput eius. Haec tu non intellegens dixisti quia Dauid propheta timuit oleum peccatoris. A Samuele iamdudum perunctus fuerat qui cantabat^f. Non fuit ratio ut iterum ungeretur ! 2. Ergo uox est Christi dicentis : *Oleum peccatoris non ungat caput meum*^g. Preces sunt, non iussiones, desideria sunt, non praecepta ; nam si iussio esset diceret : *Oleum peccatoris non unget caput meum*. Vox igitur est filii Dei iam tunc metuentis oleum peccatoris incurrere, id est cuiusque hominis quia nemo est sine peccato nisi solus Deus. Ideo filius eius timuit oleum hominis quia foedum fuerat ut Deus ab homine ungeretur. 3. Ideo deprecatur patrem ut non ungetur ab homine sed ab ipso Deo patre. Petit ergo filius. Videamus an consenserit pater. Hoc spiritus sanctus indicat et manifestat in psalmo quadragesimo et quarto ubi ait ad ipsum filium : *Vnget te dominus Deus tuus oleo exultationis aliter a consortibus tuis*^h. Consortes fuerant Iudaeorum sacerdotes et reges quos singulos unctos ab hominibus constat. 4. Sed quia filius a patre, Deus a Deo erat ungen-

52 uos peccatores G || pudor est ullus : ullus est pauor cum pudore G

7, 2 ungat : -get B -guet RV impinguet G || 3 cum : dum G || 4 rogaret : -retur RBV || ut : om. RBV || inquinaret : impinguet G || 6 Samuele : Samuhele R || perunctus : puero dei unctus G || 7 est uox G || 11 unget : -gat B -guat RV impinguet G || est igitur G || Dei : om. G || 12 metuentis : + ne homo eius G || incurrere : -curreret G -currerunt V || cuiusque : cuiuscumque G || 13 est sine peccato : qui non est peccator RBV || 14 fuerat : erat G || 15 deprecatur : precatur G || patrem : om. G || 16 Deo : domino RBV || petit : perit B || 19 ipsum : suum G || dominus : deus G || 20 aliter a : pre G

d. Is. 66, 3 e. Ps. 140, 5 f. Cf. I Sam. 16, 13 g. Ps. 140, 5 h. Ps. 44, 8

pêcheur est comme l'immolation d'un chien^d. » Apprends donc avec douleur, si tu as quelque sentiment de l'honneur, que vous êtes des pécheurs !

IV. Dernières réfutations

1. L'onction du Christ

7. 1. Apprends encore quel est l'auteur de ces paroles : « Que l'huile du pécheur ne couvre pas ma tête^e ! » Toi, en effet, tu n'as pas compris quel était l'auteur de ces paroles. C'est assurément le Christ, qui n'avait pas encore reçu l'onction et qui demandait que l'huile du pécheur ne vînt pas souiller sa tête. Toi, tu n'as pas compris cela et tu as dit : « C'est le prophète David qui a redouté l'huile du pécheur. » Mais le psalmiste avait reçu auparavant l'onction de Samuel^f. Il n'y avait pas de raison pour qu'il la reçût une seconde fois ! 2. L'auteur de ces paroles est donc le Christ, qui dit : « Que l'huile du pécheur ne couvre pas ma tête^g ! » C'est une prière, non un ordre, c'est un désir, non un commandement ; car si c'était un ordre, il dirait : « L'huile du pécheur ne couvrira pas ma tête. » L'auteur de ces paroles est donc le Fils de Dieu qui, déjà, craignait de recevoir l'huile du pécheur, c'est-à-dire de n'importe quel homme, car personne n'est sans péché si ce n'est Dieu seul. Son Fils a redouté l'huile de l'homme, parce qu'il eût été indigne que Dieu reçût l'onction de l'homme. 3. C'est pourquoi il prie son Père et il lui demande de ne pas recevoir l'onction de l'homme, mais de Dieu lui-même, son Père. C'est donc une demande du Fils. Voyons si le Père l'a satisfaite. L'Esprit-Saint l'indique clairement dans le Psaume 44, où il dit au Fils lui-même : « Le Seigneur, ton Dieu, te donnera l'onction d'une huile d'allégresse, comme à aucun de tes rivaux^h. » Ses rivaux étaient les prêtres et les rois des juifs qui, tous — cela est établi —, avaient reçu l'onction de l'homme. 4. Mais puisque

dus, secundum quod filius petiit et spiritus promissa nuntiauit, compleuit pater in Iordane. Quo cum ueniret filius
 25 Dei, saluator noster, a Iohanne ostensus est his uerbis : *Ecce agnus Dei, hic est qui tollit peccata mundi*ⁱ. Descendit in aquam non quia erat quod in Deo mundaretur sed superuenturum oleum aqua debuit antecedere ad mysteria initianda et ordinanda et implenda baptismatis. 5. Lotus cum
 30 in Iohannis manibus haberetur, secutus est ordo mysterii et compleuit pater quod rogauerat filius et quod nuntiauerat spiritus sanctus. Apertum est caelum Deo patre ungente. Spiritale oleum statim in imagine columbae descendit et insedit capiti eius et perfudit eum. Et oleum digestum est,
 35 unde coepit dici Christus, quando unctus est a Deo patre. 6. Cui ne manus imposita defuisse uideretur, uox audita est Dei de nube dicentis : *Hic est filius meus, de quo bene sensi, hunc audite*ⁱ ! Hoc est igitur quod lectum est : *Oleum peccatoris non ungat caput meum*^k ! Rationem ueritatis, frater
 40 Parmeniane, uel sero addisce, quoniam nunc tempus est inuenire discendi.

23 petiit : -tit *codd.* || 24 compleuit : + et G || quo : qui RBV || 25 noster : om. B || a Iohanne : ad Iohannem RBV z || his uerbis : om. G || 26 agnus Dei hic : om. G || 27 aquam : -a RBV || 28 mysteria : ministeria RBV || 29 etⁱ : om. G || 30 mysterii : ministerii RBV || 31 nuntiauerat : nu/tiauerat B || 33 imagine : -nem RBV || 34 insedit : sedit RBV || eum : om. G || et *codd.* : om. z || oleum : om. RBV || digestum : -ta RBV || 35 coepit : cepit G BV || dici : om. RBV || 36 ne : nec RBV || imposita : impositio G || 40 sero : om. G || est : om. G || 41 inuenire discendi : discendi inuenisti G

i. Jn 1, 29 j. Lc 9, 35 k. Ps. 140, 5

1. Cf. OPT., I, 8, 1-4 (le baptême du Christ dans le Jourdain).

2. Nous avons ici un témoignage précieux de l'interprétation que les Pères de l'Église ont pu donner du baptême du Christ dans le Jourdain. Optat interprète clairement le baptême de Jésus comme l'institution du baptême chrétien et comme le prototype de ce sacrement. Les actes essentiels de la liturgie du baptême sont très précisément annoncés : immersion,

le Fils devait recevoir l'onction du Père, et Dieu la recevoir de Dieu, ce que le Fils a demandé et ce que l'Esprit a promis et annoncé, le Père l'a réalisé dans le Jourdain. Comme le Fils de Dieu, notre Sauveur, arrivait là, il fut désigné par Jean en ces termes : « Voici l'Agneau de Dieu, celui qui enlève les péchés du mondeⁱ. » Il descendit dans l'eau, non qu'il y eût en Dieu quelque chose à purifierⁱ, mais parce que l'eau devait précéder l'huile à venir, pour l'établissement, l'institution et l'accomplissement du mystère du baptême². 5. Et comme, une fois baptisé, il se trouvait entre les mains de Jean, le rite du mystère s'accomplit alors, et le Père réalisa ce que le Fils avait demandé et ce que l'Esprit-Saint avait annoncé. Le ciel s'ouvrit, et Dieu le Père donna l'onction. L'huile spirituelle descendit aussitôt sous la forme d'une colombe, se posa sur sa tête et le recouvrit. L'huile fut répandue, et dès lors, il fut appelé Christ, puisqu'il avait reçu l'onction de Dieu le Père. 6. Et de peur que l'imposition des mains ne parût avoir manqué, on entendit la voix de Dieu, venue d'un nuage, qui disait : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé, qui a eu toute ma faveur, écoutez-leⁱ ! » Tel est donc le sens de ces paroles : « Que l'huile du pécheur ne couvre pas ma tête^k ! » L'essence de la vérité, frère Parménien, apprends-la, même tard, puisque maintenant c'est le moment d'apprendre à la découvrir³.

onction, imposition des mains. Cette tradition liturgique remonte, pour l'Afrique, à Tertullien. Cf. R.F. REFOULÉ, SC 35, p. 36-45.

3. CYPR. (*Ep.*, LXX, II, 2) interprète différemment ce verset : « "Que l'huile du pécheur ne couvre pas ma tête" [*Ps.* 140, 5]. Cet avertissement nous est donné d'avance dans les Psaumes, de peur que quelqu'un sortant de la voie tracée (*exorbitans*), en s'écartant du vrai chemin (*a uia ueritatis exerrans*), n'aille se faire oindre chez les hérétiques et les adversaires du Christ. » Cf. AVG., *C. Parm.*, II, x, 22 (*BA* 28, p. 325) : « C'est évident, l'huile du pécheur signifie les caresses du flatteur », « Vnde manifestum est oleo peccatoris blanditias adulatoris esse significatas ».

8. 1. Et illud quod in Salomone propheta lectum esse dixisti : *Filios adulterorum inconsummatos et spuria uitulamina altas radices dare non posse*¹. Hoc et simpliciter dictum esse intellegi potest, unde si figuram facias ueros adulteros excusasti. Sed fac ut figuraliter dictum sit : hoc de haereticis dictum est apud quos sunt sacramentorum falsa conubia et in quorum toris iniquitas inuenitur, ubi in exterminium fidei corrupta sunt semina. 2. Dum Valentinus filium Dei in phantasmatis, non in carne fuisse contendit, fidem suam suorumque corrumpit. Natiuitatis eorum semen exterminatum est, qui non crediderunt filium Dei in carne natum de uirgine Maria et passum in carne.

9. 1. Nam et illud quod in Hieremia propheta te legisse commemoras, exhorruisse caelum, quod duo maligna fecerit populus Dei, ut *derelinquerent fontem aquae uiuae et foderent sibi lacus detritos, qui non possent aquam continere*^m. Legisti quidem sed, ut se res habent, intellegere noluisti. Studio criminandi ad conuicium catholicorum cuncta componens multum ad arbitrium tuum declinare

8, 1 Salomone : psalomone B salomonem V || propheta : -tam V || esse : est G || 2 dixisti : om. G || filios : oleum peccatoris et G || inconsummatos : consummatos RBV + esse G || uitulamina : -mine G || 3 altas : -ta BV || 4 ueros : uestros G || 5 fac ut : facit V || 6 sacramentorum : -tum B || 7 conubia : conuiuia G || toris : thoris G RB choris V || in² : inter G || 9 phantasmatis : fantasmate G || 10 corrumpit : -rumpit G || 11 est exterminatum G || in carne natum : incarnatum G || 12 Maria uirgine G || Maria : ma maria B

9, 1 Hieremia : iheremia B iheremiam V || propheta : -tam V om. G || 2 commemoras : -rasti G || 4 foderent : -erunt G || lacus : -cos V || possent : -sunt G || aquam : aque B || 5 res se G || habent : -bet G || 7 declinare : destinare RBV

1. Sag. 3, 16 ; 4, 3 m. Jér. 2, 13

1. Cf. OPT., I, 10, 2 ; III, 6, 7.

2. Une tendance christologique qui remonte à l'âge apostolique, connue sous le nom de docétisme (du verbe δοκέειν qui signifie « paraître »), sou-

2. Salomon accuse les hérétiques

8. 1. Tu as lu, as-tu dit, dans les livres du prophète Salomon : « Les fils des adultères sont imparfaits, et la prolifération de rejetons bâtards ne peut donner des racines profondes¹. » On peut comprendre ce passage au sens propre, et en l'interprétant comme une allégorie, tu as disculpé les véritables adultères. Mais supposons que ces paroles soient allégoriques : c'est contre les hérétiques qu'elles ont été prononcées, car chez eux se trouve l'union illégitime des sacrements, dans leurs couches se trouve l'iniquité, et leur postérité a été corrompue pour l'extermination de la foi¹. 2. Quand Valentin a soutenu que le Fils de Dieu était une apparence et non un homme de chair, il a corrompu sa propre foi et celle des siens. Elle a été exterminée, la postérité de ceux qui n'ont pas cru que le Fils de Dieu a pris chair de la Vierge Marie et qu'il a souffert dans la chair².

3. Jérémie accuse les juifs

9. 1. Tu rappelles aussi ce que tu as lu dans les livres du prophète Jérémie, que le ciel a frémi d'horreur en voyant le peuple de Dieu commettre un double méfait : « Ils abandonnaient la source d'eau vive pour se creuser des citernes lézardées qui ne pouvaient retenir l'eau^{m 3}. » Tu as lu, certes, mais, en réalité, tu n'as pas voulu comprendre. Dans ton désir de nous incriminer, tu as tout arrangé dans le dessein d'accuser les catholiques et tu t'es efforcé bien souvent d'in-

tient que le Christ a pris une « apparence » de chair et que ses souffrances ne sont pas réelles. La christologie des gnostiques a souvent été influencée par cette doctrine. Contre Valentin, TERT. (*Carn.*, XVII, 1) affirme que le Christ est né de la Vierge Marie et qu'il a reçu d'elle sa chair. Cf. KELLY., *Initiation*, p. 159-161. Sur Valentin, cf. t. 1, p. 188, n. 1 et p. 190, n. 1.

3. Ce texte était une référence classique de la théologie cyprienne et africaine. Cf. CYPR., *Epist.*, LXX, I, 1 ; AVG., *C. Parm.*, II, x, 22.

conatus es. 2. Si enim putas per prophetas sic dicta esse
 omnia ut ad tempora nostra pertineant excusasti Iudaeos, de
 10 quibus haec dicta esse constat, qui dimiserunt Deum uiuum,
 Deum uerum, Deum qui illis beneficia praestitit, et fecerunt
 sibi idola, hoc est lacus detritos qui non possunt aquam
 continere. In Deo perennis maiestas exundat sicut in fonte
 aqua largiter fluentibus uenis exuberat. 3. Idola uero si
 15 non fiant non sunt, et lacus si non fodiantur sinus capaces
 habere non possunt ! Lacus sine arte et ferramentis cauari
 non potest nec idolum sine artifice fieri potest. In idolis uir-
 tus naturalis nulla est sed hominum errore adiungitur et
 applicatur. Aestimatur in idolo uirtus quae illic nata non est.
 20 Lacus est arte detritus cuius fabrica uexatio est ut aquam nec
 de se habeat et acceptam continere non possit. 4. Sic et
 idolum nec de se est aliquid et, dum colitur, nihil est ! Hoc
 est quod dixit Deus duo mala fecisse populum suum quia
 dereliquerunt fontem aquae uiuae et effossos ac detritos sibi
 25 fecerunt lacus. Etenim Iudaeorum populus deseruerat
 ueram aquam, non nouerat maiestatem Dei et idolorum
 inquinatam sectatus fuerat religionem. Hoc est quod dolet
 Deus, hoc est quod dicit caelum exhorruisse ! 5. Nam et
 per Esaïam prophetam idem Dei dolor est, dum in hoc duo
 30 testatur elementa dum dicit : *Audi, caelum, et percipe auri-*

8 es : om. G || per : om. G || prophetas : -tam G || dicta : -tum G || 9 ut
 omnia G || excusasti : excusa tu RBV || 10 uiuum : unum G || 11 Deum
 uerum : om. G || qui : + in RB || praestitit : presterat G || 12 idola : ydola
 B [*sic et postea*] || possunt : -sent G || 13 in Deo : ideo RBV || perennis :
 perhennis B || maiestas exundat : male destans exultant RBV || 14 aqua :
 qui G || largiter : + de RBV || exuberat : -erant RBV || 15 fiant : -at R^{ac}V ||
 sunt : sum RBV || si non : nisi RBV || fodiantur : -deatur RBV || 17 potest :
 possunt G || idolum : -lus R^{ac}V || 18-19 hominum — applicatur : meror
 hominum [hominum meror V] adiunguntur et applicantur RBV || 19 aes-
 timatur : -antur RBV || in : om. RBV || idolo : -la G || 20 uexatio est : uexa-
 tionem RB || uexationem V || 21 se : om. RBV || acceptam : -ta RBV || pos-
 sit : posse RBV || 22 se : om. B || 23 quia : quod + se G || 24 dereliquerunt :
 -linquerent G || effossos : defossos G || 26 aquam : quam G || non : om. G

terpréter les textes à ton gré. 2. En effet, si tu penses que
 tout ce qui a été dit par les prophètes concerne notre
 époque, alors tu as disculpé les juifs ! Car il est clair que ces
 paroles ont été prononcées au sujet de ces hommes qui ont
 abandonné le Dieu vivant, le Dieu vrai, le Dieu qui leur a
 prodigué ses bienfaits, et qui se sont fabriqué des idoles, que
 désignent les citernes lézardées qui ne peuvent retenir l'eau.
 La majesté éternelle abonde en Dieu, comme dans une
 source l'eau jaillit abondamment, à larges flots. 3. Quant
 aux idoles, si on ne les fabrique pas, elles n'existent pas, et
 si on ne les creuse pas, les citernes ne peuvent posséder de
 cavité capable de contenir l'eau ! Une citerne ne peut être
 creusée sans une technique et des outils, et une idole ne peut
 être fabriquée sans un artisan. Les idoles ne possèdent
 aucune puissance naturelle, mais cette puissance leur est
 assignée et attribuée par la folie des hommes. On imagine
 dans l'idole une puissance qui n'est pas naturellement en
 elle. La citerne lézardée a été construite grâce à la technique,
 mais la construction est si mauvaise qu'elle ne possède pas
 d'eau par elle-même et qu'elle ne peut retenir celle qu'elle a
 reçue. 4. De même, l'idole n'est rien par elle-même, et
 quand on l'adore, elle n'est rien non plus ! Ainsi que Dieu
 l'a dit, son peuple a commis un double méfait, puisqu'il a
 abandonné la source d'eau vive et qu'il s'est creusé des
 citernes lézardées. En effet, le peuple des juifs avait aban-
 donné l'eau véritable, il n'avait pas reconnu la majesté de
 Dieu et il avait pratiqué l'immonde culte des idoles. Voilà
 ce que Dieu déplore, voilà pourquoi il dit que le ciel a frémi
 d'horreur ! 5. En effet, dans les livres du prophète Isaïe, la
 douleur de Dieu est la même, car il en donne deux témoi-
 gnages lorsqu'il dit : « Écoute, ciel, et ouvre tes oreilles,

|| Dei : om. G || 27 sectatus : secutus G || fuerat : est RB om. V || 28 dicit :
 + deus V || caelum : om. RBV || 29 Esaïam : Ysayam B || prophetam : om.
 RBV || idem : id est G || dolor est : dolores RBV || 30 testatur : -antur RBV

*bus, terra! Filios generavi et exaltaui, ipsi autem me dereliquerunt*ⁿ! Quare non de hac lectione aliquid, frater Parmeniane, dixisti? An quia hic non est aqua nominata? Intellegeris enim studio criminandi sic pulsasse legem, ut
 35 ubicumque *aquam* scriptam legeris praestigiis quibusdam ad inuidiam collegisses et euerriculo quodam malitiae argumentorum intexto ad te omnia quae sunt bona traxisti! 6. Nam qualis est tuus intellectus in hoc capitulo Hieremiae^o, cum clamet Deus se desertum esse et sic effos-
 40 sos lacus? Pro se irascitur, non pro re sua, aqua enim baptismatis res Dei est, non Deus! Et si putatis desertos esse quando apud uos fuerunt qui apud nos baptizati sunt, ut merito uestri desertores ad nos uenire uiderentur? Probatum est ergo te non contra nos sed contra uos dixisse
 45 quod a te dictum est de oleo et sacrificio peccatoris.

31 dereliquerunt: -linquerunt G B^{ac} || 32 aliquid: *om.* G || 33 non est post nominata *transp.* G || 34 intellegeris: -ligeres G || pulsasse: palpassse G || 35 ubicumque: ubique B || scriptam: -tum RBV || 36 collegisses *scripsi*: collegisse *codd.* conligeres z || euerriculo: curriculo RBV || malitiae: + quodam B || 39 Hieremiae: iheremie BV || 41 si: + uos G || 42 uos: nos G || qui: quia RB || 43 uiderentur: + quare uides — aditus clausit *codd.* in libr. III, 12 *transposita* || 45 a te: ante RBV || peccatoris: altaris B + amen G

terre! J'ai engendré des fils et je les ai glorifiés, mais eux, ils m'ont abandonnéⁿ! » Pourquoi n'as-tu rien dit de ce passage, frère Parménien? Est-ce parce que l'eau n'a pas été nommée ici? Je vois bien, en effet, que dans ton désir de nous incriminer, tu as maltraité à ce point la Loi que tu as rassemblé tous les textes où figurait le mot *eau*, par je ne sais quelles jongleries, pour satisfaire ta haine, et ainsi, par je ne sais quel filet tissé des arguments de la méchanceté, tu as tiré à toi tout ce qui te semblait bon! 6. Et quelle est ton interprétation de ce chapitre de Jérémie^o où Dieu proclame qu'il a été abandonné et que des citernes ont été creusées? C'est pour lui-même qu'il est en colère, non pour ce qui lui appartient, car l'eau du baptême est un bien de Dieu mais elle n'est pas Dieu! Et pensez-vous avoir été abandonnés sous prétexte qu'il y eut chez vous des hommes qui avaient été baptisés chez nous, si bien que vos déserteurs semblaient avoir raison de revenir chez nous? Il a donc été prouvé que tu n'as pas parlé contre nous mais contre vous lorsque tu as parlé de l'huile et du sacrifice du pécheur.

Explicit liber quartus G EXPLICIT LIBER QUARTUS RV Explicit liber quartus B

n. Is. 1, 2 o. Cf. Jér. 2, 13

LIBER QVINTVS

1. 1. Traditores legis qui fuerint et auctores schismatis in primo libro manifestissimis documentis ostendimus et apud nos esse unam ueram ecclesiam catholicam secundo monstrauimus. Tertio uero probauimus quae aspere facta esse dicuntur ad nos minime pertinere et uos magis peccatores esse indicio diuino docuimus. Iam de baptismo hoc loco dicendum est. 2. In qua re quae nunc agitur, quaestio tota consistit quod baptisma uestra uiolauit audacia dum id uoluistis iterare quod semel mandauit Christus esse faciendum. Quod nec tu negas, frater Parmeniane, quia in principio tractatus tui multa contra uos pro nobis quae sunt nostra dixisti. Commemorasti enim in comparatione baptismatis semel factum esse diluuium et unam circumcisionem fuisse ad populum Iudaeorum. 3. Et cum haec initio dictionis tuae tractaueris, in processu tractatus tui tamen

G RBV z

Titulus: Incipit liber Quintus Sancti Optati G INCIPIT LIBER QUINTUS R Incipit liber Quintus B

1, 1 traditores legis qui fuerint : nam et qui fuerunt traditores RBV || 3 unam : + et G || 4 aspere : -ra RBV || 6 indicio : iudicio BV || 7 est : om. B || in qua re : inquire V || 9 iterare : -ari G || esse faciendum : om. RBV || 10 Parmeniane : -nine B [*sic et postea*] || quia : qui G || in : om. G || 11 nobis : uobis RBV || 12 commemorasti : cum memorasti G || 14 ad : apud G || haec : + in principio G || 15 dictionis : distinctionis B || tuae : + male RB mala V || tamen : om. G

1. Sur la théologie du baptême dans le traité d'Optat, cf. l'Introduction, t. 1, p. 87-100.

LIVRE V

I. Deux figures du baptême : la circoncision et le déluge

1. 1. Dans le premier livre, nous avons montré par des preuves très manifestes quels ont été les traditeurs de la Loi et les auteurs du schisme, et nous avons démontré dans un second temps que l'Église catholique unique et véritable se trouve chez nous. En troisième lieu, nous avons prouvé que nous ne sommes absolument pas responsables des actes de violence dont on parle, et nous avons apporté la preuve, grâce au témoignage divin, que c'est plutôt vous qui êtes pécheurs. Il faut à présent parler ici du baptême¹. 2. Dans la question qu'il s'agit maintenant de traiter, tout le problème réside dans le fait que vous avez, dans votre audace, porté atteinte au baptême, puisque vous avez voulu réitérer ce que le Christ a ordonné de ne conférer qu'une fois. Et cela, tu ne le nies pas, frère Parménien, puisque, au début de ton traité, tu as fait, contre vous et en notre faveur, bien des déclarations que nous faisons nous-mêmes. Tu as rappelé en effet, dans une comparaison avec le baptême, que le déluge n'avait eu lieu qu'une fois et qu'une seule circoncision avait été pratiquée chez le peuple des juifs². 3. Et bien que tu aies expliqué cela au début de ton exposé, tu l'as cependant

2. Sur ces deux figures du baptême, cf. l'Introduction, t. 1, p. 87-89.

horum immemor factus es inducendo duas aquas, et argumentis de aqua uera et falsa dicturus principium sermonis tui insipienter praestruens ordinasti. Infirmundo confirmas sancti baptismatis unionem ! De circumcisione Iudaica quasi
 20 fundamentum iactare uoluisti, quod baptisma christianorum in Hebraeorum circumcisione fuerat adumbratum.
 4. Defendisti catholicam, dum impugnas ! Etenim in progressu tractatus tui alterum te inanire professus es ut alterum replere uidereris. Extra haereticorum baptisma dum
 25 dicis alterum et alterum, licet diuersa ostendere conatus sis, non possis negare quia duo sunt ! Ex quibus dum conaris auferre alterum, laborasti ut de secundo quasi primum facere uidereris. 5. Circumcisio autem ante aduentum baptismatis in figura praemissa est, et a te tractatum est apud
 30 christianos duas esse aquas ! Ergo et apud Iudaeos duas circumcisiones ostende, alteram meliorem, peiorem alteram ! Hoc si quaeras, non poteris inuenire ! Abrahae prosapia qua Iudaei censentur, hoc sigillo se insigniri gloriantur. Ergo talis debet ueritas sequi, qualis eius imago praemissa est.
 35 6. Nam et Deus, qui uoluit ostendere rem singularem post esse debere insequente ueritate, non de auricula, non de digito uoluit aliquid tolli, sed ea pars corporis electa est unde peritomen semel ablatum salutare in illis faceret signum

18 tui : *om.* G || praestruens : praestringens RB praesciens V || confirmas : -mans G || 19 circumcisione : -nem G || 20 quod : quia G || 22 defendisti : deffendisti B || etenim : sed enim RBV || progressu : processu G || 23 te : *om.* B || 24 baptisma : -mata G V || 26 quia duo : qui ad uos B || 27 auferre : -rrum B || 28 autem : *om.* RBV || aduentum : *om.* RBV || 32 prosapia : pro sapientia RBV || 34 talis : tales RB || imago : ymago B || 35 rem : *om.* RBV || post : postea G || 36 debere esse G || insequente : sequente RB || 37 unde : de RBV || 38 faceret : faciat RBV

1. Cf. *Rom.* 4, 11 : « Abraham reçut le signe de la circoncision comme sceau (σφραγίς) de la justice qu'il avait obtenu par la foi quand il était incirconcis. » ~ Optat utilise le terme *sigillum* pour traduire le mot grec σφραγίς alors que la Vulgate emploie *signaculum*. (Cf. TERT., *Apol.*, XXI,

oublié dans la suite de ton traité, quand tu t'es mis à parler de deux eaux, et alors que tu avais l'intention d'argumenter sur l'eau fausse et sur l'eau véritable, tu as établi bien sottement les fondements de ton discours. Tu prouves, tout en la réfutant, l'unicité du saint baptême ! En ce qui concerne la circoncision juive, tu as voulu en quelque sorte apporter la preuve que le baptême des chrétiens avait été préfiguré par la circoncision des Hébreux. 4. Tu as défendu l'Église catholique tandis que tu l'attaquais ! En effet, dans le cours de ton traité, tu as déclaré ouvertement que tu démontrerais la vanité de l'un des baptêmes pour prouver la validité de l'autre. Puisque, en dehors du baptême des hérétiques, tu parles de l'un et de l'autre baptême, même si tu t'es efforcé de montrer qu'ils sont différents, tu ne peux nier qu'ils sont deux ! Tu t'es efforcé de détruire l'un de ces baptêmes et tu as travaillé à faire, pour ainsi dire, du second le premier. 5. Or, la circoncision a été instaurée avant l'établissement du baptême pour le préfigurer, et toi, tu as expliqué qu'il existait deux eaux chez les chrétiens ! Montre donc qu'il existe également deux circoncisions chez les juifs, l'une meilleure que l'autre ! Si tu cherches cette preuve, tu ne pourras pas la trouver ! La race d'Abraham, à qui appartiennent les juifs, se glorifie d'être marquée de ce sceau¹. Ainsi, la réalité qui suit doit être conforme à la figure qui l'a précédée. 6. Et Dieu, qui a voulu montrer le caractère unique de la réalité qui doit suivre la préfiguration, n'a pas voulu qu'un morceau d'oreille ou de doigt fût sectionné, mais il a choisi cette partie du corps pour faire de l'excision pratiquée une seule fois sur ces hommes le symbole du salut,

2 : *signacula corporis* ; CYPR., *Ep.*, LXXIII, IX, 2 : *signacula dominica*). ~ Sur le thème de la *sphragis* en relation avec la circoncision comme figure du baptême, cf. DANIELOU, *Bible et Liturgie*, p. 89-96, et notamment p. 95 : « On voit que c'est toute la théologie du caractère sacramental qui est ici en germe, telle que saint Augustin l'a précisée contre les donatistes, en condamnant la réitération du baptême. »

40 quod non potest iterum fieri. Semel enim factum seruat salutem ; si iterum fiat, potest adferre perniciem. Sic et baptisma christianorum trinitate confectum confert gratiam ; si repetatur, facit uitae iacturam. 7. Quid tibi igitur placuit, frater Parmeniane, rem singularem proponere et contra hanc licet diuersa duo baptismata comparare, unum uerum, alte-
 45 rum falsum ? Sic enim postea disputasti duas aquas esse, cum uobis unam uindicans ueram, alteram nobis mendacem adscribere uoluisti. Post hoc etiam cataclysmi fecisti mentionem. Erat quidem imago baptismatis ut inquinatus totus orbis demersis peccatoribus lauacro interueniente in faciem
 50 pristinam mundaretur. 8. Sed qui postea dicturus eras extra haereticorum morbidos fontes esse etiam aliam aquam, id est mendacem contra ueram, ut quid cataclysmum, quod semel fuit, commemorare uoluisti ? Si ita est, ostende prius duas arcas etsi non similes et duas columbas dispa-
 55 sos ramos ore suo portantes ^a, si aquam ueram et falsam probaturus es ! Aqua igitur sola et uera illa est, quae non de loco, non de persona sed de trinitate condita est. 9. Et quia dixisti et aquam esse mendacem, etiam hoc disce, ubi eam poteris inuenire : apud Praxeam patripassianum qui ex toto

39 quod non potest : et sic ut non possit G || potest : possit G || 40 adferre : auferre RV auferre B || sic : sed B || 42 igitur tibi V || 43 et : e R^aV || 45 sic : si RBV || 46 cum : om. G RB || alteram : om. RBV || 47 cataclysmi : cataclismi RBV [sic et postea] cathaclysmi G || 49 demersis : dimersis RB || faciem : -ie RBV || 50 pristinam : -na RBV || qui : quid G || 51 aquam : quam RBV || 52 cataclysmum : cathaclysimum G || 53 fuit : fit RBV || est : es B || 54 arcas : archas RB || etsi : et RBV || 58 hoc : hanc RBV || 59 inuenire : + aut flauionem RBV || Praxeam : Hebionem G || qui : que B

a. Cf. Gen. 8, 8-12

1. Sur le déluge, l'une des figures du baptême les plus fréquemment citées par les Pères, cf. DANIELOU, *Bible et Liturgie*, p. 104-118.

2. Cf. TERT., *Bapt.*, VIII, 4 : « De même que, après les eaux du déluge, par lesquelles l'antique iniquité fut purifiée, après le baptême, pour ainsi

qui ne peut être conféré une seconde fois. En effet, pratiquée une seule fois, elle assure le salut ; si elle est réitérée, elle peut entraîner la mort. De même, le baptême des chrétiens conféré au nom de la Trinité procure la grâce ; s'il est renouvelé, il provoque la perte de la vie. 7. Pourquoi as-tu cru bon, frère Parménien, de présenter une réalité unique et, contredisant cette unicité, d'établir une comparaison entre deux baptêmes, même si tu prétends qu'ils sont différents, l'un étant vrai, l'autre faux ? En effet, tu as soutenu ensuite qu'il existait deux eaux lorsque, revendiquant l'une pour vous, la véritable, tu as voulu nous attribuer l'autre, la fausse. Après cela, tu as fait également mention du déluge. C'était assurément une préfiguration du baptême, qui montrait que toute la terre, corrompue, était purifiée et retrouvait son aspect originel par l'immersion des pécheurs dans le bain spirituel ¹. 8. Mais puisque tu devais dire par la suite que, en dehors des sources malsaines des hérétiques, il existait également une autre eau, c'est-à-dire une eau fausse s'opposant à la véritable, pourquoi as-tu jugé bon de rap-
 9. Et puisque tu as dit qu'il existait aussi une eau fausse, apprends également où tu pourras la trouver : chez le patripassien Praxéas, qui nie totalement

dire, du monde, la colombe, envoyée de l'arche et revenant avec une branche d'olivier, signe encore maintenant de paix chez les peuples, a annoncé la paix aux terres ; ainsi, selon la même économie mais sur le plan spirituel, la colombe du Saint-Esprit descend sur la terre, c'est-à-dire sur notre chair, émergeant de la piscine baptismale après les anciens péchés, pour apporter la paix de Dieu envoyée du haut des cieux où est l'Église figurée par l'arche. »

60 filium negat et patrem passum esse contendit. Et cum sit
 filius Dei ueritas, sicut ipse testatur dicens : *Ego sum ianua*
et uia et ueritas^b, ergo si filius Dei est ueritas, ubi ipse non
 est, mendacium est ! Cum apud patripassianum non est
 65 mendax. 10. Quare uel sero iam desine confingere crimina
 et quod in patripassianos dictum est in catholicos noli trans-
 ferre ! Nunc quoniam manifeste monstratum est a nobis et
 pro nobis dici potuisse quod de diluuiio et circumcissione
 70 locutus es, consequens est ostendere quomodo laudem bap-
 tismatis ita dixeris ut in ea multa pro nobis et pro uobis, ali-
 quid tamen contra uos. Pro utrisque illud est quod et nobis
 et uobis commune est, ideo et uobis quia ex nobis existis.
 11. Denique et apud uos et apud nos una est ecclesiastica
 conuersatio, communes lectiones, eadem fides, ipsa fidei
 75 sacramenta, eadem mysteria. Bene igitur laudasti baptisma.
 Quis enim fidelium nesciat singulare baptisma uirtutum esse
 uitam, criminum mortem, natiuitatem immortalem, caeles-
 tis regni comparationem, innocentiae portum, peccatorum,
 ut et tu dixisti, naufragium ? Has res unicuique credenti non
 80 eiusdem rei operarius, sed credentis fides et trinitas praes-
 tat.

60 passum : *om.* B || 62 et ¹ et ² : *om.* G || ueritas ¹ : + et uita G || si : *om.*
 G R^{av} || 63 patripassianum : -nos G || 64 nec : et G || 65 iam : quam RBV
 || confingere : -fringere G^{ac} || 66 patripassianos : -no RBV || 67 quoniam :
 questio B || manifeste : -tissime G || nobis : uobis G || 68 nobis : uobis RBV
 || dici : dixi B || 69 est : et RBV || 70 ita : *om.* G || multa : *om.* G || 71 tamen :
 + et G || 72 et uobis : *om.* RBV || 73 apud nos et apud uos G || 75 mysteria :
 misteria G RV || 76 singulare : singulare G || 78 peccatorum : -orem
 G^{ac} || 79 et : *om.* G || tu : + ipse G || credenti : -nte G^{ac} *om.* RBV

b. Jn 14, 6

1. Cf. OPT., I, 9, 2. Sur Praxéas, cf. t. 1, p. 188, n. 1 et p. 190, n. 1.

2. Optat reprend ici l'argumentation de CYPR. (*Ep.*, LXXIII, IV, 2) : « Si c'est le même Père, le même Fils, le même Esprit-Saint, la même Église, que reconnaissent avec nous les patripassiens, les anthropiens, les valenti-

la personne du Fils et qui prétend que c'est le Père qui a souffert ¹. Et puisque le Fils de Dieu est vérité — comme il l'atteste lui-même en disant : « Je suis la porte, le chemin et la vérité ^b » —, ainsi, si le Fils de Dieu est vérité, le mensonge se trouve où il n'est pas ! Puisque le Fils ne se trouve pas chez le patripassien, la vérité ne s'y trouve pas non plus ! Et où n'est pas la vérité, là se trouve l'eau fausse ². 10. C'est pourquoi, cesse à présent, même tard, d'inventer des griefs et n'applique pas aux catholiques ce qui a été dit contre les patripassiens ! A présent, puisqu'il a été démontré de façon manifeste que les paroles que tu as prononcées au sujet du déluge et de la circoncision auraient pu être dites par nous et en notre faveur, il est logique de montrer comment, dans ta louange du baptême, tu as très souvent parlé à la fois en votre faveur et en notre faveur, et comment, cependant, tu as prononcé certaines paroles contre vous. Ce qui a été dit en faveur de chacun de nous, c'est ce qui nous est commun, à vous et à nous — à vous aussi parce que vous êtes issus de nous. 11. Ainsi, par exemple, on trouve à la fois chez vous et chez nous les mêmes règles ecclésiastiques, des lectures communes, la même foi, les mêmes sacrements de la foi, les mêmes mystères. C'est donc avec raison que tu as loué le baptême. Qui, en effet, parmi les fidèles, ignore que le baptême unique représente la vie des vertus, la mort des péchés, la naissance éternelle, l'acquisition du royaume céleste, le havre de l'innocence et, comme tu l'as dit toi-même, le naufrage ³ des péchés ? Ce n'est pas l'artisan de cet acte qui confère tout cela à chaque croyant, mais la foi du croyant et la Trinité.

niens, les appellationiens, les ophites, les marcionites, et autres pestes d'hérétiques, qui ruinent la vérité par leurs doctrines meurtrières et empoisonnées, ils peuvent avoir aussi un même baptême avec nous, s'ils ont une même foi ! »

3. Sur le symbolisme du naufrage dans la typologie baptismale, cf. H. RAHNER, *Symbol der Kirche*, p. 443, 523 et 557.

2. 1. Deinde quaeris quid in laude baptismatis contra uos dixeris ! Audi ! Sed prius est fatearis quod omnes negare minime poteritis. Dicitis enim trinitatem pro nihilo haberi ubi non interfuerit uestra praesentia. Si nobis derogatis uel
 5 Deum reueremini qui in trinitate prior est, qui cum filio suo et spiritu sancto omnia operatur et complet, etiam et illic ubi non fuerit humana persona ! 2. Tu uero, frater Parmeniane, in laude aquae de genesiorum lectione dixisti aquas primum uiuas animas edidisse. Numquid sua sponte
 10 eas generare potuerunt ? Numquid non et illic fuerat tota trinitas ? Vtique et illic fuerat Deus pater, qui iubere dignatus est, qui dixit : *Educant aquae natantia, uolatilia* ^c, et cetera. Quodsi sine operante fieret quod factum est diceret Deus : Educite, aquae ! 3. Ibi erat ergo filius Dei, qui operabatur, ibi erat spiritus sanctus sicuti lectum est : *Et spiritus Dei superferebatur super aquas* ^d. Nihil illic uideo quartum, nihil minus a tribus, et tamen natum est quod trinitas operata est, et non ibi fuistis ! Aut si sine uobis nihil debet licere trinitati, reuocate pisces in originem, iam uolantes
 15 aues fluctibus mergite, si uobis absentibus nihil debet trinitas operari !
 20

2, 2 quod : quia G || 3 haberi : -re V || 4 interfuerit : fuerit G || 5 Deum : dominum G || 6 et³ : om G || 8 Genesiorum : genesiorum V || 9-10 sua sponte — potuerunt numquid : om. V || 10 et : om. G || illic non G || 11 et : om. G || 12 uolatilia : uolantia G || 14 educite aquae : educat ea que V || ergo erat + et G || Dei : om. G || operabatur : operabatur RB || 15 erat : + et G || 16 Dei : domini G || superferebatur : ferebatur G || uideo illic B || 17 natum : om. G || 18 si : om. G B || 19 originem : -ne G || 20 mergite : -itis V || debet : + licere G || trinitas : -tati G || 21 operari : om. G

c. Gen. 1, 20 d. Gen. 1, 2

1. Optat affirme très clairement ici que la création est l'œuvre commune de la Sainte Trinité. Cette doctrine, parfaitement orthodoxe, avait été enseignée, vers 360, par Athanase d'Alexandrie : « Le Père fait toutes choses par le Verbe dans l'Esprit » (*Ad Serap.*, I, 28 ; SC 15, p. 134). A la même époque, en Occident, Marius Victorinus, originaire d'Afrique, avait exposé

II. Premières réfutations : définition du baptême

1. La Trinité opère même en l'absence des donatistes

2. 1. Tu cherches, à présent, ce que tu as pu dire contre vous dans ta louange du baptême ! Écoute ! Mais il faut d'abord que tu avoues ce qu'il est tout à fait impossible à quiconque de nier. Vous dites en effet que la Trinité ne sert à rien là où vous n'êtes pas intervenus personnellement. Si vous nous outragez, respectez du moins Dieu, qui est la première personne de la Trinité et qui, avec son Fils et le Saint-Esprit, opère et accomplit toute chose, même en l'absence de toute personne humaine ! 2. Mais toi-même, frère Parménien, dans ta louange de l'eau, tu as dit, d'après un passage de la Genèse, que les eaux avaient d'abord produit des êtres vivants. Est-ce que par hasard elles ont pu les engendrer de leur propre initiative ? La Trinité tout entière n'était-elle pas également présente dans cette œuvre ? Assurément, Dieu le Père était présent, lui qui a jugé bon de donner cet ordre et qui a dit : « Que les eaux fassent éclore des êtres qui nagent, qui volent ^c », etc. Et si vraiment ce qui a été accompli l'avait été sans ministre, Dieu dirait : Faites éclore, eaux ! 3. Là se trouvait donc le Fils de Dieu, qui opérait, là se trouvait l'Esprit-Saint, comme on peut le lire : « Et l'Esprit de Dieu planait au-dessus des eaux ^d. » Je ne vois pas là une quatrième personne, je n'en vois pas moins de trois, et cependant, ce que la Trinité a opéré s'est réalisé, et vous n'y étiez pas ! Et si l'on doit refuser à la Trinité le droit d'agir sans vous, alors, ramenez les poissons à leur état originel, plongez dans les flots les oiseaux qui volent, s'il est vrai qu'en votre absence la Trinité ne doit rien opérer !

des idées sur la Trinité qui devaient exercer une influence sur la pensée d'Augustin (cf. MARIUS VICTORINUS, *Traité théologique sur la Trinité*, SC 68 et 69).

3. 1. Cum ergo dixeris et unum fuisse diluuium et circumcisionem repeti non posse, et nos docuimus caeleste munus unicuique credenti a trinitate conferri, non ab homine. Quid uobis uisum est non post nos, sed post trinitatem baptisma geminare ? Cuius de sacramento non leue certamen innatum est, et dubitatur an post trinitatem in eadem trinitate hoc iterum liceat facere. 2. Vos dicitis : licet ; nos dicimus : non licet. Inter licet uestrum et non licet nostrum nutant et remigant animae populorum. Nemo uobis credat, nemo nobis ! Omnes contentiosi homines sumus. Quaerendi sunt iudices. Si christiani, de utraque parte dari non possunt, quia studiis ueritas impeditur. De foris quaerendus est iudex. Si paganus, non potest christiana nosse secreta ! Si Iudaeus, inimicus est christiani baptismatis. 3. Ergo in terris de hac re nullum poterit reperiri iudicium. De caelo quaerendus est iudex. Sed ut quid pulsamus ad caelum, cum habeamus hic in euangelio testamentum ? Quia hoc loco recte possunt terrena caelestibus comparari. Tale est quod quibus hominum habens numerosos filios, quamdiu pater praesens est, pater et ipse imperat singulis. Non est adhuc necessarium testamentum. 4. Sic et Christus, quamdiu praesens in terris fuit — quamuis nec modo desit —, pro tempore quicquid necessarium erat apostolis imperauit. Sed quomodo terrenus pater, dum se in confinio senserit mortis, timens ne post mortem suam rupta

3, 1 ergo : enim G || 3 credenti : + uel ad trinitatem G || ab homine : ad hominem G || 4 quid : et quid RBV eqquid z || nos : uos G^c || 5 baptisma : om. B || 6 an : + hoc G || 7 hoc : om. G || 8 dicimus : docuimus G || 10 uobis : nobis G uos B || nobis : uobis G || 12 dari : dare V || 14 est : om. G || 15 reperiri : repperiri G repperire RV reperire B || 17 habeamus : - bemos V || in : om. G || testamentum : + inquam *codd.* || 18 possunt : sunt B || 19 filios : + os R^{ac} hos R^{pc}B hiis V || 20 pater¹ : om. G || pater² et : om. RBV || 21 sic : si B || 22 quamuis : quamquam G || 23 erat : fuit G || 24 quomodo : + ter G || dum : cum G

1. Cette comparaison n'est autre que la parabole, telle qu'on la rencontre dans les Évangiles. Optat prend soin d'en donner une explication

2. Le baptême ne doit pas être réitéré

3. 1. Tu as dit qu'il y avait eu un seul déluge et que la circoncision ne pouvait pas être renouvelée et, de notre côté, nous avons montré que le don céleste est accordé à chaque croyant par la Trinité et non par l'homme. Pourquoi avez-vous jugé bon de réitérer le baptême, non après nous mais après la Trinité ? Au sujet du sacrement du baptême, une grave controverse a pris naissance, et on se demande si après la Trinité il est permis de le conférer à nouveau dans cette même Trinité. 2. Vous, vous dites : c'est permis ; nous, nous disons ; ce n'est pas permis. Entre votre permission et notre interdiction, l'âme des fidèles doute et hésite. Que personne ne vous croie, que personne ne nous croie ! Nous sommes tous des hommes querelleurs. Il faut chercher des juges. S'ils sont chrétiens, on ne peut les prendre dans chacun de nos deux partis, car les passions entravent la vérité. Il faut chercher un juge à l'extérieur. S'il est païen, il ne peut connaître les mystères chrétiens ! S'il est juif, il est hostile au baptême chrétien. 3. Ainsi, sur terre, aucun jugement ne pourra être porté sur cette affaire. Il faut chercher un juge dans le ciel. Mais pourquoi frapper à la porte du ciel, quand nous possédons ici le Testament dans l'Évangile ? On peut très bien, à ce sujet, comparer les choses terrestres aux choses célestes¹. Ainsi en est-il de tout homme qui a de nombreux enfants. Tant que le père est présent, le père donne lui-même ses ordres à chacun. Un testament n'est pas encore nécessaire. 4. De même, tant que le Christ a été présent sur la terre — encore qu'il ne soit pas absent aujourd'hui —, il a donné aux apôtres les ordres qui étaient nécessaires, selon les circonstances. Mais lorsque le père terrestre comprend que la mort est proche, craignant qu'après sa

claire, comme le fait Jésus, par exemple, pour la parabole de l'ivraie : « De même qu'on enlève l'ivraie et qu'on la consume par le feu, de même en sera-t-il à la fin du monde » (*Matth.* 13, 40).

pace litigent fratres, adhibitis testibus uoluntatem suam de pectore morituro transfert in tabulas diu duraturas. 5. Et si fuerit inter fratres nata contentio, non itur ad tumulum, sed quaeritur testamentum, et qui in tumulo quiescit, tacitus de tabulis loquitur. Viuus cuius est testamentum, in caelo est. Ergo uoluntas eius, uelut in testamento sic in euangelio requiratur. Etenim de praescientia quae modo facitis iam futura conspexerat Christus. Denique cum lauaret pedes discipulis suis, sic ait Petro filius Dei: *Quod ego facio, tu nescis, scies autem postea*^e. Dicendo *scies postea*, haec tempora designabat. 6. Ergo inter ceteros testamenti titulos hunc titulum de aqua constituit. Cum lauaret pedes discipulis suis, tacentibus ceteris, si taceret et Petrus, solam fecerat formam humilitatis, nihil pronuntiauerat de sacramento baptismatis. Sed cum Petrus recusat nec pedes sibi lauari permittit, negat illi Christus regnum nisi accepisset obsequium. Sed cum caelestis regni mentio fieret, a quo pars corporis petebatur ad obsequium, totum corpus obtulit ad lauacrum! 7. Nunc adestote, omnes turbae et singuli christiani populi! Quid liceat discite! Dum prouocat Petrus, Christus docet. Qui dubitat discat. Christi enim uox est: *Qui semel lotus est non habet necessitatem iterum lauandi, quia est mundus totus*^f. Et de eo lauacro pronuntiauit quod de trinitate celebrandum esse mandauerat, non

27 duraturas : duratas V || 28 nata : nato B || 30 uiuus : unus V || 31 est : om. B || 32 euangelio : + est + ergo — euangelio rep. RV || 33 Christus : om. G || 34 suis : sicut : G || ego : modo G || 35 autem : om. G || 37 cum : dum G || 40 sibi pedes B || 41 permittit : -misit RBV || 42 a : om. RBV || 47 lotus : loltus R locutus BV || iterum necessitatem G || 48 quia — totus : om. G

e. Jn 13, 7 f. Jn 13, 10

1. Le mot *praescientia* ne se trouve qu'une fois chez TERT. (*Marc.*, II, VII, 1), qui lui préfère le terme *prouidentia*. Mais c'est *praescientia* qui s'im-

mort, une fois la paix rompue, les frères ne se querellent, il fait venir des témoins et du fond de sa poitrine mourante il fait passer ses volontés sur des tablettes qui dureront longtemps après lui. 5. Et si un conflit s'élève entre les frères, on ne va pas sur sa tombe mais on consulte son testament, et celui qui repose dans la tombe, silencieux, parle par ce document. Il est vivant dans le ciel, l'auteur du Testament. Sa volonté, comme dans un testament, doit être cherchée dans l'Évangile. En effet, dans sa prescience¹, le Christ avait eu la vision des actes à venir que vous accomplissez maintenant. Ainsi, comme il lavait les pieds de ses disciples, le Fils de Dieu dit à Pierre : « Ce que je fais, tu ne le sais pas, mais tu le sauras plus tard^e. » Par ces paroles : « Tu le sauras plus tard », il faisait allusion à notre époque. 6. Et parmi d'autres passages du Testament, il a consacré à l'eau ce passage-ci. Comme il lavait les pieds de ses disciples, tous se taisaient. Si Pierre s'était également tu, le Christ aurait seulement donné un exemple d'humilité, il n'aurait rien révélé sur le sacrement du baptême. Mais comme Pierre refuse de se laisser laver les pieds, le Christ lui dit qu'il ne participera pas au royaume s'il n'accepte pas cette marque de soumission. Et, comme il était fait mention du royaume céleste, celui à qui on demandait de présenter une partie de son corps pour recevoir une marque de soumission offrit son corps tout entier pour qu'il fût lavé ! 7. Maintenant, écoutez bien, tous et chacun, foules et peuples chrétiens ! Ce qui est permis, apprenez-le ! En réponse à Pierre, le Christ donne un enseignement. Que celui qui s'interroge s'instruise. Car telle est la parole du Christ : « Celui qui a été lavé une fois n'a pas besoin d'être lavé à nouveau car il est entièrement pur^f. » Et il a déclaré cela à propos du bain spirituel qu'il a demandé de célébrer au nom de la

posera par la suite (notamment dans la Vulgate) pour désigner la prescience divine. Cf. R. BRAUN, *Deus christianorum*, p. 132-139.

50 de Iudaeorum aut haereticorum qui dum lauans sordidant,
 sed de aqua sancta quae de trium nominum fontibus inun-
 dat. 8. Sic enim ipse dominus praecepit dicendo : *Ite, bap-*
tizate omnes gentes in nomine patris et filii et spiritus
sancti ! De hoc lauacro dixit : *Qui semel lotus est non habet*
 55 *necessitatem iterum lauandi*^h. Qui semel dixit, prohibuit ite-
 rum fieri et de re locutus est non de persona. Nam si esset
 distantia diceret : Qui semel bene lotus fuerit ! Sed dum non
 addidit uerbum : Bene, indicat quia quicquid in trinitate fac-
 tum fuerit, bene est. 9. Inde est quod simpliciter a uobis
 60 uenientes excipimus. Cum dicit : *Non habet necessitatem*
iterum lauandi, haec sententia generalis est, non specialis ;
 nam si Petro haec dicerentur, diceret Christus : Quia semel
 lotus es, non habes necessitatem iterum lauandi ! Ideo quo-
 tiens a uobis baptizatus aliquis ad nos transitum uoluerit
 65 facere, uenientem hoc magisterio et exemplo tota simplici-
 tate suscipimus. 10. Absit enim ut umquam exorcizemus
 sanum fidelem, absit iam lotum reuocemus ad fontem, absit
 in spiritu sancto peccemus cui facinori et praesenti et futuro
 saeculo indulgentia denegaturⁱ ! Absit ut iteremus quod
 70 semel est aut duplicemus quod unum est. Sic enim scriptum

51 de¹ ; om. B || de² ; om. G || de trium : detrium V || 52 dominus :
 om. G + Christus V || 56 fieri : -ret V om. G || et : sed B || locutus : loquut-
 us R || 57 bene : om. G || lotus : locutus R^{ac}V || 58 indicat bene V || quic-
 quid : quod G || in : de G || 59 quod : quo G || 60 cum : dum G || 61-63
 haec — lauandi : om. V || 62 nam : + et G || si : + pro G || Christus : om.
 G || 63 es : est RB || habes : -bet R^{ac}B || 64 aliquis : -qui R^{ac}V || uoluerit
 transitum G || 65 uenientem : -te G || magisterio : -rie V || et : om. RBV ||
 66 suscipimus : percipimus G || 66-67 ut umquam — fidelem absit : om.
 RBV || 67 absit^{1a2} ; + quam RBV que G ut z || 68 et¹ : om. RBV || 69
 ut : quam RBV || 70 duplicemus : publicemus RBV || est² : om. RBV

g. Matth. 28, 19 h. Jn 13, 10 i. Cf. Matth. 12, 31-32 ; Mc 3, 29 ; Lc 12,
 10

1. Optat applique au baptême la parole du Christ à Pierre : « Celui qui
 s'est baigné n'a pas besoin d'un second bain » (Jn 13, 10). Mais le contexte
 indique qu'il faut interpréter différemment ce passage : corrigeant un

Trinité¹. Il ne s'agit pas du rite d'immersion des juifs ou des
 hérétiques qui, lorsqu'ils lavent, apportent la corruption,
 mais de l'eau sainte qui jaillit de la source des trois per-
 sonnes. 8. Car le Seigneur lui-même a donné cet ordre :
 « Allez, baptisez toutes les nations au nom du Père et du
 Fils et du Saint-Esprit² ! » Il a dit cela de ce bain spirituel :
 « Celui qui a été lavé une fois n'a pas besoin d'être lavé à
 nouveau^h. » En disant « une fois », il a interdit de le réitérer
 et il a parlé de l'acte même et non de la personne qui l'ac-
 complit. Car s'il existait une différence, il dirait : « Celui qui
 aura été bien lavé une fois » ! Mais puisqu'il n'a pas ajouté
 le mot *bien*, il indique que tout ce qui aura été accompli dans
 la Trinité est bien. 9. Voilà pourquoi nous accueillons tout
 simplement ceux qui viennent de chez vous. Lorsqu'il dit :
 « Il n'a pas besoin d'être lavé à nouveau », cette phrase
 s'adresse à tous et non à un seul ; car si ces paroles s'adres-
 saient à Pierre, le Christ dirait : « Puisque tu as été lavé une
 fois, tu n'as pas besoin d'être lavé à nouveau » ! C'est pour-
 quoi, chaque fois que quelqu'un qui a été baptisé par vous
 veut passer chez nous, nous recevons en toute simplicité
 celui qui vient à nous, selon cet enseignement et cet
 exemple. 10. Loin de nous la pensée que nous puissions
 jamais exorciser un fidèle qui vit dans la droiture, loin de
 nous la pensée que nous puissions renvoyer à la source celui
 qui a déjà été lavé, loin de nous la pensée que nous puis-
 sions pécher contre le Saint-Esprit, car pour cette faute le
 pardon n'est accordé ni en ce monde ni dans l'autreⁱ ! Loin
 de nous la pensée que nous puissions répéter ce qui est
 unique. Car dans l'Écriture l'Apôtre dit : « Un seul Dieu,

contresens de Pierre, qui croit que le Christ inaugure un nouveau rite de
 purification, Jésus précise que cette purification est déjà acquise (cf. Jn
 15, 3 : « Émondés, vous l'êtes déjà grâce à la parole que je vous ai annon-
 cée »). ~ AVG. (*Bapt.*, II, XIV, 19) reprend la citation de Jn 13, 10 et l'in-
 terprète, lui aussi, comme un argument pour condamner la réitération du
 baptême.

est apostolo dicente : *Vnus Deus, vnus Christus, vna fides, vna tinctio* ⁱ. 11. Denique uos, qui baptisma quasi libenter duplicare contenditis, si datis alterum baptisma, date alteram fidem ; si datis alteram fidem, date et alterum ⁷⁵ Christum ; si datis alterum Christum, date alterum Deum ! Vnum Deum esse negare non potestis, ne in Marcionis foueas incidatis ! Ergo Deus vnus est, de vno Deo vnus est Christus. Qui rebaptizatur iam christianus fuerat ; quomodo dici potest iterum christianus ? 12. Vna fides hoc ⁸⁰ loco ab haeticorum erroribus et ab eorum uaria fide fides unica separatur. Etiam uobis praescribitur qui post semel iterum facitis, totum ponendo in dotibus, nihil in sacramentis, cum hoc nomen fidei pertineat ad credentem, non ad operantem. Quocumque enim interrogante qui credidit ⁸⁵ Deo, credidit, et post illius unum credo tu exigis alterum credo ! 13. Deinde sequitur unum baptisma ut quia quod unum est sanctum est, per quod unum est non solum ab haeticorum profanis et sacrilegis baptismatibus separatur sed ne duplicetur quod unum est aut iteretur quod semel est.

4. 1. In hoc sacramento baptismatis celebrando tres esse species constat quas et uos nec augere nec minuere nec praetermittere poteritis. Prima species est in trinitate, secunda in

⁷⁴ et : *om.* G || ⁷⁵ si datis alterum Christum : *om.* G || date : + et G || Deum : dominum G || ⁷⁶ ne : nec RB || Marcionis : Martionis G || ⁷⁷ de vno Deo vnus est : *repet.* RBV || ⁷⁸ iam christianus fuerat : *om.* G || ⁸¹ unica : vna G || ⁸⁴ quocumque : quodcumque B || ⁸⁵ credidit : credit V || ⁸⁶ ut : et G || ⁸⁸ sacrilegis : -giis *codd.* || separatur : -ratur RBV || ⁸⁹ duplicetur : -citer RB || iteretur : -ratur B

4, 2 et : *om.* G

j. *Éphés.* 4, 5

1. Le texte de Paul (*Éphés.* 4, 5-6) donne dans la Vulgate : *Vnus Dominus, vna fides, unum baptisma, vnus Deus et Pater.* CYPR. (*Ép.*, LXXIV, XI, 1) écrit : « Vnus Deus et Christus vnus et vna spes et fides vna et vna ecclesia et baptisma unum. » Augustin commente ce passage de Cyprien dans *Bapt.*, V, XXVI, 37.

un seul Christ, une seule foi, un seul baptême ¹. » 11. Ainsi, vous qui prétendez renouveler pour ainsi dire volontiers le baptême, si vous donnez un autre baptême, donnez une autre foi ; si vous donnez une autre foi, donnez aussi un autre Christ ; si vous donnez un autre Christ, donnez un autre Dieu ! Vous ne pouvez nier qu'il existe un seul Dieu, à moins de tomber dans les pièges de Marcion ² ! Donc, il existe un seul Dieu, et un seul Christ né de ce seul Dieu. Celui qui est rebaptisé était déjà chrétien ; comment peut-on dire qu'il est chrétien pour la deuxième fois ? 12. La foi unique se distingue ici des erreurs des hérétiques, et l'unicité de cette foi s'oppose à la diversité de leur foi. Elle est également en opposition avec vos actes, car vous réitérez ce qui a été fait une fois, en accordant tout aux dons ³ et rien aux sacrements, alors que c'est la foi du croyant qui importe ici, non celle du ministre ⁴. En effet, quel que soit celui qui l'interroge, l'homme qui a cru en Dieu a cru, et toi, après son unique credo, tu exiges un second credo ! 13. Il s'ensuit que, puisque ce qui est unique est saint, la baptême unique, par son unicité même, non seulement diffère des baptêmes profanes et sacrilèges des hérétiques, mais ne doit pas être renouvelé, parce qu'il est unique, ni réitéré parce qu'il existe une fois pour toutes.

3. La Trinité, la foi du croyant, le ministre

4. 1. Dans la célébration de ce sacrement du baptême, il est clair que trois éléments interviennent, et vous ne pourriez ni augmenter ni diminuer leur nombre, ni les omettre. Le premier est la Trinité, le second le croyant, le troisième

2. Sur Marcion, cf. t. 1, p. 188, n. 1 et p. 190, n. 1.

3. Sur les « dons » (*dotés*) de l'Église, cf. OPT., II, 2, 1 ; II, 6, 1-2 ; II, 7, 1 ; II, 8, 1-2 ; II, 9, 1-4.

4. Cf. OPT., II, 10, 1-3 : « Parménien accorde trop aux dons au détriment de la foi. »

credente, tertia in operante. Sed non pari libramine ponderandae sunt singulae. Duas enim uideo necessarias et unam quasi necessariam. Principalem locum trinitas possidet, sine qua res ipsa non potest geri. Hanc sequitur fides credentis. 2. Iam persona operantis uicina est, quae simili auctoritate esse non potest. Duae priores permanent semper immutabiles et immotae. Trinitas enim semper ipsa est, fides in singulis una est, uim suam semper retinent ambae. Persona uero operantis intellegitur duabus prioribus speciebus par esse non posse eo quod sola esse uideatur mutabilis. 3. Inter nos et uos uultis eiusdem personae esse distantiam, et sanctiores uos aestimantes superbiam uestram non dubitatis antepone trinitati, cum persona operantis mutari possit, trinitas mutari non possit. Et cum ab accipientibus baptismata desiderari debeat, uos desiderandos esse proponitis ! Cum operantes inter alios sitis, ostendite qualem in eodem mysterio locum habeatis et an ex eodem corpore esse possitis. 4. Baptismatis unicum nomen est, cui subest proprium corpus, cui corpori certa sunt membra, quibus nec addi nec auferri aliquid potest. Inter quae membra si eligendus operarius inuenitur, totum corpus ad operantem pertinet. Haec omnia huius corporis membra et semper et semel secum sunt et mutari non possunt ; operarii uero cotidie mutantur et locis et temporibus et personis. Neque enim uos homo est qui semper aut ubique baptizat. 5. In hoc

5 necessariam : + et V || 6 sine : + sine R || 13 eo : deo V ideo RB || uideatur esse G || 15 dubitatis : indubitatis R^{ac} || 16 mutari : -arier R -are V || possit : -set V || 17 ab : om. RB || 20 mysterio : misterio sterio G || 22 cui : cuius G || corpori : -ris G || sunt membra : om. G^{ac} || quibus : cui G || 23 auferri : auferri V auferre B || quae : qui R^{ac} quia V + et R^{ac}V || membra : -ras V || eligendus : elegendus R || 25 pertinet : -neat RBV || corporis membra huius B || 26 semel : + et G

1. *Mysterium* se trouve déjà chez CICÉRON (cf. par exemple *Nat. deor.*, II, XXIV, 62) pour désigner les mystères religieux. Tertullien ne

le ministre. Mais on ne doit pas accorder à chacun une valeur égale. Je constate en effet que deux de ces éléments sont nécessaires et que le troisième est d'une nécessité relative. La Trinité occupe la première place et sans elle le sacrement lui-même ne peut être célébré. Ensuite, vient la foi du croyant. 2. Tout de suite après vient la personne du ministre, mais elle ne peut avoir la même importance. Les deux premiers éléments demeurent toujours immuables et invariables. En effet, la Trinité est toujours la même, la foi est identique en chaque homme, toutes deux conservent toujours leur force. Quant à la personne du ministre, on comprend bien qu'elle ne peut égaler les deux premiers éléments, étant donné qu'elle seule est variable. 3. Au sujet de cette personne, vous prétendez qu'il existe, entre vous et nous, une différence et, vous estimant supérieurs en sainteté, vous n'hésitez pas, dans votre orgueil, à vous placer avant la Trinité, alors que la personne du ministre peut changer et que la Trinité ne peut pas changer. Et alors que c'est le baptême qui doit être recherché par ceux qui le reçoivent, vous affirmez que c'est vous qu'ils doivent rechercher ! Puisque vous êtes des ministres parmi les autres, montrez-nous quelle place vous occupez dans cette célébration ¹ et si vous pouvez faire partie de cet ensemble. 4. Le nom du baptême est unique, et il recouvre un ensemble qui lui est propre, et cet ensemble possède des éléments qui lui sont particuliers, auxquels on ne peut rien ajouter ni retrancher. Et si l'ouvrier que l'on doit choisir se trouve parmi ces éléments, alors c'est l'ensemble tout entier qui est rattaché au ministre. Tous les éléments de cet ensemble sont unis, pour toujours, une fois pour toutes et ils ne peuvent changer ; mais chaque jour les ouvriers changent selon le lieu, le moment, la personne. En effet, ce n'est pas un seul et même homme qui baptise

l'emploi que pour les mystères païens. Cf. R. BRAUN, *Deus christianorum*, p. 437.

30 opere iam dudum alii fuerunt, modo alii, postea alii futuri sunt. Operarii mutari possunt, sacramenta mutari non possunt. Cum ergo uideatis omnes qui baptizant operarios esse non dominos, et sacramenta per se esse sancta non per homines, quid est quod uobis tantum uindicatis? Quid est quod Deum a muneribus suis excludere contenditis?

35 Concedite Deo praestare quae sua sunt! 6. Non enim potest id munus ab homine dari, quod diuinum est. Si sic putatis, prophetarum uoces et Dei promissa inanire contenditis quibus probatur quia Deus lauat non homo. Adest contra uos Dauid propheta qui ait in psalmo quinquagesimo: *Lauabis me et super niuem dealbabor*^k. Item in eodem psalmo: *Deus, laua me ab iniustitia mea et a delicto meo munda me*^l. *Laua me*, dixit, non dixit: elige per quem lauer! 7. Et Esaias propheta sic dixit: *Quoniam abluet dominus sordes filiorum et filiarum Sion*^m. Sion ecclesiam

45 esse in tertio libro probauimus. Ergo Deus lauat filios et filias ecclesiae. Non dixit: Lauabunt hi qui se sanctos putant! Dignamini ut uel prophetae uos uincant, uel sic agnoscite quia non lauat homo sed Deus! Quamdiu dicitis: Qui non habet quod det quomodo dat? uidete dominum

50 esse datorem, uidete Deum unumquemque mundare! 8. Sordes enim et maculas mentis lauare non potest nisi Deus qui eiusdem fabricator est mentis. Aut si putatis quia

30 mutari^l: + non R || 32 esse per se B || 33 quod: + apud uos solos munus principale esse dicitis quid est quod G || 34 Deum: dum G dominum RB || 35 enim: om. B || 37 putatis: + et G || prophetarum: -fetari RV -phetari B || inanire: manere B || 39 quinquagesimo: XLVIII RBV || 41 me: om. B || mea: om. G || a: om. B || 42 elige: elegit V || 43 Esaias: Ysayas B || dixit: dicit G || abluet dominus: lauauit deus G || 44 sordes: -dem RB || 44-46 Sion ecclesiam — ecclesiae: om. RBV || 46 hi: hii G me RBV || 47 ut: om. RBV || 48 agnoscite: -itur RBV || 49 det: debet RBV || quomodo: quando RBV || 49-50 uidete — datorem: om. RBV || 50 Deum: dominum G || mundare: mandare G^{ac} || 52 Deus: om. RBV

k. Ps. 50, 9 l. Ps. 50, 4 m. Is. 4, 4

toujours et partout. 5. Dans cette œuvre, auparavant, des hommes ont exercé leur ministère, d'autres le font aujourd'hui, d'autres le feront demain. Les ministres peuvent changer, les sacrements, eux, sont immuables¹. Ainsi, puisque vous voyez que tous ceux qui baptisent sont des ouvriers et non des maîtres, et que les sacrements sont saints par eux-mêmes et non par les hommes qui les confèrent, pourquoi revendiquez-vous autant pour vous? Pourquoi prétendez-vous exclure Dieu de ses dons? Permettez à Dieu d'accorder ce qui lui appartient! 6. Car ce don, parce qu'il est divin, ne peut être fait par l'homme. Si vous pensez que cela est possible, vous prétendez réduire à néant les paroles des prophètes et les promesses de Dieu, qui prouvent que c'est Dieu qui lave et non l'homme. Contre vous se dresse le prophète David qui dit dans le Psaume 50: « Tu me laveras et je serai plus blanc que neige^k. » Et dans le même Psaume: « Dieu, lave-moi de mes iniquités et de ma faute purifie-moi^l! » « Lave-moi », a-t-il dit, il n'a pas dit: « Choisis quelqu'un pour me laver! » 7. Et le prophète Isaïe a dit: « Puisque le Seigneur lavera les souillures des fils et des filles de Sion^m. » Nous avons prouvé dans le troisième livre que Sion représente l'Église². Donc, Dieu lave les fils et les filles de l'Église. Il n'a pas dit: « Ils laveront, ceux qui se croient saints »! Acceptez que les prophètes, du moins, l'emportent sur vous et reconnaissez ainsi que ce n'est pas l'homme qui lave mais Dieu! Chaque fois que vous dites: « Celui qui ne possède pas ce qu'il donne, comment peut-il le donner? », pensez que c'est le Seigneur qui donne, pensez que c'est Dieu qui purifie chaque homme! 8. Les souillures et les taches de l'esprit ne peuvent être lavées que par Dieu, qui a créé cet esprit. Ou si vous croyez que c'est

1. Cf. l'Introduction, t. 1, p. 94-96.

2. Cf. OPT., III, 2, 6-9.

lauacrum uestrum est, dicite qualis est ipsa mens quae per
 corpus lauatur aut quam habet formam aut quo loco in
 55 homine habitet. Hoc homini scire negatum est. Ergo quo-
 modo putas quia lauas, qui nescis quale sit quod lauas ? Dei
 est mundare non hominis. 9. Ipse enim per prophetam
 Esaiam promisit se loturum dum ait : *Et si fuerint peccata*
*uestra uelut coccum, ut niuem inalbabo*ⁿ. *Inalbabo*, dixit,
 60 non : *Faciam inalbari ! Si hoc Deus promisit, quare uos uul-*
tis reddere quod uobis nec promittere licet nec reddere nec
habere ? Ecce in Esaia se promisit Deus inalbare peccatis
adfectos, non per hominem ! Reuertimini ad euangelium,
uidete quid in salutem generis humani sit pollicitus
 65 *Christus ! 10. Cui cum mulier Samaritana aquam negaret,*
tunc a filio Dei dictum est quod praescribat praesumptioni-
bus uestris : Aquam, inquit, quam ego do, qui biberit non
sitiet in aeternum^o. *Aquam quam ego do, inquit ; non dixit :*
quam dederint qui se sanctos putant, sicut uobis uidemini,
 70 *sed se dixit daturum. Ipse est ergo qui dat, ipsius est quod*
datur. Quid est quod uobis tota importunitate uindicare
contenditis ?

53 est uestrum G || 55 habitet : inhabitet G || homini : -nis V || 56 nescis : -cit R^oV || Dei : domini RB deum V || 57 Esaiam prophetam G || 58 loturum : locuturum RB || 59 inalbabo¹ : dealbabor G || inalbabo² : om. RBV || non dixit G || 60 non : om. RBV || faciam : + nec ab RBV || hoc : om. G || 61 quod uobis — reddere : om. RB || 62 in Esaia : iam per G || Esaia : Esaiam R Esayam V Ysayam B || 63 adfectos : effectos G || euangelium : + et G || 64 salutem : -te RBV || 65 negaret : denegaret G || 66 tunc : + ei G || 67 inquit : inquit V || 68 in aeternum : unquam G || aquam : om. G || 69 dederint : -erit V || sicut : sicuti + nunc G || 71 uindicare : + contendicare B

n. Is. 1, 18 o. Jn 4, 13

1. Cf. AMBROISE, *De myst.*, 34 : « Après le baptême, tu as reçu les vêtements blancs, pour qu'ils soient la marque que tu as dépouillé le revête-

vous qui lavez, dites-nous quel est cet esprit qui est lavé à travers le corps, ou quelle est sa nature, ou encore quel lieu il habite dans l'homme. Ces connaissances ont été refusées à l'homme. Alors, comment peux-tu croire que tu laves, toi qui ne connais pas la nature de ce que tu laves ? C'est à Dieu qu'il appartient de purifier, non à l'homme. 9. En effet, il a promis lui-même qu'il laverait quand il a dit par la bouche du prophète Isaïe : « Même si vos péchés sont comme l'écarlate, je les rendrai blancs comme la neigeⁿ. » « Je les rendrai blancs¹ », a-t-il dit, et non : « Je les ferai blanchir ! » Si Dieu a fait cette promesse, pourquoi voulez-vous réaliser ce qu'il ne vous est permis ni de promettre, ni de réaliser, ni de posséder ? Voici que Dieu a promis, dans les livres d'Isaïe, de blanchir lui-même les hommes accablés de péchés, et cela sans l'intermédiaire de l'homme ! Retournez à l'Évangile, voyez ce que le Christ a prédit pour le salut du genre humain ! 10. Comme la Samaritaine refusait de lui donner de l'eau, le Fils de Dieu prononça alors ces paroles qui s'opposent à votre présomption : « L'eau, dit-il, que je donne, celui qui l'aura bue n'aura plus soif pour l'éternité^o. » « L'eau que je donne », dit-il ; il n'a pas dit : « qu'auront donnée ceux qui se croient saints », comme vous, mais il a dit qu'il la donnerait lui-même. C'est donc lui qui donne, c'est à lui qu'appartient ce qui est donné. Pourquoi vous efforcez-vous, de façon tout à fait importune, de le revendiquer pour vous ?

ment du péché et que tu as revêtu les purs vêtements de l'innocence. » Dans le *De baptismo*, Tertullien ne fait pas allusion au rite du vêtement blanc, qui lui est peut-être postérieur (cf. R.-F. REFOULÉ, *SC* 35, p. 41). ~ Sur le symbolisme du vêtement blanc, cf. J. DANIELOU, *Bible et Liturgie*, p. 69-75.

2. Cf. CYPR., *Ep.*, LXIII, VIII, 4 : « Ces seules paroles montrent que ce qui est annoncé c'est le baptême de l'eau du salut, qu'on ne prend qu'une fois et qu'on ne réitére pas. »

5. 1. Cum hanc rem cumulet Iohannes Baptista qui praecursor uenerat saluatoris, cum multos tingeret in paenitentia et remissa peccatorum, nuntiauit filium Dei esse uenturum. Cuius uerba haec sunt : *Ecce uenit qui uos baptizet* ^p !
 5 Et tamen non legimus post Iohannem Christum aliquem rebaptizasse. Quod ergo dixit : *Qui uos baptizet*, ueniens Christus illo tempore post Iohannem neminem tinxit.
 2. Promissum erat temporibus nostris ut ipse daret quod hodie datur secundum quod ait : *Aquam quam ego do, qui*
 10 *biberit non sitiet in aeternum* ^q. Nam et discipuli Iohannis cum dicerent magistro suo : *Ecce quem baptizasti baptizat* ^r, baptizabat quidem sed per manus apostolorum quibus leges baptismatis dederat. Denique lectum est alio loco : *Nam ipse*
 15 *neminem baptizauit sed discipuli eius* ^s. 3. In hac re omnes discipuli eius sumus, ut nos operemur ut ille det qui se daturum esse promisit. Et tamen cum Iohannes infinita milia hominum baptizaret, iam Christo praesente operabatur seruus et uacabat dominus ! Antequam baptizandi daret formam, per actum non modicum tempus milia hominum in
 20 paenitentia et remissione tincta sunt peccatorum. 4. Sed nemo tinctus fuerat in trinitate, nemo adhuc nouerat Christum, nemo audierat esse spiritum sanctum. At ubi uenit tempus plenitudinis, certo tempore dedit leges baptismatis filius Dei et dedit uiam qua iretur ad regna caelorum.

5, 3 et : + in G || 6 rebaptizasse : baptizasse G || baptizet : + et G || 7 neminem : om. RBV || tinxit : tinxit R tingit G || 8 promissum : -sus G || 9 datur : -urus V || 10 biberit : beberit V || 11 quem : quam V || baptizasti : -zas RBV || baptizat : om. RBV || 12 baptizabat : -zat G || 15 ut ² : et G || 16 hominum milia G || 17 baptizaret : tingeret G || operabatur : -raret RBV || 18 seruus — daret : om. RBV || uacabat : uaccabat G || 19 actum : acceptum RBV || 20 paenitentia : penitentiae R penitentiae BV || et : om. RBV || 21 fuerat : erat B || nemo ² : om. RB || adhuc nemo G || 22 spiritum : christum RBV || 24 qua : quam RBV || caelorum : celestia G

p. Jn 1, 33 q. Jn 4, 13 r. Jn 3, 26 s. Jn 4, 2

III. Réitération du baptême, rôle du ministre et rôle de la foi

1. La réitération. Baptême de Jean et baptême du Christ

5. 1. Jean-Baptiste, qui était venu en précurseur du Sauveur, apporte à ce sujet un témoignage suprême. Comme il plongeait la multitude dans l'eau, pour la pénitence et pour la rémission des péchés, il annonça la venue du Fils de Dieu. Telles sont ses paroles : « Voici que vient celui qui doit vous baptiser ^p. » Et cependant, nous ne lisons nulle part que le Christ ait rebaptisé quelqu'un après Jean. Il a dit : « Celui qui doit vous baptiser » ; or, en ce temps-là, le Christ, en venant, n'a plongé personne dans l'eau du baptême après Jean. 2. Cette promesse concernait donc notre époque. Il devait donner ce qu'il donne aujourd'hui, conformément à sa parole : « L'eau que je donne, celui qui l'aura bue n'aura plus soif pour l'éternité ^q. » Et lorsque les disciples de Jean disaient à leur maître : « Voici que celui que tu as baptisé baptise ^r », il baptisait, certes, mais par les mains des apôtres à qui il avait donné les lois du baptême. En effet, on peut lire ailleurs : « Car lui-même n'a baptisé personne, mais c'étaient ses disciples ^s. » 3. En cela, nous sommes tous ses disciples : nous agissons, pour qu'il donne, lui qui a promis de donner. Et cependant, comme Jean baptisait un nombre infini d'hommes, le Christ étant déjà présent, le serviteur agissait et le maître restait inactif ! Avant que ne fût institué le rite du baptême, pendant une période assez longue, des milliers d'hommes furent plongés dans l'eau pour la pénitence et pour la rémission des péchés. 4. Mais personne n'avait été baptisé dans la Trinité, personne ne connaissait encore le Christ, personne n'avait entendu parler du Saint-Esprit. Au contraire, lorsque vint le temps de la plénitude, à un moment précis, le Fils de Dieu donna les lois du baptême et il montra le chemin qui conduit au royaume des

25 Etiam nunc praecepit dicens : *Ite, docete gentes, baptizantes eas in nomine patris et filii et spiritus sancti*¹. Ex ea die oportuit fieri quod mandatum est. 5. Ante tempus noluit emendare quod operatum est ne licentiam rebaptizandi daret, quamvis alterum fuerit baptisma Iohannis et alterum sit
 30 Christi. Baptisma Iohannis ante legem pro pleno uoluit esse quod non erat plenum ! Et tamen supra memorata milia hominum quia in Deum crediderant quamvis ignorarent filium Dei et spiritum sanctum, regnum caelorum eis denegare non potuit. 6. Inde est uox filii Dei dicentis : *A diebus Iohannis usque in hodiernum regnum Dei uim patitur, et qui uim faciunt, diripiunt illud*^u. Ideo dixit *uim faciunt* quia adhuc baptizabat Iohannes. Denique quia alterum tempus erat ante praecepta, alterum post praecepta, qui post praecepta in nomine saluatoris baptizati sunt in regnum
 40 legibus intrauerunt ; qui ante praecepta sine lege uim fecerunt sed exclusi non sunt. 7. Ergo ante praecepta baptisma Iohannis cum esset imperfectum pro perfecto iudicatum est ab eo cui nemo iudicat, et quia quasi quidam limes fixus esset iussionis inter tempora antecedentia et sequentia. Cum
 45 apud Ephesum baptizarentur aliqui in baptismo Iohannis post praecepta, hos uidens beatissimus Paulus interrogauit an accepissent spiritum sanctum ; dixerunt se illi nescire an esset spiritus sanctus, et dixit illis ut post baptisma Iohannis acciperent spiritum sanctum. 8. Sic enim baptizati erant

25 etiam tunc : dum G || praecepit : precipit G || docete : + omnes z || 26 eas : eos RB z || 28 rebaptizandi daret : rebaptizaret R^{ac} rebaptizarent V || 29 fuerit : fuit G || sit : om. G || 30 Iohannis : -nes RBV || legem : -ges RBV || 32 quia : qui V || Deum : deo RBV || 36 diripiunt illud : possident eum G || ideo dixit uim faciunt : om. RBV || 38 alterum post praecepta : om. RBV || qui : quia V || 40 qui : quia B || 42 pro perfecto *scripsi cum z* : profecto *codd.* || 43 ab eo : a deo G || quia : om. G || quidam : quidem G || 44 esset : est G || 45 Ephesum : Effesum RV Efesum B [*sic et postea*] || 46 interrogauit : -gat G || 49 sic : si B

t. Matth. 28, 19 u. Matth. 11, 12

cieux. C'est alors qu'il donna aussi cet ordre : « Allez, enseignez les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit¹ ! » Depuis ce jour-là, il a fallu accomplir l'ordre reçu. 5. Avant ce moment, il n'a pas voulu corriger ce qui avait été accompli, afin de ne pas accorder la permission de rebaptiser, bien que le baptême de Jean fût différent du baptême du Christ¹. Il a voulu que le baptême de Jean ait pleine valeur de baptême, avant qu'il eût légiféré, alors qu'il ne possédait pas la pleine valeur ! Et cependant, parce que les milliers d'hommes dont j'ai parlé plus haut avaient cru en Dieu, bien que le Fils de Dieu et le Saint-Esprit leur fussent inconnus, il n'a pas pu leur refuser le royaume des cieux. 6. Voilà pourquoi le Fils de Dieu dit : « Depuis les jours de Jean jusqu'à ce jour, le royaume de Dieu souffre violence, et ceux qui lui font violence le prennent de force^u. » Il a dit : « Ils lui font violence », parce que Jean baptisait encore. Mais autre était le temps d'avant les préceptes, autre celui d'après les préceptes ! Ceux qui ont été baptisés après les préceptes au nom du Sauveur sont entrés dans le royaume conformément à la loi ; ceux qui l'ont été avant les préceptes, sans connaître la loi, ont fait violence au royaume, mais ils n'en ont pas été exclus. 7. Ainsi, avant les préceptes, le baptême de Jean, bien qu'il fût imparfait, fut jugé parfait par celui contre qui personne ne porte de jugement, parce qu'il avait fixé une sorte de limite entre les temps qui précèdent son commandement et ceux qui le suivent. Comme, à Éphèse, certains fidèles étaient baptisés dans le baptême de Jean après les préceptes, le bienheureux Paul les vit et leur demanda s'ils avaient reçu le Saint-Esprit ; ils répondirent qu'ils ne savaient pas si c'était le Saint-Esprit, et il leur dit qu'après le baptême de Jean ils devaient recevoir le Saint-Esprit. 8. Ces hommes,

1. Sur la distinction établie par Optat entre le baptême de Jean et le baptême du Christ, cf. l'Introduction, t. 1, p. 89-90.

50 quemadmodum multi a Iohanne fuerant baptizati. Sed qui ante legem baptizati sunt ad indulgentiam pertinuerunt quia praesens fuerat qui indulgentiam daret. Non erant ex toto rei qui legibus non fuerant occupati. Hi uero qui apud Ephesum post legem Iohannis baptismate baptizati fuisse
 55 leguntur^v post leges in sacramento errauerant quia iam introductum fuerat baptisma domini et exclusum fuerat serui, et ideo quia post mandata diuina legibus debuerant ire in regnum, non per uolentiam. 9. Iam enim terminum temporis fixerat Christus dicendo : *A diebus Iohannis usque*
 60 *in hodiernum*^w. Post hodiernum iam non licebat quod heri licuit. Quare nolite uobis blandiri de dicto apostoli Pauli qui non post personam operarii interrogauit sed post rem, cui res, non persona displicuit. Denique baptisma saluatoris iussit ut discerent qui non nouerant quia non ipsum sed aliud
 65 acceperant. 10. Vos uero quid immutatis ? Si res potuistis mutare, recte feceritis, si tamen de lege aliquid feceritis. Paulus dixit : *In quo baptismate baptizati estis ?* Et dixerunt illi : *Iohannis*^x. Persuasit eis ut baptisma Christi acciperent. Vos non dicitis : Quid acceperitis ? sed : A quo acceperitis ?
 70 Et insectamini personas hominum et uultis iterare quod semel est. Qui baptizati erant apud Ephesum crediderant in paenitentiam et remissionem peccatorum. 11. Recte illis dictum est ut baptizarentur in nomine patris et filii et spiri-

50 quemadmodum : + et G || fuerant : -erunt V || 51 legem : -ges G || baptizati sunt : om. G || 52 fuerat : fuerant R^{ac} erat G || indulgentiam : -tia B || daret : + non G || 53 fuerant : -erunt V || hi : hii RV || 54 Iohannis baptismate : baptisma Iohannis + baptiste G || fuisse : esse G || 55 errauerant : -erunt G || 56 fuerat : erat G || 57 quia : om. G || 61 licuit : licuerat G || quare : qua de re G || 64 qui : quid G || 65 acceperant : acciperant R^{ac}V || quid : qui BV || immutatis : imitamini G || res : rem G || 66 feceritis : fecistis G || aliquid de lege G || 68 Iohannis : -nes G || eis : eos G || ut : om. G || acciperent : -ere G || 69 quid : quia RV || 70 insectamini : + in R^{ac}V || 72 paenitentiam : penitentia *codd.* || et : + in RBV || remissionem : -ne G R || 73 est : om. RBV

en effet, avaient été baptisés du même baptême que celui que beaucoup avaient reçu de Jean. Mais ceux qui furent baptisés avant la loi ont eu droit au pardon parce que celui qui pouvait donner le pardon était présent. Ils n'étaient pas du tout coupables puisqu'ils n'avaient pas été instruits de la loi. Au contraire, ceux qui, à Éphèse, comme on peut le lire^v, avaient été baptisés du baptême de Jean après la loi, avaient commis une faute concernant le sacrement tel qu'il existait après la loi, car le baptême du Seigneur avait déjà été introduit et celui du serviteur avait été aboli. C'est pourquoi, une fois donnés les ordres divins, ils auraient dû entrer dans le royaume conformément à la loi et non par la violence. 9. Car déjà le Christ avait fixé une limite dans le temps en disant : « Depuis les jours de Jean jusqu'à ce jour^w ». Après ce jour, il n'était plus permis d'accomplir ce qui était permis la veille. Aussi, ne vous prévaliez pas de la parole de l'apôtre Paul, car il ne les a pas interrogés sur la personne du ministre mais sur le sacrement même, et c'est le sacrement, non la personne, qui lui a déplu. Ainsi, il leur a ordonné de recevoir le baptême du Sauveur afin de leur faire connaître ce qu'ils ignoraient, car ils n'avaient pas reçu ce baptême mais un autre. 10. Mais vous, quel changement apportez-vous ? A supposer que vous ayez pu apporter quelque changement aux sacrements, vous auriez bien agi, à condition toutefois que vous ayez agi conformément à la loi. Paul a dit : « Dans quel baptême avez-vous été baptisés ? » Et ils ont dit : « Celui de Jean^x ». Il les a persuadés de recevoir le baptême du Christ. Vous, vous ne dites pas : « Quel baptême avez-vous reçu ? » mais : « De qui l'avez-vous reçu ? » Vous vous attaquez aux personnes et vous voulez réitérer ce qui existe une fois pour toutes. Ceux qui avaient été baptisés à Éphèse avaient cru à la pénitence et à la rémission des péchés. 11. C'est à juste titre qu'ils ont reçu l'ordre

v. Cf. Act. 19, 2-4 w. Matth. 11, 12 x. Act. 19, 3

tus sancti. Vos uero quid mutatis in hominibus qui iam dixerunt se credidisse in nomine patris et filii et spiritus sancti ? Siue ipsum interrogetis siue aliud, conuincamini necesse est peccare uos, siue illud interrogetis quod iussum non est siue hoc uelitis facere quod iam factum est.

6. 1. Redeo nunc ad illud uestrum quod dicitis : Qui non habet quod det, quomodo dat ? Vnde haec uox est ? De qua lectione recitari potest ? Vox est de uico collecta, non de libro lecta : Qui non habet quod det quomodo dat ? Haec uerba in lege scripta non sunt, nam si ut uultis homo dat, Deus uacat ! Et si Deus uacat, et apud uos est omne quod dandum est, ad uos sit conuersio ! Quos baptizatis in nomine uestro tingantur ! 2. Erubescite beatissimo Paulo clamanti et suam gratulationem profitenti : *Numquid in nomine meo baptizati estis* ? Ille gaudet quod duos solos et unam domum baptizauerit. Et uos populos rebaptizare contenditis et peccasse uos et peccare gaudetis dicentes : Quid dat qui non habet quod det ? Cui creditur, ipse dat quod creditur, non per quem creditur ! 3. Denique sub Iohanne infinita multitudo hominum baptizata est. Probate Iohannem aut accepisse aut habuisse quod daret ! Illo autem

74 quid : qui BV || in : om. G || se dixerunt RBV || 76 ipsum : om. B || conuincamini : comunicamini G^oB || 77 illud interrogetis quod : aliud inter quos RBV || 78 uelitis : uellitis RV

6, 1 nunc : tunc RBV || illud : illum RBV || 2 det : debet B || 3 collecta : om. RBV || 4 lecta : collecta RBV || 5 in lege scripta : om. RBV || non : + non B || 6 uacat¹ : uocat B || 7 quos : quod B || baptizatis : -zastis V || 8 uestro : om. B || 9 clamanti : -nte V calumnianti G || profitenti : -nte V || numquid : + inquit G || 10 duos : uos B || 13 quid dat : om. G || det : + quomodo dat G || 15 hominum : + non G

y. I Cor. 1, 13

1. Les donatistes citaient I Cor. 4, 7 : *Quid habes quod non accepisti* ? Cf. CYPR., *Ep.*, LXX, II, 3 ; AVG., *C. Parm.*, II, XIII, 27-28.

de se faire baptiser au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Mais vous, quel changement apportez-vous à des hommes qui ont déjà dit qu'ils croyaient au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit ? Que vous posiez cette question ou l'autre, soyez convaincus que vous péchez nécessairement, soit que vous posiez une question qu'il n'a pas été ordonné de poser, soit que vous vouliez faire ce qui a déjà été fait.

2. Le rôle du ministre

Le baptême est un don de Dieu

6. 1. Je reviens maintenant à ce que vous dites : « Celui qui ne possède pas ce qu'il donne, comment peut-il le donner ? » D'où cette phrase est-elle tirée ? D'après quel texte peut-elle être citée ? C'est une phrase recueillie dans la rue, elle n'a pas été lue dans l'Écriture ! « Celui qui ne possède pas ce qu'il donne, comment peut-il le donner ? » Ces mots ne sont pas écrits dans la Loi, car si, comme vous le prétendez, c'est l'homme qui donne, alors Dieu n'agit pas ! Si Dieu n'agit pas, et si tout ce qu'il faut donner se trouve chez vous, alors c'est à vous qu'il faut se convertir ! Que ceux que vous baptisez soient plongés dans l'eau du baptême en votre nom ! 2. Rougissez de honte devant le bienheureux Paul qui crie et proclame sa reconnaissance : « Serait-ce en mon nom que vous avez été baptisés ? » Il se réjouit d'avoir baptisé seulement deux hommes et une famille. Et vous, vous vous efforcez de rebaptiser les foules et vous vous réjouissez de vos péchés passés et présents, en disant : « Que peut donner celui qui ne possède pas ce qu'il donne ? » C'est celui en qui l'on croit qui donne ce en quoi l'on croit, et non celui par qui l'on croit ! 3. Ainsi, au temps de Jean, une foule infinie d'hommes a été baptisée. Prouvez donc que Jean a reçu ou a possédé ce qu'il donnait ! En fait, il était le ministre, et c'est Dieu qui donnait, lui qui ne cesse de donner.

operante dabat Deus qui dando non deficit. Et nunc operantibus cunctis humana sunt opera, sed Dei sunt munera.

7. 1. Iam illud quam ridiculum est quod quasi ad gloriam uestram a uobis semper auditur : Hoc munus baptismatis esse dantis, non accipientis ! Et utinam hoc de Deo dicere-tis, qui huius rei dator est ! Sed quod stultum est, uos dicitis esse datores. Si ita est, et nos et uos teneamus singulos gentiles. Vos, qui uos sanctos dicitis, interrogate eum quem tenetis an renuntiet diabolo et credat domino, et ille dicat : Nolo. 2. Contra nos peccatores, ut uultis, interrogemus alterum gentilem an renuntiet diabolo et credat Deo, et cetera, et dicat : Renuntio et credo, et cetera. Cum uos tingatis nolentem, nos uolentem, dicatur quis eorum possit ad Dei gratiam pertinere ! Vtique sine dubio ille consequitur qui credit, non ille cuius uoluntate, ut dicitis, sanctitas uestra succedit. Operarios uos esse uel sero cognoscite, aut si in operario est res ipsa, et non in se, hoc sibi uindicent aliqui homines in artibus suis ! 3. Vt quia sic prouocatis ad res diuinas etiam artes comparemus humanas. Cum pretiosus inficitur color, natura saepe conuertitur, dum confectioe uellus candidum purpurascit. Sic alba lana regalem transit in purpuram, quomodo catechumenus in fidelem.

7, 1 quam : quod B || ridiculum : ri/culum B || 3 dantis esse G || dantis : om. R^v || 4 est² : + hoc RBV || uos : uobis RBV || 5 et uos et nos G || 6 sanctos uos G || 7 an : ab B || diabolo : diabolo R [sic et postea] dyabobolo B || domino : deo + et cetera G || 8-10 nolo — et dicat : om. G || 10 cum : tum V || 12 consequitur : om. G || 13 credit : credit G || 14 esse uel : om. RBV || sero cognoscite : se recognoscite B || si : om. B || 15 et : om. G || uindicent : + et G || 17 artes : om. G || 18 inficitur : conficitur G || dum : + in G || 19 candidum : -dus RBV || purpurascit : -rescit RBV || alba lana : albaria B || 20 catechumenus : cathicumenus G caticumenus RBV || in fidelem : in fideli V infidelis RB

1. La renonciation à Satan et la profession de foi sont deux actes inti-

Et, en vérité, il appartient à tous les ministres d'accomplir des actes humains, mais les dons, eux, appartiennent à Dieu.

**Le ministre
n'est que l'ouvrier
de Dieu**

7. 1. Comme elle est ridicule, cette phrase qu'on vous entend répéter sans cesse, comme pour vous glorifier : « Ce don du baptême dépend de celui qui le donne, non de celui qui le reçoit » ! Ah ! Si seulement vous disiez cela de Dieu, qui en est le dispensateur ! Mais, ce qui est stupide, vous dites que c'est vous qui en êtes les dispensateurs. S'il en est ainsi, retenons chacun un païen, vous et nous. Vous, qui vous dites saints, demandez à celui que vous retenez s'il renonce au diable et s'il croit au Seigneur, et supposons qu'il dise non. 2. Au contraire, nous, les pécheurs, comme vous le prétendez, demandons à l'autre païen s'il renonce au diable, s'il croit en Dieu, etc., et supposons qu'il dise : « Je renonce et je crois, etc¹. » Vous, vous plongez dans l'eau du baptême un homme qui ne le désire pas ; nous, nous baptisons un homme qui le désire. Qu'on nous dise alors lequel de ces hommes peut obtenir la grâce de Dieu ! Assurément, c'est, sans nul doute, celui qui croit, et non celui pour qui votre sainteté, comme vous dites, tient lieu de consentement. Reconnaissez, même tard, que vous êtes des ouvriers, ou alors, si l'essence de l'œuvre réside dans l'ouvrier et non dans l'œuvre elle-même, que tel ou tel homme revendique cette vertu dans son propre métier ! 3. Et puisque vous nous y invitez, comparons les métiers des hommes aux affaires divines. Lorsqu'on imprègne d'une couleur précieuse, souvent, on transforme la nature. Ainsi en est-il lorsque, grâce à une préparation, une toison blanche prend la couleur de la pourpre. La laine blanche devient pourpre royale, comme le catéchumène

mement liés de la liturgie baptismale. Cf. A.-G. MARTIMORT, *L'Église en prière*, p. 534 ; J. DANIELOU, *Bible et Liturgie*, p. 38-49.

Vtique dum incipit esse quod non erat desinit esse quod fuerat. Lana et colorem mutat et nomen, et homo et uocabulum mutat et mentem. 4. Consideranda sunt effecta, retractanda sunt efficienda. Dicis a te datum esse quod homo
 25 fidelis effectus est. Si hoc totum tuum est, dicat et operarius artifex purpurae quod pretiosum colorem in suis manibus habeat et non procuret pretiosa pigmenta ex Oceano multis ignota, quibus tincta uellera per colorem promoueantur in admirabilem dignitatem, non admixto sanguine piscis purpuram solo tactu conficiat! 5. Si igitur operarius iste per
 30 tactum solum dare colorem non potest, sic nec operarius baptismatis ex se sine trinitate dare aliquid potest. Tale est et hoc unde modo certamen est: nam in quo baptizentur gentes a saluatore mandatum est, per quem baptizentur
 35 nulla exceptione discretum est. Non dixit apostolis: Vos facite, alii non faciant! Quisquis in nomine patris et filii et spiritus sancti baptizauerit, apostolorum opus impleuit. 6. Denique lectum est in euangelio Iohanne dicente: *Magister, uidimus quendam in nomine tuo expellentem daemonia et prohibuimus eum quia non sequitur nobiscum*. Sic
 40 Christus ait: *Nolite prohibere; qui enim non est contra uos pro uobis est*^z. Nam et ipsis sic mandatum est ut opus esset illorum sanctificatio trinitatis, nec in nomine suo tingerent, sed in nomine patris et filii et spiritus sancti. 7. Ergo
 45 nomen est quod sanctificat, non opus. Intellegite uos uel

23 consideranda: -rata RBV || 24 dicis: -citis G || 25 tuum: om. RBV || 26 artifex: om. G || 27 habeat: -bebat G || et: om. G || Oceano: oceano + mari G || 28 promoueantur: -uentur G || 30 tactu: tractu G || si: om. RBV || 31 tactum: tractum G || nec: et G || 32 aliquid: + non G || 33 baptizentur: -zarentur G || 35 discretum: desertum V || 42 ipsis: si RBV || 43 illorum: + sed dei RBV || sanctificatio: + est RB || 43-45 trinitatis — non opus: om. RBV

z. Lc 9, 49-50

1. Curieusement, Optat inverse ici le symbolisme des couleurs. Il avait pourtant cité *Is.* 1, 18 peu auparavant (V, 4, 9): « Quand vos péchés seraient

devient fidèle¹. Assurément, quand il commence à être ce qu'il n'était pas, il cesse d'être ce qu'il était. La laine change de couleur et de dénomination, et l'homme change de nom et d'esprit. 4. Il faut considérer les effets, il faut examiner les causes. Tu dis que c'est toi qui es responsable du fait que l'homme est devenu fidèle. Si tu es entièrement responsable de cela, que l'ouvrier qui fabrique la pourpre dise, lui aussi, qu'il détient la précieuse couleur dans ses mains et qu'il ne se procure pas les précieuses matières colorantes venues de l'océan, inconnues de beaucoup, grâce auxquelles les toisons, une fois teintées, sont élevées, par leur couleur à un rang admirable; qu'il dise qu'il n'utilise pas, pour fabriquer la pourpre, un mélange de sang de poisson, mais qu'il la produit seulement par le toucher! 5. Et si cet ouvrier ne peut pas produire la couleur par le seul toucher, l'ouvrier qui confère le baptême ne peut rien donner non plus par lui-même sans la Trinité. Tel est aussi l'objet du conflit actuel: le Sauveur a indiqué au nom de qui les nations doivent être baptisées, mais il n'a fait aucune réserve sur celui par qui elles doivent l'être. Il n'a pas dit aux apôtres: « Vous, faites-le, que les autres ne le fassent pas! » Quiconque a baptisé au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit a accompli l'œuvre des apôtres. 6. Ainsi, on lit dans l'Évangile ces paroles de Jean: « Maître, nous avons vu quelqu'un expulser les démons en ton nom et nous l'en avons empêché parce qu'il ne te suit pas avec nous. » Et le Christ dit: « Ne l'en empêchez pas; qui n'est pas contre vous est pour vous^z. » Ainsi leur a-t-il donné mission de transmettre le pouvoir sanctifiant de la Trinité. Il ne leur a pas demandé de baptiser en leur nom mais au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. 7. C'est donc le nom qui sanctifie, non l'acte.

comme l'écarlate, comme neige ils blanchiront; quand ils seraient rouges comme la pourpre, comme laine ils deviendront. » C'est certainement de ce passage qu'il s'inspire encore ici, mais cette fois la « pourpre royale » symbolise le fidèle baptisé.

sero operarios esse, non dominos. Et si ecclesia uinea est et uites sunt homines et ordinati cultores, quid in dominium patris familias irrutis? Quid uobis quod Dei est uindicatis? Quid uultis uestrum esse totum, ubi nec partem habere potestis? Nam propter tumorem uestrum quo in nos intumescitis increpat Corinthios beatissimus Paulus. 8. In se et Apollo actus temporis nostri conformat: *Ne alter, inquit, in alterum intumescat*^a, ut ostenderet quia hoc totum sacramentum baptismatis Dei est, ut illic sibi nihil uindicet operarius, sic ait: *Ego quidem plantavi* – hoc est: de pagano catechumenum feci – *Apollo rigauit* – hoc est: ille catechumenum baptizauit – *sed ut cresceret quod plantatum aut irrigatum est, Deus fecit*^b. 9. Nam et quiuis hodie uolens uineam suam pastinare operarium placita mercede conducit, qui curuato dorso et desudatis lateribus sinus terrae faciat ubi deponat electa plantaria et aquam calcatis scrobibus superducat. Scrobem fodere et plantaria ponere potest, aquam inducere potest, imperare ut teneat non potest, est enim hoc solius Dei de medullis palmitum producere radices coalescentes in terram et gemmantes oculos, incrementa frondium prouocare. 10. Denique beatus apostolus Paulus

46 uinea ecclesia G || est: esset V || et: om. V || 47 uites: om. RBV || ordinati: + sunt G || quid: qui G || dominium: -nio RV domino B || 48 irrutis: inruistis RBV || 50 potestis: -teritis RBV || quo: qui B || 51 Corinthios: Chorintios B Chorinteos V || et in se G || 52 conformat: -firmat R^cG || ne: nec B || 54 Dei: deus B || nichil sibi G || 55-56 hoc est – feci: *post rigauit transp.* RBV || 56 catechumenum: caticuminum *codd.* || hoc: + id G || hoc est: om. RBV || ille: om. G || catechumenum: caticuminum G RV catechuminum B || 57 plantatum: + est G || aut: et G || 58 et: om. V || 59 suam: om. RBV || mercede: crede V || 60 desudatis: exudatis G || sinus: -num G || faciat: -ciet V || 64 solius: -lus B || radices: -cente B^c || 65 coalescentes: om. B || gemmantes: geminantes V

a. I Cor. 4, 6 b. I Cor. 3, 6

Comprenez, même tard, que vous êtes des ouvriers, non des maîtres. Et si l'Église est la vigne, les hommes les sarments et les membres du clergé les vigneron, pourquoi vous emparez-vous du commandement, qui appartient au père de famille? Pourquoi revendiquez-vous ce qui appartient à Dieu¹? Pourquoi voulez-vous que tout soit à vous, quand vous ne pouvez en posséder même une partie? Car c'est à cause d'un orgueil semblable à celui qui vous gonfle de haine contre nous que le bienheureux Paul admoneste les Corinthiens. 8. Par son exemple et celui d'Apollos, il dicte la conduite de notre époque: « Ne vous gonflez pas de vanité l'un par rapport à l'autre^a », dit-il, et pour montrer que ce sacrement du baptême appartient tout entier à Dieu, pour que l'ouvrier, en cela, ne revendique rien pour lui-même, il dit: « Certes, moi j'ai planté » — c'est-à-dire: d'un païen j'ai fait un catéchumène —, « Apollos a arrosé » — c'est-à-dire: il a baptisé le catéchumène, « mais c'est Dieu qui a fait croître ce qui a été planté et arrosé^{b2}. » 9. Et quiconque aujourd'hui veut faire travailler sa vigne engage un ouvrier pour un salaire convenu, afin que celui-ci, le dos courbé et les flancs en sueur, creuse des sillons dans la terre, y dépose les plants choisis et amène l'eau, après avoir bouché les trous en tassant la terre avec ses pieds. L'ouvrier peut creuser un trou et y placer de jeunes plants, il peut amener l'eau, il n'a pas le pouvoir de faire prendre le plant, car il appartient à Dieu seul de faire naître, de la moelle des sarments, des racines qui se développent dans la terre, et des yeux qui bourgeonnent, et de faire pousser des feuilles. 10. Ainsi, pour contenir votre

1. Cf. *Matth.* 20, 1: « Il en va du Royaume des cieux comme d'un propriétaire qui sortit au point du jour afin d'embaucher des ouvriers pour sa vigne. » C'est sans doute cette parabole qui a servi de modèle à Optat.

2. *AVG. (C. Parm., II, XIV, 32)* utilise la même citation (*I Cor.* 3, 6) pour montrer que Parménien s'arrogé l'œuvre de Dieu.

ut uestram praesumptionem tumoremque compesceret ne se aestimet operarius baptismatis aut dominium habere, aut de tanto isto munere particulam sibi aliquam uindicare, indicans quia totum Dei est sic ait : *Neque qui plantat neque qui rigat est aliquid sed solus Deus qui ad incrementa perducit* ^c. Operarii inter alios estis intrante sole, hoc est finito saeculo potestis in die retributionis nobiscum de mercede contendere. 11. Nolite uobis maiestatis dominium uindicare; nam si ita est, uindicent sibi et ministri qui mensae dominicae famulantur ut pro humanitate exhibita ab inuitatis gratulatio eis referatur. Christi uox est inuitantis : *Venite, benedicti patris mei, percipite regnum quod uobis paratum est ab origine mundi* ^d. Veniunt gentes ad gratiam, exhibet ille qui inuitare dignatus est; ministerium exercet turba famulorum; non famulantibus sed pascenti referendae sunt gratiae! 12. Vos cum ministri sitis, inuerecunde totum uobis conuiuui dominium uindicatis, cum se et ceteros beatissimus Paulus famulos cum humilitate fateatur; ne qui putaret in solis apostolis aut episcopis spem suam esse ponendam, sic ait : *Quid est enim Paulus uel quid Apollo? Vtique ministri eius in quem credidistis* ^e. Est ergo in uniuersis seruiuentibus non dominium sed ministerium. 13. Vides ergo iam, frater Parmeniane, ex tribus speciebus supra memoratis illam

67 se : *om.* RBV || 68 aestimet : estimaret B || dominium : -num G B || 69 sibi : si G || 70 qui ¹ *codd.* : quia z || 73 die : diem *codd.* || 74 maiestatis : magestatis V || dominium : -num G || 75 nam : + et B || 76 exhibita : prohibita B^{ac} || 78-79 percipite — mundi : *om.* RBV || 79 gratiam : gloriam G || 81 pascenti : -cent V || 82 uos : + nobiscum RBV || inuerecunde : -dae R inuericundie V || 83 uindicatis : -cantis G || 84 qui *codd.* : quis z || 86 ait : *om.* G || est : *om.* B || quid ² : + est G || 87 in quem : cui G || in ² : *om.* B

c. I Cor. 3, 7 d. Matth. 25, 34 e. I Cor. 3, 4-5

1. Cf. *Matth.* 20, 8 : « Le soir venu, le maître de la vigne dit à son intendant : Appelle les ouvriers et remets à chacun son salaire. »

présomption et votre orgueil, et pour que l'ouvrier qui confère le baptême ne s'imagine pas qu'il possède le pouvoir ou qu'il peut revendiquer une petite part dans l'attribution de ce si grand bienfait, le bienheureux apôtre Paul déclare que tout appartient à Dieu et il dit : « Ni celui qui plante ni celui qui arrose n'a d'importance, mais Dieu seul qui donne la croissance ^c. » Vous êtes des ouvriers comme les autres au coucher du soleil, ce qui signifie que vous pouvez prétendre avec nous à un salaire, le jour de la rétribution, lorsque ce monde aura pris fin ¹. 11. Ne revendiquez pas le pouvoir qui appartient à la majesté divine; car si vous le faites, que les serviteurs qui servent à la table du maître revendiquent aussi les remerciements des invités pour l'hospitalité qu'ils ont reçue ! C'est le Christ qui prononce ces paroles d'invitation : « Venez, les bénis de mon Père, recevez le royaume qui vous a été préparé depuis l'origine du monde ^d. » Les nations viennent recevoir la grâce, celui qui a bien voulu les inviter la leur accorde; la foule des serviteurs exerce son ministère; ce n'est pas au serviteur mais à l'hôte qu'il faut témoigner sa reconnaissance ! 12. Quant à vous, bien que vous soyez des serviteurs, vous revendiquez impudemment tout le commandement du festin, alors que le bienheureux Paul professe avec humilité qu'il est, avec tous les autres, un serviteur; afin que personne ne pense qu'il doit placer sa seule espérance dans les apôtres ou dans les évêques, il dit : « Qu'est-ce donc que Paul ou qu'est-ce qu'Apollon ? Assurément, les serviteurs de celui en qui vous avez cru ^e. » Le propre de tous ceux qui servent n'est pas le commandement mais le ministère ². 13. Tu vois donc à présent, frère Parménien, que, parmi les trois éléments dont j'ai parlé plus haut, la Trinité, tout d'abord, est inébranlable, invincible et

2. Sur la distinction entre *dominium* et *ministerium*, cf. l'Introduction, t. 1, p. 95-96.

90 primo triperitam esse immotam, inuictam et immutabilem,
operantis uero temporariam esse personam.

8. 1. Restat iam de credentis merito aliquid dicere, cuius
est fides quam filius Dei et sanctitati suae anteposuit et
maiestati. Non enim potestis sanctiores esse quam Christus
est ! Ad quem cum mulier illa ueniret cuius filia erat mor-
5 tua et rogaret ut suscitaretur ^f, nihil promisit de uirtute sua
sed post fidem interrogat alienam, ut si mulier crederet pro
matris credulitate filia surgeret, si non crederet, uirtus filii
Dei feriat cessaret. 2. Interrogatur mulier, respondit se
credere fieri posse quod rogabat. Iubetur ire; redit ad
10 domum mulier, inuenit puellam uiuam quam dimiserat mor-
tuam. Non ruit in oscula, non properat in amplexus, sed
redit ut saluatori gratias ageret. Et ut ostenderet filius Dei
se uacuisse, fidem tantummodo operatam esse: *Vade*,
inquit, *mulier, in pace, fides tua te saluauit* ^g. Vbi est quod
15 dicitis: Dantis est, non accipientis? 3. Quid uobis uidetur
et centurionis fides ^h? Cuius puer cum male haberet salua-
torem petiit ut ab eo mortem repelleret. Iam Christus per-
euntem ueniebat ad puerum; sic eum centurio tenuit ut
indignitatem tecti sui confessus quod filius Dei totus non

90 triperitam: triperitam B tripartitam z || immutabilem: + et RBV ||
uero: om. RBV || temporariam: -poralem G

8, 4 cum: om. R^oV || 5 promisit: puis sit B || 6 pro: per G || 7 credu-
litate: -tatem G || filia: -ias G^c || filii: -ius B || 8 interrogatur: -gata G ||
9 redit: -diit R^oB || 10 dimiserat: remisera G || 11 properat: -rauit RBV
|| 12 redit: -diit R^oB || saluatori: *post* ageret *transp.* G || 13 uacuisse:
uacasse R^o z om. G || esse operatam: + sic ait G || 15 dicitis: dicis R^oV
dixisti B || 16 et: om. G || cuius: om. V || 18 tenuit centurio G || ut: om.
G || 19 indignitatem: dignitatem R^oV || quod: quo G

f. Cf. Matth. 9, 18; Mc 5, 23; Lc 8, 42; Jn 4, 47-51 g. Lc 7, 50; Mc 5,
34; Matth. 9, 22 h. Cf. Matth. 8, 5-13; Lc 7, 2-10

1. Cf. AVG., *C. Parm.*, II, XI, 23 (BA 28, p. 329): « Quel que soit
l'homme qui donne le baptême du Christ, c'est le Christ qui baptise par

immuable; la personne du ministre, au contraire, est
variable ¹.

3. Le rôle de la foi

8. 1. Il me reste à présent à parler du rôle du croyant, qui
possède la foi que le Fils de Dieu a placée au-dessus de sa
sainteté et de sa majesté. Et vous ne pouvez être plus saints
que le Christ ! Comme venait à lui une femme dont la fille
était morte et qu'elle lui demandait de la ressusciter ^f, il ne
lui promit rien du pouvoir qu'il possédait, mais il l'interroge
sur sa foi : si la femme croyait, par la croyance de la mère la
fille ressusciterait ; si elle ne croyait pas, le pouvoir du Fils
de Dieu resterait inefficace. 2. Interrogée, la femme répon-
dit qu'elle croyait que ce qu'elle demandait pouvait se réali-
ser. Il lui ordonne de s'en aller ; la femme retourne chez elle
et trouve en vie sa fille, qu'elle avait laissée morte. Elle ne se
précipite pas pour l'embrasser, elle ne se hâte pas de la ser-
rer dans ses bras, mais elle retourne auprès du Sauveur pour
lui rendre grâce. Et pour montrer qu'il n'avait rien fait mais
que seule la foi avait agi, le Fils de Dieu dit : « Femme, va
en paix, ta foi t'a sauvée ^g. » Où est ce que vous dites : « Cela
dépend de celui qui donne, non de celui qui reçoit » ? 3. Et
que pensez-vous aussi de la foi du centurion ^h ? Comme son
serviteur était malade, il demanda au Sauveur d'éloigner de
lui la mort. Déjà le Christ venait auprès du serviteur mou-
rant ; mais le centurion l'arrêta, déclarant que sa maison était
indigne et que le Fils de Dieu ne devait pas y pénétrer en
personne mais faire agir son pouvoir ² à distance ; grâce à

ses mains, le seul homme dont il a été dit : « C'est lui qui baptise par
l'Esprit-Saint » [Jn 1, 33]. »

2. Le mot *uirtus* est ici l'équivalent du grec δὐνάμις et désigne la force
surnaturelle de Dieu. Tous les emplois scripturaires de *uirtus* qu'on relève
chez Tertullien correspondent à ce sens. Cf. R. BRAUN, *Deus christiano-*
rum, p. 106-109.

20 deberet intrare sed suam uirtutem mittere, qua puer fugata
 morte reuiuiscere potuisset. 4. Non fortitudo centurionis,
 non sapientia laudata est sed fides : *Et curatus est puer in illa*
*hora*ⁱ. Certe dantis est, non accipientis ! Multa sunt huius-
 25 modi in euangelio de fide perfecta sed uel tria complenda
 sunt fidei testimonia. Quid uobis uidetur et illa mulier quae
 de secreto causae feminarum cum per annos duodecim labor-
 raret^j et omnem substantiam suam in medicos erogasset,
 cum uideret a filio Dei tantas celebrari uirtutes, processit in
 30 turbam. 5. Videt medicum, uidet et populum. Cogebat
 illam dolor ut medicinam peteret, pudor impediabat ne cau-
 sam suam coram masculis indicaret. Inuenit consilium tacita
 fides : *Mittam*, inquit, *manum meam et tangam fimbriam*
uestimenti huius et sana fiam^k. Nemine uidente inter turbas
 manum misit, tetigit et sanata est. Nec ausa et indicare quod
 35 ausa non fuerat petere. 6. Sed ne fructus fidei apud igno-
 rantes latere uideretur sic saluator ait : *Quis me tetigit ?*
Mirati sunt discipuli eius dicentes : Turbae te comprimunt,
tu dicis : quis me tetigit ? Et Christus : *Quis me, inquam,*
tetigit ? Sensi a me exisse uirtutem^l. Sic mulier confessa est
 40 se tetigisse et sanam esse. 7. Iam dudum pro filia mater
 petiit, pro puero centurio postulauit ; hoc loco nec mulier
 petiit, nec Christus promisit, sed fides quantum praesump-
 sit exegit. Certe dantis est, non accipientis !

20 uirtutem suam G || mittere : -eret G || 21 potuisset : + et RBV || cen-
 turionis : + et RBV || 27 substantiam : -tantiam G || 30 peteret : + sed G
 || pudor : -dore V || 32 et : om. G || 33 huius : eius G || sana fiam : sanabor
 G || fiam : fiet V || 34 tetigit : om. RBV || ausa : causa G^o B || 35 sed ne :
 sine V || 38 inquam : inquit G || 39 sensi : sentio + enim G || 40 se : sic B
 || sanam : sanatam G || 41 et 42 petiit : -tit G || 42 sed : om. G || fides : +
 tantum G || quantum : + sibi G || 43 exegit : exigit G

i. Matth. 8, 13 j. Cf. Matth. 9, 20-22 ; Mc 5, 25-34 k. Matth. 9, 21 ;
 Mc 5, 28 l. Mc 5, 30-31

1. Le lien étroit qu'Optat établit entre la foi et le baptême est conforme
 à l'enseignement traditionnel de l'Église : « Celui qui croira et sera baptisé,

celui-ci, une fois la mort chassée, le serviteur pourrait
 retrouver la vie. 4. Ce n'est pas le courage du centurion
 ni sa sagesse qui furent loués, mais sa foi : « Et le serviteur
 fut guéri sur l'heureⁱ. » Assurément, cela dépend de celui
 qui donne, non de celui qui reçoit ! Nombreux sont les
 exemples de ce genre qui, dans l'Évangile, prouvent l'ex-
 cellence de la foi, mais il faut apporter au moins trois témoi-
 gnages de foi. Que pensez-vous encore de cette femme qui
 depuis douze ans souffrait en secret d'un mal particulier
 aux femmes^j et qui avait dépensé toute sa fortune chez les
 médecins ? Voyant que le Fils de Dieu réalisait tant de
 miracles, elle s'avança dans la foule. 5. Elle voit le méde-
 cin, elle voit aussi le peuple. La douleur la poussait à
 demander la guérison ; la honte l'empêchait de parler de son
 mal devant des hommes. La foi lui inspira cette pensée
 secrète : « Que j'avance la main, se dit-elle, et que je touche
 la frange de son manteau et je serai sauvée^k. » Sans qu'on
 la vît, elle avança la main au milieu de la foule, toucha le
 manteau et fut guérie ; et elle n'osa pas révéler une guéri-
 son qu'elle n'avait pas osé demander. 6. Mais, afin que le
 fruit de la foi ne demeurât pas caché et inconnu des
 hommes, le Sauveur dit : « Qui m'a touché ? » Ses disciples,
 étonnés, lui dirent : « La foule te presse et tu demandes :
 Qui m'a touché ? », et le Christ : « Qui m'a touché ? dis-je,
 j'ai senti qu'une force était sortie de moi^l. » Alors la femme
 avoua qu'elle l'avait touché et qu'elle était guérie. 7. Dans
 les exemples précédents, la mère a demandé pour sa fille, le
 centurion a imploré pour son serviteur ; ici, la femme n'a
 pas demandé la guérison et le Christ ne l'a pas promise,
 mais c'est grâce à la foi que cette femme a obtenu tout ce
 qu'elle avait espéré. Assurément, cela dépend de celui qui
 donne, non de celui qui reçoit^l !

dit le Christ aux Apôtres, celui-là sera sauvé » (Mc 16, 16). Sur le baptême
 et la foi, cf. l'Introduction, t. I, p. 96-100.

9. 1. Nam quod ad amplificandos tractatus tuos, frater
 Parmeniane, Naaman Syrum^m quasi immaturam quandam
 durissimorum nascentium uulnerum massam diu describere
 uoluisti. Quid hoc ad praesentem pertinet causam? Bene
 hoc diceris et longa oratione recte uti potuisses si inuenires
 aliquem catechumenum scabrosissimis moribus qui gereret
 durissimam mentem, qui lenissimam gratiam aquae salu-
 taris accipere detrectaret. 2. Bene hominis innouationem
 uerbis a te dictis ostenderes, bene ueternosam naturalem
 duritiam in infantilem carnem immutari ac molliri posse
 monstrares. In hoc uero negotio, quod inter partes tempore
 praesenti tractatur, ut quid a te talis commemorata est lec-
 tio? In qua non legitur aliquis illum leprosum ante dictum
 uel iussionem Helisaei lauisse ut merito denuo melius lau-
 retur! Quod et si fieret nec sic uobis occurreret quod recte
 imitari possetis. 3. Non enim legitur ille prius lauisse in
 fluminibus Syriae aut ab aliquo lotus esse et nihil profecisse.
 Nam et si hoc legeretur non ad Helisaei laudem, qui non
 lauit sed consilium dedit, sed ad Iordanis gloriam pertine-
 ret, illi homini in eo flumine primitiuam gratiam prouenisse,
 in quo postea sub Iohanne per confessionem in paenitentia
 populorum peccata fuerant moritura.

9, 1 ad : *om.* G || amplificandos : applicandos G || 2 Naaman : Naman
 G B || immaturam : -turum RBV || quandam : -do B || 4 ad : *om.* RBV ||
 pertinet : + ad R^eB || 5 diceris : -re RBV || et : sed RBV || si : ut RBV || 6
 catechumenum : caticuminum *codd.* || scabrosissimis : scabrosissi V sca-
 brosis G || 7 aquae : *om.* RBV || 8 detrectaret : detractaret R^eV || innoua-
 tionem : nouationem RBV || 9 a te : ante V || ueternosam : ueterosam B ||
 10 in : *om.* RBV || infantilem : -ile RBV || carnem : -ne RBV || 11 uero :
 uerbo RBV || partes : -te V + est RBV || 13 aliquis : -quem G || leprosum :
 + syrum RBV z || 14 iussionem : -ne RBV z || Helisaei : Helisei G RV
 Helisey B || ut : et RBV || denuo : *om.* G || 15 sic : si B || 15 quod² : quot
 V || 17 lotus : -tum G || esse : esset RBV || 18 ad : + ipsius G || 19 gloriam :
 gratiam G || pertineret : -nere G || 21 per : *om.* G || confessionem : profes-
 sione G || in : *om.* G || paenitentia : penitentie G paenitentiam V z || 22
 populorum : -li G

m. Cf. IV Rois 5, 1-14

IV. Dernières réfutations

1. Naaman le Syrien

9. 1. Pour allonger ton traité, frère Parménien, tu as
 voulu décrire longuement Naaman le Syrien^m comme un
 amas de chancres indurés qui se forment et qui n'ont pas
 encore mûri. En quoi cela concerne-t-il notre affaire? Tu en
 parlerais avec raison et tu aurais pu faire à juste titre un long
 discours sur ce sujet si tu trouvais un catéchumène aux
 mœurs très corrompues, qui eût un esprit très endurci et qui
 refusât de recevoir la grâce très lénifiante de l'eau salvatrice.
 2. Tu montrerais avec raison, par tes discours, le renouveau
 de l'homme, tu révélerais avec raison qu'une vieille peau
 racornie peut se transformer et retrouver la douceur d'une
 peau d'enfant¹. Mais dans l'affaire qui est aujourd'hui
 débattue entre nos partis, pourquoi as-tu rappelé un tel
 texte? On ne lit pas dans ce passage que quelqu'un ait lavé
 ce lépreux avant qu'Élisée en eût formulé l'invitation ou
 l'ordre, de sorte qu'il serait, à juste titre, mieux lavé une
 seconde fois! Et même si cela était, il n'y aurait aucune rai-
 son pour que vous puissiez à bon droit imiter cet acte.
 3. En effet, on ne lit pas qu'il se soit d'abord lavé dans les
 fleuves de Syrie, ni que quelqu'un l'ait lavé sans qu'il en tirât
 profit. Et même si on lisait cela, ce n'est pas pour l'honneur
 d'Élisée, qui n'a pas lavé mais qui a seulement donné un
 conseil, mais pour la gloire du Jourdain qu'il importerait
 que cet homme eût reçu pour la première fois la grâce dans
 ce fleuve où, par la suite, au temps de Jean, les péchés des
 peuples devaient être effacés par la confession dans la péni-
 tence!

1. Cf. IV Rois 5, 14 : « Il descendit donc et se plongea sept fois dans le Jourdain, selon la parole d'Élisée; sa chair redevint nette comme la chair d'un petit enfant. » Sur l'interprétation baptismale de l'épisode de Naaman chez les Pères de l'Église, cf. J. DANIELOU, *Bible et Liturgie*, p. 151-155.

10. 1. Postremo qualis est illa pars tractatus tui de caelestibus nuptiis, ubi spem amputans futurorum totum in praesenti tempore posuisti dicendo a societate uestra proiectum esse eum qui ianitores et ministros fefellerit uestros ut
 5 a communione fidelium foras cum iniuria mitteretur ? 2. Si ita est, nihil est quod speret fides, nihil quod resurrectio repraesentet, nihil quod in caelis amplius expectetur, nihil quod rex ille caelestis et pater familias Deus in suo conuiuio agnoscat, cum praesentia multorum gaudeat et de aliquorum
 10 absentia contristetur, et multos dicat uocatos, paucos uero electosⁿ. 3. Nihil erit quod irascatur uestem nuptialem non habenti^o cum filius Dei ipse Christus sit sponsus et uestis et tunica natans in aqua, quae multos uestiat et infinitos expectet nec uestiendo deficiat. Sed ne quis dicat temere a
 15 me filium Dei uestem esse dictum, legat apostolum dicentem : *Quotquot in nomine Christi baptizati estis, Christum induistis*^p. 4. O tunica semper una et immutabilis, quae decenter uestiat et omnes aetates et formas nec in infantibus rugat nec in iuuenibus tenditur nec in feminis immutatur !
 20 Aderit profecto ille dies ut caelestes nuptiae incipiant celebrari ! Illic qui baptisma singulare seruauerint securi discumbent. Nam quicumque a uobis se rebaptizari consenserit, huiusmodi homini non denegatur resurrectio, quia credidit in resurrectionem carnis. 5. Resurget quidem, sed

10, 1 est : + et G || 4 uestros : -trum RBV || 6 nihil¹ : non RBV || quod² : quot V || 7 nihil¹ : om. RBV || 8 ille rex G || caelestis : om. RBV || 9 cum : + ad G || praesentia : presentiam G || 10 et : ut G || uocatos : + et RBV || uero : om. RBV || 11 irascatur : -scat V || 14 quis : qui G || temere : themere V || 16 Christum : + uos G || 17 induistis : uestistis G || immutabilis : innumerabilis RBV || 19 rugat *codd.* : rugatur z || 22 se : om. RB || rebaptizari : baptizari V || consenserit : -serunt RBV || 23 homini : om. B || 24 resurrectionem : -ne G || resurget : -git RBV

n. Cf. Matth. 22, 2-14 o. Cf. Matth. 22, 11-13 p. Gal. 3, 27

1. Sur le symbolisme de la tunique, cf. J. DANIELOU, *Bible et Liturgie*, p. 69-75.

2. Les noces célestes

10. 1. Enfin, quelle est donc cette partie de ton traité qui concerne les noces célestes, où, supprimant l'espérance du monde à venir, tu as tout rapporté à notre époque et tu as affirmé que celui qui a trompé vos portiers et vos servants a été exclu de votre communauté et qu'il a été rejeté avec violence de la communion des fidèles ? 2. S'il en est ainsi, il n'y a aucune raison d'espérer pour la foi, il n'y a aucune raison pour que la résurrection ait lieu, il n'y a aucune raison d'attendre davantage des cieux, il n'y a aucune raison pour que ce roi céleste et ce père de famille, Dieu, reconnaisse des hommes à son festin, quand il se réjouit de la présence de la multitude, qu'il s'afflige de l'absence de certains et qu'il dit que beaucoup sont appelés mais que peu sont élusⁿ. 3. Il n'y aura aucune raison pour qu'il se mette en colère contre celui qui n'est pas revêtu du vêtement nuptial^o, alors que c'est le Fils de Dieu lui-même, le Christ, qui est l'époux, le vêtement et la tunique contenue dans l'eau du baptême, qui revêt la multitude, qui attend un nombre infini d'hommes et qui ne cesse de revêtir les hommes. Mais qu'on ne vienne pas me dire que je parle à la légère quand je dis que le Fils de Dieu est un vêtement. Qu'on lise les paroles de l'Apôtre : « Vous tous qui avez été baptisés au nom du Christ, vous avez revêtu le Christ^p ! » 4. O tunique toujours une et immuable qui habille comme il convient les hommes de tout âge et de toute taille, qui ne fait pas de plis sur les enfants, qui n'est pas tendue sur les jeunes gens, qui ne change pas de forme sur les femmes¹ ! Oui, le jour viendra où l'on commencera à célébrer les noces célestes ! Ce jour-là, ceux qui auront conservé l'unique baptême se mettront tranquillement à table. Quant à celui qui a consenti à être rebaptisé par vous, la résurrection n'est pas refusée à un tel homme, car il a cru à la résurrection de la chair.
 5. Certes, il ressuscitera, mais tout nu ! Mais puisqu'il a

25 nudus ! Sed quia nuptiali ueste a uobis se expoliari permisit,
hanc patris familias auditurus est uocem : Amice – hoc est
dicere : agnosco te – aliquando renuntiaueras diabolo et ad
me conuersus fueras et dederam tibi uestem nuptialem.
30 Vt quid sic uenisti non habens quod tibi dedi ? – hoc est
dicere : quare non habes quod tibi dedi ? – nemo enim potest
irasci non habenti rem quae data non sit ! 6. Vestem nup-
tialem inter istos acceperas et solus non habes ? Quare nudus
et lugubris uenisti ? Quis tibi detraxit spolia ? Quas fraudu-
lentas adisti fauces ? Quos incurristi latrones ? Quotquot
35 tales uenturi sunt, locum in illo conuiuio non habebunt ^q.

11. 1. Et ut uel sero compendium faciam, credo etiam
hoc sufficere, etsi tot probationes minime diceremus ! Vobis
absentibus uerbo tenus baptizati sunt mille, ex his sorte sua
defuncti sunt centum. Abstinetes paulisper ab hoc scelere
5 manus. Sanctitas ut dicitis uestra primo resuscitet sepultos,
emendet si potest mortuos et sic reuertatur ad uiuos. 2. Si
mortuos suscitare non potestis, ut quid uiuentibus conamini
manus inferre, nisi ut compleatur quod per Ezechielem pro-
phetam de uobis locutus est Deus dicens : Vt occiderent ani-
10 mas quas non oportuit mori ^r !

25 sed : et G || expoliari : spoliari G || 27 agnosco : -sce V || te : + cum
RBV || diabolo : dyabolo BV || 29 ut quid — dedi : om. RBV || 31 potest :
-terit G || 32 istos : filios B || acceperas : -eris V || 33 spolia : + uel G || 35
sunt : + hoc exemplo G || 36 habebunt : + amen V

11, 1-10 Et ut uel sero — mori : om. RBV || 6 sic scripsi cum z : si G ||
Explicit Liber Quintus G EXPLICIT LIBER QUINTUS RV Explicit
liber qntus B

q. Cf. Matth. 22, 11-14 ; Lc 14, 24 r. Éz. 13, 19

1. Nous voyons comment le rite du baptême a pu être rattaché au thème
nuptial. Deux paraboles évangéliques développent le thème des noces
eschatologiques : celle des invités au festin nuptial (Matth. 22, 1-14) et celle
des dix vierges (Matth. 25, 1-13). La tradition chrétienne a mis ces deux
paraboles en relation avec le rite du baptême. Optat s'inscrit dans cette tra-
dition lorsqu'il montre que le « vêtement nuptial » représente la tunique du

accepté que vous le dépouilliez de son vêtement nuptial, il
entendra cette parole du père de famille : « Mon ami » — ce
qui signifie : « je te reconnais » —, « un jour, tu avais renoncé
au diable et tu t'étais converti à moi, et je t'avais donné le
vêtement nuptial. Pourquoi es-tu venu ainsi, dépourvu de ce
que je t'ai donné ? » — c'est-à-dire : « pourquoi n'as-tu pas
ce que je t'ai donné ? », car personne ne peut s'irriter contre
un homme qui n'a pas ce qu'on ne lui a pas donné ! 6. « Tu
avais reçu le vêtement nuptial, avec ces hommes, et toi seul
tu ne le portes pas ! Pourquoi es-tu venu, triste dans ta
nudité ? Qui t'a dépouillé ? Dans quel coupe-gorge es-tu
allé ? Quels brigands as-tu rencontrés ? » Tous ceux qui
viendront ainsi n'auront pas de place à ce festin ^q.

11. 1. Mais je dois abrégé, même tard, mon discours, et
je crois aussi que cela suffit ; pourtant, parmi tant de preuves,
nous n'en avons exposé qu'un petit nombre ! Supposons
ceci : en votre absence, un millier d'hommes ont été baptisés,
cent d'entre eux sont morts conformément à leur destin.
Abstenez-vous quelque temps de commettre vos crimes. Que
votre sainteté, comme vous le dites, ressuscite d'abord ceux
qui sont ensevelis, qu'elle redresse, si elle le peut, les morts
et qu'ensuite elle retourne vers les vivants. 2. Si vous ne
pouvez pas ressusciter les morts, pourquoi vous efforcez-
vous d'imposer les mains aux vivants, si ce n'est pour accom-
plir ce que Dieu a dit de vous par la bouche du prophète Ézé-
chiel : « Pour tuer des âmes qui ne devaient pas mourir ^r » !

baptême, symbole de la grâce du Christ qui couvre l'homme comme un
vêtement. Ce symbolisme se rattache à l'exégèse du *Cantique des
Cantiques*, que les Pères de l'Église considèrent comme une figure de
l'union du Christ et de l'Église (cf. OPT., I, 10, 2-3). C'est aussi dans le
Cantique qu'on rencontre le thème du dépouillement : « J'ai ôté ma
tunique. Comment la remettrais-je ? » (Cant. 5, 3). Nous savons qu'après
l'entrée dans le baptistère, le catéchumène était dépouillé de ses vêtements.
Sur le symbolisme du dépouillement des vêtements et de la nudité bap-
tismales, cf. J. DANIELOU, *Bible et Liturgie*, p. 53-57 et 264-265.

LIBER SEXTVS

1. 1. Vt mihi uidetur, liquido demonstratum est in diuinis sacramentis quid nefarie feceritis. Iam illa ostendenda sunt quae crudeliter ac stulte uos fecisse negare minime poteritis. Quid enim tam sacrilegum quam altaria Dei, in quibus et uos aliquando obtulistis, frangere, radere, remouere, in quibus et uota populi et membra Christi portata sunt, quo Deus omnipotens inuocatus sit, quo postulatus descenderit spiritus sanctus, unde a multis et pignus salutis aeternae et tutela fidei et spes resurrectionis accepta est, altaria, inquam, in quibus fraternitatis munera non iussit saluator imponi nisi quae essent de pace condita? 2. *Depone*, inquit, *munus tuum ante altare et redi prius, concorda cum fratre tuo ut possit pro te sacerdos offerre* ^a. Quid est enim altare nisi sedes et corporis et sanguinis

CG RBV z

Titulus: Incipit Liber Sextus G INCIPIT LIBER SEXTUS RV
Incipit lib sextus B

1, 1 ut mihi uidetur: indubitanter RBV || 3 stulte: -tae R || 4 enim: om. G + in V || sacrilegum: + admissum G || 5 radere: + et G || 6 remouere: + ausi estis G || et ¹: om. RBV || 7 sit: sin || B || quo ²: qui R^{ac}V om. B || 8 descenderit: -dit RBV || et: om. RBV || 10 in: om. RB || 11 imponi: poni RBV || quae: qui RBV || 12 depone: repone G || inquit: inquit V || 14 et ¹: om. G

a. Matth. 5, 24

1. Le texte de la Vulgate (*Matth. 5, 24*) est: *Relinque ibi munus tuum ante altare et nade prius reconciliari fratri tuo et tunc ueniens offers munus tuum* (« Laisse là ton offrande devant l'autel et va d'abord te reconcilier avec ton frère, puis reviens et alors présente ton offrande »). En modifiant la dernière partie de cette citation, Optat a sans doute voulu insister sur le

LIVRE VI

I. Actes sacrilèges des donatistes

Les autels de Dieu 1. 1. A mon avis, j'ai mis en évidence votre attitude impie à l'égard des sacrements divins. Il me faut parler à présent des actes cruels et insensés que vous avez commis, vous ne pourrez le nier. Qu'y a-t-il, en effet, d'aussi sacrilège que de briser, raser, déplacer les autels de Dieu, sur lesquels vous avez vous-mêmes un jour offert le sacrifice, sur lesquels on a porté les prières du peuple et le corps du Christ, où le Dieu tout-puissant a été invoqué, où l'Esprit-Saint est descendu à notre prière, où tant d'hommes ont reçu le gage du salut éternel, la protection de la foi et l'espérance de la résurrection, des autels, dis-je, sur lesquels le Sauveur a ordonné aux frères de ne pas déposer d'autres offrandes que celles qui auraient été présentées dans la paix? 2. « Laisse ton offrande devant l'autel, dit-il, et retourne d'abord te réconcilier avec ton frère, afin que le prêtre puisse offrir le sacrifice en ton nom ^a. » Qu'est-ce, en effet, qu'un autel, sinon la demeure du corps et du sang du Christ ¹? Mais, dans votre fureur,

rôle du célébrant (*sacerdos*) dans l'action liturgique. Dans la liturgie des premiers siècles, les fidèles se déplaçaient en procession pour apporter eux-mêmes le pain et le vin au moment de l'action eucharistique (cf. AVG., *Enn. in Ps.*, 129, 7: « De même que le prêtre reçoit de toi ce qu'il offre pour toi, ainsi notre Prêtre a reçu de nous ce qu'il offre pour nous: la chair, dans laquelle il a été fait sacrifice »). ~ Optat montre bien ici le lien traditionnel qui existait entre l'offrande des fidèles et la consécration. Cf. A.-G. MARTIMORT, *L'Église en prière*, p. 362-369.

15 Christi ? Haec omnia furor uester aut rasisit aut fregit aut remouit. Hoc igitur inexpiabile nefas, si de aliqua ratione descendit, uno modo fieri debuit. 3. Sed ut aestimo alio loco copia lignorum frangi iussit ; aliis uero ut altaria raderent lignorum inopia imperauit ; ut autem alii remouerent

20 ex parte uerecundia persuasit ; ubique tamen nefas est dum tantae rei manus sacrilegas et impias intulistis. Quid perditorum conductam referam multitudinem et uinum in mercedem sceleris datum ? Quod ut immundo ore sacrilegis haustibus biberetur, calida de fragmentis altarium facta est.

25 4. Si liuoris iudicio nos uobis sordidi uidebamur, quid uobis fecerat Deus qui illic inuocari consueuerat ? Quid uos offenderat Christus cuius illic per certa momenta corpus et sanguis habitabat ? Quid uos offendistis etiam uos ipsi, ut illa altaria frangeretis in quibus ante nos per longa temporum

30 spatia sancte, ut arbitramini, obtulistis ? Dum impie persequimini manus nostras illic, ubi corpus Christi habitabat, feristis et uestras. 5. Hoc modo Iudaeos estis imitati : illi iniecerunt Christo manus in cruce, a uobis percussus est in altari. Si catholicos illic insectari uoluistis, uel uestris illic

35 antiquis oblationibus parceretis. Ibi modo superbus inuentus es, ubi iamdudum humilis offerebas ! Ibi libenter peccas, ubi pro multorum peccatis orare consueueras ! Hoc

15 aut fregit aut rasisit G || 16 ratione : natione RBV || 18-19 frangi — inopia : *om.* RBV || 18 aliis : alii G || 19 autem alii : *om.* RBV || 20 persuasit : iussit RBV || 22 conductam : conuinctam B || 23 quod : quot V || ore : opere RBV || 24 altarium : -riorum G || 26 inuocari : -are G || 27 certa : cetera RBV || 28 quid : qui R²V || offendistis : -ditis R²BV || 30 persequimini : sequimini V || 34 altari : -are RBV || insectari : -are G || 35 superbus : -biis V || 36 peccas : -cata G

1. Ces hommes de main pourraient bien être les circoncillions déjà mentionnés par Optat comme une « foule en folie » (III, 4, 4). Augustin évoque très souvent les « troupes avinées des circoncillions ». Cf. *C. Parm.*, II, III, 6 ; II, IX, 19 ; III, III, 18 : « ces bandes de festoyeurs ivres » ; *Epist. ad cath.*, XIX, 50 : « des bandes avinées de vagabonds » ; *C. Petil.*, I, XXIV, 26 : « les bachanales de vos ivrognes » ; *C. Petil.*, II, XIV, 33 : « leurs bandes d'ivrognes ».

vous avez rasé, brisé ou déplacé tout cela. Et si vraiment vous aviez quelque raison de commettre ce crime inexpiable, vous auriez dû utiliser le même mode d'exécution. 3. Mais, me semble-t-il, ici l'abondance de bois a imposé que l'autel fût brisé ; ailleurs, le manque de bois a exigé qu'il fût rasé ; ailleurs encore, on a préféré le déplacer, en partie par retenue ; partout, cependant, c'est un crime qui a été commis, puisque vous avez porté vos mains sacrilèges et impies sur un objet d'une telle importance. A quoi bon rappeler la foule d'égarés que l'on a soudoyée et le vin que l'on a distribué pour payer le crime¹ ? Pour permettre à des bouches immondes d'avalier ces gorgées sacrilèges, on a fait chauffer de l'eau avec les débris des autels. 4. Si la haine vous dictait de nous juger méprisables, que vous avait fait Dieu, qu'on avait coutume d'invoquer là ? En quoi le Christ vous avait-il offensés, lui dont le corps et le sang, à des moments précis, étaient là présents ? En quoi vous étiez-vous offensés vous-mêmes, pour briser des autels où, pendant longtemps, avant nous, vous avez offert le sacrifice dans la sainteté, comme vous le pensez ? En vous attaquant d'une manière impie aux vases que nos mains ont tenus² et qui contenaient le corps du Christ, vous avez aussi frappé les vôtres. 5. En cela, vous avez imité les juifs : ils ont porté atteinte au Christ sur la croix, et vous, vous l'avez frappé sur l'autel. Si c'est aux catholiques que vous avez voulu vous attaquer là, vous auriez dû épargner du moins les offrandes que vous aviez jadis présentées là. A présent, tu te montres plein d'orgueil là où auparavant tu offrais le sacrifice avec humilité ! Tu pêches délibérément là où tu avais coutume de prier pour les péchés de la multitude ! En commettant ces

2. *Manus nostras* : emploi métonymique. Cf. VI, 2, 1 : *manus uestras* ; VI, 3, 6 : *manus nostras... et uestras*. Cf. *AVG.*, *C. Parm.*, III, IV, 20 ; *Is.* 52, 11 était invoqué par Parménien : « Séparez-vous, vous qui portez les vases du Seigneur », « Separamini, qui fertis uasa Domini. »

faciendo in numerum sacrilegorum sacerdotum libenter
 intrastis, sociati sceleribus profanorum de quibus apud
 40 dominum Helias propheta querelam deponit. 6. His enim
 locutus est uerbis quibus et uos inter alios ab ipso accusari
 meruistis : *Domine*, inquit, *altaria tua confregerunt* ^b. Dum
 dicit *tua* indicat quia res est Dei, ubi Deo aliquid a quo-
 cumque oblatum est. Sufficeret insaniae uestrae quod mem-
 45 bra laniastis ecclesiae quod Dei populos iamdudum in uni-
 tate positos uestris seductionibus diuisistis. Inter haec omnia
 uel altaribus parceretis. 7. Cur uota et desideria hominum
 cum ipsis altaribus confregistis ? Illinc enim ad aures Dei
 ascendere populi solebat oratio. Cur concidistis precibus
 50 uiam ? Et ne ad Deum supplicatio de more solito ascensum
 haberet, impia manu quodammodo scalam subducere labo-
 rastis ? Et tamen cum omnium uestrum una sit coniuratio
 in hoc titulo simili errore dissimiliter deliquistis. 8. Si suf-
 fecerat remouere, non licuit frangere. Si oportuit frangere,
 55 rasisse peccatum est. Si enim non licuit sicut inter uos pla-
 cuit recte uidetur fregisse qui fregit. Iam reus est qui maio-
 rem partem radendo seruauit ! Quae est ista noua et stulta
 sapientia nouitatem quaerere in uisceribus uetustatis et
 remota quasi quadam corporis cute in latenti corpore cutem
 60 quasi alteram quaerere ! 9. Donum quod ad se pertinet et

39 sociati : societati RB + estis G || 40 dominum : deum + ab G || Helias :
 Helyas B Elias V Helia G || querelam : -la GV || deponit : -net R^oV -
 nitur G || his : is G hiis V || 41 accusari : -are R^oV || 43 Dei est G || 46
 haec : om. B || 47 parceretis : -eritis V || 48 illinc : illic R^oBV illuc G || enim :
 om. RBV || 49 solebat populi G || 51 haberet : -beat G || scalam : -las G -
 la V || 53 deliquistis : delinquistis G R^oV || suffecerat : -ferat R^oV -ficerat
 B || 54 si oportuit : *his uerbis incipit* C || 55 licuit : licut G || uos : om. RBV
 || 56 fregisse : fecisse CG || fregit : -gerit RBV || maiorem : + maiorem B ||
 57 seruauit : -uabit R^oV -uabunt R^oB || 59 cute : -tem C^o V || 60 alteram :
 ad lateram B || donum : dono C^o donec RBV || ad : + de R^oC

b. III Rois 19, 10

1. Optat fait sans doute allusion ici à l'échelle de Jacob (cf. *Gen.* 28, 10).
 Dans la tradition ancienne, les anges de la vision de Jacob, montant et des-

actes, vous vous êtes mis délibérément au nombre des
 prêtres sacrilèges, vous faisant les complices des crimes des
 profanes, dont le prophète Élie se plaint auprès du
 Seigneur. 6. En effet, il a prononcé ces paroles, par les-
 quelles vous avez mérité d'être accusés par lui, vous aussi,
 parmi d'autres : « Seigneur, dit-il, ils ont brisé tes autels ^b. »
 Lorsqu'il dit « tes autels », il indique que le lieu où qui-
 conque a offert un sacrifice à Dieu appartient à Dieu. Il
 aurait dû suffire à votre folie d'avoir déchiré les membres de
 l'Église, d'avoir divisé, par vos actes de séduction, les
 peuples de Dieu qui, auparavant, vivaient dans l'unité. Dans
 tout cela, vous auriez dû épargner du moins les autels.
 7. Pourquoi avez-vous brisé, avec les autels mêmes, les
 vœux et les désirs des hommes ? De là, en effet, montait
 d'ordinaire jusqu'aux oreilles de Dieu la prière du peuple.
 Pourquoi avez-vous coupé la route aux prières ? Et, pour
 empêcher la supplication de monter comme de coutume
 vers Dieu, pourquoi vous êtes-vous efforcés de lui retirer en
 quelque sorte l'échelle ¹, d'une main impie ? Et pourtant,
 bien que vous soyez tous associés dans une même conspi-
 ration, vous avez commis à ce titre une même faute mais par
 des moyens différents. 8. S'il suffisait de déplacer les
 autels, on n'aurait pas dû les briser ; s'il fallait les briser, c'est
 une erreur de les avoir rasés. Si, en effet, il était interdit de
 les raser, comme vous en êtes convenus, celui qui les a bri-
 sés a eu raison de le faire. Il est donc coupable celui qui, en
 rasant l'autel, en a conservé la plus grande partie ! Quelle
 est donc cette sagesse nouvelle et folle qui consiste à recher-
 cher le renouveau au cœur de la décrépitude et à enlever en
 quelque sorte la peau d'un corps pour chercher comme une
 autre peau à l'intérieur de ce corps ! 9. Parce que l'offrande

cendant l'échelle qui touche au ciel, représentent les diacres, qui vont et
 viennent du célébrant au peuple, suggérant aux fidèles des intentions de
 prière. Cf. A.-G. MARTIMORT, *L'Église en prière*, p. 98.

in se totum est, quod unum est, inde cum aliquid fuerit ablatum minui potest, non potest immutari. Rasisti equidem quod tibi uisum est, sed adhuc ibi est quod odisti. Quid ? Quodsi sic coniurastis ut quae a nobis in nomine Dei in ipso ministerio tacta sunt immunda uiderentur ? Quis fidelium nescit in peragendis mysteriis ipsa ligna linteamine cooperiri ? Inter ipsa sacramenta uelamen potuit tangi, non lignum. 10. Aut si tactu possunt penetrari uelamina, ergo penetrantur et ligna ; si penetrari possunt ligna, penetratur et terra. Si a uobis lignum raditur, et terra quae subter est fodiatur. Altam facite scrobem dum pro uestro arbitrio quaeritis puritatem ! Sed obseruate ne ueniat ad inferos et illic inueniatis Core, Dathan et Abiron^c schismaticos, magistros scilicet uestros ! 11. Ergo et fregisse uos et rasisse constat altaria. Quid est quod in hac re subinde uester quasi languere uisus est furor ? Videmus enim uos postea mutasse consilium et altaria a uobis iam non frangi nec radi sed tantummodo remoueri. Si hoc sufficebat illa quae prius a uobis facta sunt et uos indicatis quia fieri minime debuerunt.

2. 1. Hoc tamen immane facinus a uobis geminatum est dum fregistis etiam calices, Christi sanguinis portatores,

61 inde : unde RBV || 62 non potest immutari : mutari non potest RBV || 63 ibi : ubi V || quod : + hoc RB || 64 si : om. CG || 65 ministerio : mynistrio B || 66 linteamine : -theamine B || cooperiri : coperiri R^cV || 67 tangi potuit CG || 68 penetrari : -are C^c || 70 raditur : traditur V || 71 scrobem : -brem B || 72 quaeritis : -rita B^c || 73 inueniatis : -nietis RB || Dathan Chore CG || Core : Coreb V Choreb RB || Abiron : Abyron G BV || 75 subinde : subito RBV || 76 uidemus : -dimus RB || 77 iam : om. CG || nec : om. RBV || 78 sed radi RBV || tantummodo : + aut RBV || quae : qui B || 79 a uobis : om. RBV || uos : his RB hiis V || 80 debuerunt : + a uobis RBV

2, 1 tamen : tam CG || a uobis : om. RBV || 2 portatores : portitores RB

c. Cf. Nomb. 16, 1-33

existe par elle-même, parce qu'elle est tout entière en elle-même, parce qu'elle est une, tout retranchement peut la diminuer, il ne peut la modifier. Certes, tu as rasé ce qu'il t'a paru bon, mais il est encore là l'objet de ta haine ! Qu'est-ce à dire ? Vous avez conspiré pour faire paraître impur tout ce que nous avons touché au nom de Dieu, dans l'exercice de notre ministère. Quel fidèle ignore que, pendant les saints mystères, le bois de l'autel est recouvert d'un linge ? Au cours de la cérémonie, on a pu toucher le voile, non le bois. 10. Et si les voiles sont perméables au toucher, alors le bois est perméable aussi ; si le bois est perméable, la terre l'est aussi. Si vous rasez le bois, il vous faut aussi creuser la terre qui est au-dessous ! Faites un trou profond pour y chercher, comme vous le croyez, la pureté ! Mais prenez garde de ne pas arriver aux Enfers et de ne pas retrouver là les schismatiques Coré, Datân et Abiram^c, c'est-à-dire vos maîtres ! 11. Il est donc établi que vous avez brisé et rasé les autels. Mais pourquoi, dans cette affaire, a-t-on assisté, immédiatement après, comme à un affaiblissement de votre fureur ? Nous constatons en effet que vous avez, par la suite, changé d'avis, et que vous n'avez plus brisé ni rasé les autels mais que vous les avez seulement déplacés. Si cela suffisait, reconnaissez vous-mêmes que les actes que vous avez accomplis auparavant n'auraient pas dû être commis.

2. 1. Pourtant, ce crime monstrueux, vous Les calices l'avez multiplié par deux en brisant aussi les calices² qui contenaient le sang du Christ, et vous en avez

1. Cf. OPT., I, 21, 2.

2. Le mot *calix* désigne dans la Vulgate la coupe à boire, image de la Passion du Christ (cf. *Matth.* 20, 22-23 ; *Mc* 10, 38). Cf. *Matth.* 26, 27-28 : « Puis prenant une coupe (*calicem*), il rendit grâce et la leur donna en disant : Buvez en tous car ceci est mon sang. » Cf. *CYPR.*, *Ep.*, LXIII, IX, 2-3 : « Nous voyons que la coupe (*calicem*) que le Seigneur offrit était mêlée, et que ce qu'il appela sang était du vin. »

quorum species reuocastis in massas merces nefariis nundinis procurantes. Ad quam mercem nec emptores eligere
 5 uolulistis, sacrilegi, dum inconsiderate uendidistis, auari, dum uendistis ! Passi estis etiam comburi manus uestras, quibus ante nos eosdem calices tractabatis. 2. Eam rem tamen passim uendi iussistis ; emerunt forsitan in usus suos sordidae mulieres, emerunt pagani facturi uasa in quibus incen-
 10 derent idolis suis. O scelus nefarium, o facinus inauditum auferre Deo quod idolis praestes, subducere Christo quod proficiat sacrilegio !

3. 1. Sed uideo hoc uos loco inuidiam nobis falso conflantes ad Aggaeum prophetam uelle confugere ubi scriptum est : *Quae tetigerit pollutus, polluta sunt*^d. Liore interueniente facile est iratis iactare conuicium ; sed semper
 5 dum intenditur crimen, necessaria est manifesta probatio. Quis enim nostrum intrauit templa ? Quis uidit sacra sacrilega ? Pollui homines possunt fumis, nidoribus, sacrilegiis, sacrificiis, sanguine. 2. Sed in hac causa quis ingressus est templum ? Quis incendit idolis ? Quis immundis nidoribus
 10 maculatus est ? Quis sanguinem uel pecudis immundae uel hominis fundi aspexit ? Quem probatis ad aliquod facinus commodasse consilium ? In societate alicuius sceleris uel unum episcopum conuincite, si potestis ! De nescio quo pri-

3 merces : -cedem RBV || 4 procurantes : prouocantes RBV || ad quam : aquam R^{ac}V || mercem : om. RBV || 5 sacrilegi : -gium + admisistis CG || 5-6 auari dum uendistis : om. RBV || 7 eosdem : eodem V || tractabatis : -tatibus V || 8 iussistis : -isti B || 10 idolis : ydolis B [*sic et postea*] || 11 praestes : -tet C prestat G

3, 1 uos hoc loco CG || 4 facile : facile G || 5 manifesta : -tanda V || 7 sacrilegiis : -gis R^{ac}V -gos R^{ac}B || 8 sacrificiis : om. RBV || hac : hoc R^{ac}V || ingressus : -sis CG || 10 maculatus : -tum V || quis : qui RBV || sanguinem : -ne CG || immundae : inmundi CG R^{ac}V || 11 ad : om. CG || aliquod : -quot B || 12 societate : -tem CG || 13 episcopum : episcopum B || 13-17 de nescio — uestras igitur : om. RBV || 13 primate : -to C^{ac}

d. Aggée 2, 14

rassemblé les morceaux en tas, fournissant des marchandises pour un marché impie. Vous n'avez même pas voulu choisir des acheteurs pour cette marchandise, sacrilèges, puisque vous avez vendu de façon inconsiderée ces objets, et cupides, puisque vous les vendez ! Vous avez même supporté de brûler les vases que vos mains ont tenus, puisque vous avez manié avant nous les mêmes calices. 2. Pourtant, vous avez ordonné la vente et la dispersion de ces objets ; peut-être des femmes méprisables les ont-elles achetés pour leur propre usage, peut-être des païens les ont-ils achetés pour en faire des vases dans lesquels ils pourront offrir de l'encens à leurs idoles. O crime monstrueux, ô forfait inouï que d'enlever à Dieu ce qu'on va offrir aux idoles, que de retirer au Christ ce qui va servir à un sacrifice païen !

II. Les catholiques ne sont pas des impurs

3. 1. Mais je constate que, excitant sans raison la haine contre nous, vous voulez avoir recours ici au prophète Aggée, chez qui il est écrit : « Ce que l'impur a touché est impur^d. » Quand la jalousie s'en mêle, il est facile à des gens en colère de lancer des injures ; mais lorsqu'on porte une accusation, il faut toujours la fonder sur une preuve manifeste. Lequel d'entre nous, en effet, a fréquenté les temples ? Qui a assisté à des sacrifices sacrilèges ? Les hommes peuvent être souillés par les fumées, les vapeurs, les cérémonies païennes, les sacrifices, le sang. 2. Mais dans cette affaire, qui a pénétré dans un temple ? Qui a offert de l'encens aux idoles ? Qui a été taché par des vapeurs immondes ? Qui a regardé répandre le sang d'un homme ou d'une bête immonde ? Qui pouvez-vous convaincre d'avoir été complice de quelque forfait ? Apportez la preuve, si vous le pouvez, qu'un seul évêque même a participé à un crime ! Vous

mate suspicamini qui eodem tempore ambulasse dicebatur.
 15 3. Suscipio non est idoneum crimen. Quis eum accusauit ?
 Quis eum conuicit ? Vbi uel erubuit uel confusus est ?
 Seruate uobis suspiciones uestras. Igitur, sicuti supra dixi-
 mus, in hac causa quicquid aspere fieri potuit dum illa res
 in origine reuocatur ad principes uestros pertinere mons-
 20 trauius. Vnde est quod catholicos quasi pollutos appel-
 las ? 4. An quia uoluntatem et iussionem Dei secuti sumus
 amando pacem, communicando toto orbi terrarum, sociati
 orientalibus, ubi secundum hominem suum natus est
 Christus, ubi eius sancta sunt impressa uestigia, ubi ambu-
 25 lauerunt adorandi pedes, ubi ab ipso filio Dei factae sunt tot
 et tantae uirtutes, ubi eum sunt tot apostoli comitati, ubi est
 septiformis ecclesia a qua uos concisos esse non solum non
 doletis sed quodammodo gratulamini ? 5. Quia unitatem
 Deo placitam amauimus, pollutos uocatis ! Quia Corinthiis,
 30 Galatis, Thessalonicensibus adsensum adcommoauimus
 communionemque coniunximus, pollutos uocatis ! Quia
 furtiuas uobiscum non legimus lectiones, pollutos uocatis !
 Aut negate uos alienas lectiones legere, si potestis. Vt quid
 audetis epistulas ad Corinthios scriptas legere qui Corinthiis
 35 communicare noluitis ? 6. Vt quid ad Galatas, ad

17 sicuti : sicut GV || 19 origine : origene C^o || reuocatur : uocatur RBV
 || monstrauius : -abimus RBV || 22 sociati : -iari CG BV || 25 filio Dei :
 om. RBV || tot et : tote V || 26 ubi¹ : + cum CG || tot : toti RBV + sunt
 R || 27 concisos : concisos B || 29 amauimus : habemus RBV || uocatis :
 uocas RBV [sic et postea] || Corinthiis : -this R^oV -tis C^o || 30 Galatis : -
 this C^oRB Gallathis G || Thessalonicensibus : Thesalonicensibus B
 Tessalonicensibus C^oV || adcommoauimus : -damus B || 31 uocatis : + et
 CG || 32 uobiscum furtiuas CG || pollutos uocatis : om. CG || 33 uos : +
 non CG || 34 Corinthios : -theos V || scriptas : -ta B || Corinthiis : -this
 R^oV || 35 Galatas : -thas RB Gallatas G

1. Le mot *primas* (« primat ») n'est employé qu'une fois par Optat. Il
 pourrait s'agir ici de l'évêque de Carthage Mensurius, que les donatistes
 accusaient d'avoir livré les Écritures pendant la persécution de 303. Cf.
 AVG., *Breu. coll.*, III, XIII, 25 ; OPT. I, 17, 1-2.

soupçonnez je ne sais quel primat¹ qui avait vécu, disait-on,
 à cette époque. 3. Le soupçon n'est pas un grief suffisant.
 Qui l'a accusé ? Qui l'a convaincu de crime ? Où a-t-il été
 couvert de honte ou de confusion ? Gardez pour vous vos
 soupçons. Car, comme nous l'avons dit plus haut, nous
 avons montré que, lorsqu'on remonte aux origines de cette
 affaire, la responsabilité de tous les actes de violence qui ont
 été commis incombe à vos premiers chefs². D'où vient que
 tu parles des catholiques comme d'hommes impurs ?
 4. Serait-ce parce que nous avons suivi la volonté et le com-
 mandement de Dieu, en aimant la paix, en étant en com-
 munion avec tout l'univers, unis à l'Orient, où le Christ est
 né quant à son humanité, où il a laissé les saintes empreintes
 de ses pas³, où ses pieds adorables ont foulé le sol, où tant
 de miracles si grands ont été réalisés par le Fils de Dieu
 lui-même, où tant d'apôtres l'ont accompagné, où se trouve
 l'Église septuple⁴ de laquelle vous vous êtes séparés non
 seulement sans douleur mais même avec une certaine
 satisfaction ? 5. Parce que nous avons aimé l'unité, qui
 plaît à Dieu, vous nous appelez impurs ! Parce que nous
 avons été en accord avec les Corinthiens, les Galates, les
 Thessaloniens, et parce que nous avons formé avec eux une
 même communion, vous nous appelez impurs ! Parce que
 nous ne lisons pas avec vous des textes corrompus, vous
 nous appelez impurs ! Ou alors, dites que vous ne lisez pas
 des textes différents, si vous le pouvez ! Et comment osez-
 vous lire les épîtres adressées aux Corinthiens, alors que
 vous n'avez pas voulu être en communion avec les
 Corinthiens ? 6. Pourquoi faites-vous une lecture publi-

2. Cf. OPT., I, 13-28.

3. Cf. J. L. FEIERTAG, *Les Consultationes Zacchaei et Apollonii. Étude
 d'histoire et de sotériologie*, Fribourg 1990, p. 131 s. : « L'empreinte des pas
 du Christ au lieu de l'Ascension ».

4. Cf. OPT., II, 14, 3 ; IV, 3, 3 et l'Introduction, t. 1, p. 109.

Thessalonicenses scripta recitatis in quorum communione non estis ? Cum haec omnia ita esse constet, intellegite uos ab ecclesia sancta esse concisos et nos non esse pollutos. Vbi est ergo quod tibi putas Aggaeum prophetam posse succurrere ? Igitur altaria et uasa supra memorata et in manibus uestris iam dudum fuerant et in nostris. Si infamatis manus nostras, quare illic damnatis et uestras ? 7. Sed dicitis lectum esse : *Quod tetigerit pollutus, pollutum est* ^e. Fac aliquem pollutum esse ut possint ab eo tacta uideri polluta. 45 Esto ! Si solus sit tactus et non interueniat inuocatio nominis Dei, quae et tetigerit pollutus, polluta sunt ; inquinari possunt si de Deo taceatur. Nam si sit inuocatio nominis Dei, ipsa inuocatio sanctificat et quod pollutum esse uidebatur. 8. Denique cum ducenta et quinquaginta turibula 50 quae sacrilegorum et peccatorum manibus portabantur, cum eosdem peccatores absorberet terra, remanserunt de manibus eorum excussa turibula. Et dum dubitaret Aaron sanctus sacerdos quidnam de his faceret, audiuit uocem Dei dicentis : *Tolle Aaron haec uasa et fac inde laminas et pone in angulis arcae testamenti domini, quoniam licet illi peccauerint qui ea ferebant tamen uasa illa sancta sunt quia nomen meum illic inuocatum est* ^f. Dicit Deus. 9. Et utique plus est portare quam tangere ! Ergo iam liquido apparet ex inuocatione nominis Dei posse aliquid sanctificari, etiam si 60 peccator inuocet Deum. Non enim tantam uim potest

36 Thessalonicenses : Tessalonicenses C Thessalonicenses RB te salonicenses V || 37 constet : -tat CG || 38 esse ¹ : om. CG || 40 altaria : + tua RBV || et uasa : om. RBV || 41 iam dudum — si : om. RBV || infamatis : -tus R^{av}V -tas R^{ab}B || 42 damnatis : -astis CG || 43 tetigerit : -git CG || 44 tacta : tactu R^{av}V || 45 esto : o RBV || sit : om. RBV || inuocatio : -to V || 46 quae : qua V || et : om. CG || tetigerit : -eritis R^{av}V || sunt : erunt CG || 48 uidebatur : putabatur CG || uidebatur esse B || 49 et : om. CG || 52 excussa : excusa BV || turibula : turabula R^{av}V [sic et postea] || dum : om. RBV || 53 his : hiis V || 54 laminas : lamminas C || 55 domini : om. RBV || peccauerint : -erunt RBV || 56 qui ea : quia B || ferebant : + et B || 57 illic : illuc RBV || Deus : dominus CG || 58 liquido : aliquid R^{av}V

que des épîtres aux Galates, aux Thessaloniens, alors que vous n'appartenez pas à leur communion ? Puisqu'il est établi qu'il en est ainsi, comprenez que vous vous êtes séparés de l'Église sainte et que nous ne sommes pas impurs. D'où te vient donc la pensée que le prophète Aggée puisse t'être de quelque secours ? Les autels et les vases que j'ai mentionnés plus haut, vos mains les ont touchés auparavant, ainsi que les nôtres. Si vous dénigrez ce que nos mains ont touché, pourquoi, ici, condamnez-vous aussi ce qu'ont touché les vôtres ? 7. Mais vous dites qu'on peut lire : « Ce que l'impur a touché est impur ^e. » Supposons qu'un homme soit impur et que ce qu'il touche puisse devenir impur. Soit ! S'il touche seulement et si le nom de Dieu n'est pas invoqué, alors ce que l'impur a touché devient impur ; la souillure est possible, si on ne prononce pas le nom de Dieu. Car si on invoque le nom de Dieu, cette invocation, à elle seule, sanctifie même ce qui était impur. 8. Ainsi en est-il des deux cent cinquante encensoirs que portaient dans leurs mains des hommes sacrilèges et pécheurs ; tandis que la terre engloutissait ces pécheurs, les encensoirs, arrachés de leurs mains, demeurèrent ¹. Et comme le saint prêtre Aaron se demandait ce qu'il devait en faire, il entendit la voix de Dieu qui disait : « Aaron, prends ces vases, fais-en des plaques de métal et place-les aux angles de l'arche qui contient le Testament du Seigneur, puisque, malgré le péché de ceux qui les portaient, ces vases sont saints, parce que mon nom a été invoqué sur eux ^f. » Ainsi parle Dieu. 9. Et assurément, il est plus grave de porter que de toucher ! Il apparaît donc clairement, désormais, qu'un objet peut être sanctifié par l'inuocation du nom de Dieu, même si c'est un pécheur qui invoque Dieu. Car le toucher ne peut avoir une force aussi

e. Aggée 2, 14 f. Nomb. 16, 37-38

1. Cf. OPT., I, 21, 4-7.

habere tactus, quantam habet diuini nominis inuocatio. Nam et uos qui uobis de uestra sanctitate praesumitis, dicite si tactus sanctificat aut inuocatio. Vtique inuocatio, non tactus, aut si de solo tactu praesumitis, tangite tabulam, lapidem, uestem; uideamus an sancta esse possint si de Deo taceatur!

4. 1. Iam illud quam stultum, quam uanum est, quod ad uoluntatem et quasi ad dignitatem uestram reuocare uoluitis ut uirgines Dei agere paenitentiam discerent, ut iamdudum professae signa uoluntatis capitibus postea uobis iubentibus immutarent, ut mitellas alias proicerent et alias accepissent. Primo dicite nobis ubi uobis de mitellis aliquid mandatum est! 2. Virginitas enim uoluntatis res est, non necessitatis. Denique stabularius ille Paulus apostolus cui confossus peccatorum uulneribus populus commendatus est, duos denarios quos erogasset acceperat^g, duo scilicet testamenta. Haec per doctrinam quasi sumptus impendit, docuit quomodo coniugales christiani debeant uiuere. De quo cum quaereretur quid de uirginibus praeciperet, respondit de uirginibus nihil esse mandatum^h. 3. Confessus est se duo testamenta, hoc est duos denarios erogasse; expliciti erant quodammodo sumptus. Sed quia qui saucium commendauerat promiserat se redditurum

61 quantam: -tum B -ta V || 63 si: *sup.l.* R om. V || 65 possint: -sunt V || si: sed B

4, quam¹: quod B || 3 uirgines: uirgi B || agere: -erent RBV || discerent: -centes RBV || 4 uobis: uero RBV || 5 alias¹: aureas RBV || et: om. RBV || 6 dicite nobis: om. RBV || aliquid de mitella RBV || 8 non necessitatis: om. B || 9 confossus: -fessus C^{ac} || peccatorum: -oribus + in B || 10 est: om. RBV || erogasset: -gasse B || 13 quo: + ipse CG || 13-14 praeciperet — uirginibus: om. RBV || 15 se: sed RBV || 16 quia: om. CG || 17 qui: + sanctum V

g. Cf. Lc 10, 35 h. I Cor. 7, 25

grande que l'invocation du nom divin. Et vous qui présumez de votre sainteté, dites-nous si c'est le toucher qui sanctifie ou l'invocation. Assurément, c'est l'invocation, non le toucher, ou alors, si vous présumez que c'est seulement le toucher, touchez une planche, une pierre, un vêtement; voyons si ces objets peuvent être sanctifiés quand on ne prononce pas le nom de Dieu!

III. Les vierges consacrées

4. 1. Qu'il est donc sot, qu'il est vain d'avoir voulu faire dépendre de votre volonté et pour ainsi dire de votre dignité ce qui suit: les vierges de Dieu ont appris à faire pénitence; depuis longtemps consacrées, elles ont dû, par la suite, sur votre ordre, changer sur leur tête le signe de leur engagement; elles ont dû se débarrasser de leur voile pour en recevoir un autre¹. Dites-nous d'abord où vous avez reçu quelque commandement concernant le voile! 2. La virginité, en effet, est le résultat d'un engagement, non d'une obligation. Ainsi, cet aubergiste, l'Apôtre Paul, à qui le peuple, accablé par les plaies de ses péchés, a été confié, avait reçu deux deniers à dépenser^g, c'est-à-dire deux instructions à transmettre. Il a dispensé un enseignement, comme on dépense une somme, et il a expliqué comment devaient vivre les époux chrétiens. Comme on lui demandait ce qu'il ordonnait au sujet des vierges, il répondit qu'au sujet des vierges il n'avait reçu aucune recommandation^h. 3. Il déclara qu'il avait donné deux ordres, c'est-à-dire dépensé deux deniers; il avait, en quelque sorte, épuisé toute la somme. Mais celui qui lui avait confié le blessé avait promis

1. Ce chapitre constitue un témoignage précieux sur le rituel de la consécration des vierges au IV^e siècle. Une lettre du pape Sirice indique que, durant la cérémonie, l'évêque remettait à la vierge un voile semblable à celui des mariées (PL 13, 1182).

quicquid in curam amplius erogassetⁱ, post impensos duos denarios non praecepta sed consilium erogat Paulus ad uirginitatem. Nec impedimento est uolentibus nec nolentes impellit aut cogit : *Qui dederit uirginem suam bene facit et qui non dederit melius facit*ⁱ. 4. Haec sunt uerba consilii nec ulla sunt praecepta coniuncta uel de qua lana mitella fiet uel de qua purpura pingeretur. Non enim hoc panno potest uirginitas adiuuari, non inde compescuntur aestus animi quos interdum aetas accendit, non inde subleuatur mens, quae nonnumquam desideriorum ponderibus premittitur. Nam si ita esset, non una sed plurimae uirginis capiti imponerentur ut quotienscumque animum carnis desideria pungerent, contra impugnationem mentis mitellarum numerus dimicaret ! 5. Res inuenta est ad signum capitis, non ad remedium castitatis ! Denique talis pannus et errare et rodi et perire potest, et tamen uirginitas, si illaesa sit, sine mitella tuta esse potest. Spiritale nubendi hoc genus est. In nuptias sponsi iam uenerant uoluntate et professione sua, et ut saecularibus nuptiis se renuntiasse monstrarent spiritali sponso, soluerant crinem. Iam caelestes celebrauerant nuptias. 6. Quid est quod eas iterum crines soluere coegistis ? Quid, inquam, quod ab ipsis per uos exacta est secunda professio ? Quis est alter spiritalis sponsus cui iterum nubent ? Quando mortuus est cui nupserant ut iterum nubant ?

18 curam : -ra CG || 19 erogat : -get V -gabat CG || uirginitatem : uirgines CG || 20 uolentibus : uoluntatis RBV || nec² : om. V || 21 dederit : + inquit CG || uirginem : uirginitatem RBV + suam V || 23 mitella : mitella RBV || 24 uel : aut RBV || qua : om. G || panno hoc RBV || 25 compescuntur : concupescuntur CG || 26 aetas : aestas R estas G BV || 28 uirginis : uirginali CG || capiti : -tum V || 29 desideria carnis CG || 30 mitellarum : mittellarum V [*sic et postea*] || 32 et¹ : om. z || errare : deterrare V ueterari z || 33 tamen : non R^{sc} om. B || 35 uenerant : -erat RBV + iam B || sua : tua R^{sc}V || 36 monstrarent : -aret R -are B + et iunctam [-tas z] RB z || 37 nuptias celebrauerant CG || 40 est : om. G || 41 est : om. B

i. Cf. Lc 10, 35 j. I Cor. 7, 38

de payer ce qu'il aurait dépensé en plus pour le soignerⁱ ; c'est pourquoi, une fois les deux deniers dépensés, ce ne sont plus des ordres mais un avis que Paul donne au sujet de la virginité. Il ne s'oppose pas à ceux qui la désirent, il ne pousse ni ne contraint ceux qui la refusent : « Celui qui donne sa fille fait bien, celui qui ne la donne pas fait mieuxⁱ. » 4. Tels sont les mots par lesquels il donne son avis, et il n'y a joint aucun ordre indiquant de quelle laine le voile devait être tissé, ou de quelle pourpre il devait être teint ! Car la virginité ne saurait trouver un appui dans ce morceau d'étoffe, ce n'est pas lui qui réprime les passions brûlantes que la jeunesse allume parfois, ce n'est pas lui qui soulage l'esprit accablé quelquefois sous le poids des désirs. Car s'il en était ainsi, ce n'est pas un voile mais une multitude de voiles que l'on poserait sur la tête d'une vierge ! Ainsi, chaque fois que les désirs de la chair tourmenteraient son âme, le nombre des voiles combattrait contre les tourments de son esprit ! 5. On a trouvé dans ce voile un signe extérieur pour la tête, non un moyen de préserver la chasteté ! Enfin, un tel morceau d'étoffe peut être égaré, déchiré, détruit, et pourtant, la virginité, si elle est intacte, peut être protégée sans ce voile. Il s'agit d'une sorte de mariage spirituel¹. Aux noces de l'Époux elles étaient déjà venues, de leur plein gré et selon leurs propres vœux, et pour montrer à l'Époux spirituel qu'elles avaient renoncé aux noces charnelles, elles avaient dénoué leur chevelure. Elles avaient déjà célébré les noces célestes. 6. Pourquoi les avez-vous forcées à dénouer de nouveau leur chevelure ? Pourquoi, dis-je, avez-vous exigé d'autres vœux ? Quel est cet autre époux spirituel qu'elles devaient à nouveau épouser ? Quand est-il mort, celui qu'elles avaient épousé, pour qu'elles puissent en

1. Sur la vierge chrétienne « épouse du Christ (*sponsa Christi*) » dans les premiers siècles, cf. A.-G. MARTIMORT, *L'Église en prière*, p. 611-612.

Nudastis denuo capita iam uelata de quibus professionis detraxistis indicia quae contra raptos aut petitores uidentur inuenta. 7. In mitella indicium est uoluntatis, non castitatis auxilium, ut rem iam Deo deuotam nec qui sponsabat perseueret petere aut ne raptor audeat uiolare. Signum est ergo, non sacramentum. Inuenistis igitur huius modi uirgines quae iam spiritaliter nupserant, quasi secundas coegistis ad nuptias et ut crines iterum soluerent imperastis. Hoc nec mulieres patiuntur quae carnaliter nubunt. 8. Ex quibus si alicui maritum post matrimonii orbitatem mutare contigerit, non repetitur temporalis illa festiuitas, non in altum tollitur, non populi frequentia procuratur. Detraxistis igitur non capitis ornamenta sed, ut supra diximus, melioris uoluntatis indicia. Iam consecratos Deo sparsistis immundis cineribus crines. Iussistis etiam salsa aqua perfundi. Et utinam uel id quod tulistis uelociter reponeretis! 9. Produxistis moras ut retractae in pristino habitu aliquae diutius remanerent, retractis signis quibus se iam dudum contra petitores et raptos munierant. Qui cum uiderent praescriptionem sibi iam dudum oppositam a uobis esse sublatam, de sponsis raptos effecti sunt! Nec uisus est sibi

42 nudastis : -datis CG || 44 mitella : -lam RB mittelam V || est : om. CG || 45 auxilium : + est CG || ut rem : utrum RV om. B || Deo : dum R^{av}V || nec : an R^{av}V || qui : quis RBV || 46 perseueret : om. CG || petere : repeteret CG || uiolare auderet CG || 47 non — igitur : om. G || igitur : ergo C || 48 quasi *codd.* : quas z || 49 ad : in CG || et : om. RBV || 51 maritum : + maritum maritis B || post matrimonii orbitatem : om. RBV || orbitatem : -te CG || 54 melioris : bonae RBV || 55 consecratos : -atas R^{av}B -atis V || sparsistis : asparsistis R^{av}V -aspersistis R^{av}B || 55-56 immundis — iussistis : om. RBV || 56 aqua : + aqua V || 57 id : om. CG || reponeretis : reuocare [reuore B] + uelletis RBV || 58 produxistis : interposuistis RBV || retractae : retro actae CG || 60 et raptos : raptosque CG || munierant : murauerant CG R^{av}V

1. Optat est cité dans l'art. « Matrimonium », DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, t. 3, 2, p. 1654 : les céré-

épouser un autre ? Vous avez de nouveau dépouillé leur tête déjà voilée, vous leur avez arraché la marque de leurs vœux, qu'on avait trouvée pour décourager les ravisseurs et les prétendants. 7. Le voile est la marque de l'engagement, non l'auxiliaire de la chasteté, et grâce à lui, le fiancé ne persiste pas dans sa demande, et le ravisseur n'ose pas violer un être déjà consacré à Dieu. C'est donc un signe, non un sacrement. Ainsi, vous avez trouvé des vierges de ce genre, qui s'étaient déjà mariées dans l'Esprit, vous les avez en quelque sorte forcées à de secondes noces et vous leur avez ordonné de dénouer une seconde fois leur chevelure. Cela, même les femmes qui se marient dans la chair ne le subissent pas. 8. S'il arrive à l'une d'entre elles de prendre un autre mari, après la perte de son premier époux, on ne répète pas cette très grande fête temporelle, on ne soulève pas la mariée, on ne fait pas venir la foule¹. Vous n'avez donc pas arraché les ornements de la tête, mais, comme je l'ai dit plus haut, les marques du plus grand engagement. Vous avez saupoudré de cendres immondes des chevelures déjà consacrées à Dieu. Vous avez même ordonné de les arroser d'eau salée². Et si seulement vous aviez rapidement remplacé ce que vous avez enlevé ! 9. Mais vous avez tardé, si bien que certaines vierges, réduites à leur tenue primitive, restèrent trop longtemps ainsi, dépouillées du signe extérieur qui les avait auparavant protégées contre les prétendants et les ravisseurs. Et lorsqu'ils virent que vous aviez levé l'interdiction qu'on leur avait auparavant opposée, les fiancés se firent ravisseurs ! Et aucun d'entre eux n'eut le sentiment d'avoir commis un

monies de mariage étaient très simples pour la veuve qui contractait un second mariage, et ce mariage paraît avoir été assez mal vu par l'opinion publique jusque dans la période la plus récente. Le fait de soulever la mariée pouvait être interprété de deux façons : comme symbole du rapt ou pour éviter le mauvais présage d'une chute (cf. p. 1656).

2. Cf. OPT., VI, 6, 1.

unusquisque peccasse dum talem rapuit qualem uiderat quando ut uxorem acciperet postulabat.

5. 1. In hoc genere quanta damna fecistis Deo, quanta lucra diabolo procurastis ! Conflastis impie calices, crudeliter confregistis et inconsulte rasistis altaria. Puellas miseras non sine opprobrio ut secundam mitellam acciperent coegistis cum de prima in lectione recitari non possit ! Et illud praetermittere nequeo quod nec Deo est placitum nec a uestris cultoribus excusari nec ab aliquo homine defendi potest. 2. Per iudicia saecularia et leges publicas diuinæ legis instrumenta executione officiorum a plurimis extorquenda esse duxistis, uolentes soli habere quod pax in commune possederat. Non uereor christianus dicere quod uobis postulantibus gentilis executio non potuit ignorare : uelamina et instrumenta dominica extorsistis quae iam dudum fuerant in commune possessa ; extorsistis cum codicibus pallas. 3. Iudicio superbiae uestrae utraque arbitrati estis esse polluta. Nisi fallor, haec omnia purificare properastis. Lauistis procul dubio pallas ; indicate quid de codicibus feceritis ! In omnibus iudicium prouidentiae uestrae debet esse aequale : aut utrumque lauate aut utrumque dimittite ! 4. Quodsi aliter facias, corrupisti diligentiam tuam ! Pallam

63 rapuit : rapit CG || 64 acciperet : -ere R^{ce}V

5, 1 quanta¹ : tanta RBV || fecistis : fecisse RBV || 2 diabolo : dyabolo BV || calices : + ac CG || 3 confregistis : fregistis RBV || et : om. CG || 4 opprobrio : obprobrium R^{ce} opprobrium V || secundam : -das CG -dum R^{ce} -do R^{ce}B || mitellam : -las CG || 5 in : om. RBV || 9 executione : executione RV exsequione C || extorquenda : eripienda RBV || 10 duxistis : dixistis RBV || 12 executio : exsecutio C excusatio RBV || 13 instrumenta : strumenta RBV || extorsistis : extorxistis B || 13-14 quae — extorsistis : om. CG || 14 commune : communione RBV || extorsistis : extorcistis B + id CG || 16 omnia : om. RBV || 17 procul : sine CG || 19 lauate : laua RBV || dimittite : dimitte RBV || 20 facias : -cis CG || corrupisti : concupisti RBV

péché en enlevant une femme qu'il avait vue telle qu'elle était lorsqu'il la demandait en mariage !

IV. Purification et séduction des fidèles

Purification des objets du culte

5. 1. Dans ce genre d'affaire, combien de préjudices n'avez-vous pas causés à Dieu, combien d'avantages n'avez-vous pas procurés au diable ! Vous avez fait fondre des calices d'une manière impie, vous avez sauvagement brisé et inconsidérément rasé des autels. Ce n'est pas sans honte pour elles que vous avez forcé de pauvres jeunes filles à recevoir un second voile, alors qu'on ne peut citer aucun passage concernant le premier ! Et je ne puis passer sous silence une action qui déplaît à Dieu et qui ne peut être excusée par vos fidèles ni défendue par aucun homme. 2. Vous avez estimé que, par des jugements profanes et par des lois publiques, les livres de la Loi divine devaient être pris de force à un très grand nombre d'hommes, les décisions étant exécutées par des officiers de justice ; vous vouliez, en effet, détenir seuls ce qui était possession commune en temps de paix. Je ne crains pas de dire, en tant que chrétien, ce que l'administration païenne n'a pu ignorer quand vous l'avez sollicitée : vous vous êtes emparés des voiles et des livres du Seigneur qui auparavant, avaient été possédés en commun ; vous vous êtes emparés des linges ainsi que des Écritures. 3. Dans votre orgueil, vous avez jugé, vous avez pensé que les uns et les autres étaient souillés. Si je ne me trompe, vous vous êtes empressés de purifier tous ces objets. Vous avez sans nul doute lavé les linges ; dites-nous ce que vous avez fait des Écritures ! Dans les décisions que vous prenez, votre sentence doit être la même pour tous les objets : ou vous lavez les uns et les autres ou vous les laissez ! 4. En agissant différemment, tu as manqué de

lauas, codicem non lauas ! Si in una parte bonum et in altera malum est. Non potes negare offendere te in una, si in altera promereris ! Et si gaudes quod in una uidearis religiosus, debes et plangere quia teneris in altera parte sacrilegus !

6. 1. Iam illud quale est quod in multis locis etiam parietes lauare uoluistis et inclusa spatia aqua salsa spargi praecepistis ? O aqua quae dulcis a Deo creata es, super quam ante ipsius natalem mundi sanctus spiritus ferebatur ^k ! O aqua quae ut purum faceres orbem lauisti terram ^l ! O aqua quae sub Moysse ut naturalem amaritudinem perdes indulcata ligno tot populorum pectora suauissimis haustibus satiasti ^m ! 2. Restabat tibi post promotionem non leuiter degradari. Praesentia Moysi in te amaritudo moritur et ab schismaticis hodie cum catholicorum turba dulcedo tua uexatur. Pares patimur bellum, pares expectamus iudicem Deum. Dic, frater Parmeniane, quid uobis fecerat locus, quid ipsi parietes, ut a uobis ista paterentur ! An quia illic rogatus est Deus ? An quia illic laudatus est Christus ? An quia illic inuocatus est spiritus sanctus ? 3. An quia uobis absentibus illic prophetae et sancta euangelia recitata sunt ? An quia illic fratrum iamdudum litigantium concordauerant mentes ? An quia unitas Deo placita in

21 codicem non lauas : *om.* RBV || altera : -ram B || 22 offendere : -eris RB || te : *om.* RBV || una : unam G || altera : -ram C alter B || 23 promereris : praemereris C^{ae} praemeris C^{ae}G || uidearis : uideris + esse CG || religiosus : relegiosus V

6, 3 dulcis quae CG || es : est *codd.* || super : supra CG || 4 quam : + et CG || ipsius natalem : ipsos natales CG z || spiritus sanctus B || 5 terram : -rarum CG RB + rabidam gentem CG || 6 Moysse : -sen RBV || 7 pectora : peccator V || 8 haustibus : austibus V || 10 ab *codd.* : a z || 12 iudicem : iudicem CG B || dic : dicite RBV || 13 a uobis : *om.* RBV || 17 iamdudum fratrum CG || 18 concordauerant : -erunt B

k. Cf. Gen. 1, 2 l. Cf. Gen. 6, 17-7, 24 m. Cf. Ex. 15, 23-25

rigueur ! Tu laves le linge et tu ne laves pas le livre ! Si le bien se trouve d'un côté, le mal se trouve de l'autre. Tu ne peux nier que d'un côté tu commets une faute si de l'autre tu te conduis bien ! Et si tu te réjouis de te montrer religieux d'une part, tu dois aussi te lamenter d'être tenu, d'autre part, pour sacrilège !

Purification des églises

6. 1. Et puis, pourquoi avez-vous voulu, en maints endroits, laver jusqu'aux murs, et pourquoi avez-vous donné l'ordre d'asperger les sols d'eau salée ? O toi, eau que Dieu a créée douce, sur qui planait l'Esprit-Saint avant même la naissance du monde ^k ! O toi, eau qui, pour purifier le monde, as lavé la terre ^l ! O toi, eau qui, au temps de Moïse, perdis ton amertume naturelle, adoucie par le bois, et qui apaisas, par de si douces gorgées, la soif de tout un peuple ^m ! 2. Il te restait, après avoir été élevée si haut, à supporter une grave dégradation. En présence de Moïse, l'amertume est morte en toi, et aujourd'hui, en même temps qu'à la foule des catholiques, c'est à ta douceur que les schismatiques portent atteinte. Ensemble, nous subissons l'assaut, ensemble nous attendons la vengeance de Dieu. Dis-nous, frère Parménien, ce que vous avaient fait ce lieu, ces murs mêmes, pour subir un tel traitement de votre part ! Est-ce parce que, en cet endroit, on a prié Dieu ? Est-ce parce que, en cet endroit, on a loué le Christ ? Est-ce parce que, en cet endroit, on a invoqué le Saint-Esprit ? 3. Est-ce parce que, en votre absence, en cet endroit, on a lu les prophètes et les saints évangiles ? Est-ce parce que, en cet endroit, des frères, auparavant en désaccord, s'étaient réconciliés ? Est-ce parce que

1. Optat donne ici un renseignement précieux sur l'usage du sel mélangé à l'eau dans les rites de purification au IV^e siècle. Cet usage pourrait trouver son origine dans le geste d'Élisée, qui assainit l'eau des sources près de Jéricho en y jetant du sel (*IV Rois* 2, 20-22). Dans le N.T., le sel est aussi l'image de la pureté morale (cf. *Matth.* 5, 13 ; *Mc* 9, 50 ; *Lc* 14, 34).

qua habitaret inuenerat domum ? Indicate quid illic lauare
 20 potuistis ! Si catholicorum uestigia et in uico et in platea cal-
 cauimus ! Quare non omnia emendatis ? 4. Nam et fouen-
 dorum corporum causa eadem nos et uos lauacra pariter
 abluerunt et ante uos frequenter nostrorum loti sunt multi.
 Si post nos purificanda putatis omnia, lauare et aquam si
 25 potestis ! Aut si uestigia, ut supra diximus, nostra uobis
 uidentur esse polluta, sufficeret terra. Vt quid et parietes
 lauare uoluistis in quibus humana non possunt poni uesti-
 gia ? 5. Parietes non calcare sed tantum uidere potuimus !
 Si et quod tangit aspectus lauandum esse censetis, cur cetera
 30 dimisistis illota ? Videmus tectum, uidemus et caelum, haec
 a uobis lauari non possunt ! Illa lauando promeriti estis
 Deum, ista non lauando inexpiabile uidemini incurrisse pec-
 catum ! 6. Cum igitur alibi quasi diligentes uideri uultis,
 alibi neglegentes estis inuenti, si tamen diligentia dicenda est
 35 stultitia et, ut uero nomine appellem, uanitas uestra ! Nisi
 forte quia hoc faciendo in pauorem misistis populos impe-
 ritos ut quia lota est columna lauarentur et corpora ! 7. Si
 in his rebus consilium latet, miseros subtiliter decepitis. Si
 talis res sine consilio gesta est, manifesta est uestra hebe-
 40 tudo ! Haec uos stulte fecisse et a uobis seducti cognoscunt
 nec uos ipsi negare poteritis.

7. 1. Quid referam etiam illam impietatem de uestra
 coniuratione uenientem quia ad hoc basilicas inuadere

20 platea : -teis CG || 22 lauacra : + nunc CG || 23 abluerunt : habemus
 CG || 24 si : om. RBV || 25 diximus : dixi RBV || 26 ut : om. RBV || 29 cen-
 setis : -seritis B || 30 uidemus ^{1 et 2} : -dimus RBV || tectum : tecum B || 31
 possunt : + si CG || illa : illam C^o || estis promeriti CG || 32 Deum : domi-
 num RBV || ista : illa CG || incurrisse : currisse V || 33-34 uideri — negle-
 gentes : om. RBV || 34 estis : essetis RBV || dicenda est : dici potest CG ||
 35 appellem : -letur RBV || 36 pauorem : -ore CG RB || 37 lauarentur : lae-
 rentur B^o || 38 his : hiis V || miseros : misericors B || 39 hebetudo : hebi-
 tudo RBV ebitudo CG

7, 1 etiam : et CG || 2 quia : qui CG

l'unité qui plaît à Dieu avait trouvé une demeure où habi-
 ter ? Expliquez-nous ce que vous avez pu laver en cet
 endroit ! Si c'est la trace des pas des catholiques, alors, nous
 avons aussi marché dans le village et sur la place ! Pourquoi
 n'effacez-vous pas toutes nos traces ? 4. Mais, pour for-
 tifier nos corps, un même bain nous a lavés, vous et nous,
 et avant vous, souvent, bien des nôtres ont été lavés. Si vous
 pensez que tout doit être purifié après nous, lavez aussi
 l'eau, si vous le pouvez ! Ou alors, si les traces de nos pas,
 comme nous l'avons dit plus haut, vous paraissent impures,
 il suffisait de laver le sol ; pourquoi avez-vous voulu laver
 aussi les murs, où nul humain ne peut imprimer ses pas ?
 5. Nous n'avons pas pu marcher sur les murs mais seule-
 ment les voir ! Et si vous pensez qu'il faut laver aussi ce
 que touche le regard, pourquoi n'avez-vous pas lavé tout
 le reste ? Nous voyons le toit, nous voyons aussi le ciel,
 mais vous ne pouvez les laver ! En lavant cela, vous avez
 gagné la faveur de Dieu ; en ne lavant pas ceci, vous avez
 commis une faute inexpiable ! 6. Ici, donc, vous voulez
 paraître pleins de zèle, mais là vous vous êtes montrés
 négligents, si toutefois on peut appeler zèle votre sottise et,
 pour l'appeler par son nom, votre vanité ! A moins, peut-
 être, que par ces actes vous n'avez jeté l'effroi dans l'esprit
 des fidèles ignorants afin de les pousser, sous prétexte
 qu'une colonne a été lavée, à laver également leur corps !
 7. Si ces agissements cachent quelque dessein, alors, vous
 avez utilisé la ruse pour tromper des malheureux. Si de tels
 actes ont été accomplis sans dessein particulier, alors, votre
 bêtise est évidente ! Même ceux que vous avez séduits
 connaissent la stupidité de votre conduite et vous-mêmes
 ne pourrez la nier.

7. 1. A quoi bon rappeler aussi l'impiété
 Les cimetières dont vous avez fait preuve quand vous
 avez conspiré pour envahir les basiliques, afin d'obtenir

uolulistis ut uobis solis cimiteria uindicetis non permittentes
 sepeliri corpora catholica ? Vt terreatis uiuos, male tractatis
 5 et mortuos negantes funeribus locum. 2. Si inter uiuentes
 certamen fuerat, odia uestra uel mors aliena compescat ! Iam
 tacet cum quo paulo ante litigabas. Quid insultas funeri ?
 Quid impedis sepulturae ? Quid cum mortuis litigas ?
 Perdidisti malitiae fructum : et si corpora non uis in unum
 10 quiescere, animas tamen in uno apud Deum positas non
 poteris separare.

8. 1. Omnia denique quae a uobis geruntur ex toto nar-
 rari non possunt, sed tamen concedantur uobis qui erroris
 huius magisterium possidetis. Iam et de uestris silere quis
 posset de illis scilicet quos aut factione aut subtilitate ut ues-
 5 tros faceretis seducere potuistis. Non solum masculi sed
 etiam feminae : ex ouibus subito facti sunt uulpes, ex fideli-
 bus perfidi, ex patientibus rabidi, ex pacificis litigantes, ex
 simplicibus seductores, ex uerecundis impudentes, feroces
 ex mitibus, ex innocentibus malitiae artifices. 2. Post quod
 10 ad uos delapsi sunt aut delapsae, dolent alios ibi esse ubi nati
 sunt ; bene stantes in lapsus suos inuitant. Si scirent se glo-
 riam consecutos felicitate sua tacite fruerentur. Nunc autem
 perditos transitus suos consolari cupientes, ceteros ut simi-

3 cimiteria : cymeteria *codd.* || 4 terreatis : terreretis RBV || tractatis : -
 tastis RB -taret V^{ac} || 7 litigabas : -gebas R^{ac} || 8 litigas : -gabas R^{ac} || 10
 tamen : *om.* RBV

8, 2 concedantur : -datur RBV || 4 posset : -sit CG + et V || 5 facere-
 tis : -eritis V || potuistis : + et CG || 6 facti : -tae C -te G || 8 impudentes :
 imprudentes V || 9 ex mitibus feroces CG || quod : quot B || 12 frueren-
 tur : fruentur B

1. Le thème pastoral est particulièrement cher au christianisme primi-
 tif. L'A.T. présente une doctrine du pasteur qui doit venir à la fin des temps
 rassembler les brebis dispersées d'Israël (cf. *Ps.* 22, 1-4). Dans le N.T., le
 Christ est le bon pasteur qui donne sa vie pour ses brebis (*Jn* 10, 10-11).

pour vous seuls les cimetières et empêcher qu'on y enseve-
 lît les catholiques ? Pour effrayer les vivants, vous maltrai-
 tez même les morts, en leur refusant une place pour leur
 dépouille. 2. Si vous aviez combattu contre des vivants,
 que votre haine cesse du moins avec la mort de l'autre ! Il
 se tait, à présent, celui avec qui tu te querellais peu aupara-
 vant. Pourquoi outrages-tu son cadavre ? Pourquoi
 empêches-tu ses funérailles ? Pourquoi te querelles-tu avec
 des morts ? Tu as perdu le fruit de ta malice : même si tu ne
 veux pas que les corps reposent ensemble, tu ne pourras pas,
 pourtant, séparer les âmes, qui demeurent ensemble auprès
 de Dieu.

**Les donatistes
 sont comme
 des oiseleurs** 8. 1. Il n'est pas possible, enfin, de faire
 le récit complet de tous vos actes, cepen-
 dant on peut les admettre de votre part,
 car vous détenez le magistère de cette
 erreur. Mais qui pourrait faire le silence sur les vôtres, c'est-
 à-dire sur ceux que vous avez pu séduire, par l'intrigue ou
 par la ruse, pour les faire vôtres. Ce ne sont pas seulement
 des hommes mais aussi des femmes : de brebis ils sont sou-
 dain devenus renards¹, de fidèles, infidèles ; de patients,
 enragés ; de pacifiques, querelleurs ; de naïfs, perfides ; de
 réservés, effrontés ; de doux, féroces ; d'innocents, artisans
 de malheur. 2. Après être tombés dans votre erreur, ces
 hommes ou ces femmes déplorent que d'autres soient restés
 là où ils sont nés ; ils invitent ceux qui sont bien debout à
 les suivre dans leur chute. S'ils étaient sûrs d'avoir obtenu
 la gloire éternelle, ils jouiraient en silence de leur bonheur.
 Mais en réalité, ils désirent que tous les autres hommes, en
 se perdant, leur fassent oublier leur trahison. C'est pourquoi
 ils les invitent à tomber dans la même erreur et ils accusent

~ L'épithète de *renard* est appliquée à Hérode par Jésus (cf. *Lc* 13, 32 :
 « Allez dire à ce renard »).

liter labantur, inuitant et residentes in sinu matris ecclesiae
 15 quasi pigros et tardos accusant. 3. His enim uerbis loqui
 non erubescunt : Gai Sei uel Gaia Seia, quamdiu te tenes ?
 hoc est dicere : iam meum sequi debes errorem, iam debes
 deserere ueritatem. Imitare lapsus meos, imitare transitus
 turpes. Quamdiu fidelis uocaris ? Iam fidem desere, iam
 20 paenitentiam discite ! Vos estis aucupes, et illi aut illae sunt
 aues. 4. Sed quia non est unum aucupum genus, alii sunt
 qui arte simplici altis fundatas radicibus in faciem nemoris
 diffusas arbores petunt, ubi aues simplici uolatu naturalibus
 ramis insidunt ; non illic numerantur fraudes, non artificiosa
 25 consilia, ars una est et sola capiendi peritia. 5. Illi uos
 aucupi similes dico qui post discessum noctis ante lucis
 aduentum non aliorum more naturales uadit ad arbores, sed
 ipse arborem portans futurum nemus stringit in fascem aridam
 arborem nullis radicibus fultam multiplici fraude com-
 30 ponit cui adulterinos inserit ramos ; et quae suas iamdudum
 succisa perdiderat alienas accipit frondes. 6. Alias aues
 clausas portat in cauea, euisceratas alias ad imaginem uiuentium,
 olim extinctas fallacibus ramis quasi uiuentes imponit.
 Aliae latent in caueis, aliae quasi uiuentes uidentur in ramis.
 35 Iungitur una geminata fraude calliditas, et ut decipi uiuarum
 uolantium simplicitas possit, quas mortuas esse constat,
 uidentur tendere colla cum uocibus, et quae latent in carcere

14 labantur : -bentur RBV || sinu : -num CG || ecclesiae : + ut R^cV || 15
 his : hiis V || enim : etiam CG || 16 erubescunt : -scent R^cV || Gai Sei : Gasy
 B || Gaia Seia : Gaia Sei V Gasya B || 17-18 iam — ueritatem : om. RBV
 || 18 ueritatem : + quam diu te tenes hoc est dicere CG z || imitare ^{1^{ca}2} : -
 ari RBV || transitus : transitus B || 19 fidelis uocaris : fideli suo caris G ||
 uocaris : -ceris RBV || 21 aucupum : -pium R^cV -pii CG || 22-23 altis —
 simplici : om. RBV || 25 capiendi : + illius CG || peritia : om. RBV || illi :
 om. CG || 27 naturales : -his CG V || arbores : -orem CG || 29 nullis : -lus
 V || 31 succisa : -sas CG || accipit : -cepit RBV || 32 portat : -tant RBV ||
 cauea : -eis CG || euisceratas : et uisceratas RBV || imaginem : ymaginem B
 [sic et postea] || 35 uiuarum : auium CG || 36 quas : quasi G || 37 et : ut
 R^cB

ceux qui restent dans le sein de notre mère l'Église d'inertie et de lenteur. 3. En effet, ils ne rougissent pas de parler en ces termes : « Gaius Seius ou Gaia Seia ¹, depuis combien de temps tardes-tu ? » c'est-à-dire : « A présent, tu dois suivre mon erreur, à présent tu dois abandonner la vérité. Imite ma chute, imite ma trahison honteuse. Depuis combien de temps t'appelles-tu fidèle ? A présent, abandonne ta foi, à présent apprends à faire pénitence » ! Vous êtes les oiseleurs et ces hommes ou ces femmes sont les oiseaux. 4. Mais il n'existe pas qu'une sorte d'oiseleur ; il en est qui, utilisant une technique toute simple, se dirigent vers des arbres qui, profondément enracinés dans le sol, forment un bosquet ; là, des oiseaux volent innocemment et se posent sur des branches naturelles ; là, point de ruses, point d'artifices, seulement la technique et l'adresse pour les attraper. 5. Je dis que vous êtes semblables à l'oiseleur qui, après le départ de la nuit, avant l'arrivée du jour, ne s'avance pas vers des arbres naturels, à la façon des autres, mais qui, apportant lui-même un arbre, fait un fagot de branches qui serviront à former un bosquet ; il arrange avec une ruse infinie l'arbre sec, dépourvu de racines, et il y insère les fausses branches ; ainsi l'arbre qui, coupé depuis longtemps, avait perdu sa frondaison, en reçoit une autre. 6. Il apporte des oiseaux enfermés dans une cage et d'autres auxquels on a enlevé les viscères et qui ont l'air vivants, et il place ces oiseaux morts depuis longtemps sur les fausses branches, comme s'ils étaient vivants. Les uns sont cachés dans les cages et on peut voir les autres sur les branches, comme s'ils étaient vivants. Une seule et même perfidie s'exerce par un double stratagème : pour tromper l'innocence des oiseaux vivants qui volent, ceux qui, en réalité, sont morts ont l'air de tendre le cou pour chanter, et ceux qui sont cachés dans leur prison chantent comme par la gorge des autres.

1. Cf. OPT., III, 11, 6.

suo, quasi de gutture cantant alieno. 7. Inter alterius imaginem et alterius uocem dolus unus operatur; captivae liberas capiunt et mortuae uiuentes occidunt! Tales sunt quos aut rebaptizatione aut paenitentia saucias-tis. Ne soli aut solae perisse uideantur, alios uel alias secum perire magno studio et labore contendunt.

38 cantant: -tent RBV || 41 saucias-tis: sociastis RBV || 43 contendunt: + amen V

7. Entre la représentation de l'un et la voix de l'autre, c'est le même piège qui opère : ceux qui sont prisonniers prennent ceux qui sont libres, et les morts tuent les vivants ! Tels sont ceux que, par le second baptême ou par la pénitence, vous avez frappés. Pour ne pas périr seuls, ou seules, ils s'efforcent, avec un grand zèle et en se donnant beaucoup de peine, de faire périr avec eux d'autres hommes et d'autres femmes.

EXPLICIT LIB VI C Explicit Liber Sextus G EXPLICIT LIBER SEXTUS R Explicit liber sextus B Explicit liber Sextus pro quo benedictus sit deus Amen V

LIBER SEPTIMVS

1. 1. Post traditores ostensos et sanctam ecclesiam demonstratam, post repulsas quas ingerebatis calumnias et post peccata uestra quae a Deo increpari meruerunt, ordine suo et ratio sacramenti et praesumptiones uestrae et errores
5 ostensi sunt. Iam responsorum dictorumque nostrorum finis esse debuerat. Sed quoniam post inuidiae siluam securibus ueritatis abscisam uideo adhuc uestras uel uestrorum prouocationes pullulare quas uos audio dicere ad unam communionem non oportuisse quaeri cum filios traditorum
10 uos esse constiterit, ad ea pauca respondeam. 2. Re uera sufficiebat sibi ecclesia catholica habens innumerabiles populos in prouinciis uniuersis, sufficiebat et in Africa licet in paucis. Sed Deo uestra separatio non placebat, quoniam diuisa fuerant unius corporis membra et contra uolunta-

A CG RB zg

Titulus : INCIPIT LIBER VII C Incipit Liber Septimus Sancti Optati
G INCIPIT LIBER SEPTIMUS R Incipit liber septimus B

1, 1 ostensos : hostensos Cp || 2 demonstratam : -ta A || ingerebatis : ingeratis G || 4 ratio : ratione R oratione B traditione CG iteratio z || errores : terrores CG z || 7 uel : ad g || 8 quas uos audio : posse quibus potestis RB g || 9 communionem : + uenire RB || quaeri : om. RB

1. Ceci correspond très exactement au contenu des six premiers livres et au plan qui avait été annoncé à peu près dans les mêmes termes dans le livre I (cf. OPT., I, 7).

2. Nous avons la preuve que le livre VII constitue une réponse aux objections que le traité d'Optat avait soulevées parmi les donatistes, et que

LIVRE VII

I. Appel à l'unité

1. Les traditeurs méritent le pardon

**L'unité
est nécessaire**

1. 1. Après avoir montré quels étaient les traditeurs et quelle était l'Église sainte, après avoir réfuté les accusations calomnieuses que vous portiez, et après avoir révélé les péchés qui vous ont valu les reproches de Dieu, nous avons montré, successivement, la doctrine des sacrements, vos actes effrontés et vos erreurs¹. Notre réponse, notre propos, aurait dû s'arrêter là. Mais puisque, après avoir coupé cette forêt de haine avec les haches de la vérité, je vois encore se multiplier vos provocations ou celles des vôtres, et puisque vous dites, comme je l'apprends, qu'on n'aurait jamais dû chercher à vous ramener à l'unité de notre communion, puisqu'il a été établi que vous êtes des traditeurs, je dois répondre brièvement à cela². 2. En vérité, il suffisait à l'Église catholique de posséder des peuples innombrables dans toutes les provinces, il lui suffisait de posséder aussi des fidèles en Afrique, bien qu'en peu d'endroits. Mais votre schisme ne plaisait pas à Dieu, puisque les membres d'un même corps avaient été séparés et que, contre la volonté de Dieu, vous

P'appel à la réconciliation et à l'unité n'avait pas été entendu. Cf. l'Introduction, t. 1, p. 32 et 36-40.

15 tem Dei fratres a fratribus errabatis. Quamuis domesticum
iudicium in parentibus uestris operatum sit ut ultro recede-
rent qui pro admissa traditione abici debuerant, nullum
iudicium celebratum est sed sententiae est operatus effec-
tus. 3. Pellendi fuerant post traditionem de qua sibi in
20 concilio Numidiae confessi sunt. Sed ne inuidia esset, excu-
sata est iudicandi seueritas dum maiores uestri ultro inue-
nerunt de reatu consilium ut cooperto crimine suo quasi
superbi discederent, quibus et dolere et erubescere debeba-
tur.

25 4. Illi namque si illo tempore bono pacis unitatem facere
debuerant etiam et ipsi ab ecclesia non fuerant repellendi
in quibus necessitas excusauerat uoluntatem. Non enim
aliqui illorum sponte tradiderant aut hoc peccatum cum
ceteris delictis poterit coaequari. Quicquid enim Deus
30 fieri noluit ore suo prohibuit quo modo dixit: *Non
occides, non moechaberis*^a et cetera. 5. Potuit etiam hoc
prohibere quod a parentibus uestris admissum est. Sed
quoniam aliud est quod facit animus, aliud est quod ope-
ratur euentus, quicquid de uoluntate potest ab homine
35 fieri, hoc meruit prohiberi, quicquid necessitas peccat,
non potest magnis uiribus accusari! Denique uoluntas
habet poenam, necessitas ueniam. 6. Homicida, scelus

16 sit : est A || 17 admissa : -so A || traditione : -nis A RB + culpa RB
|| abici : abiici g || debuerant : -erunt A || 18 est² : om. B || 20 concilio :
consilio B || ne : + in C^oG || inuidia : -diae g || esset : essent CGg || 21 est :
et RB || iudicandi : iudicandicandi G || 22 reatu : re actum RB || consilium :
concilium RB || 23 dolere : -eret RB || 25 illo : illorum A || unitatem facere
debuerant : unitas fieret RB || 26-163 etiam et — unitas fieret : om. codd. ||
28 tradiderant : trandiderant g

a. Ex. 20, 13-14 ; Deut. 5, 17-18

1. Il s'agit du concile de Circa ; cf. l'Introduction, t. 1, p. 59-60 ; OPT.,
I, 13-14.

2. Ici commence le premier passage du *Tilianus* dont l'authenticité a été
contestée. Cf. l'Introduction, t. 1, p. 40-56 et 140-141.

étiez des frères égarés loin de leurs frères. Bien qu'un juge-
ment privé ait produit chez vos pères le départ spontané
d'hommes qui auraient dû être exclus pour avoir livré les
Écritures, aucun jugement n'a été prononcé, mais l'effet de
la sentence a été obtenu. 3. Ces hommes auraient dû être
chassés après avoir livré les Écritures, crime dont ils se sont
mutuellement confessés au concile de Numidie¹. Mais, pour
échapper à la haine, vos ancêtres se sont abstenus de porter
un jugement sévère et ils ont pris d'eux-mêmes la décision,
au sujet de leur culpabilité, de cacher leur crime et de se reti-
rer comme des hommes pleins d'orgueil, alors qu'ils
auraient dû s'affliger et rougir de honte.

Les traditeurs
ont agi sous
la contrainte

4. Mais s'il est vrai que, à cette époque,
ces hommes auraient dû maintenir l'unité
pour le bien de la paix, on² n'aurait pas
dû, non plus, chasser de l'Église ceux
que la contrainte avait empêchés d'agir selon leur
volonté. En effet, certains de ces hommes n'avaient pas
livré spontanément et, d'autre part, on pourra comparer
ce péché à toutes les autres fautes. En effet, les actes que
Dieu n'a pas voulu voir commettre, il les a interdits de sa
propre bouche³ quand il a dit : « Tu ne tueras pas, tu ne
commettras pas d'adultère^a », etc. 5. Il aurait pu inter-
dire aussi l'acte que vos pères ont commis. Mais autre est
l'intention, autre le résultat obtenu ! C'est pourquoi un
acte volontaire, quel qu'il soit, a pu être interdit à
l'homme, mais une faute commise sous la contrainte,
quelle qu'elle soit, ne peut être le motif de lourdes répri-
mandes ! Ainsi, pour une faute volontaire, on mérite un
châtiment ; pour un acte commis sous la contrainte, on
obtient le pardon. 6. Personne ne contraint l'assassin à

3. Cf. l'Introduction, t. 1, p. 47 ; OPT., I, 21, 3.

dum nemo cogit, potest et facere, potest et non facere. Adulterium moechus, dum de foris nemo compellit potest
 40 admittere, potest et non admittere, et cetera huiusmodi
 in quibus liberum habetur arbitrium. Ideo prohibita dum
 geruntur, iudicio destinantur, non interdicta dum aliqua
 necessitate fiunt, forte facile dignetur ignoscere qui noluit
 prohibere ?

45 7. Denique delictum hoc quod quasi capitale potuit
 obici parentibus uestris, si illo in tempore nudarentur aut
 in iudicium uocarentur, possent sibi exemplo non uno
 succurrere ubi primis temporibus aut tabulae legis frac-
 50 tae aut libri traditi esse leguntur uel incisi et incensi, et
 nemo damnatus est. Si, ut supra dixi, parentes uestri illo
 tempore nudarentur, si accusari potuissent, sine dubio
 dicerent se nihil amplius fecisse a Moyse legislatore.
 8. Quamuis non sibi similent sed inter se repugnent
 55 necessitas et uoluntas, cum eodem nomine legis parentum
 uestrorum et Moysi una fuerit causa, possent dicere
 parentes uestri illud se de necessitate fecisse quod Moyses
 prior fecerit de uoluntate. 9. Qui cum populo indigna-
 retur non considerauit quia Deus digito suo scripserat ^b
 60 – et plus est quod scriptum est in caelo quam quod in
 terra et non est unum quod fecit Dei digitus et quod
 scripsit calamus humana manu compositus ! Moyses fere-
 bat quod per nubem acceperat ^c, et parentes uestri tradi-

45 hoc delictum g || 46 obici : obijci g

b. Cf. Ex. 31, 18 ; Deut. 9, 10 c. Cf. Ex. 24, 15-18 ; Deut. 9, 15

1. Cf. OPT., I, 20, 3.

agir ; il peut donc exécuter ou ne pas exécuter son crime. Aucune force extérieure ne pousse l'homme à l'adultère ; il peut donc commettre ou ne pas commettre la fornication, et il en est ainsi toutes les fois que l'homme possède la liberté de décision. C'est pourquoi, lorsque des actes interdits sont commis, ils sont soumis à un jugement, mais lorsqu'on accomplit sous la contrainte ¹ des actes qui n'ont pas été défendus, peut-être pourrait-on obtenir facilement le pardon de celui qui n'a pas voulu les interdire ?

Exemples tirés de l'Ancien Testament 7. Ainsi, par exemple, si, en ce temps-là, on avait dévoilé le péché qu'on a pu reprocher à vos pères comme un péché mortel, et si on les avait appelés à comparaître, ils auraient pu invoquer pour leur défense plus d'un exemple de textes où on peut lire que, dans les premiers temps, les tables de la Loi ont été brisées ou que les Livres saints ont été livrés, ou déchirés ou brûlés, mais que personne n'a été condamné. Si, comme je l'ai dit plus haut, on avait, en ce temps-là, dévoilé les fautes de vos pères, si on avait pu porter une accusation contre eux, sans doute auraient-ils dit qu'ils n'avaient rien fait de plus que Moïse, le législateur. 8. Bien que l'acte commis sous la contrainte et l'acte volontaire ne soient pas semblables mais s'opposent, puisque le fait qu'il s'agissait de la même loi avait rendu identiques la cause de vos pères et celle de Moïse, vos pères auraient pu dire qu'ils avaient fait sous la contrainte ce que Moïse avait fait volontairement, le premier. 9. En effet, tandis qu'il s'indignait contre le peuple, il ne prit pas garde que Dieu avait écrit les tables de son propre doigt ^b — et ce qui a été écrit dans le ciel vaut davantage que ce qui l'a été sur la terre, et ce que le doigt de Dieu a tracé n'est pas semblable à ce qu'a écrit un roseau taillé par la main de l'homme ! Moïse portait ce qu'il avait reçu dans la nuée ^c, et vos pères ont livré ce

derunt quod data mercede confecerant. 10. Recte se
 parentes uestri defenderent docentes capitale crimen non
 65 esse, si id fecisset unusquisque eorum magno metu per-
 territus, quod Moyses fecisset iratus. Et non legimus
 dominum indignatum esse Moysi nec uindicasse confractas
 tabulas quas manu sua perscripserat; nec peccator
 appellatus est nec punitus^d. 11. Sic lex a Deo profecta
 70 est ut aqua de fonte dilabitur aut poma quae de arbore
 salua radice carpuntur. Non perit quod erogatum est si
 in origine sua saluum est. Denique Moyses post tabulas
 sparsas legis et comminutas non damnari meruit et Sina
 postea montem reuocatus ascendit et loqui cum Deo iterum
 75 meruit et secundum legem innouatam accepit quam
 prodiit titulus libri qui Graeco uocabulo deuteronomos
 scribitur^e. 12. Ecce non perit in lege quod saluum fue-
 rat in origine. Sed ne cui uideatur Moyses habuisse meri-
 tum ut de colloquio quandam apud Deum fiduciam et
 80 ideo Deum non iratum esse. Et hoc si ita esset semper
 amicitia meritum suum et fructum exigere debebat.
 Quare in eum postea uindicatum est quod offendit?
 Nonne ut ostenderetur leue fuisse illud quod iratus admi-
 serat? 13. Lex in Deo sana fuit et postquam ab homine
 85 cum tabulis lapideis fracta est. Deuotio quae ab homine
 debebatur ubi exhibita non est, Moyses illam poenam
 meruit ut medio itinere moreretur ne terram promissionis
 intraret^f! Vnde constat non magnum peccatum posse
 computari quod in praesenti exemplo potuit

69 profecta : perfecta g || 73 sparsas : -sam g || legis : -gem g || comminutas : -tam g || meruit : -uisset g || et² : om. g || Sina : Syna g || 83 nonne : non g || 85 fracta : facta g || 86 illam poenam : illa poena g || 89 praesenti : praeceptis g || potuit : patuit g

d. Cf. Ex. 32, 19-33, 17; Deut. 9, 17-21 e. Cf. Ex. 34, 1-28; Deut. 10, 1-5 f. Cf. Nombr. 20, 12; Deut. 1, 37; 4, 21; 34, 4-6

qu'ils avaient effectué contre un salaire. 10. Vos pères
 auraient eu raison de montrer pour leur défense qu'il n'y
 avait pas péché mortel puisque chacun d'entre eux avait
 commis sous l'effet d'une grande crainte et de la terreur
 un acte que Moïse avait commis sous l'effet de la colère.
 Et nous ne lisons pas que le Seigneur se soit indigné
 contre Moïse, ni qu'il se soit vengé de la destruction des
 tables qu'il avait rédigées de sa propre main; il n'a pas été
 appelé pécheur, et il n'a pas été puni^d. 11. La Loi est
 venue de Dieu comme l'eau s'échappe de la source, ou
 comme des fruits, que l'on cueille sur un arbre aux racines
 saines. Le bien prodigué ne périt pas si, à sa source, il reste
 intact. Ainsi, pour avoir jeté et mis en pièces les tables de
 la Loi, Moïse n'a mérité aucune condamnation. Rappelé
 par la suite, il a gravi le mont Sinaï, il a obtenu de nou-
 veau la faveur de s'entretenir avec Dieu et il a reçu pour
 la seconde fois la Loi renouvelée, ce que révèle le titre du
 livre qui porte le nom grec de Deutéronome^e. 12. Ainsi,
 en ce qui concerne la Loi, ce qui était resté intact à sa
 source ne périt pas. Mais que l'on n'aille pas croire que
 Moïse a obtenu ce privilège parce qu'il avait en quelque
 sorte gagné la confiance de Dieu par ses entretiens avec
 lui, et que c'est pour cette raison que Dieu ne s'est pas mis
 en colère. Car s'il en était ainsi, l'amitié aurait dû tou-
 jours obtenir sa récompense et porter ses fruits.
 Pourquoi, alors, par la suite, a-t-il été puni pour l'offense
 qu'il a faite? N'est-ce pas pour montrer que la faute qu'il
 avait commise sous l'effet de la colère était légère?
 13. La Loi est restée intacte en Dieu même après qu'un
 homme l'eut brisée avec les tables de pierre. Mais lorsque
 la dévotion que l'homme devait manifester fit défaut,
 Moïse reçut le châtement que voici: il mourut au milieu
 du voyage, il n'entra pas dans la terre promise^f! Il est
 donc évident qu'on ne peut considérer comme un péché
 grave une faute qui a pu être commise avec impunité dans

90 impune committi. 14. Haec si a parentibus uestris dice-
rentur, quis eis communionem negare potuisset ? Quid ?
Si et illa consequentia exempla proponerent, in quibus
legitur innouata lex cum haberetur in arca et populus
95 Israhel in proelio uinceretur ? Lex quae in arca consilio
populorum in hostes adlata est, quae ab ipsis presbyteris
et ceteris filiis Israhel defendi non potuit, et inimicis est
tradita, dum minus est reportata ! 15. Tradita lege qui
adferendam dixerant fugerunt timidi et non leguntur
100 postea in uindicta aliquid passi ^s. Si a parentibus uestris
haec ratio redderetur, quis eos a communione sua repel-
lere potuisset ? Quid ? Si nec illa exempla tacuissent prin-
cipes uestri, quibus legitur Baruch librum legis quem ex
ore Hieremiae prophetae exceperat tradidisse scribae
Iudin et a principibus regis iussum esse ut et ipse Baruch
105 qui exceperat et Hieremias per quem Deus locutus erat
fugerent et laterent. 16. Hieremias dictabat, Baruch tra-
didit, fugerant ambo. Ad Ioachim regem liber adlatus est
qui rex cum ante se pro qualitate temporis frigidi arulam
habuisset ardentem et librum a Iudin scriba recitatum
110 non libenter audiuisset, subinde concisum minutatim
ignibus imponebat. Et non iratus est Deus uel Hieremiae
qui fugerat uel Baruch qui cum eo fugiens tradiderat.
17. Quibus si Deus iratus esset, ad prophetam aliquem
alterum loqueretur ^h. Non ad alterum sed ad ipsum
115 Hieremiam locutus est, sic enim legitur : *Et factus est
sermo domini ad Hieremiam postquam combussit rex capi-
tulum libri et sermones quos scripsit Baruch ex ore
Hieremiae. Dixit Deus ad Hieremiam : Accipe tibi chartam*

108 arulam : aridam g || 105 arserat : arcerat g

g. Cf. I Sam. 4, 3-11 h. Cf. Jér. 36, 14-26

l'exemple présent. 14. Et si vos pères avaient dit cela, qui
aurait pu leur refuser la communion ? Qu'aurait-on fait
s'ils avaient produit aussi les passages suivants, dans les-
quels il est question de la Loi renouvelée, lorsqu'elle se
trouvait dans l'arche et que le peuple d'Israël était vaincu
au combat ? La Loi, qui fut apportée dans l'arche contre
les ennemis, par la volonté de la foule, et que les prêtres
et tous les autres fils d'Israël ne purent défendre, loin
d'être emportée, fut même livrée aux ennemis !
15. Quand on eut livré la Loi, ceux qui avaient dit qu'il
fallait l'apporter s'enfuirent, pleins de crainte, et on ne lit
pas qu'ils aient subi, par la suite, un châtement ^s. Si vos
pères avaient invoqué cet argument, qui aurait pu les
exclure de sa communion ? Qu'aurait-on fait si vos pre-
miers chefs n'avaient pas aussi passé sous silence ces pas-
sages dans lesquels on lit que Baruch livra au scribe
Yehudi le livre de la Loi, qu'il avait recueilli de la bouche
du prophète Jérémie, et que les dignitaires du roi ordon-
nèrent à Baruch lui-même, qui avait recueilli les paroles,
et à Jérémie, par qui Dieu avait parlé, de fuir et de se
cacher ? 16. Jérémie dictait, Baruch a livré, tous deux
avaient fui. Le livre fut apporté au roi Joachim. Or,
comme il faisait froid, le feu d'un brasero brûlait devant
le roi, et comme le livre dont le scribe Yehudi lui faisait
lecture lui déplaisait, dès qu'il avait entendu un passage,
il le déchirait et le jetait au feu, morceau après morceau.
Et Dieu ne s'est pas mis en colère contre Jérémie, qui avait
fui, ni contre Baruch qui, fuyant avec lui, avait livré.
17. Si Dieu s'était mis en colère contre eux, il aurait parlé
à un autre prophète ^h. Or, ce n'est pas à un autre mais à
Jérémie lui-même qu'il a parlé, comme on peut le lire :
« Et la parole du Seigneur fut adressée à Jérémie, après
que le roi eut brûlé le texte du livre et les paroles que
Baruch avait écrites sous la dictée de Jérémie. Dieu dit à
Jérémie : Prends un autre volume et écris toutes les

120 *alteram et scribe omnes sermones tuos qui tunc erant scripti*
*in libro quem combussit Ioachim rex Iudae*ⁱ. 18. Ecce nec
 Deus iratus est nec qui arserat perit, nec Baruch punitus
 est, nec Hieremias a Deo contemptus est. Vnde apparet
 quod in hac re grauis numquam fuerit culpa quam num-
 quam potuit sequi uindicta. Si haec parentes uestri adle-
 125 garent, quis illos a communionem reuocare potuisset ?
 19. Denique cum uideret Deus et a Moysse legis tabulas
 fractas et arcam hostibus derelictam et post traditionem
 Baruch librum legis et incisum esse et combustum, indi-
 cavit prouidentiam suam et promisit se legem iam non in
 130 tabulis scribere nec in libris, sed in ipso interiori homine,
 hoc est in mente et in corde uniuscuiusque credentis, quo-
 modo scripserat in corde Noe, Abrahae, Isaac et Iacob et
 ceterorum patriarcharum. 20. Quos constat legitime
 sine lege uixisse, quam rem probat et beatus apostolus
 135 Paulus dicens : *Scripta non atramento sed spiritu Dei uiui,*
*non in tabulis lapideis sed in tabulis cordis carnalibus*ⁱ. Post
 legem a Moysse fractam et a filiis Israhel hostibus derelic-
 tam et offerente Baruch ad Ioachim regem et concisam et
 incensam ante tempora christiana ubi postea melius
 140 scripturus erat legem indicauit Deus per prophetam
 dicens : 21. *Quoniam hoc est testamentum meum quod*
disponam domui Israhel et domui Iudae, et post dies illos,
dicit dominus, dans leges meas in corda eorum et in menti-
 145 *bus eorum scribam eas*^k. Promisit hoc iam dudum et
 proxime reddidit temporibus christianis. 22. Ergo iam

131 credentis : redentis g || 137 Israhel : Israel g || 143 corda : -de z

i. Jér. 36, 27-28 j. II Cor. 3, 3 k. Jér. 31, 33

1. Sur les exemples tirés de l'A.T., cf. l'Introduction, t. 1, p. 46-47.

2. Cf. AVG., *Sermo* 192, 2 : « Vt quod egit uterus Mariae in carne Christi, agat cor uestrum in lege Christi. » ~ Sur l'emploi métaphorique du mot « cœur » chez les Pères de l'Église, cf. H. RAHNER, *Symbole der Kirche*, p. 13-87.

paroles qui figuraient déjà dans le livre que Joachim, roi de Juda, a brûléⁱ. » 18. Voici que Dieu ne s'est pas mis en colère. Celui qui avait brûlé le livre ne périt pas, Baruch n'a pas été puni, Jérémie n'a pas été méprisé de Dieu. Il apparaît donc clairement que, dans cette affaire, la faute commise n'a jamais été grave, puisque aucun châ- timent ne l'a jamais suivie. Si vos pères avaient allégué ces textes, qui aurait pu les rejeter de la communion¹ ?

La loi inscrite dans le cœur des hommes 19. Ainsi, alors que Dieu voyait les tables de la Loi brisées par Moïse, l'arche abandonnée aux ennemis, le livre de la Loi livré par Baruch, puis déchiré et brûlé, il manifesta sa providence et il promit de ne plus écrire sa Loi sur des tables ni dans des livres, mais à l'intérieur même de l'homme, c'est-à-dire dans l'âme et dans le cœur² de chaque croyant, comme il l'avait écrite dans le cœur de Noé, Abraham, Isaac et Jacob, et tous les autres patriarches. 20. Or, il est évident que ces hommes ont vécu conformément à la Loi sans connaître la Loi, ce qu'atteste le bienheureux apôtre Paul lorsqu'il dit : « Écrite non avec de l'encre mais par l'Esprit du Dieu vivant, non sur des tables de pierre mais sur les tables de chair de vos cœursⁱ. » Après que Moïse eut brisé la Loi, après que les fils d'Israël l'eurent abandonnée aux ennemis, et que Baruch l'eut présentée au roi Joachim, qui la déchira et la brûla, avant l'époque chrétienne, pendant laquelle, par la suite, il devait l'inscrire mieux, Dieu révéla sa Loi en disant par la bouche du prophète : 21. « Puisque ceci est l'alliance que je conclurai avec la maison d'Israël et avec la maison de Juda, et après ces jours-là, dit le Seigneur, je mettrai ma Loi dans le cœur de ces hommes et je l'écrirai dans leur âme^k. » Il a fait cette promesse auparavant et il l'a tenue tout récemment, à l'époque chrétienne. 22. Les volumes, les parchemins,

secundo loco est charta, secundo loco membranae, si a Deo lex ibi scripta est unde tradi non possit ! Vt parentes uestri qui iam in trinitate crediderant ! Quamuis libros tradiderint, nec corda nec mentes tradiderint suas, in quibus Deus legem suam scripsit, sicuti se scripturum esse promiserat. 23. Vbi est ergo, frater Parmeniane, quod dixisti penitus exustam a traditoribus legem ? Ecce nec penitus exusta nec ex toto sublata dum et in cordibus credentium manet et librorum milia ubique recitantur ! Vnde apparet te parentes tuos, quamuis per ignorantiam, frustra accusare uoluisset. Igitur si parentes uestri ad tempora unitatis occurrerent tot exemplis rationabiliter redditis et ipsi a communione repelli non possent.

24. Quanto uos quos constat non traditores esse sed filios traditorum, cum patrum et filiorum et personae discernantur et nomina ; inter quas personas si non sit communis culpa non potest una esse sententia. Quamquam et si illorum unitas fieret et si ad ecclesiam catholicam sponte uenissent, non sicut uos quos non sine uoluntate Dei adductos esse constat ut rediretis unde erraueratis, quamuis adhuc erretis, si ad catholicam, ut dixi, sponte uenissent, quia traditores fuerant, de talibus recipiendis dubitarent forsitan nostri maiores. 25. Sed nobis laetandum est quod tales usque ad nostra tempora minime durauerunt. Ergo

159 traditores non z || 163 et si : om. CGg || 164 uenissent : -irent CGg || 165 adductos : adiutos CGg || 167 fuerant : -erunt CGg || forsitan : forsant RB

1. Sur l'importance de la foi trinitaire, cf. l'Introduction, t. 1, p. 96-98.

2. L'argument peut paraître étrange, car les donatistes n'ont jamais été exclus de l'Église. Optat affirme qu'ils en sont sortis lorsqu'ils ont choisi de se séparer de ceux qu'ils considéraient comme des traditeurs (cf. OPT., I, 19). En réalité, tout ce passage tend à montrer que les traditeurs, quels qu'ils soient, auraient dû recevoir le pardon pour une faute qu'ils avaient commise sous la contrainte. Cf. l'Introduction, t. 1, p. 50-52. Sur les raisons pour lesquelles Optat n'a pas développé cet argument dans les premiers livres, cf. l'Introduction, t. 1, p. 53-55.

sont donc d'une importance secondaire, si la Loi a été écrite là où on ne peut pas la livrer ! Ainsi en est-il de vos pères qui, assurément, avaient cru en la Trinité ! Certes, ils ont livré les livres mais ils n'ont livré ni leur cœur ni leur âme, où Dieu a écrit sa Loi, comme il avait promis de le faire. 23. Comment se fait-il alors, frère Parménien, que tu aies affirmé que la Loi avait été entièrement brûlée par les traditeurs ? Voici qu'elle n'a été ni entièrement brûlée ni totalement détruite, puisqu'elle demeure dans le cœur des croyants et que partout des milliers de livres sont lus ! Il apparaît donc clairement que c'est en vain que tu as voulu accuser tes pères, bien que tu l'aies fait par ignorance. Car si vos pères, au temps de l'unité, avaient répliqué en invoquant avec raison des exemples si nombreux, on n'aurait pas pu les exclure de la communion².

Les fils ne sont pas responsables des fautes de leurs pères

24. A plus forte raison en aurait-il été ainsi pour vous, qui n'êtes pas des traditeurs, cela est établi, mais les fils des

traditeurs, puisque les pères et les fils se distinguent par leur personne comme par leur nom ; or, si ces personnes n'ont pas partagé la même faute, elles ne peuvent pas être frappées de la même sentence. Et cependant, même si l'unité avec ces hommes avait été réalisée, et s'ils étaient venus vers l'Église catholique de leur propre mouvement, contrairement à vous qui, cela est manifeste, avez été amenés, non sans l'assentiment de Dieu, à regagner le lieu loin duquel vous vous étiez égarés, et qui pourtant êtes encore égarés, si, comme je l'ai dit, ils étaient venus à l'Église catholique de leur propre mouvement, peut-être nos ancêtres auraient-ils hésité à accueillir de tels hommes, qui avaient été traditeurs. 25. Mais nous devons nous réjouir parce que de tels hommes n'ont pas vécu jusqu'à notre époque.

170 hodie negotium nouum est, dum uobiscum res non cum illis agenda est. Quamuis ab ipsis ad uos uideatur hereditaria macula esse transmissa, tamen in hoc titulo non potestis rei esse cum patribus uestris secundum iudicium Dei qui locutus est per Ezechielem prophetam dicens : *Anima patris mea*
 175 *est et anima filii mea est ; anima quae peccat sola punietur*¹.
 26. Quae res iam et antiquis saeculis in ipsis natalibus mundi probata est dum non pertinuit ad Seth, filium Adae, patris admissum^m. Sed ne quis dicat alio loco scriptum esse dicente domino mala patrum usque in quartam progeniem redditorumⁿ. Illius sunt procul dubio ambae uoces sed non ad unum populum sonat utraque ! Prima est per Moysen ad certum genus hominum, secunda per Ezechielem ad alterum genus hominum. 27. Cum sciret Deus Iudaeos apud Pontium Pilatum professuros, ut dicerent : *Sanguis huius*
 185 *super nos et super filios nostros*^o, de praesentia Deus uidit pro magnitudine culpae parum fuisse quod dicturi erant, et ut competentibus poenis lueretur offensio ipsis Iudaeis comminatus est dicens se mala patrum usque in quartam progeniem redditorum. 28. Ergo haec uox ad solos Iudaeos specialiter pertinet. Ceterum illa ad christianos, qua dignatus est promittere non uindicare in filios si quid peccetur a patribus, nec in patribus si quid a filiis forsitan delinquatur.

170 negotium : om. RB || 171 agenda : -do RB || 174 Ezechielem : -lum A CG || 175 filii : -li A || 176 in : om. CG || 177 probata : comprobata g || dum : nam g || Adae : de RB || 178 quis : qui A RB || 179 domino : deo A || quartam : -ta A || 180 redditorum : additurum g || 181 sonat : -nant A^{pc} RB || utraque : una quae RB || per : ad RB || 182 Ezechielem : -lum A CG || 183 hominum : + sed CGg || cum : dum RB || 184 Pilatum : Pylatum B || 185 super^{1 et 2} : om. RB || praesentia : praesentia A^{pc} presentia B || uidit : -derat RB || 186 pro : om. RB || magnitudine : -nem RB || 188 se : om. RB || 190 illa : illam A || qua : + deus g || 191 peccetur : -catur CG || 192 patribus : -tres A || forsitan : forsan RB

1. Éz. 18, 4 m. Cf. Gen. 4, 25-5, 8 n. Cf. Ex. 20, 5 ; 34, 7 o. Matth. 27, 25

1. Optat aurait pu soutenir cette thèse dans les premiers livres de son

Ainsi, aujourd'hui, la situation est nouvelle car c'est avec vous, non avec eux, que l'affaire doit être réglée. Bien que vous paraissiez avoir reçu d'eux une tache héréditaire, vous ne pouvez pas, à ce titre, être coupables avec vos pères¹, conformément au jugement de Dieu, qui a dit par la bouche du prophète Ézéchiël : « L'âme du père est à moi, et l'âme du fils est à moi ; seule l'âme qui pèche sera punie¹. »
 26. Cela a déjà été prouvé, dans les temps anciens, à l'origine même du monde, puisque la faute du père, Adam, n'est pas retombée sur son fils, Seth^m. Mais que personne ne vienne dire qu'on trouve ailleurs ces paroles du Seigneur, qui dit qu'il châtierait les fautes des pères jusqu'à la quatrième générationⁿ. Sans aucun doute, ces deux paroles sont du Seigneur, mais elles ne retentissent pas toutes deux pour le même peuple ! La première s'adresse, par l'intermédiaire de Moïse, à une certaine race d'hommes ; la deuxième, par l'intermédiaire d'Ézéchiël, à une autre race d'hommes.
 27. Dieu savait que les juifs déclareraient à Ponce Pilate : « Que son sang soit sur nous et sur nos fils^o. » Dans sa prescience², Dieu a vu qu'ils réclameraient un châtement insuffisant par rapport à la grandeur de la faute, et, afin que l'offense fût expiée par une peine appropriée, il menaça les juifs, en disant qu'il châtierait les fautes des pères jusqu'à la quatrième génération. 28. Cette parole concerne donc uniquement les juifs. Mais l'autre s'adresse aux chrétiens. Par elle, il lui a plu de promettre de ne pas punir les fils pour les fautes de leurs pères, ni les pères pour les péchés dont leurs fils pourraient se rendre coupables.

traité, pour répondre aux accusations portées par les donatistes, qui prétendaient que le crime de *traditio* avait contaminé tous les catholiques par transmission héréditaire (cf. AVG., *Ad donatistas post coll.*, I, 1 : « Il ne sied pas qu'une même assemblée réunisse les fils des martyrs et les descendants des traditeurs »). Mais il s'est efforcé, dans le livre I, de prouver l'innocence des catholiques et la culpabilité des schismatiques. Il n'avait donc pas besoin de recourir à cet argument. Cf. l'Introduction, t. 1, p. 36-37.

2. Sur l'emploi du mot *praesentia*, cf. *supra* p. 122, n. 1.

29. Cum et temporibus Moysi sine cuiusquam poena
 195 lex iterata sit^p et arca testamenti ab hostibus ultro sit
 reddita^q et ab Hieremia Deo praecipiente charta sit altera
 scripta^r, quare putatur apud maiores uestros solos capi-
 tale fuisse peccatum in quo per tot exempla nemo dam-
 natus est ? Nam si lex ideo data est ut homines doceren-
 200 tur non ut ipsa lex quasi pro Deo coleretur, post factum
 patrum uestrorum nullum damnum passa est turba cre-
 dentium. 30. Vnusquisque eorum sub metu codices suos
 perdidit, nam lex quae necessaria fuerat ualet apud doctores
 populorum et cultores Dei. Bibliothecae refertae
 205 sunt libris ; nihil deest ecclesiae, per loca singula diuinum
 sonat ubique praeconium. 31. Non silent ora lectorum,
 manus omnium codicibus plenae sunt ; nihil deest popu-
 lis doceri cupientibus, quamuis lex non magis pro doc-
 trina quam pro futuro iudicio scripta esse uideatur ut
 210 sciat peccator quid pati possit si minus iuste uixerit.
 Denique scriptum est et legitur : *Quod iustis lex data non
 sit quia unusquisque iustus ipse sibi lex est*^s. 32. Et alio
 loco idem beatus apostolus Paulus dicit quia *lex non facit
 iustos sed ipsa amat iustitiam*^t. Semper in omnibus rebus
 215 efficientibus effecta quaerentur. Vacat lex quae efficit si
 per compendium paratum est quod efficitur. Denique
 Abrahæ non dictum est : Crede, sed ultro credidit in quo
 sine lege legis effectus impletus est. 33. Non legitur :

193-293 cum et temporibus — non uoluntas : *om. codd.*

p. Cf. Ex. 34, 28 q. Cf. I Sam. 6, 2-15 r. Cf. Jér. 36, 28 s. I Tim. 1, 9 ; Rom. 2, 14 t. Rom. 2, 13 ; cf. Rom. 3, 20 ; 7, 7 ; Gal. 2, 16

1. Ici commence le deuxième passage du *Tiliannus* dont l'authenticité a été contestée. Cf. l'Introduction, t. 1, p. 40-56 et 140-141. Les exemples qui suivent sont ceux qui ont été développés dans le premier passage (cf. VII, 1, 8-18).

2. Cf. Opt., VII, 1, 23 : « La Loi demeure dans le cœur des croyants et partout des milliers de livres sont lus. »

La Loi est restée
 intacte

29. Puisque¹, au temps de Moïse, la
 Loi a été renouvelée sans que per-
 295 sonne fût châtié^p, puisque les enne-
 mis ont rendu d'eux-mêmes l'arche de l'alliance^q, et
 puisque Jérémie a écrit un second livre sur l'ordre de
 Dieu^r, pourquoi penser que seuls vos ancêtres ont com-
 mis un péché mortel, alors que dans des exemples si nom-
 breux personne n'a été condamné pour cette faute ? Car,
 s'il est vrai que la Loi fut instituée pour instruire les
 hommes et non pour que la Loi devînt objet de culte pour
 ainsi dire à la place de Dieu, l'action de vos pères n'a eu
 aucune conséquence fâcheuse pour la foule des croyants.
 30. Chacun d'entre eux a détruit ses manuscrits sous l'ef-
 305 fet de la crainte, mais la Loi, qui est indispensable, garde
 toute sa force chez les docteurs du peuple et les adorateurs
 de Dieu. Les bibliothèques sont remplies de livres ; rien ne
 manque à l'Église ; partout, en tout lieu, est proclamée la
 parole de Dieu. 31. La bouche des lecteurs ne se tait pas ;
 les Écritures sont entre les mains de tous² ; rien ne
 manque aux peuples qui désirent s'instruire, bien que la
 Loi paraisse avoir été écrite moins pour fonder une doc-
 310 trine que pour annoncer le jugement dernier³, afin que le
 pécheur sache quelles souffrances l'attendent s'il n'a pas
 vécu selon la justice. Ainsi, il est écrit et on peut lire : « La
 Loi n'a pas été instituée pour les justes, parce que chaque
 homme juste se tient lieu de loi à lui-même^s. » 32. Et
 ailleurs, le même bienheureux apôtre Paul dit : « La Loi
 ne fait pas les justes, mais elle aime la justice^t. » Ce sont
 toujours les effets que l'on recherche dans tout ce qui est
 agissant. La Loi, qui est agissante, est inutile si l'effet est
 obtenu par un moyen plus rapide. Ainsi, il n'a pas été dit
 à Abraham : « Crois », mais il a cru de lui-même ; et en lui
 l'effet de la Loi a été produit sans la Loi. 33. On ne lit

3. Sur l'importance de la perspective eschatologique chez Optat, cf. l'Introduction, t. 1, p. 100 et 121.

Audiuit Abraham legem et credidit, sed legitur : *Credidit Abraham Deo et reputatum est illi ad iustitiam* ^u. Et primis temporibus Noe patriarcha nihil egit unde iustus fieret et iustus electus est qui fabricata arca feliciter in diluuiio nauigaret ^v. Longum est ire per singulos qui sine lege inuenti sunt iusti. 34. Haec si a uestris parentibus suo tempore dicerentur, quis eos a communionem sua repelleret ? Qui si dicerent non debere silentio praeteriri quod apostolus de extralegalibus ait : *Gentes quae legem nesciunt, ea quae legis sunt faciunt ; habent enim legem scriptam in cordibus suis* ^w. Nam et multi probantur in lege peccasse et multi bene sine lege uixisse. 35. Lex et homo duae res sunt, sed pares esse non possunt. Non enim homo factus est propter legem, sed lex data est propter homines. Nusquam uideo damnum illatum Deo, dum et origo legis apud eum manet. Et postquam scriptura uestris parentibus tradita esse dicitur, nihil deest, omnia membra legis sana sunt, salua sunt, recitantur, nihil minus est de lege et docere et doceri cupientibus. 36. An illud erat magis necessarium ut occideretur homo, ne scriptura aliqua traderetur ? Quid ? Quod nec homines occisi sunt et omnes scripturae non desunt ! Non est unum lex et Deus ! Si pro Deo moriendum fuerat, qui et resuscitare mortuos et reddere praemium potest ! Liber non traditus de duobus his nec alterum potest ! 37. Impendit igitur necessitas uires suas. Non minus

220 egit : legit g || 225 qui : quid z || praeteriri : -ereri g || 226 quae : om. g || 236 doceri : -ere g || 243 impendit *scripsi* : inpedit g z

u. Gen. 15, 6 v. Cf. Gen. 6, 9-8, 14 w. Rom. 2, 14

1. Les donatistes, qui ne cessaient de faire l'apologie du martyr, ne pouvaient pas accepter cette conception de l'attitude à tenir devant les persécuteurs. Le schisme était né, précisément, de cette différence de conception. On accusait l'évêque de Carthage, Mensurius, d'avoir livré les Écritures pendant

pas : « Abraham a entendu la Loi et il a cru », mais on lit : « Abraham crut en Dieu, et cela lui fut compté comme justice ^u. » Dans les premiers temps, le patriarche Noé ne fit rien qui le rendît juste, et pourtant c'est en tant que juste qu'il fut choisi pour construire l'arche et pour naviguer avec succès pendant le déluge ^v. Il serait trop long d'examiner le cas de tous ceux qui se trouvèrent être justes sans la Loi. 34. Si vos pères avaient dit cela, à leur époque, qui aurait pu les exclure de sa communion ? Et s'ils avaient dit qu'on ne devait pas passer sous silence les paroles que l'Apôtre a prononcées au sujet de ceux qui sont en dehors de la Loi : « Les païens, qui ignorent la Loi, accomplissent ce que prescrit la Loi ; car ils ont la Loi inscrite dans leur cœur ^w » ? On sait, en effet, que bien des hommes ont péché dans la Loi et que beaucoup ont eu une vie droite sans la Loi. 35. La Loi et l'homme sont deux réalités qui ne peuvent être égales. Car ce n'est pas l'homme qui a été fait pour la Loi, mais c'est la Loi qui a été instituée pour les hommes. Je ne vois nulle part que Dieu ait été lésé, puisque la source même de la Loi demeure en lui. Vos pères ont livré les Écritures, dit-on. Mais, après cet acte, rien ne manque, toutes les parties de la Loi sont intactes, sont sauvées, sont lues, rien de la Loi ne fait défaut à ceux qui désirent instruire et être instruits. 36. Fallait-il plutôt qu'un homme fût tué pour empêcher qu'un livre ne fût livré ! Que dire de ceci : personne n'a été tué, et aucun livre de l'Écriture ne manque ! La Loi et Dieu, ce n'est pas pareil ! Si encore il avait fallu mourir pour Dieu, qui peut à la fois ressusciter les morts et accorder une récompense ! Mais le fait de ne pas livrer un livre ne peut même pas apporter le second de ces bienfaits ! 37. Ainsi, la contrainte impose sa force ¹. Nous ne

la persécution de Dioclétien. Celui-ci, pour se justifier, explique qu'il a mis les livres saints en lieu sûr et qu'il a laissé saisir des écrits hérétiques (cf. AVG., *Breu. coll.*, III, XIII, 25). A l'opposé, les confesseurs de la foi emprisonnés à

uidemus negligentiam frequenter operari quam necessi-
 245 tas operata est. Nam si membranae aut libri quibus scrip-
 tura legitima continetur in totum debent illaesa seruari
 quasi non damnantur aliqui negligentes, non est longe
 tradere a male ponere aut male ferre. 38. Alter in domo
 librum posuit quae domus incendio concremata est.
 250 Damnetur qui neglegenter posuit, si damnandus est qui
 postulatum librum territus dedit ! Damnentur etiam illi
 qui neglectas membranas aut libros ita posuerunt ut eos
 domesticae bestiolae, hoc est mures, ita corroserint ut legi
 non possint ! 39. Damnetur et ille qui ita in domo
 255 posuit ut nimietate pluuiarum sic tecta aliqua stillicidia
 deliquarent ut omnia humore oblitterata legi non pos-
 sint ! Damnentur et illi qui ferentes libros legis temerarii
 se rapacibus undis fluminum crediderunt et se liberari
 cupientes scripturas in undis e suis manibus dimiserunt.
 260 40. Ergo si scriptura una est, et hanc qui seruare non
 potuit reus est, alter undis tradidit, alter rosoribus bestiis
 dereliquit, alius stillicidio corrumpenda neglexit, alter
 metu mortis territus homo homini dedit. Si unum est
 265 quod ab omnibus admittitur, quare eligitur qui damne-
 tur cum leuior culpa sit traditoris quam neglegentis ?
 41. Qui ante mures posuit aut sub stillicidio reliquit
 uoluntate neglegens fuit, et qui in fluuio perdidit de teme-
 ritate peccauit. Qui metu mortis aliquid tradidit, homo

voyons pas moins souvent commettre par négligence ce
 qui a été commis sous la contrainte. En effet, s'il est vrai
 que les parchemins ou les livres qui contiennent les textes
 de la Loi doivent être conservés entièrement intacts, étant
 donné que ceux qui se montrent négligents ne sont pas
 condamnés, on peut dire que le fait de livrer les Écritures
 n'est pas très différent du fait de mal les ranger ou de mal
 les porter. 38. Celui-ci a déposé son livre chez lui ; or, sa
 maison a été entièrement détruite par un incendie : que
 l'on condamne celui qui s'est montré négligent, s'il faut
 condamner celui qui, terrorisé, a donné le livre qu'on
 avait demandé ! Que l'on condamne aussi ceux qui ont
 déposé leurs parchemins ou leurs livres avec une telle
 négligence que les petites bêtes du logis, les souris, les ont
 rongés et qu'ils sont devenus illisibles ! 39. Que l'on
 condamne aussi celui qui a déposé ses livres chez lui de
 telle sorte que, à cause de la violence des pluies, des gouttes
 d'eau ont filtré à travers le toit et que toutes les lettres,
 effacées par la pluie, sont devenues illisibles ! Que l'on
 condamne aussi ceux qui, portant les livres de la Loi, se
 sont hasardés, téméraires, dans les flots avides d'un fleuve
 et qui, voulant se libérer, ont laissé tomber de leurs mains
 les Écritures dans les flots. 40. S'il est vrai que l'Écriture
 est unique et que celui qui n'a pas pu la préserver est cou-
 pable, on peut voir que celui-ci l'a livrée aux flots ; que
 celui-là l'a abandonnée aux rongeurs ; qu'un autre a
 laissé, par négligence, l'eau de pluie la détériorer ; que cet
 autre, effrayé par la menace de la mort, l'a donnée à un
 autre homme. Si tous ont commis la même faute, pour-
 quoi en choisit-on un pour le condamner alors que la
 faute du traditeur est plus légère que la faute de celui qui
 se montre négligent ? 41. Celui qui a exposé son livre
 aux souris, ou qui l'a laissé sous une gouttière, s'est mon-
 tré volontairement négligent, et celui qui l'a perdu dans
 le fleuve a péché par témérité. Celui qui a livré un objet

246 debent : -bet g || 254 damnetur : -natur g || 257 temerarii : -rari g

Carthage proclament solennellement : « Quiconque aura été en communion avec les traditeurs n'aura point part avec nous au Royaume céleste » (*Passio Saturnini*, 21, éd. Cavalieri, p. 68). Cf. l'Introduction, t. 1, p. 51.

270 homini dedit. Integrum erat apud dantem, integrum
 apud accipientem. Si qui accipit flammis tradidit, pecca-
 tum magis accendentis est non tradentis. Haec si a maio-
 ribus uestris dicerentur, quando illos repellere a nostra
 275 communione possemus ? 42. Si etiam Antiochi regis
 tempora commemorare uoluissent, quibus omnes Iudaei
 coacti sunt, ut libros in incendium darent, et ita uniuersa
 scriptura data est, ut apex unus in aliquo libro minime
 remansisset * ! De Iudaeis illo tempore nemo damnatus
 est nec a Deo uel ab aliquo angelo in quemquam Iudaeum
 280 est ulla dicta sententia quia peccatum fuerat imperantis
 et minantis, non populi cum tremore et dolore tradentis.
 43. Qui Antiochus ne aliquid primitiuo populo nocuisse
 uideretur, statim prouidit Deus ut per unum hominem
 Esdras ^y qui lector eodem tempore dicebatur, tota lex
 sicut antea fuerat ad acipem dictaretur ! Sic tyrannus
 285 Antiochus fructum malignitatis suae habere non potuit
 dum praeter septem fratres et unum seniore carnem
 suillam manducare detrectantes nullum Iudaeum occidit
 et lex perire non potuit ^z. 44. Sic et parentes uestri tem-
 pore suo nec ipsi occisi sunt et libri legis dominicae toti
 290 ubique recitantur. Si parentes uestri, ut supra dixi, haec

270 qui : quis g || 283 Esdras : Hesdam g

x. Cf. I Macc. 1, 56 y. Cf. Esd. 7, 6 ; Néh. 8, 1-18 ; II Macc. 8, 23 z. Cf. II Macc. 6, 18-31 ; 7, 1-40

1. Sur la naïveté de toute cette argumentation, cf. l'Introduction, t. 1, p. 45-46.

2. La référence d'Optat à Esdras semble reposer sur une confusion entre l'Esdras du livre d'Esdras et Néhémie (*Esd.* 7 et *Néh.* 8) et le lecteur du Livre saint dans le deuxième livre des Maccabées (*II Macc.* 8, 23). ~ D'autre part, de nombreux textes patristiques évoquent le rôle joué par Esdras dans la restauration des Écritures, détruites lors de la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor (cf. par exemple TERT., *De cultu fem.*, I, 3, 2, SC 173, p. 59-60 et comm.). On a pu rapprocher ces textes du récit apocryphe *IV Esd.* 14 ; cf. cependant la conclusion de J. D. KAESTLI (*Le Canon de*

par crainte de la mort est un homme qui l'a donné à un autre homme. L'objet était intact entre les mains de celui qui l'a donné, il est resté intact entre les mains de celui qui l'a reçu. Si celui qui l'a reçu l'a livré aux flammes, le péché a plutôt pour auteur celui qui a mis le feu, non celui qui a livré. Si vos ancêtres avaient dit cela, comment aurions-nous pu les exclure de notre communion ¹ ?

Dernier exemple : 42. Et s'ils avaient voulu rappeler le roi Antiochus aussi l'époque du roi Antiochus, lorsque tous les juifs furent

contraints de jeter leurs livres au feu et que l'Écriture tout entière fut livrée, si bien qu'il ne resta pas une seule lettre d'un livre * ! A cette époque, personne, parmi les juifs, n'a été condamné. Ni Dieu ni aucun ange n'a prononcé des sentences contre un juif, parce que le péché avait eu pour auteur celui qui avait donné des ordres et proféré des menaces, non le peuple, qui avait livré dans la terreur et dans la douleur. 43. Et afin qu'Antiochus ne parût pas avoir nui au peuple des premiers temps, Dieu aussitôt veillé à ce que, par l'intermédiaire d'un seul homme, Esdras ^y, qu'on appelait lecteur à cette époque, la Loi tout entière fût mise par écrit, telle qu'elle était auparavant, jusqu'à la moindre lettre ² ! Ainsi, le tyran Antiochus ne put tirer profit de sa méchanceté, puisque, excepté les sept frères et le vénérable vieillard qui avaient refusé de manger de la viande de porc, il ne tua aucun juif, et la Loi ne put être détruite ^z. 44. De même vos pères, à leur époque, n'ont pas été tués, et les livres de la Loi du Seigneur sont lus tout entiers, partout. Si vos pères, comme je l'ai dit plus haut, avaient dit cela, qui ne

l'Ancien Testament. Sa formation et son histoire, Genève 1984, p. 72-83) : « *IV Esd.* 14 ne constitue pas la source où se sont alimentées les affirmations patristiques sur la restauration des Écritures par Esdras. »

dicerent, quis illos in suam communionem non intrepide accepisset, ubi, ut dictum est, peccauerat necessitas, non uoluntas? 45. Temporibus unitatis principes uestri qui probantur ista fecisse, iam e uiuis excesserant uobis quasi hereditariam maculam relinquentes. Quam prius Deus a uobis prouidentia sua sic diluit, dum inter patres et filios, sicut supra diximus, separauit. Igitur quia tradere peccatum est, uideant parentes uestri quid in iudicio Dei respondeant. Vestrum tamen qui ab aliis temporibus estis peccatum esse non potest.

2. 1. Inde est quod uos iamdudum in communionem nostram uoluimus recipere, quia uos illo tempore non peccastis sed principes uestri. Nam peccator talis quales fuerunt uestri maiores, si ad ecclesiam ueniat et necessitatis suae rationem ostendat, primo recipiendus est, deinde sustinendus pio sinu matris ecclesiae. 2. Nec quasi ex toto sanctus debet quis de altero iudicare quia scriptum est in euangelio Christo dicente: *Nolite iudicare ne iudicetur de uobis*^a, maxime cum nemo ex toto sanctus poterit inueniri. 3. Nam si sunt qui possint non habere peccata, mentiuntur in oratione dominica si sine causa indulgentiam postulant dicentes Deo patri: 3. *Dimitte nobis peccata sicut et nos dimittimus debitoribus nostris*^b, cum Iohannes apostolus et

293 uoluntas: + adde A R + addentem B || temporibus: prioribus B || unitatis: -tatem R^pB + nam A RB || 294 e uiuis: euiui R euiui B || excesserant: -erunt CGg || quasi: om. CGg || 296 diluit dum: deluit dum CG diluendum R^{sc} diluendam R^pB || 297 diximus: dictum est A RB || separauit: -rabit R^{sc} -rabunt R^pB || 298 parentes: patres B || 299 uestrum tamen: uerumptamen B || qui: quia RB

2, 1 quod: + ad B || 2 nostram: om. G || uoluimus: -lumus B || 3-6 nam peccator — ecclesiae: om. codd. || 7 sanctus: actu RB || 8 dicente Christo B || dicente: -tem A || 10 peccata: -tum g || 13 Iohannes: Ioannes g || apostolus: om. A RB

a. Matth. 7, 1; Lc 6, 37 b. Matth. 6, 12; Lc 11, 4

1. Cf. OPT., VII, 1, 25.

les aurait accueillis sans crainte dans sa communion, puisque, comme je l'ai dit, ils avaient péché sous la contrainte et non volontairement? 45. Au temps de l'unité, vos premiers chefs qui, comme cela est prouvé, ont commis ces actes, s'étaient déjà séparés des vivants, vous laissant, en quelque sorte, une tache héréditaire¹. Mais Dieu, dans sa providence, vous en a lavés puisqu'il a établi une distinction entre les pères et les fils, comme nous l'avons dit plus haut. Ainsi, puisque livrer les Écritures est un péché, que vos pères réfléchissent à ce qu'ils pourraient répondre au moment du jugement de Dieu. Quant à vous, qui êtes d'un autre temps, ce péché ne peut être le vôtre.

2. Le bon grain et l'ivraie

2. 1. C'est pour cette raison que, depuis longtemps, nous avons formulé le désir de vous accueillir dans notre communion, puisque ce n'est pas vous qui avez péché en ce temps-là, mais vos premiers chefs. D'autre part, si un tel pécheur, semblable à ce que furent vos ancêtres, vient à l'Église et s'il montre comment il a été contraint, il faut d'abord l'accueillir², ensuite le garder dans le sein bienveillant de notre mère l'Église. 2. Et personne ne doit juger autrui comme s'il possédait lui-même la sainteté parfaite, car il est écrit dans l'Évangile cette parole du Christ: « Ne jugez pas, afin de ne pas être jugés³ », étant donné surtout que l'on ne pourra trouver la sainteté parfaite chez aucun homme. D'autre part, s'il en est qui peuvent ne pas avoir péché, ils mentent lorsqu'ils prononcent la prière du Seigneur, s'ils demandent sans raison le pardon en disant à Dieu le Père: 3. « Remets-nous nos péchés, comme nous les remettons aussi à nos débiteurs^b », alors que l'apôtre

2. Sur les conditions dans lesquelles ces pécheurs pouvaient être accueillis dans la communion de l'Église, cf. l'Introduction, t. I, p. 52-53.

15 omnium conscientias prodat et suam resignet his uerbis : *Si dixerimus*, inquit, *quoniam peccatum non habemus, nos ipsos decipimus et ueritas in nobis non est* ^c. Cuius dicti rationem in quarto libro manifestius explanauimus. 4. Sed fac et aliquos esse tota sanctitate perfectos ; non licet ut sint sine fratribus qui ne repellantur euangelia praecepta reclamant, quibus describitur ager, qui est totus orbis, in quo est ecclesia et seminator Christus, qui praecepta dat salutaria. E contrario homo est malus, id est diabolus, qui non in luce sed per tenebras seminat importuna peccata. 5. Et in uno agro nascuntur diuersa semina, sicut in ecclesia non est similis turba animarum. Ager suscipit semina bona uel mala, est diuersitas seminum, sed creator unus omnium est animarum, unus dominus agri. Vbi nata sunt zizania, duo sunt auctores seminum, sed ager unum dominum habet, ipsum Deum dominum ^d. Illius est terra, illius sunt bona semina, illius est et pluuiam. 6. Ideo uos adductos recipere in unitate consensimus quia nobis non licet uel separare uel repellere, quamuis peccatores in uno agro nobiscum natos una pluuiam, hoc est uno baptisate nutritos, quomodo non licuit apostolis de tritico zizania separare quia separatio sine exterminio fieri non potest, ne dum euellitur quod opus non est conculcetur quod opus est ^e. Pariter iussit Christus in agro suo per totum orbem terrarum in quo est una ecclesia, et sua semina

14 resignet : designet CGg || 15 inquit : inquit R^{ac} || quoniam : quia RB || 17 manifestius : -tus B || explanauimus : -nabimus R^{ac} || et : om. A || 19 qui ne : quin B || reclamant : declamantes + scriptura muniuntur CGg || 21 salutaria : saluatoria B || e : om. A || 22 est ² : om. A RB || diabolus : dyabolus B || 24 est : + sui A || similis : + sibi g || 25 suscipit : -cipicit B || semina : + semina RB + uel A || 26 animarum est RB || 27 dominus : domini A || 30 et : om. A CGg || adductos : + uos B || 32 natos : + quia in g || una : + una B || 33 uno : in g || baptisate : baptisma tae A baptisatis R^{ac} || 34 zizania : -niam RB || 37 semina sua g

c. I Jn 1, 8 d. Cf. Matth. 13, 24-30 e. Cf. Matth. 13, 29

Jean dévoile la conscience de chacun et découvre la sienne par ces mots : « Si nous disons, dit-il, que nous n'avons pas de péché, nous nous abusons, et la vérité n'est pas en nous ^c. » Nous avons expliqué plus clairement dans le quatrième livre la signification de cette parole ¹. 4. Mais supposons que certains possèdent la sainteté parfaite ; il ne leur est pas permis de ne pas avoir de frères, car les préceptes de l'Évangile leur interdisent formellement de les chasser. Le champ qui y est décrit représente l'univers, dans lequel se trouve l'Église, et le semeur est le Christ, qui donne les préceptes qui apportent le salut. A l'opposé, on trouve un homme mauvais, qui représente le diable, et qui, quand le jour s'est enfui, sème dans les ténèbres les péchés nuisibles. 5. Et dans ce même champ poussent des semences différentes, de même que dans l'Église la foule des âmes n'est pas uniforme. Le champ reçoit des semences bonnes ou mauvaises ; il existe des semences différentes, mais le créateur de toutes les âmes est unique, unique le maître du champ. Là où l'ivraie a poussé, deux hommes ont répandu des semences, mais le champ n'a qu'un maître, le Seigneur Dieu lui-même ^d. C'est à lui qu'appartient la terre, à lui les bonnes semences, à lui la pluie même. 6. Nous avons décidé de vous accueillir dans l'unité, après vous y avoir ramenés, parce qu'il ne nous est permis ni d'écarter ni d'exclure ceux qui, bien que pécheurs, sont nés avec nous, dans le même champ, nourris par la même pluie, c'est-à-dire par le même baptême, de même qu'il n'a pas été permis aux apôtres de séparer l'ivraie du froment, parce qu'on ne peut les séparer sans dommage et que l'on risquerait, en arrachant ce qui est inutile, de piétiner ce qui est utile ^e. De la même façon, le Christ a ordonné de laisser croître dans son champ, à travers tout l'univers, où se trouve l'unique Église, ses

1. En réalité, cette citation est longuement commentée dans le livre II (cf. OPT., II, 20, 1-9).

crescere et aliena. 7. Post crementa communia uenturus est iudicii dies, qui messis est animarum ^f. Sedebit iudex filius
 40 Dei qui agnoscit quid est suum et quid alienum. Illius erit eligere quid condant in horreo et quid tradat incendio, quos ad interminata tormenta destinet et quibus promissa praemia repraesentet. Agnoscamus nos omnes homines esse. Nemo sibi usurpet diuini iudicii potestatem. Nam si sibi
 45 totum uindicet quiuis episcopus, dicatur quid in iudicio acturus est Christus ! 8. Satis sit homini, si de peccato suo reus non sit quam ut de alieno iudex esse desideret ! Professio denique nostra est **non solum uos non repellere sed etiam parentes uestros si eorum temporibus contingeret et unitas fieret** bono pacis non repellere. Nefas est
 50 enim ut episcopi faciamus quod apostoli non fecerunt qui permissi non sunt uel semina separare uel de tritico zizania euellere.

3. 1. Quodsi de recipiendis uobis catholica dubitaret, nonne uos debuistis unitatis adsequi formam ? Sed exempla in euangelio lecta proponere noluistis, ut est lectio de persona beatissimi Petri ex qua forma unitatis retinendae uel
 5 faciendae descripta recitatur. Equidem malum est contra interdictum aliquid facere. Sed peius est unitatem non habere cum possis. 2. Quam unitatem ipsum Christum

40 erit : est A || 45 dicatur : dicat RB || 46 sit : est RB || si de pec : *his uerbis finitur fragmentum in A* || 47 quam : quanto RB || de alieno : *om.* RB || 48-50 non solum — unitas fieret : *om. codd.* || 50 bono : bonum C^pGg || pacis : + uos RB || 52 zizania : -niam RB || 53 euellere : pellere RB

f. Cf. Matth. 13, 30

1. Cf. l'Introduction, t. 1, p. 49-50 et 120-121.

2. Cf. AVG., *Psalm. c. Don.*, 176-188 ; C. *Parm.*, I, VII, 12 ; I, XIV, 21 ; II, XI, 25 ; III, I, 2 ; III, II, 11 ; III, II, 13 ; III, III, 17 ; *Epist. ad cath.*, XIV, 35.

3. Sur l'attente du jugement dernier chez les Pères de l'Église, cf. H. DE LUBAC, *Catholicisme. Les aspects sociaux du dogme (Unam sanctam)*, 3), Paris 1938, p. 85.

semences et celles qui lui sont étrangères ¹. 7. Quand elles auront poussé ensemble, le jour du jugement, qui est la moisson des âmes, arrivera ^f. Le Fils de Dieu siègera comme juge, lui qui sait ce qui lui appartient et ce qui lui est étranger. Il lui appartiendra de choisir ce qu'il doit enfermer dans son grenier et ce qu'il doit livrer aux flammes, ceux qu'il doit envoyer dans des tourments sans fin et ceux envers qui il doit s'acquitter des récompenses promises ². Reconnaissons que nous sommes tous des hommes. Personne ne peut s'arroger le pouvoir du jugement divin. Et si n'importe quel évêque revendique tout pour lui-même, qu'on nous dise ce que fera le Christ, au moment du jugement ³ ! 8. Qu'il suffise à l'homme de ne pas être condamné pour ses péchés plutôt que de vouloir être le juge d'autrui ! C'est pourquoi nous déclarons **non seulement que nous ne vous rejetons pas, mais aussi que**, pour le bien de la paix, **nous n'aurions pas rejeté vos pères s'il était arrivé à leur époque qu'on réalisât l'unité**. En effet, il serait sacrilège que nous, évêques, nous fassions ce que les apôtres n'ont pas fait, eux qui n'ont été autorisés ni à séparer les semences ni à arracher l'ivraie du froment.

3. L'unité avant tout : le reniement de Pierre

3. 1. Et même si l'Église avait hésité à vous accueillir, n'auriez-vous pas dû adhérer au principe de l'unité ? Mais vous n'avez pas voulu considérer les exemples tirés de l'Évangile, comme ce passage concernant la personne du bienheureux Pierre, où l'on trouve une évocation du principe de l'unité qui doit être maintenue ou réalisée ⁴. Assurément, il est mal d'accomplir un acte malgré son interdiction. Mais il est pire de ne pas vivre dans l'unité, quand on le peut.
 2. Nous voyons que le Christ lui-même a placé cette unité

4. Sur Pierre, symbole de l'unité, cf. l'Introduction, t. 1, p. 110-117.

uidemus praeposuisse uindictae suae, qui magis omnes discipulos suos uoluit in uno esse, quam quod offensus fuerat uindicare. Dum nollet se negari, promisit se apud patrem negaturum esse, qui se negaret apud homines ^g — et tamen non se promisit puniturum scripturam aliquam qui tradidisset. Grauius est enim negare eum qui locutus sit quam tradidisse uerba quae locutus sit ! 3. Et cum haec ita scripta sint, tamen bono unitatis beatus Petrus cui satis erat si post quod negauit solam ueniam consequeretur et praeferrī apostolis omnibus meruit et clauēs regni caelorum communicandas ceteris solus accepit ^h. Bono unitatis sepe-lienda esse peccata hinc intellegi datur quod beatissimus Paulus apostolus dicat caritatem posse obstruere multitudinem peccatorum : 4. *Onera, inquit, uestra inuicem sustinete* ⁱ, et alio loco ait : *Caritas magnanimis est, caritas benigna est, caritas non zelatur, caritas non inflatur, non quaerit quae sua sunt* ⁱ. Et bene dixit. Haec enim omnia uiderat in apostolis ceteris qui bono unitatis per caritatem noluerunt a communione Petri recedere, eius scilicet qui negauerat Christum. Quodsi maior esset amor innocentiae quam utilitas pacis et unitatis, dicerent se non debere communicare Petro qui negauerat magistrum et Dei filium dominum. 5. Possent non communicare, ut supra dictum est, beatissimo Petro. Possent contra illum recitare uerba Christi qui promiserat negaturum se esse apud patrem eum qui se

3, 9 uoluit post magis transp. RB || offensus : -sos R^{ac} offensus deus B || 10 nollet : nolet G || negari : -are CGg || 11-14 apud homines-locutus sit : om. codd. || 14 et : sed RB || 15 ita : om. G || sint : sunt CGg || 16 negauit : -gabit R^{ac} || consequeretur : mereretur RB || 20 apostolus Paulus RB || caritatem : charitatem g [sic et postea] || 21 inquit : inquit R^{ac} || onera uestra inquit g || sustinete : -tinentes RB || 22 et : ecce CGg || caritas : + inquit RB g || magnanimis : -nima RB || 28 communicare : + ut supra dictum est beatissimo g || 29-30 Petro — communicare : om. G || 32 eum : suum RB

g. Cf. Matth. 10, 33 ; Lc 12, 9 h. Cf. Matth. 16, 19 i. Gal. 6, 2 j. I Cor. 13, 4-5

avant l'accomplissement de sa vengeance, car il a préféré l'union de tous ses disciples à la vengeance de l'offense reçue. Comme il ne voulait pas être renié, il a promis qu'il renierait devant son Père celui qui le renierait devant les hommes ^g — et cependant il n'a pas promis qu'il punirait celui qui aurait livré des livres saints : il est plus grave en effet de renier celui qui a parlé que d'avoir livré les paroles qu'il a prononcées ! 3. On peut lire ces menaces, et pourtant, pour le bien de la paix, le bienheureux Pierre, à qui il aurait suffi, après son reniement, d'obtenir seulement le pardon, eut le privilège d'être préféré à tous les apôtres et il reçut, seul, les clefs du royaume des cieux, qu'il devait communiquer à tous les autres ^h ¹. Pour le bien de la paix, les péchés doivent être ensevelis ; on comprend cela d'après les paroles du très bienheureux apôtre Paul, qui dit que la charité peut couvrir une multitude de péchés : 4. « Portez les fardeaux les uns des autres ⁱ », dit-il, et ailleurs il déclare : « La charité est indulgente, la charité est bienveillante, la charité n'est pas envieuse, la charité ne se gonfle pas d'orgueil, elle ne cherche pas son intérêt ⁱ. » Et il a bien parlé. Il avait, en effet, constaté tout cela chez les autres apôtres qui, pour le bien de la paix, par charité, n'ont pas voulu s'écarter de la communion avec Pierre, bien qu'il eût renié le Christ ². Et si leur amour de l'innocence avait été plus grand que l'intérêt de la paix et de l'unité, ils auraient dit qu'ils ne devaient pas rester en communion avec Pierre, qui avait renié le Fils de Dieu, leur maître et seigneur. 5. Ils auraient pu ne pas rester en communion avec le très bienheureux Pierre, comme il a été dit plus haut, ils auraient pu citer contre lui les paroles du Christ, qui avait promis de renier devant son Père celui qui l'aurait

1. Sur l'interprétation de ce passage, cf. l'Introduction, t. 1, p. 116.

2. Sur le reniement de Pierre, cf. l'Introduction, t. 1, p. 50.

coram hominibus negasset. Ad quam formam debet diligenter adtendi. De qua dum pauca commemoro, ipsius
 35 sancti Petri beatitudo ueniam tribuat, si illud commemorare uideor quod factum constat et legitur. 6. Dubito dicere peccasse tantam sanctitatem, sed ipse hoc factum probat qui et doluit amare et fleuit ubertim, qui nec doleret nec fleret si nulla interuenisset offensio. Potuit utique caput apostolorum ita se gubernare ut nihil incurreret quod doleret. Sed
 40 ideo in uno titulo eius multa uidentur errata, ut posset ostendi bono unitatis omnia debere Deo seruari. Et nescio an in altero hoc genus peccati tanti ponderis esse possit, quanto in beato Petro fuisse manifestum est. 7. Quisquis
 45 enim forte in aliqua persecutione negauit filium Dei, in comparatione beati Petri uidebitur leuius deliquisse si negauit quem non uidit, si negauit quem non agnouit, si negauit cui nihil promisit, si semel negauit ! Nam in beato Petro hoc genus peccati dilatatum est, primo quod cum interrogaret
 50 Christus omnes quem se homines dicerent, unus dixit Heliam, alter dixit prophetam. 8. Tunc Christus dixisse legitur : *Vos quem me dicitis esse ?* Et ait illi Petrus : *Tu es filius Dei uiui*^k. Pro qua agnitione laudari ab eo meruit quod instinctu Dei patris hoc dixerit^l. Ecce ceteris non agnoscantibus filium Dei solus Petrus agnouit. Deinde sub die
 55 passionis cum diceret Christus : *Ecce teneor et fugietis omnes*^m, tacentibus ceteris solus se promisit non recessurum. 9. De praescientia filius Dei ait : *Petre, antequam gal-*

33 negasset : denegaret CGg || 34 dum : cum RB || commemoro : cum-memoratio R^oB || 36 constat : -tet B || 39 offensio : + et RB || 41 posset : -sit CGg || 42 seruari : obseruari B || 44 quanto : -tum RB || 46 uidebitur : uidetur RB g || leuius : leuiter RB || 46-47 quem — negauit^l : om. RB || 51 Heliam : Helian RB || 52 legitur : + tu petre RB || dicitis : dicis RB || illi : ille + tu RB || 53-54 quod instinctu — dixerit : om. codd. || 54 ecce : et CGg || 55 die : om. B || 56 fugietis : -gitis R -giti B || 58 praescientia : presentia B

k. Matth. 16, 14-16 l. Cf. Matth. 16, 17 m. Jn 16, 32 ; Matth. 26, 31

renié devant les hommes. Il faut prêter une grande attention à cet exemple. Que le bienheureux saint Pierre lui-même me pardonne si, en rappelant brièvement ce passage, je rappelle un acte qu'il a commis incontestablement, comme on peut le lire. 6. J'hésite à dire qu'un si grand saint ait pu pécher, et pourtant il prouve lui-même qu'il l'a fait, puisqu'il s'est affligé et qu'il a pleuré abondamment, alors qu'il ne se serait pas affligé et qu'il n'aurait pas pleuré s'il n'y avait eu aucune offense. Le chef des apôtres aurait certainement pu se conduire de telle sorte que rien n'arrivât dont il dût s'affliger. Mais sous un seul chef d'accusation, il a commis de nombreuses fautes, afin de montrer que toutes, pour le bien de l'unité, doivent être réservées à Dieu. Et je ne sais si ce genre de péché peut être, chez un autre homme, aussi grave que celui que le bienheureux Pierre a commis de façon manifeste. 7. Car quiconque, d'aventure, a renié le Fils de Dieu lors de quelque persécution, paraît avoir failli bien légèrement, en comparaison du bienheureux Pierre, s'il a renié celui qu'il n'a pas vu, s'il a renié celui qu'il n'a pas reconnu, s'il a renié celui à qui il n'a rien promis, s'il n'a renié qu'une fois ! Or, chez le bienheureux Pierre, ce genre de péché a été amplifié : tout d'abord, comme le Christ demandait à tous qui il était au dire des hommes, l'un dit : « Élie », l'autre dit : « un prophète ». 8. Alors le Christ dit, comme nous pouvons le lire : « Vous, qui dites-vous que je suis ? », et Pierre lui répondit : « Tu es le Fils du Dieu vivant^k. » Pour l'avoir reconnu, il a mérité que le Christ le loue d'avoir reçu de Dieu le Père l'inspiration de ces paroles^l. Alors que tous les autres ne le reconnaissaient pas, voici que Pierre, seul, a reconnu le Fils de Dieu. Ensuite, la veille de la Passion, comme le Christ disait : « Voici que je serai arrêté et que vous fuirez tous^m », tous les autres se turent ; il fut le seul à promettre qu'il ne l'abandonnerait pas. 9. Le Fils de Dieu, qui connaissait l'avenir, dit : « Pierre, avant que le coq ne chante, tu me

lus cantet, ter me negabis ⁿ. Additum est aliud ad pondus
 60 peccati, promissum scilicet quod non erat impleturus.
 Postea quam in domum Caiphae ductus est Christus, ad
 mensuram delicti complendam de tanto numero nullus alius
 interrogatur praeter beatum Petrum. Interrogatus primo
 65 negat, interrogatus iterum negat, tertio dixit se Christum
 omnino non nosse. 10. Et cantavit gallus, non ut tempora
 cantu suo distingueret, sed ut pecasse se beatus Petrus
 agnosceret. Denique doluit amare et fleuit ubertim ^o. Ecce
 ut supra dictum est ceteris non agnoscentibus solus agnouit,
 ceteris non promittentibus solus promisit, ceteris nec semel
 70 negantibus ter solus negavit ! Et tamen bono unitatis de
 numero apostolorum separari non meruit. 11. Vnde intel-
 legitur omnia ordinata esse providentia saluatoris ut ipse
 acciperet claves. Interclusa est malitiae uia ne apostoli animo
 licentiam iudicandi conciperent et seure contemnerent eum
 75 qui negauerat Christum. Stant tot innocentes et peccator
 accipit claves, ut unitatis negotium formaretur !
 12. Prouisum est ut peccator aperiret innocentibus ne inno-
 centes cluderent contra peccatores et quae necessaria est uni-
 tas esse non posset. Haec si commemoraretis communicare
 80 cupientes, quando uos catholica pio sinu suscipere dubita-
 ret ecclesia, cum constet uos non traditores esse sed filios
 traditorum ?

61 Caiphae : Caifae C Caife G Caiphe R Cayphe + sacerdotis B ||
 62 de tanto : detento B || 64 dixit : dicit G || Christum se CG || 68 agnos-
 centibus : + filium RB || 73 interclusa : inclusa RB || 75 tot : toti CGg || 78
 cluderent : clauderent g z || peccatores : -orem RB || 79 commemoraretis :
 -moretis RB || 81 ecclesia : om. RB

n. Matth. 26, 34 o. Cf. Matth. 26, 69-75

renieras trois fois ⁿ. » Il ajouta à la gravité du péché en fai-
 sant une promesse qu'il n'allait pas tenir. Peu après que le
 Christ eut été conduit chez Caïphe, afin que fût remplie la
 mesure de sa faute, personne d'autre, parmi tant d'hommes,
 n'est interrogé que le bienheureux Pierre. Interrogé une
 première fois, il renie ; interrogé de nouveau, il renie ; la
 troisième fois, il dit qu'il ne connaissait absolument pas le
 Christ. 10. Et le coq chanta, non pour indiquer l'heure
 par son chant, mais pour que le bienheureux Pierre recon-
 nût qu'il avait péché. Il s'affligea donc amèrement et il
 pleura abondamment ^o. Comme nous l'avons dit plus haut,
 alors que tous les autres ne l'ont pas reconnu, voici que lui
 seul l'a reconnu ; alors que tous les autres n'ont fait aucune
 promesse, voici que lui seul a promis ; alors que tous les
 autres n'ont pas renié une seule fois, voici que lui seul a
 renié trois fois ! Et cependant, pour le bien de l'unité, cela
 ne lui a pas valu d'être séparé du nombre des apôtres.
 11. Ainsi, nous comprenons que tout a été ordonné par la
 providence du Sauveur afin que celui-ci reçût les clefs. Le
 chemin de la malignité fut coupé pour empêcher les apôtres
 de concevoir dans leur esprit la possibilité de juger et de
 traiter avec mépris et dureté celui qui avait renié le Christ.
 Tant d'innocents sont debout, et c'est un pécheur qui reçoit
 les clefs, afin que fût institué le symbole de l'unité !
 12. On a veillé à ce que le pécheur ouvrît aux innocents,
 afin que les innocents ne ferment pas leur porte aux
 pécheurs et que l'unité, qui est indispensable, ne puisse pas
 ne pas exister. Si vous aviez rappelé cela, tout en désirant
 vivre dans la communion, comment l'Église catholique
 aurait-elle pu hésiter à vous accueillir en son sein bien-
 veillant, puisqu'il est établi que vous n'êtes pas des tradi-
 teurs, mais les fils des traditeurs ?

4. 1. Nam aliqui ex uobis uolentes nos populis suis
contemnendos ostendere etiam illud miscent tractatibus suis
quod a Salomone propheta dictum est : *Muscae moriturae*
exterminant olei suauitatem^p, et muscas morituras nos
5 appellent et oleum nominant illum scilicet liquorem qui ex
nomine Christi conditur quod chrisma postquam conditum
est nominatur. Antequam fiat adhuc oleum est natura sim-
plex, fit suaue dum de nomine Christi conditur. 2. Ergo
tres res sunt quas Salomon propheta nominauit : oleum,
10 suauitatem et muscas morituras exterminantes suauitatem.
Istae tres res loca sua habent in ordine : primo loco est
oleum, secundo suauitas de confectione, tertio muscae
morientes exterminantes suauitatem. Quisquis est talis trac-
tator ex uobis probet quomodo nos muscas morituras
15 appellat. Si apud uos putatis esse confectionem quae det oleo
suauitatem apud uos est oleum et suauitas. 3. Numquid
nos exterminamus oleum uestrum ut merito nos muscas
morituras appelletis ? Quod uestrum est, apud uos est. Et si
a uobis ad nos aliquis transitum fecerit, sic a nobis seruatur
20 quomodo a uobis dimittitur. Quomodo dicitis quia nos
sumus muscae moriturae suauitatem olei corruptentes,
cum post uos nihil tale facimus ? Aut si a nobis dicitis suau-

4, 1 suis : *om.* RB || 2 illud miscent : aliud opponunt RB || 3 propheta :
-tae C -te G || 4 suauitatem olei RB || et : quasi CGg || 6 chrisma : crisma
G B || postquam : post quod RB || 7 adhuc : *om.* RB || simplex : + est CG
|| 8 fit : + et CGg fiet RB || suaue : + est CGg || 9 quas : quod RB || 10
suauitatem : -itas RB || 11 res : *om.* CGg || 12 muscae : *om.* B || 13 quisquis :
quis RB || 15 uos : nos B || 16 est apud uos CGg || 19 aliquis : -quid RB

p. Eccl. 10, 1

1. Cf. C. *Parm.*, II, x, 20-22. Augustin répond en même temps aux cita-
tions de Parménien : le *Psaume* 49 (cf. OPT., IV, 3-6), les citernes lézardées
(OPT., IV, 9), l'huile du pécheur (OPT., IV, 7), les mouches qui gâtent
l'huile (OPT., VII, 4). Ceci confirme qu'il faut considérer ce passage du livre
VII comme un complément du livre IV.

2. Sur l'emploi du mot *chrisma*, cf. *supra* p. 46, n. 1.

II. Dernières réfutations

1. Les mouches mourantes

4. 1. D'autre part, certains d'entre vous, désireux de
montrer à leur peuple qu'il faut nous mépriser, insèrent
aussi dans leurs traités cette parole du prophète Salomon :
« Des mouches mourantes gâtent la suavité de l'huile^{p 1}. »
Ils nous appellent des mouches mourantes et ils nomment
huile ce liquide qui est consacré par le nom du Christ,
puisque, quand on l'a consacré, on le nomme chrême².
Avant qu'elle ne devienne chrême, l'huile est encore une
substance naturelle, elle devient suave lorsqu'elle est consa-
crée par le nom du Christ. 2. Il existe donc trois éléments,
que le prophète Salomon a nommés : l'huile, la suavité, et
les mouches mourantes qui gâtent la suavité. Ces trois élé-
ments sont classés selon cet ordre : en premier lieu, on
trouve l'huile, en second lieu la suavité, qui vient de la
consécration, en troisième lieu les mouches mourantes, qui
gâtent la suavité. Quiconque parmi vous interprète une telle
citation doit démontrer comment il peut nous appeler des
mouches mourantes. Si vous prétendez que c'est chez vous
que s'accomplit la consécration qui donne à l'huile sa sua-
vité, alors chez vous se trouvent l'huile et la suavité. 3. Est-
ce que par hasard nous gâtons votre huile, pour mériter que
vous nous appeliez des mouches mourantes ? Ce qui vous
appartient se trouve chez vous. Et si quelqu'un, venant de
chez vous, vient à nous, nous le gardons tel que vous nous
l'avez envoyé³. Comment pouvez-vous dire que nous
sommes des mouches mourantes qui corrompent la suavité
de l'huile, alors que nous ne faisons rien de tel après vous.
Si vous dites que nous pouvons corrompre la suavité de

3. Optat fait allusion ici au fait que les catholiques ne réitérent pas le
baptême, puisqu'ils considèrent comme valide le baptême des schisma-
tiques. Cf. l'Introduction, t. 1, p. 94.

tatem olei corrumpi posse, aut possumus aliquid et damus
 oleo suauitatem! 4. Aut si, ut uultis, nihil possumus,
 25 remansit oleum tale esse quale et natum est. Quomodo dicitis
 quia nos sumus muscae moriturae corrumpentes suauitatem
 olei? Igitur oleum antequam a nobis conficiatur tale
 est quale et natum est. Confectum suauitatem ex nomine
 Christi accipere potest. Quomodo possumus uno facto et
 30 conficere et corrumpere? Restat ut si oleum de se suauis sit,
 uacet quod agitur ab hominibus. 5. Si ab homine in
 nomine Christi conficitur, non potest idem operarius duas
 res repugnantes et contrarias simul facere. Vobis absentibus
 si conficimus non corrumpimus. Si corrumpimus quis ante
 35 nos confecerat quod corrumperemus? Quare ne uacet dicitio
 prophetae, si ita est, intellegite quia uos estis muscae
 moriturae. Vos enim exterminastis non quod natum est sed
 quod confectum est. 6. Suauitas enim legitur non natura
 posse corrumpi. Oleum enim simplex est et nomen suum
 40 unum et proprium habet. Confectum iam chrisma uocatur
 in quo est suauitas quae cutem conscientiae mollit exclusa
 duritia peccatorum quae animum innouat lenem, quae
 sedem spiritui sancto parat, ut inuitatus illic asperitate fugata
 libenter inhabitare dignetur. Haec est suauitas olei quam
 45 possunt muscae moriturae corrumpere. 7. Si nos exterminare
 mus a uobis confectum oleum, merito nos muscas mori-

23 aut : + si RB || 24 si : + non CGg + nos z || 26 moriturae : om. RB
 || 28 et : om. CGg || 29 accipere post suauitatem transp. RB || facto :
 momento RB || 31 hominibus : + et B || 32 conficitur : -ciatur CGg || 34
 conficimus : -fecimus RB || corrumpimus¹ : -rupimus RB || si corrumpi-
 mus² : si corrupimus R om. B || 37 exterminastis : -natis B || natum : dona-
 tum B^{ac} || 40 iam : om. RB || chrisma : crisma G B || 41 est : erit RB || 44
 inhabitare : habitare RB || 45 exterminaremus : -nabimus R^{ac} || 46 nos : om.
 B

1. Cf. OPT., V, 7 (« Le ministre n'est que l'ouvrier de Dieu »).

2. Cf. TERT., *Bapt.*, VII, 1 « A la sortie du bain, nous recevons une onction d'huile bénite (*benedicta unctio*) ». Cette onction confère aux baptisés les qualités d'oings, de chrétiens. CYPR. (*Ep.*, LXX, II, 2) précise qu'il

l'huile, c'est donc que nous avons quelque pouvoir et que nous donnons à l'huile sa suavité! 4. Mais si, comme vous le prétendez, nous n'avons aucun pouvoir, alors l'huile reste telle qu'elle est naturellement. Comment pouvez-vous dire que nous sommes des mouches mourantes qui corrompent la suavité de l'huile? Ainsi, avant que nous ne la consacrons, l'huile est telle qu'elle est naturellement. Une fois consacrée, elle peut recevoir sa suavité du nom du Christ. Comment pouvons-nous, par un même acte, à la fois consacrer et corrompre? Il reste que si l'huile était suave par elle-même, toute intervention humaine serait inutile. 5. Si c'est l'homme qui la consacre au nom du Christ, le même ouvrier¹ ne peut accomplir en même temps deux actes qui s'opposent et qui sont contraires. Si, en votre absence, nous consacrons, nous ne corrompons pas. S'il est vrai que nous corrompons, qui avant nous aurait consacré ce que nous corromprions? Mais la parole du prophète ne saurait être vaine. S'il en est ainsi, comprenez que c'est vous qui êtes les mouches mourantes. En effet, vous n'avez pas gâté ce qui est naturel, mais ce qui a été consacré. 6. On lit en effet que la suavité ne peut être corrompue dans ce qui est naturel. Car l'huile est naturelle et elle possède son propre nom, unique et particulier. Une fois consacrée, elle s'appelle chrême, et en elle se trouve la suavité, qui adoucit l'enveloppe de la conscience, après avoir enlevé la dureté des péchés, qui rend l'âme douce, qui prépare une demeure pour l'Esprit-Saint afin que, répondant à l'invitation qu'on lui a faite après en avoir supprimé la rudesse, il accepte volontiers d'y séjourner². Telle est la suavité de l'huile, que les mouches mourantes peuvent corrompre. 7. Si nous gâtions l'huile que vous avez consacrée, vous pourriez à juste titre

s'agit d'une « huile consacrée à l'autel (*oleum in altari sanctificatum*) ». Sur le symbolisme de l'huile dans la liturgie baptismale, cf. J. DANIELOU, *Bible et Liturgie*, p. 57-60.

turas appellare possetis ! Sed dum quod a uobis unctum est tale seruamus quale suscipimus, muscae moriturae esse non possumus. Sed dum uos inuidiae tempestatibus impulsus
 50 quasi in oleum caditis, uos exterminatis in rebaptizatione suauitatem olei illius quod in nomine Christi confectum est, unde condirentur mores, unde accenderetur lumen mentis ad salutarem et ueram intelligentiam. 8. Vos exterminatis rem ubi oleum fuit et suauitas, nos quomodo potuimus cor-
 55 rumpere suauitatem quae ante nos a nullo confecta est ? Seduxistis homines, rebaptizastis, iterum unxistis. Pro dolor ! Non sine morte uestra exterminastis quod fuerat de nomine Christi confectum, more muscarum quae pereuntes exterminant, quia mors est peccatum quod non habet indulgentiam. 9. Scriptum est quia *qui peccauerint in spiritum sanctum non remittetur ei neque in hoc saeculo neque in futuro* ^q. Ergo cum et falso nos muscas appelletis et omnia quae a nobis fiunt dissoluere properetis, et nos contemnendos aut despiciendos esse dicatis, uobis solis sanctitatem uindicantes, innocentiam proponitis uestram ut promittatis uos aliena posse donare peccata. 10. Vides igitur non de nobis ut disputatis sed de uobis dixisse beatissimum Paulum apostolum : *Erunt, inquit, homines se ipsos amantes, cupidi, gloriantes sibi, superbi, blasphemii, parentibus non oboedientes, ingrati, scelesti, pacem non custodientes, sine adfectu,*
 65 *detractores, immites, sine benignitate* ^r, et cetera.

47 a : de B || 50 exterminatis : -nastis CGg || 52 accenderetur : incenderetur CGg || 53 salutarem : -ares + partes RB || exterminatis : -nastis CGg || 57 exterminastis : -nantes RB || 58 pereuntes : perientis R perientes B || 59 exterminant : om. RB || 60 quia scriptum est RB || 61 ei : illi RB || 61-62 neque in hoc — futuro : nec hic nec in futuro saeculo GGg || 63 properetis : -eratis RB || 65 uestram : -trum CG || 66 igitur : om. RB || 67 disputatis : -tasti RB || 68 apostolum Paulum RB || 69 oboedientes : -ntibus CG || 70 adfectu : adfectione RB

nous appeler des mouches mourantes ! Mais puisque nous gardons intact, tel que nous le recevons, ce que vous avez oint, nous ne pouvons pas être des mouches mourantes. Puisque, poussés par les emportements de la haine, vous vous attaquez en quelque sorte à l'huile, c'est vous qui gâtez, en rebaptisant, la suavité de cette huile qui a été consacrée au nom du Christ, afin que, grâce à elle, les mœurs soient adoucies, et que la lumière de l'Esprit brille, pour la connaissance de la vérité, qui procure le salut. 8. Vous, vous gâtez un mélange d'huile et de suavité, mais nous, comment aurions-nous pu corrompre la suavité puisque, avant nous, personne n'a opéré de consécration ? Vous avez séduit des hommes, vous les avez rebaptisés, vous les avez oints une seconde fois. Ah ! Quelle douleur ! C'est pour votre propre ruine que vous avez gâté ce qui avait été consacré au nom du Christ, à la manière des mouches qui, en mourant, apporte la corruption ! Or, la mort, c'est le péché qui n'obtient pas le pardon. 9. Il est écrit : « Si quelqu'un pèche contre le Saint-Esprit, cela ne lui sera remis ni en ce monde, ni dans l'autre ^q. » Ainsi, vous nous appelez à tort des mouches et vous hâtez de défaire tout ce que nous faisons. Vous dites qu'il faut nous mépriser et nous dédaigner, revendiquant la sainteté pour vous seuls. Vous étalez votre innocence en promettant que vous pouvez pardonner les péchés d'autrui. 10. Tu vois bien que ce n'est pas à notre sujet, comme vous le soutenez, mais à votre sujet que le bienheureux apôtre Paul a dit : « Il y aura des hommes égoïstes, cupides, vantards, orgueilleux, diffamateurs, rebelles à leurs parents, ingrats, sacrilèges, hostiles à la paix, sans cœur, détracteurs, cruels, sans bienveillance, etc. ^r »

q. Matth. 12, 32 r. II Tim. 3, 2-3

5. 1. Nam illud quale est quod pro arbitrio tuo Moysi uobis imponere uoluisti personam contra quem Iannem et Mambrem^s obtitisse commemorat apostolus Paulus^t. Si ita est quae apud uos ueritas inueniri potest cui catholica uideatur obsistere? Aut quod apud nos esse mendacium poteris approbare? In una communione esse cum toto orbe terrarum numquid poteris approbare mendacium? 2. Symbolum uerum et unicum retinere et defendere numquid poteris approbare mendacium? Cathedram Petri et clauas regni caelorum a Christo concessas, ubi est nostra societas, numquid poteris approbare mendacium? In ipsa lectione quae commemorasti inter ipsas personas, considera ordinem rerum, qui fuerit prior adtende. Vtique Iannes et Mambres secundo loco sunt qui contra Moysen et ueritatem falsis artibus militare uoluerunt. 3. Et antecesserat Moyses cuius uirtutes impugnare frustra conati sunt^u. Vt Moyses prior est sic et catholica prior est. Vt Iannes et Mambres repugnantes obstiterunt sic et uos rebelles contra ueram catholicam militatis. Quid est ergo quod nomina et nobis et uobis mutare uoluistis nisi ut te sociis tuis comparares aequalem? 4. Sunt enim aliqui ex uobis qui obliiti aut ignari praeteritorum temporum in nos dicant quae pertinent ad eos qui iam dudum de catholica lapsi Maiorinum ordinauerunt. Illi scilicet auctores schismatis et traditionis.

5, 1 pro : *om.* B || 2 Iannem : Iannem CGgz [*sic et postea*] || 5 esse : *om.* RB || 9 poteris : -eritis G || 9 mendacium : -cem RB || 11 poteris : -eritis G || 12 considera : -eras RB || 13 rerum : reum B + et z || 14 ueritatem : Aaron RB || 17 et : *om.* g || 19 ueram : ueritatem RB || 20 et uobis et nobis R || comparares : compares RB || 22-23 in nos dicant — *ad scripsi cum z* : *om. codd.* || 23 iam dudum qui *codd.* g

s. Cf. Ex. 7, 11 t. Cf. II Tim. 3, 8 u. Cf. Ex. 7, 11

1. Sur ce chapitre, cf. l'Introduction, t. 1, p. 35.
2. Cf. OPT., II, 1, 1-13 et l'Introduction, t. 1, p. 102-107.
3. Cf. OPT., II, 2 - 4 et l'Introduction, t. 1, p. 108-117.

2. Jannès et Mambrès

5. 1. Et maintenant¹, pourquoi as-tu voulu, arbitrairement, vous attribuer le rôle de Moïse contre qui se sont dressés Jannès et Mambrès^s, comme le rappelle l'apôtre Paul^t. S'il en est ainsi, quelle est la vérité que l'on peut trouver chez vous, contre laquelle l'Église catholique paraît se dresser? Quel mensonge pourras-tu dévoiler chez nous? Notre communion avec tout l'univers², pourras-tu prouver que c'est un mensonge? 2. Le fait que nous gardons et que nous défendons le symbole vrai et unique, pourras-tu prouver que c'est un mensonge? Le fait que la chaire de Pierre ainsi que les clefs du royaume ont été accordées par le Christ à ceux avec qui nous sommes en communion, pourras-tu prouver que c'est un mensonge³? Dans le passage que tu as rappelé, observe dans quel ordre chaque personnage est intervenu, regarde qui a été le premier. Assurément, Jannès et Mambrès occupent le second rang, eux qui ont voulu combattre, par des artifices, contre Moïse et contre la vérité. 3. Et Moïse les avait précédés, lui dont ils se sont efforcés en vain d'attaquer les prodiges^u. De même que Moïse est le premier, de même l'Église catholique est la première. De même que Jannès et Mambrès ont été des révoltés et des opposants, de même vous êtes des rebelles et vous combattez contre la véritable Église catholique. Et pourquoi as-tu voulu intervertir les noms qui doivent nous être attribués, à vous et à nous, si ce n'est pour te montrer l'égal de tes collègues? 4. Il en est en effet, parmi vous qui, oublieux ou ignorants du temps passé, portent contre nous des accusations qui concernent ceux qui, après avoir renié l'Église catholique, ont ordonné Majorinus⁴, il y a longtemps déjà. Ces hommes, assurément, sont les auteurs du schisme et de la *traditio*⁵. Tant

4. Cf. OPT., I, 19, 4.
5. Cf. OPT., I, 15, 1-2.

25 Cum adhuc retinerent pacem, antequam exterminarent Deo placitam unitatem, fuerunt lumen mundi et sal terrae merito appellabantur^v. 5. Dum docerent pacem adhuc pacifici uocabantur. Antequam inflati essent, beati erant de paupertate spiritus, pars erant condimenti. Beati erant dum mites, 30 pars fuerant condimenti. Beati erant dum iusti, pars erant condimenti. Beati dum pacifici, totum fuerant condimentum^w ! Posteaquam erroris diuitias dederunt spiritui et pulmonibus suis et facientes schisma, immites inuenti sunt et minus misericordes. 6. Dum impie membra ecclesiae diuiserunt et iniustitiam secuti regnum Dei pro fastidio habuerunt et diuidendo ecclesiam noluerunt esse pacifici, ipsi facti sunt sal^x infatuatum ex quo nihil condiretur quod Deo de sua uitate placuisset. Et cum hoc malum pertineat ad principes uestros, a quibusdam sociis tuis aliter disputatur ut dicant insipientes fuisse eos qui agnouerunt uel sero ueritatem et ab schismate recedentes agnita matre catholica secuti sunt pacem. 7. Hos putant aliqui uestrum errasse, hos existimant quasi infatuatos a sapientia recessisse. Vnde apparet uos omnes eodem modo errare in nominibus transferendis, 40 dum et tu Iannem et Mambrem^y pacificis catholicis comparasti et uos schismaticos Moysi quod a ueritate alienum est. Et aliqui socii tui insipientes de sapientibus iudicare uoluerunt ut dicant fatuos factos esse pacificos et parentes suos de dissensione infatuatos esse intellegere noluerunt.

25 antequam : antiquam RB || 26 fuerunt : cum erant RB || 28 essent : erant RB || 29 erant¹ : erat RB || 30 fuerant : -erat RB || erant¹ : om. CGg || erant² : erat RB || 31 fuerant : -erat RB || 32 spiritui : -tus B || 33 suis : om. RB || et¹ : om. CGg || facientes : -te B || immites : inmanes R inmane B || 39 disputatur : deputatur B || 41 schismate : scisma RB || 42 hos² : eos R^cB || 43 recessisse : rescississe RB || 45 pacificis : + et RB || 46 est : om. RB || 47 uoluerunt : -erant RB || 48-49 pacificos — infatuatos esse : om. G || 48 et : ut RB || 49 noluerunt : + nam et illud quale est — quod uidebatur auditum *codd. in libr. III, 12 transposita*

v. Cf. Matth. 5, 13-14 w. Cf. Matth. 5, 3-7 x. Cf. Matth. 5, 13 y. Cf. Ex. 7, 11

qu'ils préservaient la paix, avant de ruiner l'unité qui plaît à Dieu, ils étaient la lumière du monde et ils étaient appelés à juste titre le sel de la terre^v. 5. Tant qu'ils enseignaient la paix, ils étaient appelés pacifiques. Avant d'être enflés d'orgueil, ils étaient bienheureux parce qu'ils étaient pauvres en esprit : ils étaient une partie de la saveur. Ils étaient bienheureux parce que doux : ils étaient une partie de la saveur. Ils étaient bienheureux parce que justes : ils étaient une partie de la saveur. Ils étaient bienheureux parce que pacifiques : ils étaient toute la saveur^w ! Après qu'ils eurent paré leur esprit et leur cœur des richesses de l'erreur, en provoquant le schisme, ils sont devenus cruels et sans pitié. 6. Puisqu'ils ont divisé de façon impie les membres de l'Église, puisque, en recherchant l'injustice, ils ont tenu le royaume de Dieu pour méprisable, puisque, en divisant l'Église ils ont refusé d'être pacifiques, ils sont devenus un sel^x qui a perdu sa saveur, qui n'assaisonne rien qui pût avoir un goût agréable à Dieu. Et alors que ce péché concerne vos premiers chefs, certains de tes collègues raisonnent autrement : ils disent que ceux qui ont reconnu, même tard la vérité, et qui, abandonnant le schisme, après avoir reconnu comme mère l'Église catholique, ont recherché la paix, ne possèdent pas la sagesse. 7. Certains d'entre vous pensent que ces hommes se sont fourvoyés, ils estiment que ces hommes ont en quelque sorte perdu leur saveur et se sont écartés de la sagesse. Il apparaît donc clairement que vous êtes tous dans l'erreur quand vous intervertissez les noms, comme tu l'as fait toi-même, lorsque tu as comparé Jannès et Mambres^y aux catholiques pacifiques et vous-mêmes, les schismatiques, à Moïse, ce qui est contraire à la vérité. Et certains de tes collègues ont voulu juger déraisonnables des hommes sages, en affirmant que les pacifiques étaient devenus insensés, et ils n'ont pas voulu comprendre que leurs pères avaient perdu leur saveur à cause de leur dissension.

6. 1. Iam ad illum locum inuidia uestra dilabitur ut dicatis Macarium post illa facta communioni non debuisse misereri sed magis a catholicis episcopis abstineri. Primo communionis unum est nomen, sed diuersi sunt modi : aliud est
 5 communicare episcopum cum episcopo et aliud communicare laicum cum episcopo. Tunc erat graue si Macarius quod fecisse dicitur sua uoluntate fecisset. 2. Quod si faciunt factum iudiciis publicis et romanis legibus uindicatur. Ille est enim homicida qui nulla necessitate cogente, nulla ius-
 10 sione, nulla potestate, sed furore adactus de uoluntate sua fecerit quod prohibent leges. Ceterum Macarius quod fecisse dicitur uobis prouocantibus fecit nec episcopus fuit nec in officio episcopali uersatus est nec manum alicui imposuit nec sacrificium obtulit. 3. Vnde cum eum constet
 15 alienum fuisse ab episcoporum actibus, nullus episcopus ab eo qui cum episcopis non obtulit uidetur esse pollutus. Restat ut dicatis eum cum populo communicasse. Et locutum eum esse aliquid in populo constat, sed insinuandae alicuius rei causa non tamen tractandi quod est episcoporum.
 20 Ille enim nude locutus est, si quid loqui potuit. 4. Contra episcopalis tractatus probatur ab omnibus sanctitate uestitus, salutatione scilicet geminata. Non enim aliquid incipit episcopus ad populum dicere nisi primo in nomine Dei populum salutauerit. Similes sunt exitus initiis. Omnis tractatus in ecclesia a nomine Dei incipitur et eiusdem Dei
 25

6, 2 Macarium : -charium *codd.* g || misereri : misseri G || 4 modi : actus CGg || 5 et : *om.* RB || 6 laicum : laicum B || cum : *om.* RB || Macarius : -charius Gg Marius RB || 7 fecisse : -isset RB || dicitur : *om.* RB || 8 iudiciis : -cis G RB || 10 adactus : *om.* RB || uoluntate : potestate RB || 11 Macarius : -charius G RB g || quod : quodquod R^{ce} quidquid R^{pe}B || 15 alienum fuisse : *om.* RB || 18 esse eum RB || insinuandae : -andi CG -endi g || 20 nude : unde B || 22 scilicet : *om.* B || 24 initiis : finitis R *om.* B || 25 a Dei nomine R ad ei nomine B

3. Macaire

6. 1. La haine qui vous anime se porte maintenant sur ce fait : vous dites que Macaire ¹, après avoir commis les actes que l'on sait, n'aurait pas dû être admis dans notre communion, mais que les évêques catholiques auraient dû plutôt le tenir à l'écart. Je dirais tout d'abord que le même mot de communion recouvre des réalités différentes : autre est la communion d'un évêque avec un évêque, autre la communion d'un laïc avec un évêque. La faute eût été grave alors, si Macaire avait commis de sa propre volonté les actes dont on parle. 2. Toute faute commise est punie par des jugements publics et par les lois romaines. Il est criminel, en effet, celui qui a accompli de sa propre volonté un acte interdit par les lois, alors qu'il n'était poussé par aucune contrainte, par aucun ordre, aucune puissance, mais par l'égarément de l'esprit. Mais en réalité, Macaire a commis les actes dont on l'accuse à cause de vos provocations. Il n'était pas évêque, il n'a pas exercé la fonction épiscopale, il n'a imposé les mains à personne et il n'a pas offert le sacrifice. 3. Et puisqu'il est clair qu'il n'a pas participé aux actes des évêques, on constate qu'aucun évêque n'a été souillé par un homme qui n'a pas offert le sacrifice avec des évêques. Il reste que vous dites qu'il a été en communion avec le peuple. Il est évident qu'il s'est adressé au peuple, mais c'était pour faire une déclaration, non pour prêcher, ce qui appartient aux évêques. En effet, cet homme, s'il a pu parler, a parlé directement. 4. Au contraire, nous reconnaissons tous le sermon d'un évêque au caractère saint qu'il revêt, c'est-à-dire à la double salutation qu'il contient. En effet, un évêque ne commence pas à s'adresser au peuple sans l'avoir tout d'abord salué au nom de Dieu. La fin du sermon est semblable au début. Tout sermon, dans l'Église, commence par le nom de Dieu et se termine, de la même manière, par le

1. Sur Macaire, cf. *supra* p. 8, n. 1.

nomine terminatur. Quis uestrum audet dicere episcoporum more Macarium populum salutare? 5. Igitur cum nec salutauerit antequam aliquid loqueretur nec salutare ausus sit postquam locutus est, nec manum imposuerit nec sacrificio Deo ritu episcopali obtulerit, quid est quod dicitis pol-
 30 lui potuisse episcopale collegium cum ab omni episcoporum officio Macarium uideatis alienum? Vestigio ueritatis hoc loco calcata iterum uestra caput leuare uidetur inuidia. Dicitis enim nec inter laicos eum communicare debuisse. 6. Equidem constat eum ut Paulus apostolus probat minis-
 35 trum fuisse uoluntatis Dei. Et quid mirum si et iudices pagani ministri uoluntatis Dei aestimari meruerunt apostolo dicente: *Non sine causa iudex gladium portat* ^z? Est enim minister uoluntatis Dei. Nam et Macarius in suo iudex fuisse uidebatur. Quodsi non erat iudex in eo quod fecit secun-
 40 dum leges romanas a iudicibus in eum debuit uindicari. 7. Aut si dicitis nec sic eum communicare debuisse, nos tamen non uidemus quia debuit abstineri qui id tale fecit quod factum est a Moyse quem post uiginti tria milia homi-
 45 num occisa Deus non contemnendo abstinuit sed ut secum loqueretur iterum inuitauit ^a. 8. Nos non uidemus abstinendum fuisse eum qui fecit quod Finees quem paulo ante memorauimus qui ab ipso Deo pro homicidio laudari meruit ^b. Non uidetur magis nobis abstinendus fuisse is a quo id fac-
 50 tum est quod ab Helia propheta qui tot falsos prophetas occidit ^c. Nam et illos falsos uates fuisse iam supra probauimus.

26 nomine Dei B || 27 Macarium: -charium *codd.* g || salutare populum B || 29 est: sit CGg || 30-31 quid — potuisse: non polluisse RB || 32 uestigio: -gia CGg || ueritatis: *Explicit* B || 36-7, 9 uoluntatis dei — in iudicio: *om.* R || 36 si: + sint CGg || 47 Finees *codd.*: Phinees g z

z. Rom. 13, 4 a. Cf. Ex. 32, 28 b. Cf. Nombr. 25, 7-13 c. Cf. III Rois 18, 40

1. Cf. OPT., III, 12, 1-4.

2. Sur ces trois exemples (Moïse, Pinhas, Élie), cf. OPT., III, 7, 1-7.

nom de Dieu. Qui d'entre vous ose dire que Macaire a salué le peuple à la manière des évêques? 5. Ainsi, puisqu'il n'a pas salué le peuple, avant de parler et qu'il n'a pas osé le saluer après avoir parlé, puisqu'il n'a pas imposé les mains et qu'il n'a pas offert le sacrifice à Dieu à la manière d'un évêque, pourquoi dites-vous que le collège épiscopal a été souillé, alors que vous constatez que Macaire n'a exercé aucune des fonctions épiscopales ¹? La haine qui vous anime, ici foulée aux pieds par la vérité, semble relever la tête. Vous dites que cet homme n'aurait pas dû non plus être en communion avec des laïcs. 6. Et pourtant, il est évident que cet homme a été le ministre de la volonté de Dieu, comme le prouve l'apôtre Paul. Et qu'y a-t-il d'étonnant à ce que des juges païens aient été jugés dignes, eux aussi, d'être les ministres de la volonté de Dieu, comme le dit l'apôtre Paul: « Ce n'est pas sans raison que le juge porte l'épée ^z »? Il est, en effet, le ministre de la volonté de Dieu. Et Macaire, lui aussi, paraissait, pour sa part, avoir agi en tant que juge. Car s'il n'avait pas agi en tant que juge, dans les actes qu'il a commis, les juges auraient dû sévir contre lui, conformément aux lois romaines. 7. Et si vous dites que, même ainsi, il n'aurait pas dû être dans notre communion, pour notre part, nous ne voyons pas pourquoi nous aurions dû le tenir à l'écart, lui qui a agi comme Moïse: après que vingt trois mille hommes eurent été tués, Dieu ne l'a pas tenu à l'écart, avec mépris, mais il l'a invité à nouveau à s'entretenir avec lui ^a. 8. Nous ne voyons pas qu'il ait fallu tenir à l'écart celui qui a agi comme Pinhas, évoqué précédemment, qui, pour avoir commis un meurtre, mérita les louanges de Dieu lui-même ^b. Il ne nous semble pas davantage que nous aurions dû tenir à l'écart un homme qui a agi comme le prophète Élie, le meurtrier de tant de faux prophètes ^c! Car nous avons déjà montré plus haut que ces hommes ont été, eux aussi, de faux prophètes ².

7. 1. Sed ut haec exempla sileantur dicamus et nos quod dicitis reum fuisse Macarium. Quodsi fuit accusatore silente a nobis non licuit abstinere. Scriptum est enim ante cognitam causam neminem esse damnandum. Dicitis, quis eum
 5 accusavit et auditus non est? Dicitis Macarium confessum esse culpam et nostram siluisse sententiam! Sumus enim qualescumque iudices in ecclesia quod et ipsi non negatis quod nos iudices seueros debere fuisse contenditis. 2. Non enim possumus facere quod ne fecit Deus qui in iudicio suo
 10 personas separare dignatus est, nec eundem uoluit esse accusatorem et iudicem. Non enim potest quis in una causa eodem momento duas portare personas ut in eodem iudicio et accusator esse possit et iudex. Quod Deus nec per omnipotentiam fecit. Vt nobis iudicandi formam ostenderet
 15 docuit reum sine accusatore non debere damnari aut accusatorem eum esse qui iudex in ea causa futurus est. 3. Denique inter ipsa principia saeculorum dum hominum esset renouellata natiuitas dum a Cain frater Abel esset occisus, lectum est: *Et uocauit Deus Cain et interrogauit eum ubi esset frater eius*^d. Ille peccatum duplicans quasi ignorantem faceret Deum nescire se dixit. Et quando posset nescire aliquid dominus sub cuius oculis et uultu sunt omnia quae geruntur! Et tamen Deus sine accusatore non iudicat et interrogat utique quod nouerat. 4. Et uos uultis ut abstinere
 20 quem non uidimus aliquid mali facientem et qui nullum habuerit accusatorem! Video hoc loco quid inuidia submurmuret uestra. Dicitis enim non nos latuisse quod fac-

7, 8 seueros scripsi cum z: esse ueros codd. g || 11 et: om. g || 13 et 1: om. R || nec: om. R || 14 formam: -mas R || ostenderet: -ere g || 16 esse eum R || 19 Deus: om. R || 21 faceret: fecisset R || Deum: dominum R || 24 utique: om. R || ut: om. R || abstinere: abstinere + nos ab eo R^{pe} || 25 mali: male CG || 26 quid: quod g

d. Gen. 4, 9

7. 1. Mais pour en finir avec ces exemples, reconnaissons, nous aussi, comme vous le faites, que Macaire a été coupable: S'il l'a été, il ne nous était pas permis, en l'absence d'un accusateur, de le tenir à l'écart. Il est écrit, en effet, que nul ne doit être condamné avant que sa cause n'ait été instruite. D'après vous, qui a porté une accusation contre lui sans qu'il ait été écouté? Osez dire que Macaire a confessé sa faute et que nous n'avons pas prononcé de sentence! Car nous sommes, quels que nous soyons, des juges dans l'Église, ce que vous reconnaissez vous-mêmes, puisque vous affirmez que nous aurions dû être des juges sévères. 2. En effet, nous ne pouvons pas faire ce que Dieu n'a pas fait, lui qui a jugé bon, dans son tribunal de distinguer les rôles: il n'a pas voulu que le même homme fût à la fois accusateur et juge. En effet, personne ne peut, dans un même procès, jouer deux rôles en même temps: dans un même tribunal, on ne peut être à la fois accusateur et juge. Car Dieu, malgré sa toute puissance, ne l'a pas fait. Afin de nous donner un exemple de procès, il a enseigné qu'un accusé ne devait pas être accusé sans accusateur, ou que l'accusateur ne devait pas être celui qui, dans cette affaire, serait le juge. 3. Ainsi, par exemple, au commencement du monde, alors qu'une seconde génération d'hommes était née, alors qu'Abel avait été tué par son frère Caïn, on peut lire: « Et Dieu appela Caïn et il lui demanda où était son frère^d. » Mais lui, doublant sa faute, comme s'il faisait de Dieu un ignorant, dit qu'il ne le savait pas. Comment le Seigneur pourrait-il ignorer un acte alors que toute action se fait sous son regard et à sa face! Et pourtant, Dieu ne juge pas sans accusateur, il demande ce que, assurément, il savait déjà. 4. Et vous, vous auriez voulu que nous tenions à l'écart un homme que nous n'avons vu rien faire de mal, et qui n'a eu aucun accusateur! Je vois ici pourquoi la haine qui vous anime murmure tout bas. Vous dites en effet que ce qui a été commis ne nous était pas inconnu. Nous avouons que nous en avons entendu

tum est. Fatemur nos audisse sed peccatum erat damnare eum quem nemo est ausus accusare. Sed si dixeritis quia non nos latuit factum, dicite Deo quare interrogavit qui uiderat parricidium. 5. Nec illud a nobis fieri oportuit quod Deus facere noluit qui sententiam noluit dicere nisi reo redderet accusatorem. Alioquin non posset iusta esse sententia si ipse qui iudicaturus erat accusaret. Ideo ait : Ecce sanguis fratris tui clamat ad me de terra ^e. Quare et uos cum minime probare possitis ab aliquo apud nos accusatum esse Macarium nostrum non potestis damnare iudicium.

29 accusare : arguere CGg || si dixeritis quia : qui dicitis R || 32 redderet : redde CG g z || 33 posset : potest R || si : nisi CGg z || 36 possitis : - setis R^{ac}

EXPLICIT LIB VII SCI OPTATI EPI C Explicit Liber Septimus Sancti Optati Episcopi G EXPLICIT LIBER OPTATI EPISCOPI CATHOLICI LIBRI N VII AD PARMENIANUM SCISMATICOR AUCTOREM R

N.B. - Sur le ms C, cf. LOEW, *CLA VI*, n° 806 (Provenance Fleury). Sur le ms R, cf. M.-F. LAFFITTE, dans *Saint-Thierry*, Colloque 1976, St-Thierry 1979, p. 99.

parler, mais c'était une faute de condamner un homme que personne n'a osé accuser. Mais puisque vous avez dit que ce fait ne nous était pas inconnu, demandez à Dieu pourquoi il a interrogé celui qu'il avait vu commettre un crime. 5. Il n'aurait pas été convenable que nous fassions ce que Dieu n'a pas voulu faire, lui qui n'a pas voulu prononcer une sentence sans qu'un accusateur ne fût donné à l'accusé. En outre la sentence ne pourrait pas être juste, si lui-même qui était sur le point de juger, était aussi l'accusateur. C'est pourquoi il a dit : « Voici que le sang de ton frère crie vers moi de la terre ^e. » C'est pourquoi aussi, comme vous ne pouvez pas du tout prouver que Macaire ait eu chez nous un accusateur, vous ne pouvez pas condamner notre jugement ¹.

e. Gen. 4, 10

1. Sur les chapitres 6 et 7 du livre VII, cf. l'Introduction, t. 1, p. 35.

INDEX

Les chiffres renvoient aux livres, chapitres et paragraphes.

I. INDEX SCRIPTURAIRE

Les références aux allusions scripturaires sont précédées d'un astérisque.

Genèse

1, 2	V, 2, 3 ; *VI, 6, 1
1, 20	V, 2, 2
4, 9	VII, 7, 3
4, 10	VII, 7, 5
4, 15	*I, 21, 3
4, 25—5, 8	*VII, 1, 26
6, 9—8, 14	*VII, 1, 33
6, 17—7, 24	*VI, 6, 1
8, 8-12	*V, 1, 8
9, 22-25	*I, 3, 3
15, 6	VII, 1, 33
19, 26	*III, 11, 3

Exode

7, 11	*VII, 5, 1 ; *VII, 5, 3 ; *VII, 5, 7
14, 28	*I, 8, 4
15, 23-25	*VI, 6, 1
20, 4	III, 7, 5
20, 5	III, 7, 5 ; *VII, 1, 26
20, 13	I, 21, 3 ; III, 5, 1
20, 13-14	VII, 1, 4
20, 14	III, 7, 5
24, 15-18	*VII, 1, 9
31, 18	*VII, 1, 9
32, 15-28	*III, 7, 1

32, 19—33, 17	*VII, 1, 10
32, 28	*VII, 6, 7
34, 1-28	*VII, 1, 11
34, 7	*VII, 1, 26
34, 28	*VII, 1, 29

Lévitique

11, 45	II, 20, 3
20, 10	III, 5, 1

Nombres

16, 1-33	*VI, 1, 10
16, 1-35	*I, 21, 2 ; *I, 21, 7
16, 37-38	VI, 3, 8
20, 12	*VII, 1, 13
25, 7-13	*VII, 6, 8
25, 11	III, 5, 3 ; *III, 7, 2

Deutéronome

1, 37	*VII, 1, 13
4, 21	*VII, 1, 13
5, 8	III, 7, 5
5, 9	III, 7, 5
5, 17	III, 5, 1
5, 17-18	VII, 1, 4
5, 18	III, 7, 5
6, 14	I, 21, 3
9, 10	*VII, 1, 9
9, 15	*VII, 1, 9

9, 17-21	*VII, 1, 9	II Maccabées	
10, 1-5	*VII, 1, 11	6, 18-31	*VII, 1, 43
22, 22	III, 5, 1	7, 1-40	*VII, 1, 43
23, 18	*IV, 1, 2	8, 23	*VII, 1, 43
34, 4-6	*VII, 1, 13		
I Samuel		Psaumes	
4, 3-11	*VII, 1, 15	1, 1	II, 5, 1
6, 2-15	*VII, 1, 29	1, 1-2	II, 5, 5
15, 11	II, 23, 3	2, 6	III, 2, 7
16, 13	*II, 25, 2 ; *IV, 7,	2, 8	II, 1, 5 ; II, 1, 7
	1	5, 11	II, 25, 7
24, 1	*II, 25, 3	9, 24	II, 21, 5
24, 7	II, 25, 5	10, 3	II, 21, 3
		10, 4	II, 21, 5
II Samuel		13, 3	II, 18, 2 ; II, 25,
1, 14-16	*II, 25, 6		7 ; II, 25, 8 ; II,
			26, 1
III Rois		33, 15	II, 5, 3 ; II, 5, 7 ;
18, 40	*III, 7, 2 ; *VII, 6,		III, 6, 2 ; III, 7, 5 ;
	8		IV, 4, 1 ; IV, 4, 3
19, 10	VI, 1, 6	44, 8	IV, 7, 3
IV Rois		49, 1	II, 1, 9
5, 1-14	*V, 9, 1	49, 16	IV, 3, 1
		49, 16-20	IV, 3, 4
Esdras		49, 18	IV, 6, 1 ; IV, 6, 6 ;
7, 6	*VII, 1, 43		IV, 6, 7
		49, 18-20	*I, 3, 4
Néhémie		49, 20	IV, 5, 3 ;
8, 1-18	*VII, 1, 43	50, 4	V, 4, 6
		50, 9	V, 4, 6
Tobie		52, 6	III, 1, 4
6, 1-9	*III, 2, 1	56, 5	II, 23, 4
8, 2-3	*III, 2, 1	71, 3	II, 5, 6
11, 13-15	*III, 2, 1	71, 8	II, 1, 7
		75, 3	II, 5, 6
I Maccabées		81, 6	IV, 2, 2
1, 56	*VII, 1, 42	84, 9	II, 5, 6
		86, 1-2	III, 2, 8
		95, 1	II, 1, 9

95, 1-3	II, 1, 10	Isaïe	
104, 15	II, 23, 1 ; II, 25,	1, 2	IV, 9, 5
	10 ; II, 25, 12 ; IV,	1, 18	V, 4, 9
	4, 2	2, 3	III, 2, 7
112, 3	II, 1, 9 ; II, 1, 11	4, 4	V, 4, 7
132, 1	II, 15, 2 ; III, 6,	22, 1-8	III, 2, 10-11
	2 ; IV, 4, 2	22, 2	III, 8, 1 ; III, 8, 6
132, 2	II, 23, 1	22, 4	*I, 2, 1 ; *III, 2,
140, 5	IV, 7, 1 ; IV, 7, 2 ;		1 ; *III, 2, 4 ; III,
	IV, 7, 6		2, 5
147, 12-13	III, 2, 9	22, 9	*III, 2, 1
		22, 9-11	III, 2, 12
Proverbes		23, 1	III, 3, 10
22, 2	III, 3, 7	60, 17	II, 5, 6
		66, 3	*IV, 1, 2 ; IV, 6, 8
Ecclésiaste		66, 5	I, 3, 1
10, 1	VII, 4, 1		
Cantique		Jérémie	
4, 8	III, 3, 5	2, 13	IV, 9, 1 ; *IV, 9, 6
4, 12	*I, 10, 3 ; *I, 12, 2	31, 29	III, 1, 2
6, 8	I, 10, 3 ; *II, 1, 1 ;	31, 33	VII, 1, 21
	II, 13, 3 ; *II, 18,	36, 14-26	*VII, 1, 17
	7 ; IV, 6, 7	36, 27-28	VII, 1, 17
6, 8-9	*I, 10, 2	36, 28	*VII, 1, 29
6, 10	*I, 10, 3		
7, 2	II, 8, 1	Ézéchiel	
		13, 10	*I, 2, 1 ; III, 10,
Sagesse			1 ; III, 10, 6 ; III,
1, 13	II, 25, 10		10, 7
3, 16	IV, 8, 1	13, 11-13	*III, 10, 5
4, 3	IV, 8, 1	13, 13	III, 10, 8
		13, 15-16	III, 11, 1
Siracide		13, 16	*III, 10, 4
3, 33	III, 3, 7	13, 18	I, 2, 2 ; II, 24, 2 ;
29, 15	III, 3, 24		II, 26, 3
		13, 19	IV, 6, 4 ; V, 11, 2
		18, 2	III, 1, 2
		18, 4	II, 5, 4 ; VII, 1, 25

28, 2	III, 3, 11 ; III, 3, 14	8, 13	V, 8, 4
28, 3	III, 3, 21 ; III, 3, 23	9, 18	*V, 8, 1
28, 8	III, 3, 10 ; *III, 3, 20	9, 20-22	*V, 8, 4
		9, 21	V, 8, 5
		9, 22	V, 8, 2
Daniel		10, 32	III, 3, 19
2, 27	*III, 3, 24 ; *III, 3, 25	10, 33	*VII, 3, 2
4, 24	III, 3, 24	11, 12	V, 5, 6 ; V, 5, 9
5, 17	III, 3, 21	12, 31-32	*V, 3, 10
7, 3-28	*III, 8, 2	12, 32	VII, 4, 9
		12, 43-45	IV, 6, 6
Jonas		13, 24-30	*VII, 2, 5
3, 4-10	I, 21, 4	13, 29	*VII, 2, 6
		13, 30	*VII, 2, 7
		15, 14	I, 21, 2
		16, 14-16	VII, 3, 8
		16, 17	*VII, 3, 8
Aggée		16, 18-19	II, 4, 6
2, 14	VI, 3, 1 ; VI, 3, 7	16, 19	*VII, 3, 3
		18, 9	I, 10, 4
Malachie		22, 2-14	*V, 10, 2
2, 10	IV, 2, 1	22, 11-13	*V, 10, 3
		22, 11-14	*V, 10, 6
Matthieu		23, 9	IV, 2, 2
3, 10	*I, 10, 4	23, 15	II, 7, 2 ; II, 7, 3
3, 16	*I, 8, 4	25, 34	V, 7, 11
5, 3-7	*VII, 5, 5	26, 31	VII, 3, 8
5, 9	III, 6, 2 ; IV, 2, 3	26, 34	VII, 3, 9
5, 13	*VII, 5, 6	26, 51	*III, 7, 8
5, 13-14	*VII, 5, 4	26, 69-75	*VII, 3, 10
5, 24	VI, 1, 2	27, 25	VII, 1, 27
6, 9	II, 20, 5 ; *IV, 2, 5	28, 19	V, 3, 8 ; V, 5, 4
6, 11	*IV, 2, 5		
6, 12	II, 20, 5 ; *IV, 2, 5 ; VII, 12, 3	Marc	
7, 1	VII, 2, 2	1, 10	*I, 8, 4
7, 6	II, 19, 2	3, 29	*V, 3, 10
7, 19	*I, 10, 4	5, 23	*V, 8, 1
8, 5-13	*V, 8, 3	5, 25-34	*V, 8, 4
		5, 28	V, 8, 5

5, 30-31	V, 8, 6	13, 10	IV, 4, 2 ; V, 3, 7 ; V, 3, 8
5, 34	V, 8, 2	13, 35	IV, 4, 3
13, 37	I, 1, 2	14, 6	V, 1, 9
		14, 27	I, 1, 2 ; II, 5, 6
Luc		15, 6	*I, 10, 4
2, 14	II, 5, 6 ; IV, 4, 1	16, 32	VII, 3, 8
3, 9	I, 10, 4		
4, 1	*I, 8, 4	Actes	
6, 37	VII, 2, 2	19, 2-4	*V, 5, 8
6, 39	I, 21, 2	19, 3	V, 5, 10
7, 2-10	V, 8, 3		
7, 50	V, 8, 2	Romains	
8, 42	*V, 8, 1	1, 7	II, 5, 7
9, 35	IV, 7, 6	2, 1	I, 5, 2
9, 49-50	V, 7, 6	2, 13	VII, 1, 32
9, 62	III, 11, 2	2, 14	VII, 1, 31 ; VII, 1, 34
10, 35	*VI, 4, 2 ; *VI, 4, 3	3, 20	*VII, 1, 32
		7, 7	*VII, 1, 32
11, 2-4	*IV, 2, 5	9, 16	II, 20, 2
11, 4	VII, 2, 3	12, 13	II, 4, 1
12, 9	*VII, 3, 2	12, 14	II, 25, 7
12, 10	*V, 3, 10	13, 4	VII, 6, 6
14, 24	*V, 10, 6	13, 7-8	III, 4, 10
18, 9	II, 20, 6	14, 4	II, 25, 2
18, 10	II, 20, 7		
18, 11	II, 20, 7	I Corinthiens	
18, 13	II, 20, 8	1, 10	*I, 21, 3 ; *III, 7, 5
		1, 13	II, 5, 2 ; V, 6, 2
Jean		3, 4-5	V, 7, 12
1, 11-12	IV, 2, 2	3, 6	V, 7, 8
1, 29	IV, 7, 4	3, 7	V, 7, 10
1, 33	V, 5, 1	3, 16	IV, 6, 3
3, 8	II, 7, 1	4, 6	V, 7, 8
3, 26	V, 5, 2	5, 11	IV, 5, 4
4, 2	V, 5, 2	6, 20	III, 11, 4
4, 13	V, 4, 10 ; V, 5, 2	7, 25	VI, 4, 2
4, 47-51	*V, 8, 1		
5, 4	III, 2, 1		
13, 7	V, 3, 5		

7, 38 VI, 4, 3
 12, 25 *III, 7, 5
 13, 1-3 III, 8, 10
 13, 4-5 VII, 3, 4

II Corinthiens

3, 3 VII, 1, 20
 9, 6 II, 5, 7

Galates

2, 16 *VII, 1, 32
 3, 27 V, 10, 3
 6, 2 VII, 3, 4

Éphésiens

2, 14 IV, 2, 3
 4, 5 V, 3, 10
 5, 27 II, 18, 4

I Timothée

1, 6-7 I, 28, 1
 1, 9 VII, 1 31
 2, 2 III, 3, 4

II Timothée

2, 17 IV, 5, 4
 3, 2-3 VII, 4, 10
 3, 8 *VII, 5, 1

Jacques

4, 11 I, 5, 2

I Pierre

2, 1 I, 5, 2

I Jean

1, 8 II, 20, 1; *II, 20,
 3; VII, 2, 3
 2, 19 I, 15, 3
 2, 22 *I, 15, 3

II Jean

10 IV, 5, 4

Apocalypse

1, 4 *II, 6, 1

II. INDEX DES NOMS GÉOGRAPHIQUES ET ETHNIQUES

Abthugni (Proc.) : I, 18, 2;
 27, 1
 Achaïe : II, 1, 3
 Afrique (Africain) : I, 9, 1; 13,
 1.2; 15, 2; 26, 1; II, 1,
 3.8.10; 4, 3; 9, 1; 13, 2; 15,
 3; 17, 1; III, 2, 9.12; 3,
 16.19; 9, 2; VII, 1, 2.
 Antioche : II, 12, 2
 Aquae Tibilitanae (Num.) : I,
 13, 3
 Arabie : II, 12, 2
 Arles : I, 23, 1
 Arménie : II, 1, 4
 Asie : II, 6, 1; 14, 3, III, 9, 1
 Autun : I, 23, 1
 Bagai (Num.) : III, 1, 2; 4, 2
 Bénévent : I, 23, 2
 Brescia : I, 26, 1
 Calama (Num.) : I, 13, 3
 Capoue : I, 23, 2
 Cappadoce : II, 1, 4
 Carpi (Proc.) : II, 18, 3
 Carthage : I, 9, 2; 10, 5; 15, 1;
 16, 1; 17, 2; 18, 1; 19, 1; 20,
 2; 26, 1.3; III, 3, 1.2.9.10.
 11.12.13
 Centurionae (Num.) : I, 14, 3
 Cilicie : II, 1, 4
 Cirta (Num.) : I, 14, 1
 Cologne : I, 23, 1
 Corinthiens : II, 14, 3; V, 7, 7;
 VI, 3, 5
 Dacie : II, 1, 3
 Égypte : II, 1, 4
 Éphèse : V, 5, 7.8.10
 Espagne (Espagnol) : II, 1, 3; 7,
 4; III, 9, 1
 Faventia (Faenza) : I, 23, 2
 Florence : I, 23, 2
 Flumen Piscense (Maur. Sitif.) :
 II, 18, 1
 Forma (Num.) : II, 18, 4; 19, 3
 Forum Claudii : I, 23, 2
 Galatie (Galates) : II, 1, 4; 14,
 3; III, 9, 1; VI, 3, 5.6
 Garbe (Num.) : I, 14, 3; II, 4,
 3.4
 Gaule (Gaulois) : I, 22, 2; 23,
 1.2; II, 1, 3; 7, 4; III, 9, 1
 Grèce : II, 1, 3; III, 9, 1

Hébreux : V, 1, 3

Idicra (Num.) : II, 18, 4 ; 19, 3
Israël : I, 21, 4 ; II, 26, 3 ; III, 7,
5 ; VII, 1, 14 ; 1, 21

Italie (Italien) : I, 23, 1 ; II, 1, 3 ;
III, 9, 1

Jérusalem : III, 2, 6.7

Jourdain : I, 8, 1.2.4 ; IV, 7, 4 ;
V, 9, 3

Juda : VII, 1, 17.21

Latran : I, 23, 1

Lemellef (Maur. Sitif.) : II, 18, 1

Liban : III, 3, 5

Limata (Num.) : I, 13, 3

Macédoine : II, 1, 3

Mascula (Num.) : I, 13, 3 ; 20, 3

Maurétanie Césarienne :
II, 18, 4

Maurétanie : II, 18, 3

Mésopotamie : II, 1, 4

Milan : I, 32, 2

Milève (Num.) : I, 13, 3

Mysie : II, 1, 3

Nicée : IV, 5, 6

Ninive : I, 21, 4

Numidie (Numides) : I, 18, 1 ;
19, 4 ; II, 18, 4 ; III, 8, 3 ; VII,
1, 3

Octava (Num.) : III, 4, 6

Ostie : I, 23, 2

Pamphlie : II, 1, 4

Pannonie : II, 1, 3 ; III, 9, 1

Phrygie : II, 1, 4

Pise : I, 23, 2

Poetovio : I, 9, 2

Pont : II, 1, 4

Préneste : I, 23, 2

Qishôn (fleuve) : III, 7, 2

Quintanium : I, 23, 2

Rimini : I, 23, 2

Rome (Romain) : I, 23, 1.2 ; II,
2, 2 ; 4, 1.3.4 ; III, 3, 5 ; VII,
6, 2.6

Rotaria (Num.) : I, 14, 3

Rusiccade (Num.) : I, 13, 3

Sienna : I, 23, 2

Sion : III, 2, 6.7.8.9 ; 8, 1 ; V, 4,
7

Sodome : III, 11, 3

Subbulla (Num.) : III, 4, 7

Syrie (Syrien) : II, 1, 4 ; V, 9, 1.3

Syro-Palestine : II, 2, 6

Terracina : I, 23, 2

Thessaloniens : II, 14, 3 ; VI,
3, 5.6

Théveste (Num.) : II, 18, 2

Thrace : II, 1, 3

Tigisi (Num.) : I, 14, 2 ; 19, 1

Tigre (fleuve) : III, 2, 1

Tipasa (Maur. César.) : II, 18, 4

Tres Tabernae : I, 23, 2

Tyr : III, 3, 10.11.13

Tysedi (Num.) : II, 19, 4

Ursinum : I, 23, 2

Vallis (Proc.) : II, 4, 2

Zabi (Maur. Sitif.) : II, 18, 1

III. INDEX DES NOMS DE PERSONNES

Aaron : I, 21, 4 ; II, 23, 1 ; VI,
3, 8

Abel : VII, 7, 3

Abiram : I, 21, 2 ; VI, 1, 10

Abraham : V, 1, 5 ; VII, 1,
19.32.33

Adam : VII, 1, 26

Aelianus, proconsul d'Afrique :
I, 27, 1

Alfius Caecilianus, duumvir à
Abthugni : I, 27, 2.3

Aggée : VI, 3, 1.6

Alexandre, évêque de Rome :
II, 3, 1

Anaclet : évêque de Rome : II,
3, 1

Anicet : évêque de Rome : II,
3, 1

Antère, évêque de Rome : II,
3, 1

Antiochus, roi : VII, 1, 42.43

Anullinus, proconsul d'Afri-
que : III, 8, 3

Apollos, disciple de Jésus : V,
7, 8

Arius, hérésiarque : IV, 5, 6

Asmodée, démon : III, 2, 2

Athenius, gouverneur de Mau-
rétanie Césarienne : II, 18, 5

Axido, chef des circoncillions :
III, 4, 3

Balthasar, roi : III, 3, 21.23

Baruch : VII, 1, 15.16.17.18.19.
20

Bonifatius de Vallis, évêque
donatiste de Rome : II, 4, 3.5

Botrus, candidat à l'épiscopat
de Carthage : I, 18, 1.2

Caïn : I, 21, 3 ; VII, 7, 3

Caïphe : VII, 3, 9

Calixte, évêque de Rome : II,
3, 1

Callidius Gratianus, curateur
d'Abthugni : I, 27, 2

Capito, évêque donatiste : I, 22,
1.2 ; III, 3, 17

Carpoforius, évêque de
Carthage : I, 19, 3

Cécilien, archidiacre puis évê-
que de Carthage : I, 10, 5 ;
15, 1 ; 16, 1 ; 18, 2 ; 19,
1.2.3.4 ; 20, 1 ; 24, 1.2 ; 25, 1 ;
26, 1.2.3

Celestius, candidat à l'épisco-
pat de Carthage : I, 18, 1.2

Cham, fils de Noé : I, 3, 2

Clarus, prêtre de Subbulla : III, 4, 7
 Claudianus, évêque donatiste de Rome : II, 4, 5
 Claudius Saturianus, curateur d'Abthugni : I, 27, 2.3
 Clément, évêque de Rome : II, 3, 1
 Constant, empereur : III, 3, 2.8.22.23.25
 Constantin, empereur : I, 22, 1.2 ; 23, 1 ; 25, 2 ; II, 15, 2 ; III, 3, 17
 Constantius, évêque de Faventia (concile de Rome) : I, 23, 2
 Coré, personnage biblique : I, 21, 2 ; VI, 1, 10
 Corneille, évêque de Rome : II, 3, 1
 Cyprien, évêque de Carthage : I, 10, 5 ; 19, 32
 Damase, évêque de Rome : II, 3, 1
 Daniel : III, 3, 21.22.23.24 ; 8, 2
 Datân, personnage biblique : I, 21, 2 ; VI, 1, 10
 David : II, 21, 3 ; 25, 2.3.4 ; IV, 7, 1 ; V, 4, 6
 Dèce, empereur : III, 8, 2
 Denis, évêque de Rome : II, 3, 1
 Deuterius, évêque catholique : II, 25, 10
 Dignus, évêque donatiste : I, 22, 1.2 ; III, 3, 17
 Dioclétien, empereur : III, 8, 2

Donat, évêque de Carthage, éponyme du schisme donatiste : I, 23, 2 ; 24, 1.2 ; 25, 1 ; 26, 1.3 ; III, 3, 1.3.6.7.8.9.11.13.17.18.19.20.22.23.25
 Donat, évêque donatiste de Bagai : III, 1, 2 ; 4, 2.8.9 ; 6, 1
 Donat, évêque de Calama (concile de Cirta) : I, 13, 3 ; 20, 3
 Donat, évêque de Mascula (concile de Cirta) : I, 13, 3 ; 20, 3
 Donat, diacre catholique de Lemellef : II, 18, 1
 Donat, évêque catholique de Tysedi : II, 19, 4 ; 25, 10
 Donatianus, évêque de Forum Claudii (concile de Rome) : I, 23, 2
 Ébion, hérétique : IV, 5, 5
 Élie : III, 7, 2.3.6 ; VI, 1, 5 ; VII, 3, 7 ; 6, 7
 Élisée : V, 9 2
 Encolpius, évêque donatiste de Rome : II, 4, 2.5
 Esdras : VII, 1, 4, 3
 Étienne, évêque de Rome : II, 3, 1
 Évandree, évêque d'Ursinum (concile de Rome) : I, 23, 2
 Évariste, évêque de Rome : II, 3, 1
 Eunomius, évêque catholique : I, 26, 1.2
 Eusèbe, évêque de Rome : II, 3, 1

Ézéchiël : I, 2, 2 ; II, 24, 2 ; 26, 3 ; III, 3, 10.12 ; 10, 1 ; IV, 6, 4 ; V, 11, 2 ; VII, 1, 25
 Fabien, évêque de Rome : II, 3, 1
 Fasir, chef des circoncillions : III, 4, 3
 Fausta, impératrice : I, 23, 1
 Félix, évêque d'Abthugni : I, 18, 2 ; 19, 2 ; 27, 1.3.4.5
 Félix, diacre de Carthage : I, 17, 1
 Félix, évêque donatiste d'Idicra : II, 18, 4 ; 19, 3.4
 Félix, évêque de Florence (concile de Rome) : I, 23, 2
 Félix, évêque de Rome : II, 3, 1
 Félix, évêque de Rotaria (concile de Cirta) : I, 14, 3
 Félix, évêque donatiste de Zabi : II, 18, 1
 Fidentius, évêque donatiste : I, 26, 1.2
 Filuminus, partisan de Donat : I, 26, 2
 Florianus, évêque de Sienne (concile de Rome) : I, 23, 2
 Florus, gouverneur de Numidie : III, 8, 3
 Gabriel : III, 11, 5
 Gaudentius, évêque de Pise (concile de Rome) : I, 23, 2
 Geticulus, évêque catholique : II, 25, 10
 Grégoire, préfet du prétoire en Afrique : III, 3, 3 ; 10, 9

Hygin, évêque de Rome : II, 3, 1
 Ianuarius, évêque catholique de Flumen Piscense : II, 18, 1
 Ianuarius, père du diacre catholique Primus : II, 18, 1
 Ingentius, greffier à Abthugni : I, 27, 2
 Jacob : VII, 1, 19
 Jannès, personnage biblique : VII, 5, 1.2.3.7
 Jean, apôtre : I, 15, 3 ; II, 20, 1.3 ; V, 7, 6 ; VII, 2, 3
 Jean (Baptiste) : IV, 7, 4.5 ; V, 5, 1.2.3.5.6.7.8.10 ; 6, 3
 Jérémie : IV, 9, 1 ; VII, 1, 15.16.17.18.29
 Joachim, roi de Juda : VII, 1, 16.17.20
 Jonas : I, 21, 4
 Jules, évêque de Rome : II, 3, 1
 Julien l'Apostat : II, 16, 1
 Léonce : comte (Afrique ?) : III, 1, 1 ; 4, 12 ; 10, 7
 Libère, évêque de Rome : II, 3, 1
 Licinius, empereur : I, 23, 1
 Lin, évêque de Rome : II, 3, 1
 Lot : III, 11, 3
 Lucianus, évêque donatiste : I, 22, 1.2
 Lucianus, évêque donatiste de Rome : II, 4, 5
 Lucilianus, évêque de Carthage : I, 19, 3

Lucilla : I, 16, 1 ; 18, 3 ; 19, 4
 Lucius, évêque de Rome : II, 3, 1
 Macaire, artisan de l'unité : II, 18, 4 ; III, 1, 2 ; 3, 2 ; 4, 1.8.12 ; 7, 2.3.4.7 ; 8, 1.4.5 ; 10, 7 ; 12, 2.5 ; VII, 6, 1.2.4.5.6 ; 7, 1.5
 Macrobe, évêque donatiste de Rome : II, 4, 1.5
 Majorinus, premier évêque schismatique de Carthage : I, 10, 5 ; 15, 1.2 ; 19, 4 ; VII, 5, 4
 Mambres (Jambrès), personnage biblique : VII, 5, 1.2.3.7
 Marcellin, évêque de Rome : II, 3, 1
 Marc, évêque de Rome : II, 3, 1
 Marcion : I, 9, 2 ; IV, 5, 5 ; V, 3, 11
 Marcus, évêque et martyr donatiste : III, 6, 1
 Marie (Vierge) : I, 1, 1 ; III, 11, 5 ; IV, 8, 2
 Marinus, évêque d'Aquae Tibilitanae (concile de Cirta) : I, 13, 3
 Marinus, évêque d'Arles (concile de Rome) : I, 23, 1.2
 Maternus, évêque de Cologne (concile de Rome) : I, 23, 1.2
 Maxence, empereur : I, 18, 1
 Maximien, empereur : III, 8, 2
 Maximus, évêque d'Ostie (concile de Rome) : I, 23, 2
 Menalius, évêque (concile de Cirta) : I, 13, 4

Mensurius, évêque de Carthage : I, 17, 1 ; 18, 2
 Merocles, évêque de Milan (concile de Rome) : I, 23, 2
 Miltiade, évêque de Rome (concile de Rome) : I, 23, 2 ; 24, 2 ; II, 3, 1
 Moïse : III, 2, 6 ; 7, 1.3.4.5.7 ; VII, 1, 7.8.10.11.12.19.20.26.29 ; 5, 2.3.7
 Naaman, personnage biblique : V, 9, 1
 Nabor, évêque de Centurionae (concile de Cirta) : I, 14, 2
 Nabuchodonosor : III, 3, 24
 Nasutius, évêque donatiste : I, 22, 1.2 ; III, 3, 17
 Ninus, père du diacre catholique Donat : II, 18, 1
 Noé : VII, 1, 19.33
 Nundinarius, diacre de Cirta : I, 14, 1
 Olympius, évêque catholique : I, 26, 1.2
 Parménien, évêque donatiste de Carthage : I, 4, 1.2.4 ; 6, 1 ; 10, 6 ; 12, 2 ; 13, 1 ; 19, 3.5 ; III, 3, 1.18 ; 4, 1 ; IV, 1, 1 ; 2, 1.5 ; 7, 13 ; 9, 1 ; VI, 6, 2
 Partenius, évêque catholique : II, 25, 10
 Paul, apôtre : I, 28, 1 ; II, 5, 2.7 ; 18, 3 ; 20, 2 ; III, 3, 4.6 ; 8, 9.11 ; V, 5, 7.9.10 ; 6, 2 ; 7, 7.10.12 ; VI, 4, 2.3 ; VII, 1, 19.32 ; 3, 3.4 ; 4, 10 ; 5, 1 ; 6, 6

Paul, artisan de l'unité : III, 3, 2 ; 4, 1.12 ; 12, 2
 Photin, hérétique : IV, 5, 6
 Pie, évêque de Rome : II, 3, 1
 Pierre : I, 10, 3 ; 12, 2 ; II, 2, 2 ; 3, 1 ; 4, 1.6 ; III, 7, 8 ; 8, 1 ; V, 3, 5.6.7.9 ; VII, 3, 1.3.4.5.6.7.8.9.10 ; VII, 5, 2
 Pinhas, personnage biblique : III, 5, 2.3 ; 7, 2.3.4.6 ; VII, 6, 8
 Ponce Pilate : VII, 1, 27
 Pontien, évêque de Rome : II, 3, 1
 Praxéas : I, 9, 2 ; V, 1, 9
 Primosus, évêque catholique de Lemelief : II, 18, 2
 Primus, diacre catholique de Lemelief : II, 18, 1
 Proterius, évêque de Capoue (concile de Rome) : I, 23, 2
 Purpurius, évêque de Limata : I, 13, 3 ; 14, 2 ; 19, 2
 Reticus, évêque d'Autun (concile de Rome) : I, 23, 1.2
 Sabellius : I, 9, 2
 Sabinus, évêque de Terracina (concile de Rome) : I, 23, 2
 Salomon : IV, 8, 1 ; VII, 4, 1.2
 Samuel : II, 25, 2 ; IV, 7, 1
 Sarra, épouse de Tobie : III, 2, 1.2
 Saül : II, 23, 2.3 ; 25, 2
 Scorpionianus, hérétique : IV, 5, 5
 Secundinus, évêque de Préneste (concile de Rome) : I, 23, 2

Secundus, évêque de Tigisi (concile de Cirta) : I, 14, 3
 Secundus le Jeune, neveu de Secundus de Tigisi : I, 14, 2.3
 Seth, fils d'Adam : VII, 1, 26
 Silvestre, comte (Afrique ?) : III, 4, 9
 Silvestre, évêque de Rome : II, 3, 1
 Sirice, évêque de Rome : II, 3, 1
 Sixte, évêque de Rome : II, 3, 1
 Solon, esclave public à Abthugni : I, 27, 3
 Soter, évêque de Rome : II, 3, 1
 Stennius, évêque de Rimini (concile de Rome) : I, 23, 2
 Superius, officier de police à Abthugni : I, 27, 2
 Taurinus, comte (Afrique) : III, 1, 1 ; 4, 5.6 ; 12, 5
 Téléphore, évêque de Rome : II, 3, 1
 Tertullien de Carthage : I, 9, 2
 Théophile, évêque de Bénévent (concile de Rome) : I, 23, 2
 Tobie (père et fils) : III, 2, 1.2
 Urbain, évêque de Rome : II, 3, 1
 Urbanus, évêque donatiste de Forma : II, 18, 4 ; 19, 3
 Urbanus Carisus (concile de Cirta) : I, 14, 1
 Ursace, chef de la répression : III, 4, 12 ; 10, 7.9
 Valentin, hérétique : I, 9, 2 ; IV, 5, 5 ; 8, 2

- Valérien, empereur : III, 8, 2
 Vespasien, empereur : III, 2, 8
 Victor, évêque de Rome : II, 3, 1
 Victor, évêque de Rusiccade (concile de Cirta) : I, 13, 3
 Victor de Garbe, évêque donatiste de Rome : I, 14, 3 ; II, 4, 3.4.5
- Victorin de Poetovio : I, 9, 2
 Yehudi, personnage biblique : VII, 1, 15.16
 Zéphyrin, évêque de Rome : I, 9, 2 ; II, 3, 1
 Zoticus, évêque de Quintianum (concile de Rome) : I, 23, 2

IV. INDEX ANALYTIQUE

- Ange : II, 2, 1 ; 6, 1.2 ; 10, 1 ; 19, 2 ; III, 8, 9.11
 Armée (Intervention de l') : I, 5, 4 ; 7, 2 ; III, 1, 1.2 ; 4, 1.9
 Artisans de l'unité : I, 6, 2 ; III, 1, 1 ; 3, 2 ; 4, 6.11.12 ; 5, 1 ; 6, 2 ; 9, 1.5 ; 10, 9
 Autel : I, 15, 3 ; 19, 3.4 ; II, 8, 1 ; 18, 1 ; 20, 5 ; 21, 6 ; III, 12, 2 ; VI, 1, 1-11 ; 3, 6 ; 5, 1
- Baptême :
 - du Christ dans le Jourdain : I, 8, 1-4 ; IV, 7, 4.5
 - de Jean-Baptiste : V, 5, 1-11
 - unicité : I, 5, 3-7 ; III, 2, 3 ; 11, 6 ; V, 1, 2-11 ; 3, 1.2.7.8.9.10.13 ; 5, 10 ; 9, 2 ; 10, 4
 - union de la Trinité et de la Foi : II, 10, 1-3 ; III, 11, 7 ; V, 2, 1-3 ; 3, 11.12 ; 4, 1.2 ; 8, 1-7
 - rôle du ministre : II, 10, 2 ; V, 2, 1-3 ; 3, 1 ; 4, 1-10 ; 6, 1-3 ; 7, 1-13
- Chaire de Pierre : I, 10, 5 ; II, 2, 1-2 ; 3, 1-2 ; 4, 6 ; 5, 1 ; 9, 2 ; VII, 2
 Christ : I, 1, 1 ; 23, 1 ; II, 1, 7.8 ; 20, 2.3 ; III, 1, 3 ; 2, 1.2.8 ; 10, 4 ; 11, 4.6 ; IV, 2, 2.3 ; 5, 5.6 ; V, 3, 4-12 ; 4, 9.10 ; 5, 1-9 ; 7, 11 ; 8, 1-7 ; VII, 2, 2.4.6.7 ; 3, 7-9 ; 4, 1.4.5.7.8
 - baptême dans le Jourdain : I, 8, 1-4 ; IV, 7, 4.5
 - chair : I, 5, 3 ; 6, 1 ; 8, 1-4 ; 10, 7 ; IV, 5, 5 ; 8, 2
 - époux de l'Église : I, 10, 2.3 ; II, 1, 1.2 ; IV, 6, 7
 - onction : IV, 7, 2.5
 - paix : I, 1, 2.3 ; IV, 2, 3.4 ; VII, 3, 2.4
- Circoncissions : III, 4, 2-5
 Circoncision : I, 5, 3.5 ; V, 1, 2.3.5.6.10

Concile

- de Circa : I, 14, 1-3 ; 19, 4 ; VII, 1, 3
- de Nicée : IV, 5, 6
- de Rome : I, 23, 1.2 ; 24, 1.2

Déluge : I, 5, 3.5 ; 9, 1 ; V, 1, 2.7.8.10 ; VII, 1, 33

Dons de l'Église (*dotes*) : I, 10, 2.4 ; II, 2, 1.2 ; 3, 1.2 ; 5, 8.9 ; 6, 1.2 ; 7, 1 ; 8, 1.2 ; 9, 1-3 ; 10, 2.3

Donatistes :

- actes sacrilèges : II, 19, 1-5 ; 21, 1-6 ; 23, 1 ; VI, 1, 1-11 ; 2, 1.2 ; 5, 1.2
- actes de violence : II, 17, 1.2 ; 18, 1-5 ; III, 4, 1-11
- attitude sectaire : I, 3, 1.4 ; 4, 1.4 ; IV, 4, 3 ; 5, 1-4
- héritiers des traditeurs : I, 5, 6 ; 7, 1 ; 10, 6 ; 15, 1 ; 21, 1 ; 28, 2 ; VII, 1, 24 ; 2, 1 ; 5, 4
- oiseleurs : VI, 8, 3-7
- purifications : VI, 5, 3 ; 6, 1-5
- réitération du baptême : I, 2, 2 ; II, 9, 3 ; III, 2, 3 ; 11, 6.7 ; IV, 6, 4 ; V, 1, 2.6 ; 3, 1.11.12 ; 5, 10 ; 10, 4-6 ; VII, 4, 7.8
- responsables du schisme : I, 5, 6 ; 7, 1 ; 10, 5 ; 13, 1 ; 15, 1 ; 21, 1 ; II, 5, 1-5 ; 13, 2 ; VII, 5, 4-6
- sainteté usurpée : II, 1, 3 ; 20, 1-9 ; V, 4, 3.5 ; VI, 1, 4 ; VII, 4, 9-10

Eau : I, 8, 1-4 ; III, 2, 1-3 ; IV, 9, 1-5 ; V, 1, 3.5.8 ; 2, 2.3 ; 3, 2.7 ; VI, 4, 2 ; 6, 1

Église :

- unicité : I, 5, 4 ; II, 1, 1 ; 12, 1.2 ; III, 2, 8 ; IV, 6, 7
- universalité : I, 15, 3 ; 26, 2 ; II, 1, 3-13 ; 11, 1.2 ; 12, 1.2 ; 13, 1-3 ; III, 2, 8
- des saints : II, 1, 2 ; 10, 1.2 ; 11, 1 ; 20, 3 ; III, 2, 7.8
- des pécheurs : II, 20, 1 ; IV, 7, 2 ; VII, 2, 4-7
- et État : I, 22, 1 ; III, 3, 3-9 ; VII, 6, 6

Hérétiques : I, 3, 4 ; 5, 3 ; 6, 2 ; 9, 1.2 ; 10, 2-8 ; 12, 2-4 ; 15, 3 ; II, 8, 1 ; IV, 5, 5.6 ; 6, 7 ; 8, 1.2 ; V, 1, 4.9

Juifs : I, 5, 5 ; II, 5, 2 ; III, 2, 6 ; 10, 4 ; IV, 7, 3 ; 9, 2.4 ; V, 1, 2.3.5 ; 3, 7 ; VII, 1, 27.28 ; 42-44

Loi (divine) : I, 13, 3 ; II, 1, 12 ; 25, 9 ; III, 7, 1 ; 8, 4 ; V, 1, 1 ; 6, 1 ; VI, 5, 2 ; VII, 1, 7.11 - 23.29-37.39.43.44

Martyr (martyre) : III, 1, 3 ; 6, 1 ; 8, 7-11

Onction (huile) : I, 6, 2 ; 7, 2 ; II, 23, 2.3 ; 25, 2.4.11.12 ; IV, 1, 1.2 ; 3, 1 ; 7, 1-6 ; VII, 4, 1

Paix : I, 1, 2.3 ; 2, 1 ; 11, 1 ; 16, 1 ; 17, 2 ; 21, 1 ; II, 5, 2.3.4.6.7 ; 15, 3.4 ; 18, 4 ; III, 3, 16 ; 8, 8 ; 10, 4.5 ; 12, 4 ; IV, 2, 3 ; 5, 7.8 ; V, 3, 4 ; VII, 1, 4 ; 2, 8 ; 3, 4 ; 5, 4.5

Pénitents : II, 24, 3 ; 26, 1-4

Persécution (de Dioclétien) : I, 13, 1 ; 14, 1 ; 16, 1.2 ; 18, 1 ; 22, 2 ; 27, 2 ; III, 8, 3-5

Reniement de Pierre : IV, 4, 3 ; VII, 3, 1-10

Saint-Esprit : I, 3, 1 ; 8, 3 ; II, 1, 9.10.13 ; 5, 3.7 ; 7, 1 ; 21, 3.5.6 ; III, 2, 6 ; 3, 10 ; 11, 7 ; IV, 3, 1 ; 7, 3.5 ; V, 2, 3 ; 3, 8.10 ; 5, 4.5.7.11 ; 7, 5.6 ; VI, 1, 1 ; 6, 1 ; VII, 4, 6.7

Schisme :

- origines : I, 13, 1 ; 15, 1 ; 19, 1.3 ; 20, 3
- péché qui mérite le châtement : I, 21, 1-8 ; III, 4, 13 ; 5, 1-3 ; 6, 1.2 ; 7, 7 ; 9, 2-5 ; 10, 7 ; VII, 6, 6

Traditeurs (*traditio*) : I, 5, 6 ; 7, 1 ; 13, 1 ; 15, 1 ; 16, 2 ; 19, 1-4 ; 20, 1-3 ; 21, 1 ; 27, 4.5 ; VII, 1, 2.4.23.24.41.45 ; 3, 12 ; 5, 4

Unité (union) : I, 11, 1 ; 21, 2 ; II, 14, 3 ; 15, 3 ; 18, 4 ; III, 1, 1.3 ; 4, 1.13 ; 8, 8 ; 9, 1 ; 10, 8 ; 12, 1 ; VII, 1, 1.4.24.45 ; 2, 8 ; 3, 1.2.4.10.11.12 ; 5, 4

Vierges consacrées : VI, 4, 1-9

TABLE DES MATIÈRES

TOME I

INTRODUCTION	7
CHAPITRE PREMIER. L'AUTEUR ET L'ŒUVRE.....	9
1. Les témoignages anciens	9
2. La date du <i>Traité contre les donatistes</i>	12
3. Les circonstances de la composition	14
4. Analyse du traité	18
5. L'authenticité du livre VII	32
CHAPITRE II. ASPECTS HISTORIQUES.....	57
1. L'historien des origines du schisme	57
2. Les rapports de l'Église et de l'État.....	72
CHAPITRE III. ASPECTS THÉOLOGIQUES	82
1. Théologie des sacrements.....	87
a) Unicité du baptême.....	87
b) Le baptême et l'Église	91
c) Le baptême et la foi	96
2. Théologie de l'Église	100
a) Unicité de l'Église	100
b) Universalité de l'Église.....	102
c) La chaire de Pierre	108
d) <i>Pax et unitas</i>	117
CHAPITRE IV. LE TEXTE DU <i>TRAITÉ CONTRE LES DONATISTES</i>	122
1. La tradition manuscrite	122
2. Le problème des deux éditions.....	136
3. Editions et traductions.....	141
4. L'apparat critique	144

SIGLES.....	144
BIBLIOGRAPHIE.....	146
1. Sources.....	146
2. Études sur Optat.....	149
3. Aspects historiques.....	153
4. Aspects théologiques.....	163
CONSPECTVS SIGLORVM.....	170
TEXTE ET TRADUCTION.....	171
Livre I.....	173
Livre II.....	236
APPENDICES.....	305
I. Le dossier des origines du donatisme d'après le livre I d'OPTAT.....	306
II. Liste des évêques de Rome d'après OPTAT II, 3.....	308
TABLE DES MATIÈRES.....	311

TOME II

TEXTE ET TRADUCTION (suite).....	7
Livre III.....	9
Livre IV.....	81
Livre V.....	111
Livre VI.....	161
Livre VII.....	193
INDEX.....	247
I. Index scripturaire.....	249
II. Index des noms géographiques et ethniques.....	255
III. Index des noms de personnes.....	257
IV. Index analytique.....	263
TABLE DES MATIÈRES.....	267

SOURCES CHRÉTIENNES

Fondateurs : † H. de Lubac, s.j.

† J. Daniélou, s.j.

† C. Mondésert, s.j.

Directeur : D. Bertrand, s.j.

Directeur de la Collection : J.-N. Guinot

Dans la liste qui suit, dite « liste alphabétique », tous les ouvrages sont rangés par nom d'auteur ancien, les numéros précisant pour chacun l'ordre de parution depuis le début de la collection. Pour une information plus complète, on peut se procurer deux autres listes au secrétariat de « Sources Chrétiennes » – 29, rue du Plat, 69002 Lyon (France) – Tél. : 78.37.27.08 :

1. la « liste numérique », qui présente les volumes et leurs auteurs actuels d'après les dates de publication ; elle indique les réimpressions et les ouvrages momentanément épuisés ou dont la réédition est préparée.
2. la « liste thématique », qui présente les volumes d'après les centres d'intérêt et les genres littéraires : exégèse, dogme, histoire, correspondance, apologétique, etc.

LISTE ALPHABÉTIQUE (1-413)

- | | |
|---|--|
| ACTES DE LA CONFÉRENCE DE CARTHAGE : 194, 195, 224 et 373 | Discours contre les païens : 18 bis |
| ADAM DE PERSEIGNE | Voir « Histoire acéphale » : 317 |
| Lettres, I : 66 | Lettres à Sérapion : 15 |
| AELRED DE RIEVAULX | Sur l'incarnation du Verbe : 199 |
| Quand Jésus eut douze ans : 60 | Vic d'Antoine : 400 |
| La Vie de recluse : 76 | ATHÉNAGORE |
| AMBROISE DE MILAN | Supplique au sujet des chrétiens : 379 |
| Apologie de David : 239 | Sur la résurrection des morts : 379 |
| Des sacrements : 25 bis | AUGUSTIN |
| Des mystères : 25 bis | Commentaire de la première Épître de saint Jean : 75 |
| Explication du Symbole : 25 bis | Sermons pour la Pâque : 116 |
| La Pénitence : 179 | BARNABÉ (ÉPÎTRE DE) : 172 |
| Sur saint Luc : 45 et 52 | BASILE DE CÉSARÉE |
| AMÉDÉE DE LAUSANNE | Contre Eunome : 299 et 305 |
| Huit Homélie mariales : 72 | Homélie sur l'Hexaéméron : 26 bis |
| ANSELME DE CANTORBÉRY | Sur le baptême : 357 |
| Pourquoi Dieu s'est fait homme : 91 | Sur l'origine de l'homme : 160 |
| ANSELME DE HAVELBERG | Traité du Saint-Esprit : 17 bis |
| Dialogues, I : 118 | BASILE DE SÉLEUCIE |
| APHRAATE LE SAGE PERSAN | Homélie pascale : 187 |
| Exposés : 349 et 359 | BAUDOIN DE FORD |
| APOCALYPSE DE BARUCH : 144 et 145 | Le Sacrement de l'autel : 93 et 94 |
| APOPTHEGMES DES PÈRES, I : 387 | BENOÎT DE NURSE |
| ARISTÉE | La Règle : 181-186 |
| Lettre à Philocrate : 89 | BERNARD DE CLAIRVAUX |
| ATHANASE D'ALEXANDRIE | Introduction aux Œuvres complètes : 380 |
| Deux Apologies : 56 bis | |

A la louange de la Vierge Mère : 390
 L'Amour de Dieu : 393
 La Grâce et le libre arbitre : 393
 Éloge de la nouvelle chevalerie : 367
 Vie de saint Malachie : 367

CALLINICOS
 Vie d'Hypatios : 177

CASSIEN, voir Jean Cassien

CÉSAIRE D'ARLES
 Œuvres monastiques, I Œuvres pour les moniales : 345
 — II Œuvres pour les moines : 398
 Sermons au peuple : 175, 243 et 330

CHAÏNE PALESTINIENNE SUR LE PSAUME 118 : 189 et 190

CHARTREUX
 Lettres des premiers Chartreux : 88 et 274

CHROMACE D'AQUILÉE
 Sermons : 154 et 164

CLAIRE D'ASSISE
 Écrits : 325

CLÉMENT D'ALEXANDRIE
 Extraits de Théodote : 23
 Le Pédagogue : 70, 108 et 158
 Protreptique : 2 bis
 Stromates, I : 30
 — II : 38
 — V : 278 et 279

CLÉMENT DE ROME
 Épître aux Corinthiens : 167

CONCILES GAULOIS DU IV^e SIÈCLE : 241

CONCILES MÉROVINGIENS (LES CANONS DES) : 353 et 354

CONSTANCE DE LYON
 Vie de S. Germain d'Auxerre : 112

CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES : 320, 329 et 336

COSMAS INDICOPLEUSTÈS
 Topographie chrétienne : 141, 159 et 197

CYPRIEN DE CARTHAGE
 A Donat : 291
 La Vertu de patience : 291

CYRILLE D'ALEXANDRIE
 Contre Julien, I-II : 322
 Deux Dialogues christologiques : 97
 Dialogues sur la Trinité : 231, 237 et 246
 Lettres festales, I-VI : 372
 — VII-XI : 392

CYRILLE DE JÉRUSALEM
 Catéchèses mystagogiques : 126

DEFENSOR DE LIGUGÉ
 Livre d'étincelles : 77 et 86

DENYS L'ARÉOPAGITE
 La Hiérarchie céleste : 58 bis

DEUX HOMÉLIES ANOMÉENNES POUR L'OCTAVE DE PÂQUES : 146

DHUODA
 Manuel pour mon fils : 225 bis

DIADOQUE DE PHOTICÉ
 Œuvres spirituelles : 5 bis

DIDYME L'AVEUGLE
 Sur la Genèse : 233 et 244
 Sur Zacharie : 83-85
 Traité du Saint-Esprit : 386

A DIOGNÈTE : 33 bis

DOCTRINE DES DOUZE APÔTRES : 248

DOROTHÉE DE GAZA
 Œuvres spirituelles : 92

ÉGÉRIE
 Journal de voyage : 296

ÉPHREM DE NISIBE
 Commentaire de l'Évangile concordant ou Diatessaron : 121
 Hymnes sur le Paradis : 137

EUGIPPE
 Vie de S. Séverin : 374

EUNOME
 Apologie : 305

EUSÈBE DE CÉSARÉE
 Contre Hiérocles : 333
 Histoire ecclésiastique, Introduction et index : 73
 — I-IV : 31
 — V-VII : 41
 — VIII-X : 55
 Préparation évangélique, I : 206
 — II-III : 228
 — IV-V, 17 : 262
 — V, 18-VI : 266
 — VII : 215
 — VIII-X : 369
 — XI : 292
 — XII-XIII : 307
 — XIV-XV : 338

ÉVAGRE LE PONTIQUE
 Le Gnostique : 356
 Scholies à l'Écclésiaste : 397
 Scholies aux Proverbes : 340
 Traité pratique : 170 et 171

ÉVANGILE DE PIERRE : 201

EXPOSITIO TOTIUS MUNDI : 124

FIRMUS DE CÉSARÉE
 Lettres : 350

FRANÇOIS D'ASSISE
 Écrits : 285

GALAND DE REIGNY
 Parabolaire : 378

GÉLASE I^{er}
 Lettre contre les Lupercales et dix-huit messes : 65

GEOFFROY D'AUXERRE
 Entretien de Simon-Pierre avec Jésus : 364

GERTRUDE D'HELFTA
 Les Exercices : 127
 Le Héraut : 139, 143, 255 et 331

GRÉGOIRE DE NAREK
 Le livre de Prières : 78

GRÉGOIRE DE NAZIANZE
 Discours, 1-3 : 247
 — 4-5 : 309
 — 6-12 : 405
 — 20-23 : 270
 — 24-26 : 284
 — 27-31 : 250
 — 32-37 : 318
 — 38-41 : 358
 — 42-43 : 384
 Lettres théologiques : 208
 La Passion du Christ : 149

GRÉGOIRE DE NYSSÉ
 La Création de l'homme : 6
 Lettres : 363
 Traité de la Virginité : 119
 Vie de Moïse : 1 bis
 Vie de sainte Macrine : 178

GRÉGOIRE LE GRAND
 Commentaire sur le Premier Livre des Rois : 351 et 391
 Commentaire sur le Cantique : 314
 Dialogues : 251, 260 et 265
 Homélie sur Ézéchiel : 327 et 360
 Morales sur Job, I-II : 32 bis
 — XI-XIV : 212
 — XV-XVI : 221
 Registre des Lettres, I-II : 370, 371
 Règle pastorale : 381 et 382

GRÉGOIRE LE THAUMATURGE
 Remerciement à Origène : 148

GUERRIC D'IGNY
 Sermons : 166 et 202

GUIGUES I^{er} LE CHARTREUX
 Les Coutumes de Chartreuse : 313
 Méditations : 308

GUIGUES II LE CHARTREUX
 Lettre sur la vie contemplative : 163
 Douze Méditations : 163

GUILLAUME DE BOURGES
 Livre des guerres du Seigneur : 288

GUILLAUME DE SAINT-THIERRY
 Exposé sur le Cantique : 82
 Lettre aux Frères du Mont-Dieu : 223
 Le Miroir de la foi : 301

Oraisons méditatives : 324
 Traité de la contemplation de Dieu : 61

HERMAS
 Le Pasteur : 53

HERMIAS
 Satire des philosophes païens : 388

HÉSYCHIUS DE JÉRUSALEM
 Homélie pascale : 187

HILAIRE D'ARLES
 Vie de S. Honorat : 235

HILAIRE DE POITIERS
 Commentaire sur le Psaume 118 : 344 et 347
 Contre Constance : 334
 Sur Matthieu : 254 et 258
 Traité des Mystères : 19 bis

HIPPOLYTE DE ROME
 Commentaire sur Daniel : 14
 La Tradition apostolique : 11 bis

HISTOIRE « ACÉPHALE » ET INDEX SYRIAQUE DES LETTRES FESTALES D'ATHANASE D'ALEXANDRIE : 317

HOMÉLIES PASCALES : 27, 36 et 48

HONORAT DE MARSEILLE
 La Vie d'Hilaire d'Arles : 404

HUGUES DE BALMA
 Théologie mystique : 408 et 409

HUGUES DE SAINT-VICTOR
 Six Opusculs spirituels : 155

HYDACE
 Chronique : 218 et 219

IGNACE D'ANTIOCHE
 Lettres : 10 bis

IRÉNÉE DE LYON
 Contre les Hérésies, I : 263 et 264
 — II : 293 et 294
 — III : 210 et 211
 — IV : 100 (2 vol.)
 — V : 152 et 153
 Démonstration de la prédication apostolique : 406

ISAAC DE L'ÉTOILE
 Sermons, 1-17 : 130
 — 18-39 : 207
 — 40-55 : 339

JEAN D'APAMÉE
 Dialogues et traités : 311

JEAN DE BÉRYTE
 Homélie pascale : 187

JEAN CASSIEN
 Conférences : 42, 54 et 64
 Institutions : 109

JEAN CHRYSOSTOME
 A Théodore : 117
 A une jeune veuve : 138

- Commentaire sur Isaïe : 304
 Commentaire sur Job : 346 et 348
 Homélie sur Ozias : 277
 Huit Catéchèses baptismales : 50
 Lettre d'exil : 103
 Lettres à Olympias : 13 bis
 Panégyriques de S. Paul : 300
 Sur Babylas : 362
 Sur l'Égalité du Père et du Fils : 396
 Sur l'incompréhensibilité de Dieu : 28 bis
 Sur la Providence de Dieu : 79
 Sur la vaine gloire et l'éducation des enfants : 188
 Sur le mariage unique : 138
 Sur le sacerdoce : 272
 Trois Catéchèses baptismales : 366
 La Virginité : 125
 PSEUDO-CHRYSOSTOME
 Homélie pascal : 187
 JEAN DAMASCÈNE
 Écrits sur l'islam : 383
 Homélie sur la Nativité et la Dormition : 80
 JEAN MOSCHUS
 Le Pré spirituel : 12
 JEAN SCOT
 Commentaire sur l'évangile de Jean : 180
 Homélie sur le Prologue de Jean : 151
 JÉRÔME
 Apologie contre Rufin : 303
 Commentaire sur Jonas : 323
 Commentaire sur S. Matthieu : 242 et 259
 JONAS D'ORLÉANS
 Le Métier de roi : 407
 JULIEN DE VÉZELAY
 Sermons : 192 et 193
 LACTANCE
 De la mort des persécuteurs : 39 (2 vol.)
 Épitomé des Institutions divines : 335
 Institutions divines, I : 326
 — II : 337
 — IV : 377
 — V : 204 et 205
 La Colère de Dieu : 289
 L'Ouvrage du Dieu créateur : 213 et 214
 LÉON LE GRAND
 Sermons, 1-19 : 22 bis
 — 20-37 : 49 bis
 — 38-64 : 74 bis
 — 65-98 : 200
 LÉONCE DE CONSTANTINOPLE
 Homélie pascale : 187
 LIVRE DES DEUX PRINCIPES : 198
 PSEUDO-MACAIRE
 Œuvres spirituelles, I : 275
 MANUEL II PALÉOLOGUE
 Entretien avec un musulman : 115
 MARIUS VICTORINUS
 Traités théologiques sur la Trinité : 68 et 69
 MAXIME LE CONFESSEUR
 Centuries sur la Charité : 9
 MÉLANIE, voir Vie
 MÉLITON DE SARDES
 Sur la Pâque : 123
 MÉTHODE D'OLYMPÉ
 Le Banquet : 95
 NERSÈS SÏNORHALI
 Jésus, Fils unique du Père : 203
 NICÉTAS STÉTHATOS
 Opuscules et Lettres : 81
 NICOLAS CABASILAS
 Explication de la divine Liturgie : 4 bis
 La Vie en Christ : 355 et 361
 NIL D'ANCYRE
 Commentaire sur le Cantique des Cantiques, I : 403
 OPTAT DE MILÈVE
 Traité contre les donatistes :
 — I-II : 412
 — III-VII : 413
 ORIGÈNE
 Commentaire sur le Cantique : 375 et 376
 Commentaire sur S. Jean, I-V : 120
 — VI-X : 157
 — XIII : 222
 — XIX-XX : 290
 — XXVIII et XXXII : 385
 Commentaire sur S. Matthieu, X-XI : 162
 Contre Celse : 132, 136, 147, 150 et 227
 Entretien avec Héraclide : 67
 Homélie sur la Genèse : 7 bis
 Homélie sur l'Exode : 321
 Homélie sur le Lévitique : 286 et 287
 Homélie sur les Nombres : 29
 Homélie sur Josué : 71
 Homélie sur les Juges : 389
 Homélie sur Samuel : 328
 Homélie sur les Psaumes 36 à 38 : 411
 Homélie sur le Cantique : 37 bis
 Homélie sur Jérémie : 232 et 238
 Homélie sur Ézéchiel : 352
 Homélie sur saint Luc : 87
 Lettre à Africanus : 302
 Lettre à Grégoire : 148
 Philocalie : 226 et 302
 Traité des principes : 252, 253, 268, 269 et 312
 PACIENS DE BARCELONE
 Écrits : 410
 PALLADIOS
 Dialogue sur la vie de Jean Chrysostome : 341 et 342
 PATRICK
 Confession : 249
 Lettre à Coroticus : 249
 PAULIN DE PELLA
 Poème d'action de grâces : 209
 Prière : 209
 PHILON D'ALEXANDRIE
 La Migration d'Abraham : 47
 PSEUDO-PHILON
 Les Antiquités Bibliques : 229 et 230
 PHILOXÈNE DE MABBOUG
 Homélie : 44
 PIERRE DAMIEN
 Lettre sur la toute-puissance divine : 191
 PIERRE DE CELLE
 L'École du cloître : 240
 POLYCARPE DE SMYRNE
 Lettres et Martyre : 10 bis
 PTOLÉMÉE
 Lettre à Flora : 24 bis
 QUATORZE HOMÉLIES DU IX^e SIÈCLE : 161
 QUESTIONS D'UN PAÏEN À UN CHRÉTIEN : 401 et 402
 QUODVULTDEUS
 Livre des promesses : 101 et 102
 LA RÈGLE DU MAÎTRE : 105-107
 LES RÈGLES DES SAINTS PÈRES : 297 et 298
 RICHARD DE SAINT-VICTOR
 La Trinité : 63
 RICHARD ROLLE
 Le Chant d'amour : 168 et 169
 RITUELS
 Rituel cathare : 236
 Trois Antiques Rituels du baptême : 59
 ROMANOS LE MÉLODE
 Hymnes : 99, 110, 114, 128, 283
 RUFIN D'AQUILÉE
 Les Bénédiction des Patriarches : 140
 RUPERT DE DEUTZ
 Les Œuvres du Saint-Esprit, I-II : 131 III-IV : 165
 SALVIEN DE MARSEILLE
 Œuvres : 176 et 220
 SCOLIES ARIENNES SUR LE CONCILE D'AQUILÉE : 267
 SOZOMÈNE
 Histoire ecclésiastique, I-II : 306
 SULPICE SÈVÈRE
 Vie de S. Martin : 133-135
 SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIE
 Catéchèses : 96, 104 et 113
 Chapitres théologiques, gnostiques et pratiques : 51 bis
 Hymnes : 156, 174 et 196
 Traités théologiques et éthiques : 122 et 129
 TARGUM DU PENTATEUQUE : 245, 256, 261, 271 et 282
 TERTULLIEN
 À son épouse : 273
 Contre les Valentinien : 280 et 281
 Contre Marcion, I : 365
 — II : 368
 — III : 399
 De la patience : 310
 De la prescription contre les hérétiques : 46
 Exhortation à la chasteté : 319
 La Chair du Christ : 216 et 217
 Le Mariage unique : 343
 La Pénitence : 316
 La Pudicité : 394 et 395
 Les Spectacles : 332
 La Toilette des femmes : 173
 Traité du baptême : 35
 THÉODORE DE CYR
 Commentaire sur Isaïe : 276, 295 et 315
 Correspondance, I-LII : 40
 — 1-95 : 98
 — 96-147 : 111
 Histoire des moines de Syrie : 234 et 257
 Thérapeutique des maladies helléniques : 57 (2 vol.)
 THÉODOTE
 Extraits (Clément d'Alex.) : 23
 THÉOPHILE D'ANTIOCHIE
 Trois Livres à Autolycus : 20
 VIE D'OLYMPIAS : 13 bis
 VIE DE SAINTE MÉLANIE : 90
 VIE DES PÈRES DU JURA : 142

SOUS PRESSE

- APPONIUS, *Commentaire sur le Cantique*. Tome I. L. Neyrand, B. de Vregille.
BERNARD DE CLAIRVAUX, *Sermons sur le Cantique*. Tome I. R. Fassetta, P. Verdeyen.
GRÉGOIRE DE NYSSE, *Homélie sur l'Écclésiaste*. F. Vinel.
MARC LE MOINE, *Traité*. Tome I. G.-M. de Durand.
ORIGÈNE, *Homélie sur les Nombres*. Tome I. L. Doutreleau.
Passion de Perpétue. J. Amat.

PROCHAINES PUBLICATIONS

- Les Apophtegmes des Pères. Tome II. J.-C. Guy (†).
EUDOCIE, *Centons homériques*. A.-L. Rey
ISIDORE DE PÉLUSE, *Lettres*. Tome I. P. Évieux.
Livre d'heures ancien du Sinäi. M. Ajjoub.
TERTULLIEN, *Le Voile des vierges*. P. Mattei, E. Schulz-Flügel.

Également aux Éditions du Cerf

LES ŒUVRES DE PHILON D'ALEXANDRIE

publiées sous la direction de

R. ARNALDEZ, C. MONDÉSERT, J. POUILLOUX.

Texte original et traduction française.

1. Introduction générale. De officio mundi, R. Arnaldez.
2. Legum allegoriae, C. Mondésert.
3. De cherubim, J. Gorez.
4. De sacrificiis Abelis et Caini, A. Méasson.
5. Quod deterius potiori insidiari solet, I. Feuer.
6. De posteritate Caini, R. Arnaldez.
- 7-8. De gigantibus. Quod Deus sit immutabilis, A. Mosès.
9. De agricultura, J. Pouilloux.
10. De plantatione, J. Pouilloux.
- 11-12. De ebrietate. De sobrietate, J. Gorez.
13. De confusione linguarum, J.-G. Kahn.
14. De migratione Abrahami, J. Cazeaux.
15. Quis rerum divinarum heres sit, M. Harl.
16. De congressu eruditionis gratia, M. Alexandre.
17. De fuga et inventione, E. Starobinski-Safran.
18. De mutatione nominum, R. Arnaldez.
19. De somniis, P. Savinel.
20. De Abrahamo, J. Gorez.
21. De Iosepho, J. Laporte.
22. De vita Mosis, R. Arnaldez, C. Mondésert, J. Pouilloux, P. Savinel.
23. De Decalogo, V. Nikiprowetzky.
24. De specialibus legibus, Livres I-II, S. Daniel.
25. De specialibus legibus, Livres III-IV, A. Mosès.
26. De virtutibus, R. Arnaldez, A.-M. Vêrilhac, M.-R. Servel et P. Delobre.
27. De praemiis et poenis. De execrationibus, A. Beckaert.
28. Quod omnis probus liber sit, M. Petit.
29. De vita contemplativa, F. Daumas et P. Miquel.
30. De aeternitate mundi, R. Arnaldez et J. Pouilloux.
31. In Flaccum, A. Pelletier.
32. Legatio ad Caium, A. Pelletier.
33. Quaestiones in Genesim et in Exodum. Fragmenta graeca, F. Petit.
- 34 A. Quaestiones in Genesim, I-II (e vers. armen.), Ch. Mercier.
- 34 B. Quaestiones in Genesim, III-VI (e vers. armen.), Ch. Mercier et F. Petit.
- 34 C. Quaestiones in Exodum, I-II (e vers. armen.), A. Terian.
35. De providentia, I-II, M. Hadas-Lebel.
36. Alexander vel De animalibus (e vers. armen.), A. Terian.

ACHEVÉ D'IMPRIMER
SUR LES PRESSES DE
L'IMPRIMERIE CHIRAT
42540 ST-JUST-LA-PENDUE
EN JANVIER 1996
N° D'ÉDITEUR : 10176
DÉPÔT LÉGAL 1996 N° 1538

IMPRIMÉ EN FRANCE